



René Knüsel | Alexander Grob | Véronique Mottier (éd.)

# Placements et destinée

Décisions des autorités  
et conséquences  
sur les parcours de vie





René Knüsel | Alexander Grob |  
Véronique Mottier (éd.)

# **Placements et destinée**

## Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie

**Schwabe Verlag**

Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

Open Access : Sauf indication contraire, cette publication est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)



Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.

© 2024 les auteurs ; conception scientifique © 2024 René Knüsel, Alexander Grob, Véronique Mottier, publié par Schwabe Verlag, Schwabe Verlagsgruppe AG, Basel, Schweiz

Coordination de projet : Stephanie Schönholzer, FNS, Berne ; Pema Zatul, advocacy ag, Zurich

Illustrations : Marco Finsterwald

Traduction des articles marqués : Corinne Fournier Kiss, Bremgarten bei Bern

Lectorat : Dorine Rouiller, Genève ; Vanessa Monteventi, Genève

Correctorat : Séverine Nasel, Genève

Couverture : icona basel gmbh, Basel

Conception graphique : icona basel gmbh, Basel

Composition : Claudia Wild, Konstanz

Impression : BALTO Print, Vilnius

Printed in the EU

ISBN édition papier 978-3-7965-4902-1

ISBN eBook (PDF) 978-3-7965-4905-2

DOI 10.24894/978-3-7965-4905-2

L'e-book est identique à la version imprimée et permet la recherche plein texte.

En outre, la table des matières et les titres sont reliés par des hyperliens.

Ce livre est également disponible en version allemande

(ISBN édition papier 978-3-7965-4882-6, ISBN eBook (PDF) 978-3-7965-4883-3).

rights@schwabe.ch

www.schwabe.ch

# Table des matières

<b>Introduction : Placements et destinée</b>	
Décisions des autorités et conséquences sur le parcours de vie <i>René Knüsel, Alexander Grob, Véronique Mottier</i> .....	9
PARTIE I	
<b>Effets des placements extrafamiliaux et des mesures de contrainte sur le parcours de vie</b>	
« Histoires de vie »	
Le placement de nourrissons en institutions et ses incidences sur toute une vie <i>Patricia Lannen, Fabio Sticca, Hannah Sand, Clara Bombach, Heidi Simoni, Oskar Jenni</i> .....	27
<b>Expériences difficiles vécues dans l'enfance et diversité des destins</b>	
<i>Myriam Verena Thoma, Andreas Maercker, Shauna Ledean Rohner</i> .....	41
<b>Sortir du placement et s'en sortir dans la vie (1950–1980)</b>	
<i>Anne-Françoise Praz, Tristan Coste</i> .....	57
<b>Du trauma individuel à l'action politique</b>	
La participation des victimes de mesures de placement extrafamilial et d'internement administratif au processus national de justice restaurative <i>Véronique Mottier, Edmée Ballif, Mairena Hirschberg</i> .....	69

## PARTIE II

**Stigmatisation et reproduction intergénérationnelle****Les pratiques historiques d'assistance et leurs conséquences pour la génération suivante**

Interprétations subjectives des enfants des personnes concernées <i>Andrea Abraham, Nadine Gautschi, Cynthia Steiner, Kevin Bitsch, Regina Jenzer, Eveline Ammann Dula</i> .....	87
---	----

**Stigmatisation des configurations familiales déviantes dans les procédures de placement extrafamilial**

<i>Caroline Bühler, Tomas Bascio, Jessica Bollag, Tamara Deluigi, Mira Ducommun, Urs Hafner</i> .....	103
---	-----

**Participation, autrefois et aujourd'hui, des enfants dans les procédures de protection de l'enfant**

Une approche interdisciplinaire <i>Brigitte Müller, Aline Schoch, Loretta Seglias, Stefan Schnurr, Gaëlle Aeby, Kay Biesel, Michelle Cottier, Gaëlle Droz-Sauthier</i> .....	117
---	-----

**Interventions dans les familles**

Entre droit à l'autodétermination des parents et protection de l'enfant <i>Susanna Niehaus, Margot Vogel Campanello, Michèle Röthlisberger</i> .....	131
---	-----

## PARTIE III

**Entre coercition et protection : un dilemme permanent****Droit de participer ou devoir de collaborer ?**

Paradoxes du travail « avec » les familles en protection de l'enfance <i>Arnaud Frauenfelder, Géraldine Bugnon, Joëlle Droux, Olivia Vernay, Rebecca Crettaz</i> .....	149
---	-----

**Familles italiennes en Suisse**

Entre placements extrafamiliaux et enfances niées <i>Toni Ricciardi, Marco Nardone, Sandro Cattacin</i> .....	161
--	-----

**L'accueil de réfugié-e-s mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse, entre assistance et coercition**

<i>Rebecca Mörger, Ellen Höhne, Peter Rieker</i> .....	173
--	-----

# Introduction





# Placements et destinée

## Décisions des autorités et conséquences sur le parcours de vie

René Knüsel<sup>1</sup>, Alexander Grob<sup>2</sup>, Véronique Mottier<sup>1,3</sup>

<sup>1</sup> Université de Lausanne, Institut des sciences sociales ;

<sup>2</sup> Universität Basel, Fakultät für Psychologie ;

<sup>3</sup> Cambridge University, Jesus College

En coordination avec les deux autres volumes thématiques publiés, la présente publication offre une perspective sur les travaux effectués par différentes équipes de recherche du Programme national de recherche 76 (PNR 76). Ces pages se focalisent essentiellement sur les effets des mesures de coercition et de placements extrafamiliaux sur les personnes concernées et leurs conséquences sociales. Les contributions rassemblées ne développent en général qu'un seul aspect des recherches menées, sans prétendre résumer l'ensemble des démarches des équipes.

Rappelons d'emblée que le PNR 76 avait pour ambition de tenter de mieux comprendre les mécanismes et les effets des mesures d'assistance et de coercition dans le passé, le présent et le futur. Avant 1981, les autorités cantonales ou régionales décrétaient des mesures à l'encontre d'adultes ou de mineur·e·s, plus communément appelées « mesures de coercition », à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Ces décisions prises en l'absence presque complète de cadre procédural ont eu, et continuent d'avoir, de graves répercussions dans la vie des personnes concernées. Ce volume entend principalement éclairer cet aspect de la problématique, mis en évidence dans les travaux des équipes de recherche mandatées par le Fonds national suisse (FNS). Il ne s'agit cependant pas d'une perspective historique sur des faits qui se sont déroulés durant une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle. Si l'étude des faits historiques est importante, elle a déjà fait l'objet d'un travail minutieux de la part de la *Commission indépendante d'experts/internements administratifs* (CIE)<sup>1</sup>. En parallèle, et faisant suite au travail de la CIE, le mandat donné par le Conseil fédéral pour le PNR 76 visait à prendre en compte l'importance du travail historique pour pouvoir rendre justice, autant

1 [www.uek-administrative-versorgungen.ch/page-daccueil](http://www.uek-administrative-versorgungen.ch/page-daccueil).

que faire se peut ; et à partir de ce passé, tenter de comprendre le présent, en vue de mieux préparer l'avenir. Ce volume, comme les deux premiers, a ainsi pour objectif de tisser un lien entre un passé qui s'avère problématique et un présent que l'on s'efforce d'interroger pour apporter les changements indispensables dans le futur.

Les équipes de recherche qui contribuent à ces pages sont très diverses les unes des autres dans leurs compétences et leur composition. Certaines réunissent des spécialistes de disciplines différentes appartenant à la même institution, tandis que d'autres se composent d'entités académiques diverses. Des collaborations ont également été établies entre des hautes écoles spécialisées et des universités, de façon à réunir une pluralité de compétences nécessaires à la compréhension approfondie des enjeux. Dans une perspective le plus souvent transdisciplinaire, ces collaborations allient les spécificités de domaines aussi divers que la psychologie, la sociologie, l'histoire, le droit, le travail social, la science politique ou encore la pédagogie spécialisée.

Les perspectives temporelles sont également très variables entre les différentes contributions, couvrant des périodes plus ou moins longues, avec la volonté de comprendre les développements ou l'évolution du contexte, tantôt sur plusieurs décennies, tantôt sur la période la plus récente. Les aires géographiques concernées varient également, englobant parfois l'ensemble du territoire suisse, mais aussi des espaces plus restreints comme quelques cantons seulement, chevauchant dans certains cas les frontières culturelles du pays.

Les objectifs de recherche diffèrent selon les projets. Certains retracent les différences dans les parcours de vie entre jeunes, placés ou non, en interrogeant les situations dans lesquelles ces derniers ont eu à évoluer. Le cadre migratoire a ainsi suscité des problématiques rarement mises en exergue jusqu'à présent. D'autres travaux mettent en évidence les manières de faire face ou de réagir, variables selon les personnes concernées. D'autres encore interrogent les mécanismes administratifs et la façon dont les familles s'adaptent ou font face. Dans ce qui suit, nous présenterons d'abord brièvement les trois parties de l'ouvrage, avant de formuler quelques réflexions éthiques et méthodologiques.

## Présentation des onze contributions de ce volume

Ce volume s'articule en trois parties, comprenant chacune trois à quatre contributions. Elles cherchent à donner une vision cohérente, autant que faire se peut, des informations mises au jour par les équipes de recherche sur les problématiques soulevées. Chacune d'entre elles débute par un court passage écrit par une personne qui a vécu un placement, déjà publié ailleurs, et qui ne fait pas partie des recherches scientifiques présentées dans cet ouvrage. En effet, donner une voix directe aux personnes lésées, à côté de la présentation des résultats obtenus par les équipes de recherche, a semblé essentiel au comité éditorial de ce volume.

*La première partie* entend répondre, entre autres, aux questions suivantes : comment les personnes concernées ont-elles vécu ces situations, quelles ont été les conséquences pour elles, face aux atteintes à leur intégrité ? Comment ont-elles fait face aux traumatismes subis ? Quelles sont les implications au quotidien sur leur développement personnel ? Quelles ont été leurs réactions face au travail de mémoire, à la médiatisation, aux excuses publiques, aux mesures d'indemnisation et de réparation ? La première partie du volume présente quatre séquences de parcours de vie. La première séquence s'intéresse au devenir des nourrissons et des enfants placés dès leur plus tendre enfance. La deuxième se focalise sur l'histoire de vie des jeunes et adolescents placés. La troisième éclaire la période cruciale de la formation et de l'entrée dans la vie professionnelle ; enfin, la quatrième se penche sur l'action des personnes concernées qui choisissent de donner de la voix à un âge avancé.

Les textes ainsi rassemblés s'intéressent aux répercussions des placements sur le parcours de vie ou une partie spécifique de celui-ci. Le placement extrafamilial contraint a été et demeure une épreuve pour les personnes qui y ont été soumises. Cela représente à la fois une séparation avec leur famille, leurs parents, leur fratrie quand elle existe, et se solde par un destin reconstitué dans une nouvelle famille parfois, mais le plus souvent par un parcours institutionnel complexe qui ne propose que rarement un cadre familial renouvelé. Être privé de sa famille rend différent des autres, parce que l'on est dépossédé de ce qui permet une identification fondamentale aux autres. En ce sens, être ou avoir été placé relève d'un tabou que la plupart des personnes concernées préfèrent ne pas évoquer, par peur de l'opprobre auquel la situation de placement renvoie dans l'imaginaire collectif. Cette situation est d'autant plus lourde à porter qu'elle peut cacher de nombreux non-dits, et dans tous les cas, une grande incertitude quant aux circonstances qui ont entraîné l'intervention de l'État. Le fait que la société se scandalise devant certaines pratiques peut être difficile à supporter pour un enfant ou un-e jeune lorsque ces agissements concernent ses propres parents. Le passé accompagne le plus souvent ces destins, et marque le présent jusque tard dans la vie des personnes concernées.

L'étude de Lannen et al. (2024) constitue une des très rares démarches longitudinales dans ce domaine, menée à partir d'un échantillon d'enfants en bas âge placés dans des foyers pour nourrissons à Zurich à la fin des années 1950. Une grande partie de ces sujets a pu être recontactée et a participé à l'enquête sur leur devenir. En comparaison avec le parcours du groupe témoin, les premiers résultats présentés sont saisissants. Une soixantaine d'années après, ces personnes placées lorsqu'elles n'étaient encore que des nourrissons connaissent des problèmes de santé physiques et psychiques significativement bien plus importants. Par ailleurs, le taux de mortalité parmi ces personnes, en particulier lorsqu'elles étaient encore jeunes ou adolescentes, est notablement plus élevé.

Cette contribution initiale insiste sur l'importance de l'encadrement affectif lors des premières années de vie, en particulier en cas de placement institutionnel. Elle montre également l'importance de la présence de personnes de référence tout au long du parcours de vie. Ces résultats sont corroborés par ceux présentés dans le deuxième texte de ce volume. Thoma et al. (2024) se sont intéressés au devenir des personnes placées durant leur enfance ou leur adolescence. L'équipe de recherche dévoile en particulier le fait que cette population, plus vulnérable en raison de l'absence d'un statut clair, a fréquemment été victime d'atteintes à l'intégrité physique, de violences psychiques ou d'agressions sexuelles. Elle a aussi pu être exploitée en tant que main-d'œuvre bon marché. La surreprésentation de l'ensemble de ces mauvais traitements, en comparaison avec le reste de la population, est d'autant plus saisissante qu'elle est directement liée aux mesures de contrainte à des fins d'assistance.

Comme le relèvent les travaux de l'équipe Lannen (2024), les conséquences à long terme restent marquantes pour un grand nombre de ces personnes. Toutefois, l'équipe de recherche Thoma (2024) montre qu'environ une personne sur trois est parvenue à faire face à ces circonstances négatives de départ dans la vie, et à construire une existence pleinement satisfaisante par la suite. Cette résilience chez une minorité des personnes concernées ne doit pourtant pas faire sous-estimer les nécessaires mesures d'accompagnement et de compensation à développer pour l'ensemble des personnes qui ont subi des traitements inacceptables. L'équipe conclut sur l'importance de la surveillance des conditions de vie et de travail au sein des institutions d'accueil, et ce de nos jours.

Le rôle clé de référents tout au long du parcours de vie est aussi mis en évidence par Praz et al (2024). L'équipe de recherche a examiné les parcours de formation et d'entrée dans la vie professionnelle de jeunes qui avaient fait l'objet de placement en les comparant à ceux de leurs homologues demeurés en famille, entre les années 1965 et 1980. Cette tranche de vie est souvent déterminante pour le reste de l'existence. Les résultats indiquent une discrimination croissante entre les parcours des jeunes selon s'ils ont été placés ou non, en dépit de la démocratisation de l'accès aux études qui caractérise cette période. Le choix professionnel est clairement restreint aux apprentissages de certaines professions. L'accès aux études est étroit, voire fermé, et les stages en entreprise peu pratiqués. Le facteur déterminant est celui de l'autonomie financière que les jeunes placés cherchent à atteindre le plus rapidement possible.

Si les enfants placés sont les oubliés des Trente Glorieuses, parmi eux les filles ont été particulièrement délaissées. Une grande partie d'entre elles a été privée de formation professionnelle, pour intégrer une activité immédiatement productive en fabrique, dans la restauration ou en tant que domestique. Des encouragements et des soutiens en particulier des parents et des professionnel-le-s ne sont guère mentionnés dans les témoignages des personnes concernées, pas plus qu'il n'est fait mention de la prise en compte du désir des jeunes dans les choix

opérés. Les jeunes filles ont un parcours professionnel qui s'achève souvent avec la fondation d'une famille. Plusieurs témoignages montrent que pour celles qui ont été placées, les contraintes sociales de respectabilité, mais aussi parfois l'exposition aux violences sexuelles, les obligent à rechercher une protection à travers un mariage précipité.

La dernière contribution de la première partie de ce volume cherche à comprendre la place et le positionnement des personnes concernées qui ont pris la parole, qui se sont affichées en public pour dire ce qu'elles avaient vécu et relater leur parcours de vie. Mottier et al. (2024) ont exploré les différentes voies d'affirmation sociétale à la disposition de ces personnes pour que les difficultés vécues durant leur jeunesse en tant qu'enfant placé soient (re)connues. Cet activisme ne concerne qu'un groupe restreint de personnes auxquelles un nombre conséquent de concerné·e·s semblent s'identifier. Cette affirmation publique contraste toutefois avec une majorité demeurée silencieuse.

La médiatisation difficile de l'histoire des enfants placés interroge sur la volonté de la société de tirer des leçons du passé pour éviter la reproduction de tels événements. Pour les personnes placées sous les feux de l'actualité, cette médiatisation soudaine, et relativement éphémère, n'est pas sans conséquences. Elle tend à donner à ces personnes un rôle de victime, rejetant au second plan les autres caractéristiques de leur personnalité. Cette incomplétude dans la reconnaissance est doublée par la difficulté, voire l'impossibilité, de recourir à la voie judiciaire à l'encontre de celles et ceux qui ont perpétré les actes répréhensibles lors de leur placement.

*La deuxième partie* du volume rassemble quatre contributions traitant des effets de la stigmatisation et la reproduction intergénérationnelle. Avoir été placé peut être vécu comme négatif, dégradant, ou même comme une mise à l'écart. Le sentiment de honte qui accompagne souvent cette perception a des répercussions sur les personnes elles-mêmes, sur leur état de santé physique et psychique. Il entraîne forcément un comportement d'adaptation dont les conséquences peuvent rejaillir sur l'entourage direct, mais aussi sur les générations qui suivent.

Ce volet cherche à répondre aux questions suivantes : quelles sont les répercussions, encore actuelles, pour les personnes concernées et leurs proches ? Des implications existent-elles aussi pour leurs descendants, par exemple en termes de stigmatisation ? Quels ont été les mécanismes « ordinaires » de stigmatisation institutionnelle auxquelles des familles qualifiées de « dysfonctionnelles » ont dû faire face ?

Les travaux d'Abraham et al. (2024) ont visé à comprendre les effets du placement sur l'entourage et particulièrement les risques de transmission du traumatisme d'une génération à une autre. Le sentiment de honte entraîne bien souvent une volonté de dissimulation du vécu douloureux. Le silence, comme les non-dits, constitue une première protection contre la stigmatisation ressentie. Elle est caractéristique de l'attitude de nombreuses personnes concernées qui, pour

éviter une mise à l'écart, pour tenter la normalité, cherchent à oublier. Les risques que des interactions avec l'environnement fassent surgir des souvenirs douloureux du passé sont réels, en particulier avec les descendant-e-s. La verbalisation du vécu du placement passé ou le silence conditionnent, en partie, le vécu relationnel au sein de ces familles. Les modes de communication à ce propos sont divers, mais ils constituent forcément une contrainte avec laquelle la famille doit composer. La transmission intergénérationnelle du traumatisme est une réalité qui prend des concrétisations fort différentes pour la deuxième génération. Certaines personnes ayant vécu un placement reproduisent les mauvais traitements qu'elles ont subi sur leurs propres enfants, ou au contraire surprotègent ces derniers d'une manière pouvant être ressentie comme pesante. Les enfants des personnes placées s'efforcent dans tous les cas de faire en sorte que la transmission intergénérationnelle ne se prolonge pas au-delà de la leur. Ils-elles se montrent attentifs à ce que leur foyer soit un lieu sûr pour grandir.

La stigmatisation d'une famille qualifiée de « dysfonctionnelle » est au cœur de la réflexion de l'équipe de recherche Bühler (2024). Vivre en dehors de sa famille générique est une épreuve vécue douloureusement par la plupart des enfants placés. Une des difficultés réside dans leur incapacité à parler de leur famille, ou à le faire par rapport à un idéal familial tout aussi irréaliste. Il ressort des dossiers des familles concernées que les processus administratifs et l'action des autorités, véhiculant les normes sociales et les stéréotypes communs, ont pu déboucher sur leur discrimination. Les auteures de l'étude décryptent les mécanismes qui ont pesé et continuent d'avoir du poids sur les familles tenues de se conformer à des normes toujours plus exigeantes. Ainsi, la responsabilité incombant aux familles de créer un cadre optimal pour la croissance de leur progéniture a augmenté. Relever un tel défi est difficile pour un nombre croissant de familles, obligées de jongler entre l'inscription dans des parcours professionnels satisfaisants et rémunérateurs, des tâches familiales à assumer et la création d'un cadre éducatif propice au bien-être des enfants. Le nombre de familles incapables d'entrer dans ce modèle, parce que monoparentale, recomposée, en rupture de lien, etc. croît et avec lui les besoins d'une nécessaire remise en question des représentations sociales de la « bonne » famille et des soutiens à lui apporter.

La famille prend des formes variées et différentes. La présence d'un ou plusieurs enfants lui confère un rôle et des tâches particulières. Leur place et leur reconnaissance en tant que sujet de droit est relativement récente. Qu'advient-il lorsque le cadre familial adéquat disparaît ou ne présente plus les garanties prévues aux yeux des autorités ? C'est la base de la problématique développée par Müller et al. (2024), qui ont tenté de comprendre l'évolution de la participation des enfants aux procédures de protection qui les concernent. La capacité des enfants à faire valoir un point de vue lors de leur placement a longtemps été contestée par les autorités sous différents prétextes, en raison de la représentation que les services sociaux se faisaient d'eux. Dans les procédures civiles de protection de l'en-

fant, une participation des jeunes à la décision existe aujourd'hui. Les modifications législatives introduites en 2013 à l'échelle fédérale ont clarifié et unifié les règles. Elles sont toutefois sujettes à variation dans la pratique, oscillant entre le droit à l'information, le droit à l'expression et celui d'être pris en considération dans la prise de décision. L'enquête réalisée par l'équipe de recherche, visant à saisir le point de vue des jeunes, montre un certain scepticisme de leur part, en particulier sur la portée de leur voix dans les décisions prises.

La dernière contribution de la deuxième partie du volume porte sur l'intervention des professionnel-le-s au sein des familles « dysfonctionnelles ». Niehaus et al. (2024) interrogent l'arbitrage, parfois délicat à trouver pour les services sociaux, entre bien-être de l'enfant, droit des parents et l'inhibition de l'intervention qui peut en découler. Le questionnement interroge les fondements qui poussent ou non les professionnel-le-s à envisager et à procéder au placement d'un enfant. Des considérations idéologiques, comme la logique familialiste dominante en Suisse – primauté à une solution au sein de la famille – peuvent entraver une décision qui pourrait être nécessaire pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant. Les auteures montrent le désarroi et l'impuissance des services sociaux face à certaines situations complexes pour lesquelles toute solution semble problématique. Lors de suspicion de négligence, une analyse du cadre de vie familial est indispensable. La présence d'une maladie psychique entraîne des situations de stress peu favorables au développement d'un enfant. L'évaluation de chaque situation nécessite une documentation détaillée par un groupe polyvalent de professionnel-le-s dans une logique plus transdisciplinaire qu'interdisciplinaire.

*La troisième et dernière partie* du présent ouvrage ouvre une perspective plus large en interrogeant quelques-uns des mécanismes en cause autour de la dichotomie entre contrainte et protection, et son actualité. Les trois contributions qui y sont présentées traitent de différents groupes de population qui ont été et sont encore confrontés aux mesures administratives de placement extrafamilial. L'évolution du cadre juridique et administratif affecte en premier lieu les familles jugées dysfonctionnelles. L'enjeu du placement, ou non, est au centre des tensions. Cette situation concerne en particulier les migrants, qui ont été exposés à des pratiques très rudes qui ont suscité, en retour, des logiques d'adaptation. Elle touche aussi un groupe qui a été particulièrement mis en évidence ces dernières années, les migrant-e-s mineur-e-s non accompagné-e-s. Les contributions à cette partie entendent répondre à des questions comme : à quel type de contrainte recourir pour assurer la protection et le bien-être des enfants dans les familles en difficulté ? Les exigences administratives en matière de migration peuvent-elles primer sur celles de la protection de l'enfance validée sur le plan international ? Comment tirer profit des expériences du passé pour mieux bâtir l'avenir ?

Les rapports entre les autorités de protection de l'enfance et les familles concernées ont fait l'objet d'une observation sur la durée, dans les cantons de Genève et du Valais. Frauenfelder et al. (2024) qui ont réalisé l'étude, tentent de

cerner l'évolution du référentiel de la collaboration avec les familles, qui s'est imposé avec le temps dans les services de protection de l'enfance. Il s'agit d'une tentative de résolution de l'équation délicate entre contrainte et aide forcée.

Les entretiens menés auprès de représentant-e-s des services professionnels montrent que la collaboration est susceptible d'une instrumentalisation de part et d'autre. Elle est un enjeu pour les intervenant-e-s qui espèrent ainsi obtenir une modification dans le comportement parental ; elle l'est également pour les parents qui, par un alignement dans leurs pratiques éducatives, espèrent éviter une ingérence trop importante des autorités. La collaboration a des limites dans la mesure où la relation établie demeure asymétrique, car les professionnel-le-s détiennent toujours le pouvoir de décision.

Le deuxième texte figurant dans la troisième partie de ce livre éclaire une réalité moins connue de la migration et, indirectement, du statut de saisonnier en Suisse. Les conditions strictes de ce statut visaient à empêcher le regroupement familial. Les couples de saisonniers ayant un ou plusieurs enfants ne pouvaient vivre en Suisse avec le reste de leur famille. Certains enfants en bas âge ont dès lors été placés en institution. D'autres sont demeurés au pays sous la garde du reste de la famille. Un nombre conséquent d'enfants a néanmoins été contraint d'habiter clandestinement en Suisse durant plusieurs années de leur existence.

Ces enfants ne pouvaient que rarement être scolarisés lorsque les parents travaillaient avec le statut de saisonnier. Leur condition de clandestins leur valait de demeurer cachés et discrets autant durant l'absence de leurs parents partis travailler que lorsque la famille était réunie. Ils étaient très tôt familiarisés avec la discrétion, de façon à ne pas révéler leur existence. Des institutions spécifiques pour l'accueil et l'hébergement des enfants concernés avaient été créées dans les régions frontalières de la Suisse. Les résultats obtenus par Ricciardi et al. (2024) permettent d'interroger fondamentalement le rapport de force inégal entre les intérêts économiques et la protection des droits de l'enfance.

Le dernier éclairage apparaissant dans ce volume concerne un autre aspect de la migration, et interroge la situation des mineur-e-s non accompagné-e-s qui arrivent en Suisse pour bénéficier d'une protection et obtenir un statut stable. Leur situation est juridiquement ambiguë, relevant autant du mineur que du migrant. L'administration tend à les considérer d'abord sous l'angle de la migration, puis de celui de leur jeune âge, les protections accordées n'étant pas les mêmes. L'accueil de ces jeunes migrant-e-s pose de nombreux problèmes pratiques, en particulier celui des placements instables qui ne facilitent pas leur intégration.

Mörge et al. (2024) ont choisi d'étudier cette problématique à partir des témoignages des diverses parties concernées et en particulier ceux des jeunes. Il s'avère que les parcours suivis sont très différenciés, comme le passé vécu. Les centres d'hébergement qui les reçoivent, en général sous-dotés en personnel et en moyens, ne tiennent pas compte du passé de ces jeunes, rendant leur intégration plus complexe.

## Considérations éthiques et méthodologiques

Les thèmes particulièrement douloureux abordés dans les recherches présentées dans ce volume nécessitent un respect du devoir de diligence envers les personnes participant à la recherche. Cela a toujours revêtu une importance primordiale au sein du PNR 76. Chaque projet a appliqué le principe visant à ne pas nuire aux enfants et aux adultes participant à la recherche. Chaque participant·e s'est engagé·e de son plein gré dans la recherche et a pu se retirer à tout moment, sans avoir à se justifier. Par ailleurs, les participant·e-s ont été informé·e-s de l'étude de manière complète et dans un langage compréhensible. Ce n'est qu'ensuite qu'ils-elles ont donné leur consentement de participer à la recherche.

Dans de nombreux cas, les questions de recherche nécessitaient des protocoles déontologiques afin de garantir l'intégrité des personnes participantes tout au long de la recherche. Les protocoles anticipaient les risques pouvant survenir au cours de la démarche. Dans l'étude de l'équipe Lannen (2024), les risques suivants ont été identifiés pour les participant·e-s à l'étude : le risque que la prise de contact révèle, à la personne concernée, qu'elle a été placée en institution il y a 60 ans, fait peut-être inconnu d'elle au moment de la recherche, ou le risque que le placement en institution soit révélé à la famille proche. Un autre risque résidait dans le fait que les personnes concernées soient retraumatisées par leur participation à l'étude, en racontant leur histoire de vie ou en consultant des dossiers inconnus jusqu'alors. Les protocoles de recherche décrivent des mesures ciblées pour chaque risque. Ainsi, dans le projet Lannen (2024), les personnes concernées n'ont été contactées que progressivement, d'abord sans faire mention de l'étude. La personne concernée décidait ensuite elle-même si, et dans quelle mesure, elle voulait collaborer à la suite de l'étude.

Autant une participation à la recherche pouvait représenter un risque, autant la divulgation d'expériences traumatisantes pouvait être intégrée à l'histoire de vie, dans un environnement supervisé. Les résultats de l'étude de l'équipe Thoma (2024) montrent que de nombreux·ses participant·e-s étaient soulagé·e-s de pouvoir dévoiler leur histoire. Certaines personnes concernées ont certes hésité au début, car elles ne pouvaient pas imaginer ce que pouvait signifier pour elles de voir leur histoire être relatée, même si c'était fait avec leur consentement. Elles se sont aussi parfois retrouvées dans l'inconnu lorsqu'une page difficile de leur histoire, peut-être cachée jusque-là, a été révélée à leur partenaire, à leurs enfants ou à leurs amis. Les résultats indiquent que, d'un point de vue éthique, le fait de révéler ou de ne pas dévoiler des expériences passées était moins problématique, pour les personnes concernées et les chercheur·e-s, lorsque la rencontre était empreinte d'empathie et d'estime inconditionnelle envers la personne participante. En respectant ces conditions, l'équipe Thoma (2024) a pu montrer que la confrontation à des souvenirs traumatiques conduisait à leur traitement et non à une retraumatisation. Par ailleurs, le projet de l'équipe de recherche Abraham

(2024) indique que ce processus est mieux accepté lorsque les personnes concernées ont pu déterminer elles-mêmes des espaces sécurisants dans lesquels développer leurs récits biographiques – leur propre logement, leur lieu de travail, des locaux universitaires ou encore des bâtiments publics.

Toutefois, dans une perspective méthodologique, même lorsque les lieux de rencontre peuvent être choisis par les personnes concernées, la situation d'interview peut être comprise comme une « voie à sens unique » (équipe Bühler, 2024). En effet, les chercheur·e·s ne parlent pas ou peu d'eux·elles-mêmes. Ils·elles se focalisent sur les expériences vécues par les personnes concernées et leur impact sur leur propre vie et celle de leurs descendant·e·s. L'appel à une réciprocité dans la situation d'entretien a parfois été formulé par les personnes concernées, mais n'a guère pu être satisfait. C'est une des limites de l'étude scientifique des expériences traumatiques.

Certains projets ont conçu le dispositif d'enquête dans une perspective participative, à l'exemple du projet de l'équipe Rieker (2024). Les chercheurs ont étudié les situations de vie difficiles des jeunes réfugié·e·s et la manière dont ils·elles gèrent leurs problèmes dans leur espace de vie. La recherche ethnographique de terrain a été utilisée à cet effet. Sur le terrain, les chercheur·e·s n'étaient souvent pas au clair quant à la situation à laquelle se référaient les participant·e·s à l'étude, à savoir leur vie dans leur pays d'origine, leur fuite ou leur séjour actuel. Lorsqu'ils·elles ont émis le souhait de parler de leurs expériences, les chercheur·e·s ont accepté les propositions de discussion. Et pourtant, les jeunes ont été déçu·e·s lorsqu'ils·elles ont vu leurs espoirs, de recevoir une aide concrète ou un soutien pour faire face à leur situation, réduits à néant. D'un point de vue éthique, la clarification des différents rôles lors de l'établissement de la relation et des différentes attentes représente un gros défi.

Néanmoins, la question de savoir dans quelle mesure la « non-satisfaction » des attentes est défendable d'un point de vue éthique demeure. La contribution de l'équipe de recherche de Mottier (2024) offre un argument à cet égard. L'équipe montre que la question de recherche elle-même et la présentation des résultats doivent être comprises comme un engagement en faveur des personnes concernées. Cela vaut surtout lorsque les inégalités sociales sont mises en évidence et que la présentation des résultats permet de réduire la distance hiérarchique ou inhérente au rôle entre chercheur·e·s et personnes participantes. L'équipe considère les entretiens non structurés ou les designs de recherche participatifs comme des moyens appropriés. Ces méthodes permettent de mettre en évidence les besoins, les expériences et les atteintes à l'intégrité des personnes concernées et de les rapporter dans leurs propos d'origine.

Le souci de donner une « voix » aux personnes concernées a également motivé les choix méthodologiques effectués par l'équipe Praz (2024). Leur étude des parcours de vie de jeunes placé·e·s dans les années 1950–1980 a combiné l'analyse de dossiers d'archives avec des entretiens biographiques, ce qui a permis

de « faire sortir » les personnes concernées des dossiers administratifs historiques. Cette combinaison entre analyses historique et contemporaine se retrouve aussi dans la démarche multiméthodes adoptée par l'équipe Müller (2024). L'équipe a étudié le degré de participation d'enfants placés à des décisions les concernant, d'abord sur la base d'une analyse d'études historiques et ensuite à travers des entretiens avec des jeunes placé-e-s, leurs parents, et les autorités de protection de l'enfance. Complétés par des observations ethnographiques de conversations entre ces trois catégories de personnes et par des questionnaires administrés en ligne, ces différents types de données ont permis de mettre en lumière les expériences des jeunes dans les processus de décisions qui les concernent. Cette démarche a pu éclairer leur point de vue sur les possibilités ténues de faire entendre leur voix ou d'avoir un impact réel sur ces décisions.

Dans d'autres études, comme celle de l'équipe Ricciardi (2024) sur les enfants placés de migrant-e-s italien-ne-s, les expériences de ces jeunes se devinent de manière plus indirecte, à travers le regard des psychiatres, de la police et d'autres autorités, reporté dans leurs dossiers. Ici, l'absence de la voix de ces enfants souligne d'autant plus leur impuissance face aux décisions prises à leur égard.

Pour d'autres démarches, le choix du type de données collectées a été motivé par la volonté de prendre en compte de multiples points de vue, au-delà de ceux des enfants et des jeunes placés. L'étude de l'équipe Mörge (2024) sur la situation de requérant-e-s d'asile mineur-e-s placé-e-s dans des institutions et familles d'accueil a ainsi combiné des observations ethnographiques avec des entretiens avec ces jeunes, leurs familles d'accueil et leurs personnes de contact institutionnel. En outre, afin d'étudier le rôle d'idées normatives vis-à-vis de la famille et de la maternité dans les prises de décisions d'autorités de protection de l'enfant, l'équipe Niehaus (2024) a comparé les discours dans les médias et au parlement avec les points de vue d'expert-e-s travaillant dans ce domaine, ainsi que celui de mères d'enfants ciblées par des interventions. Enfin, c'est à partir d'entretiens que l'équipe Frauenfelder (2024) a examiné les pressions créées par les attentes modernes d'une « collaboration » entre les professionnel-le-s travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et les parents d'enfants « sous surveillance », et cela du point de vue des professionnel-le-s qui les subissent.

Les postures éthiques adoptées par les équipes de recherche qui ont participé à ce volume, guidées par les conditions-cadres établies par le PNR 76, ont ainsi orienté leurs démarches méthodologiques. Cependant, une exigence éthique se pose également aux lecteurs et lectrices des résultats de ces recherches : celle de veiller à ne pas tirer des conclusions hâtives. Les textes présentent des analyses complexes qui s'étendent parfois sur plusieurs décennies. Au cours de cette période, des cadres normatifs qui pendant longtemps avaient été peu interrogés tant par la recherche scientifique, par les représentant-e-s politiques que par les administrations nationales et locales, ont fini par évoluer, et certaines lois ont changé. Il y aurait lieu de s'interroger sur les raisons de cette absence prolongée

de questionnement. Quoi qu'il en soit, ces changements dans le temps rendent les comparaisons délicates et complexes à mener. De manière plus générale, il est important d'éviter des extrapolations et des généralisations à partir de résultats dont les recherches présentées ici précisent bien qu'ils valent pour les périodes et contextes régionaux spécifiques qui ont fait l'objet des études en question.

## Bibliographie

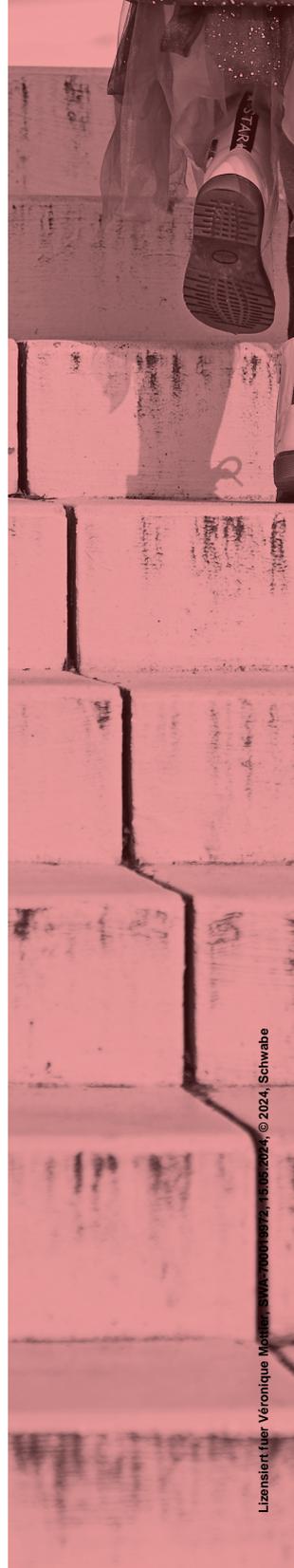
- Abraham, A., Gautschi, N., Steiner, C., Bitsch, K. Jenzer, R., & Ammann Dula, E. (2024). Les pratiques historiques d'assistance et leurs conséquences pour la génération suivante. Interprétations subjectives des enfants des personnes concernées. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 87–101). Schwabe Verlag.
- Bühler, C., Bascio, T., Bollag, J., Deluigi, T., Ducommun, M., & Hafner, U. (2024). Stigmatisation des configurations familiales déviantes dans les procédures de placement extrafamilial. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 103–116). Schwabe Verlag.
- Frauenfelder, A., Bugnon, G., Droux, J., Vernay, O., & Crettaz, R. (2024). Droit de participer ou devoir de collaborer ? Paradoxes du travail « avec » les familles en protection de l'enfance. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 149–160). Schwabe Verlag.
- Lannen, P., Sticca, F., Sand, H., Bombach, C., Simoni, H., & Jenni, O. (2024). « Histoires de vie ». Le placement de nourrissons en institutions et ses incidences sur toute une vie. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 27–40). Schwabe Verlag.
- Mörge, R., Höhne, E., & Rieker, P. (2024). L'accueil de réfugié-e-s mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse, entre assistance et coercition. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 173–186). Schwabe Verlag.
- Mottier, V., Ballif, E., & Hirschberg, M. (2024). Du trauma individuel à l'action politique. La participation des victimes de mesures de placement extrafamilial et d'internement administratif au processus national de justice restaurative. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 69–81). Schwabe Verlag.
- Müller, B., Schoch, A., Seglias, L., Schnurr, S., Aeby, G., Biesel, K., Cottier, M., & Droz-Sauthier, G. (2024). Participation, autrefois et aujourd'hui, des enfants dans les procédures de protection de l'enfant. Une approche interdisciplinaire. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 117–130). Schwabe Verlag.
- Niehaus, S., Vogel Campanello, M., & Röthlisberger, M. (2024). Interventions dans les familles. Entre droit à l'autodétermination des parents et protection de l'enfant. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur*

- les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 131–144). Schwabe Verlag.
- Praz, A.-F., & Coste, T. (2024). Sortir du placement et s'en sortir dans la vie (1950–1980). Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 57–68). Schwabe Verlag.
- Ricciardi, T., Nardone, M., & Cattacin, S. (2024). Familles italiennes en Suisse. Entre placements extrafamiliaux et enfances niées. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 161–172). Schwabe Verlag.
- Thoma, M.V., Maercker, A., & Rohner, S. L. (2024). Expériences difficiles vécues dans l'enfance et diversité des destins. Dans A. Grob, R. Knüsel & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 41–55). Schwabe Verlag.



PARTIE I

# Effets des placements extrafamiliaux et des mesures de contrainte sur le parcours de vie





Lisa est née en 1965 dans le canton de Berne. Après sa naissance, elle a été retirée à sa mère, car celle-ci n'était pas mariée. Elle a été adoptée de force en 1972 et a dû travailler comme enfant placée chez plusieurs paysans.

*À la fin du mois, c'est le jour de paie. Anna vient à chaque fois, elle prend mon enveloppe de salaire et vérifie – je n'ai pas le droit d'être là, c'est pourquoi je ne sais pas exactement combien je gagne, mais c'est à peu près 2'500 francs. C'est d'ailleurs bien égal, car Anna ne me laisse que cinquante francs, le reste, elle l'empoche.*

*Après mon travail, je dois bien sûr encore aider à la maison, faire le ménage et accomplir d'autres travaux. Il n'y a que les tâches de nettoyage que je peux abandonner.*

*Un lundi soir d'avril, je dis à Anna : « Un jour, j'apprendrai quand même le métier de mes rêves et je deviendrai gardienne d'animaux, que cela te convienne ou non ! ».*

*Anna lève les yeux de son bureau, se lève précipitamment, vient vers moi et me gifle. Cela arrive de manière si inattendue que je n'ai pas le temps de l'esquiver.*

*« Sale gamine, ingrate ! », me crie-t-elle. « Tu pourrais être contente d'avoir un travail. Tout ceci, ce n'est qu'à moi que tu le dois ! ».*

*Je suis fatiguée, ma journée au magasin a été pénible et j'ai encore des travaux de nettoyage à terminer dans la maison. D'ailleurs, je n'ai pas envie d'entendre davantage de grossièretés et d'insultes. Alors, sans mot dire, je lui tourne le dos et m'apprête à quitter le bureau. Anna prend la perforatrice et me la décoche de plein fouet dans le dos. Je tressaille, mais n'en continue pas moins à me diriger vers la porte. Je veux sortir, aller derrière la maison, respirer un peu. Autrefois je me serais réfugiée dans la chèvrerie, mais elle n'existe plus. Là où nos chèvres paissaient autrefois, de nouvelles maisons sont en train d'être bâties.*

*Mais Anna ne lâche pas prise, elle me suit, m'insulte. Je commence à lui répondre et nous nous crions dessus. Finalement, elle m'attrape par les cheveux, me traîne vers le tonneau de récupération d'eau de pluie, y plonge ma tête et la maintient de toutes ses forces sous l'eau. Le tonneau se trouve près du dernier prunier restant, l'eau est putride, pleine de mouches mortes, de larves de moustiques et de vieilles feuilles. Je me débats, mais je n'arrive pas à me libérer, Anna me tient toujours aussi fortement. Et alors je bois l'eau, je la bois, je l'aspire – elle me brûle les poumons – mais tout cela, je l'ai déjà vécu. Finalement, je perds conscience.*

Extrait du livre de Brönnimann, Lisa (2017). *Niemandskinder Verdingt und verachtet. Meine Kindheit in der Schweiz*. Basteii Lübbe, pp. 1–2.\*

\* Cet texte a été traduit de l'allemand.



## \*« Histoires de vie » Le placement de nourrissons en institutions et ses incidences sur toute une vie

*Patricia Lannen<sup>1</sup>, Fabio Sticca<sup>1,2</sup>, Hannah Sand<sup>1</sup>,  
Clara Bombach<sup>1</sup>, Heidi Simoni<sup>1</sup>, Oskar Jenni<sup>3</sup>*

*<sup>1</sup> Marie Meierhofer Institut für das Kind ;*

*<sup>2</sup> Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik ;*

*<sup>3</sup> Universitäts-Kinderspital Zürich, Abteilung Entwicklungspsychiatrie*

En Suisse, le placement d'enfants en bas âge dans des foyers n'avait rien d'inhabituel durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (Ryffel, 2013). Le placement était généralement motivé par le statut de célibataire ou de mineure de la mère, ou par la situation de travailleur·euse émigré·e du père et/ou de la mère (Meierhofer & Keller, 1974). Qu'une jeune mère célibataire ait un enfant ne pouvait être, du point de vue des autorités et de la société, que l'expression de « mœurs légères », et la tâche éducative était aussitôt transférée à l'État à la naissance de l'enfant (Lengwiler & Praz, 2018). Quant aux travailleur·euse·s immigré·e·s, il·elle·s étaient soumis·es à des restrictions en matière de droit de séjour et ne recevaient un permis de séjour que pour une activité à plein temps. Il arrivait donc le plus souvent que leur enfant doive être confié à une institution (D'Amato, 2012 ; Joris, 2012). En règle générale, les nourrissons étaient placés dans un foyer quelques jours déjà après leur naissance (Huber, 1995).

Jusqu'à la fin des années 1960, le nourrisson était considéré comme un « être simple, entièrement gouverné par ses réflexes » (Meierhofer, 1958) et l'idée prévalait que, pour devenir un membre fonctionnel de la société, un enfant devait être éduqué de manière rigoureuse (Gebhardt, 2009). La discipline et l'ordre, exigences catégoriques du mouvement hygiéniste du XIX<sup>e</sup> siècle, ont conduit à une réduction drastique de la mortalité infantile. Dans les foyers et les hôpitaux pour enfants, les règles d'hygiène étaient appliquées de manière particulièrement restrictive (Jenni, 2018). Ainsi, « l'isolement » des enfants était la norme. Le contact physique avec le personnel soignant se bornait à ce qui était strictement nécessaire, et les enfants étaient nourris selon un horaire prédéfini (Ryffel, 2013). La pratique de prise en charge se caractérisait par des routines rigides qui ne laissaient que très peu de

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

place aux besoins individuels des enfants. On estimait à l'époque que les nourrissons n'étaient victime d'aucun préjudice si des personnes inconnues, et qui changeaient constamment, s'occupaient d'eux. C'est ainsi que dans les institutions, bien que disposant de tout ce qui leur fallait sur les plans physique et médical, les enfants souffraient de privation psychosociale chronique (Meierhofer & Keller, 1974). En bref, ils ne recevaient ni l'attention interpersonnelle requise, ni la stimulation et l'encouragement adéquats.

Marie Meierhofer (1908–1998), pionnière de la pédiatrie et spécialiste de l'hygiène mentale chez l'enfant, a mis un terme à ce que l'on considère aujourd'hui comme un manque flagrant de compréhension des besoins de l'enfant, grâce à son travail à Zurich.

## Les recherches de la Dr Marie Meierhofer

La Dr. med. et Dr. h.c. Marie Meierhofer (1909–1998) était une pédiatre et pédopsychiatre suisse. De 1948 à 1952, elle a été médecin de la ville de Zurich et a fondé en 1957 un institut pour l'hygiène psychique de l'enfant, l'*Institut für Psychohygiene im Kindesalter* (qui, en 1978, a pris le nom de *Marie Meierhofer Institut für das Kind*).

Dans le cadre d'une enquête exhaustive basée sur la population, elle a noté, à partir de 1958 et sur une période de seize mois, l'état du développement et de la santé de tous les 431 enfants placés dans les douze pouponnières de Zurich. La tranche d'âge des enfants allait de quelques mois à trois ans.

La Dr Meierhofer a recueilli des données sur la santé des enfants, telles que leur poids, leur comportement alimentaire et leur sommeil. Pour évaluer leur niveau de développement, elle a eu recours à des tests standardisés (Biäsch & Fischer, 1969 ; Brunet & Lézine, 1955 ; Terman & Merrill, 1937). Des données sur les circonstances, les routines et les pratiques au sein du foyer ainsi que des informations sur le contexte familial des enfants ont également été soigneusement documentées.

Les premiers résultats de l'étude de la Dr Meierhofer ont confirmé que sur le plan physique, les enfants avaient tout ce qu'il leur fallait (alimentation, hygiène, soins médicaux), mais ils ont aussi révélé que les pensionnaires passaient la majeure partie de la journée dans leur lit et bénéficiaient en moyenne de moins d'une heure d'interaction avec un adulte. Le taux d'encadrement était de plus de quatre enfants par personne. La Dr Meierhofer a également pu montrer que ces conditions de vie défavorables ne sont pas sans conséquences : les enfants présentaient des retards de développement dans tous les domaines, aussi bien sur le plan du développement physique, de la motricité globale et fine, ou encore du langage et de la vie sociale.

Afin d'évaluer le développement ultérieur et l'état de santé de ces enfants, la Dr Meierhofer et son équipe ont mené entre 1971 et 1973 une étude de suivi auprès de 143 adolescent·e·s âgé·e·s de 13 à 15 ans (Meierhofer & Hüttenmoser, 1975).

Des données quantitatives et qualitatives ont été recueillies à l'aide de tests et de questionnaires standardisés, de même qu'au moyen d'entretiens avec les parents et d'autres personnes de référence, avec les enseignant·e·s et avec les enfants eux-mêmes. La Dr Meierhofer a constaté que ces enfants souffraient davantage que la moyenne de dépression, de problèmes scolaires et de troubles de la motricité (comme les stéréotypies) (Meierhofer & Hüttenmoser, 1975).

Les données des enfants placés dans des pouponnières ont été comparées à celles d'enfants élevés à la même époque dans des familles à Zurich, qui ont été analysées dans le cadre des études longitudinales zurichoises (*Zürcher Longitudinalstudien*, ZLS) de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich. Les ZLS consistaient en trois études de cohorte réalisées sur plus de mille enfants au total et portant sur la croissance, la santé et le développement de la naissance jusqu'à l'âge adulte (Wehrle et al., 2021). Entre 1954 et 1961, 445 nourrissons en bonne santé ont été inclus dans les ZLS et leur développement physique, moteur, cognitif et social ainsi que leur environnement ont été méticuleusement analysés de la petite enfance jusqu'au début de l'âge adulte. L'objectif des ZLS était de décrire en détail les différents domaines du développement de l'enfant et de mieux comprendre certaines trajectoires individuelles de développement.

Les données de la Dr Meierhofer ont été réanalysées à l'aide de méthodes statistiques modernes dans le cadre du projet PNR 76 « Histoires de vie ». Les résultats initiaux ont été confirmés : les enfants placés en pouponnières présentaient au cours de la petite enfance des retards significatifs dans tous les domaines de développement par rapport aux enfants ayant grandi au sein d'une famille. Les deux domaines les plus touchés étaient les compétences linguistiques et sociales des nourrissons (Sand et al., 2022) – domaines qui, de manière générale, sont plus vulnérables à l'influence de l'entourage que les autres (Jenni, 2021). Les résultats de l'analyse statistique moderne ont également été confirmés en tenant compte du poids des enfants à leur naissance, de leur nationalité et de leur âge au moment de l'étude. Les résultats indiquent que le cadre défavorable des établissements d'accueil a affecté le développement des enfants et que les facteurs de risque pré- ou périnataux n'ont joué aucun rôle à ce niveau. La plupart des enfants ont du reste été placés dans une pouponnière aussitôt après leur naissance, ce qui signifie que leur exposition au milieu institutionnel a été immédiate. On constate aussi que plus la durée du placement en institution a été longue, plus les effets s'en font ressentir. Toutefois, le placement en institution a eu un effet moins négatif sur les enfants ayant un poids plus important à la naissance ; tout porte donc à croire que les enfants plus lourds aient été un peu plus robustes. En outre, les enfants qui ont eu un contact régulier avec leurs parents se sont mieux développés que les enfants dont les parents ne venaient pas régulièrement ou pas du tout, ou les enfants qui n'étaient eux-mêmes jamais autorisés à rentrer à la maison (Sand et al., 2022).

## Évolution, santé et parcours de vie de personnes de plus de 60 ans ayant autrefois été placées en institution

Dans le cadre de notre recherche « Histoires de vie », toutes les personnes qui avaient participé à l'étude de la Dr Meierhofer, de même que toutes celles qui ont été intégrées aux études longitudinales zurichoises (ZLS), ont été recontactées et soumises à une nouvelle évaluation entre 2019 et 2022 (Lannen et al., 2021 ; Wehrle et al.). Elles avaient donc environ 60 ans lors de cette troisième investigation. L'objectif de cette nouvelle étude était de collecter des données sur la vie de personnes qui avaient passé leur petite enfance dans des institutions et de documenter leur santé et leur bien-être à un âge adulte avancé.

### Recherche et prise de contact avec les participant·e·s à l'étude

Dans un premier temps, les adresses actuelles des personnes concernées ont été recherchées via le registre des habitants. 96 % (N = 308 sur un total de 321) des individus résidant en Suisse ont été localisés, tandis que parmi les 26 % (N = 110) vivant à l'étranger, seuls 46 % (N = 51) ont pu être retrouvés.

Dans le cadre d'une procédure de contact échelonnée en plusieurs étapes, des informations de plus en plus détaillées sur les problématiques de la recherche et le dispositif de l'étude ont été communiquées aux participant·e·s potentiel·le·s. La personne contactée était libre de décider à tout moment de ne plus recevoir d'informations supplémentaires et de ne pas participer à l'étude, ou bien, au contraire, de manifester son intérêt et son désir d'en savoir plus. Sur les 359 personnes retrouvées au total, 77 % ont été contactées. Certaines n'ont pas été sollicitées pour l'une des raisons suivantes : (1) La personne était déjà décédée. (2) Nous avons des indications selon lesquelles la personne avait été adoptée à un très jeune âge, et nous ne voulions pas risquer, le cas échéant, de révéler une adoption peut-être non connue par la personne concernée elle-même. (3) La personne n'était pas en mesure de participer à l'étude en raison de troubles cognitifs importants. (4) La personne avait déposé une interdiction de contact auprès de la commune à laquelle nous avons demandé ses coordonnées.

Environ la moitié des personnes sollicitées a décidé de participer à l'étude. Au moment de la rédaction de la présente publication, 130 personnes y avaient participé.

### Approche méthodologique

Pour se faire une idée des parcours de vie et obtenir des informations sur la santé et le bien-être des personnes placées dans des pouponnières entre 1958 et 1962, une combinaison de méthodes d'investigation a été mise à contribution : par le

truchement de questionnaires, des données démographiques ainsi que des informations standardisées sur la santé physique et psychique, sur les compétences sociales, sur la vie professionnelle et familiale, sur le parcours de formation et le contexte professionnel, sur les événements critiques de la vie et les transitions au cours de la vie ont été recueillies. En outre, les participant·e·s ont été évalué·e·s dans le cadre d'examens neuropsychologiques sur leurs capacités cognitives et motrices. Parallèlement, il·elle·s ont été invité·e·s à raconter leurs histoires de vie dans le cadre d'entretiens narratifs biographiques (Rosenthal, 2005).

### Défis éthiques

La recherche entreprise dans ce projet n'est pas dépourvue de risques éthiques, et des mesures ont été prises pour garantir que les participant·e·s ne subissent aucun préjudice. Les risques sont notamment les suivants : (1) Risque de révéler un placement en institution inconnu jusque-là ou n'ayant laissé aucune trace mémorielle. (2) Risque de divulguer à la famille proche un placement en institution qui avait été dissimulé. (3) Risque de perturber la personne concernée en lui apprenant sa participation antérieure, insoupçonnée, à une étude sur la petite enfance. (4) Risque que la personne concernée relate des événements passés potentiellement traumatisants, et (5) risque de la perturber par son accès aux archives et à la lecture des dossiers la concernant.

Pour parer à ces éventualités, un protocole éthique complet a été élaboré, décrivant en détail chaque étape de l'étude et prévoyant différentes mesures. Étaient notamment incluses la déclaration de consentement détaillée, le libre choix de la participation, la possibilité de revenir en tout temps sur la décision de participer et la protection des données personnelles (Lannen et al., 2022). À tout moment de l'étude, différents moyens de mettre fin à la collaboration étaient mis à disposition (téléphone, courriel, talon postal). Les participant·e·s étaient contacté·e·s exclusivement par des chercheur·euse·s expérimenté·e·s formé·e·s à cet effet. Il·elle·s étaient régulièrement invité·e·s à faire part d'une éventuelle manifestation de détresse psychologique, et un soutien psychologique était proposé aussi bien pour les participant·e·s que pour les chercheur·euse·s. L'étude a été examinée par le comité d'éthique de la Faculté des Lettres de l'Université de Zurich et le protocole éthique a été publié dans une revue scientifique avec des informations détaillées (Lannen et al., 2022).

De plus, une experte indépendante a été préposée pour examiner les pratiques de recherche des deux études précédentes (Brauer, 2019). L'éthicienne Dr Susanne Brauer a basé son évaluation sur la documentation historique de la recherche ainsi que sur les rapports et les publications de l'époque. Elle en a conclu que la Dr Meierhofer avait respecté les principes éthiques les plus importants, par ailleurs toujours valables aujourd'hui, en particulier celui selon lequel la recherche ne doit en aucun cas porter préjudice aux enfants.

Dans l'esprit d'une recherche participative, une partie importante de la préparation de l'étude a consisté à recueillir les réactions critiques des personnes concernées sur la démarche scientifique adoptée. Pour ce faire, des entretiens ciblés ont été menés avec quatre d'entre elles avant le début de l'étude, et aussi bien la procédure que les lettres adressées aux participant-e-s ont été discutées et remaniées en conséquence (Lannen et al., 2020). Cela répondait notamment au vœu, émis par certaines victimes des mesures de contrainte à des fins d'assistance, d'être intégrées à la recherche (CIE Internements administratifs, 2019).

## Premiers résultats

Étant donné le grand nombre de participant-e-s à l'étude, la collecte des données n'était pas encore totalement achevée au moment de la rédaction de cette publication. Par conséquent, les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

### Aperçu des parcours de vie à partir des entretiens biographiques

Les participants ont témoigné un vif intérêt à raconter leurs histoires de vie et il est vite devenu évident que les vingt entretiens prévus au départ seraient largement insuffisants au vu du nombre de demandes. Grâce à un financement supplémentaire provenant de la ville de Zurich et du fonds de loterie du canton de Zurich, une centaine d'entretiens ont finalement pu être menés.

Les parcours de vie des personnes ont révélé de grandes différences, aussi bien au niveau des trajectoires éducatives et professionnelles qu'en ce qui concerne la manière dont les participants estiment se porter actuellement et celle dont ils interprètent les événements de leur enfance.

De nombreuses personnes se sont montrées très reconnaissantes d'avoir pu raconter leur histoire. Pour plusieurs d'entre elles, le cadre de cette étude leur avait donné la possibilité de le faire pour la première fois. Certain-e-s avaient le sentiment d'être sorti-e-s grandi-e-s de leurs expériences de la petite enfance, tandis que d'autres ont déclaré en souffrir aujourd'hui encore. Selon ces dernier-ère-s, leurs relations sociales avec leurs ami-e-s, leurs partenaires et les membres de leur famille seraient marquées par une méfiance et une distance émotionnelle dont l'origine serait à chercher dans le séjour de la petite enfance en pouponnière. Pour plusieurs individus, devenir une mère ou un père capable de ressentir de la chaleur et de l'affection envers ses propres enfants relèverait d'un véritable défi. Les uns ont expliqué que leurs enfants avaient également été placés. D'autres ont décrit un fort désir, en tant que parents, de tout mettre en œuvre pour que leur progéniture ait une belle enfance et une relation stable avec eux. D'autres encore ont décidé, en raison des expériences vécues dans leur enfance, de ne pas avoir d'enfants.

Pour certaines personnes interrogées, leur placement en pouponnière constituait une sorte de secret familial. Elles ont rapporté que leurs parents avaient honte de ce placement extrafamilial et qu'ils n'évoquaient pas volontiers la période où ils avaient été privés de la garde de leur enfant. Elles ont parlé de parents qui regrettaient de ne pas avoir eu d'autre choix à ce moment-là. Certaines ont mentionné à quel point les parents (en particulier les mères) souffraient encore aujourd'hui de cette décision, et elles ont relevé l'impact du placement sur la relation parents-enfant. Elles ont relevé que leurs frères et sœurs (demi-frères et sœurs, frères et sœurs adoptifs, nourriciers ou d'un autre lit) avaient parfois pris un tout autre chemin de vie que le leur, dans les cas où ils avaient pu grandir dans leur famille d'origine – parce que les parents s'étaient entre-temps mariés ou que leur séjour en Suisse avait été réglé – ou chez des parents à l'étranger.

Certain·e·s participant·e·s à l'étude ne savaient pas qu'il·elle·s avaient été placé·e·s dans leur petite enfance dans une pouponnière, et il·elle·s ne l'ont appris qu'au moment où l'équipe de l'étude les a contacté·e·s. Il·elle·s ont confirmé n'avoir conservé aucun souvenir de cette époque.

### Santé et bien-être

Des analyses transversales ont permis d'investiguer sur la santé et le bien-être des participant·e·s âgé·e·s d'environ 60 ans. Les résultats montrent que les personnes ayant été placées dans une pouponnière en tant que nourrissons sont plus fragiles que les personnes qui avaient grandi dans des familles et dont le parcours a été étudié dans l'étude comparative ZLS. Le stress psychologique subi par les nourrissons placés en pouponnière avait des incidences particulièrement visibles au niveau de la santé physique et socio-émotionnelle de l'adulte (santé mentale, joie de vivre, importance de la sécurité d'attachement s'exprimant dans le désir de proximité, dans la dépendance émotionnelle vis-à-vis des autres, ou dans l'angoisse de la séparation). En outre, les capacités cognitives des adultes anciennement placés étaient plus faibles et les indicateurs socio-économiques (par exemple le revenu) étaient plus bas que ceux du groupe de comparaison. La durée du placement en institution et la possibilité d'avoir pu entretenir ou non des contacts avec la famille pendant le placement étaient des facteurs à risque, respectivement des facteurs de protection, jouant un rôle significatif jusqu'à l'âge adulte avancé.

L'analyse des données provisoires a également montré qu'il y avait un taux de décès 1,5 fois plus élevé chez les personnes ayant été placées en pouponnières dans leur petite enfance que chez les participant·e·s aux études longitudinales zurichoises ayant grandi dans leur famille d'origine. Les individus de sexe masculin ayant séjourné dans un foyer en tant que nourrissons présentaient même un taux de mortalité 2,6 fois plus élevé. La mortalité s'avérait particulièrement élevée pendant l'adolescence et au début de l'âge adulte. D'autres analyses montreront si ces

résultats se confirment et s'il existe des différences entre les causes de décès des personnes anciennement placées dans des pouponnières et celles des participant·e·s à l'étude ZLS.

L'analyse des données a permis d'exclure les conditions de santé pré- et périnatales préexistantes ainsi que les désavantages liés à la situation familiale des nourrissons de l'époque comme explication des résultats. Tout porte donc à croire que les résultats décrits ici peuvent être attribués au placement précoce en institution.

## Importance des résultats de l'étude

### Besoin d'affection, de sécurité et de protection dans la petite enfance

Les premières années de vie sont cruciales pour la santé des enfants et pour le développement de leurs compétences motrices, linguistiques, cognitives, sociales et émotionnelles (Black et al., 2016). Aucune autre période de la vie n'est aussi propice à l'apprentissage que la petite enfance. Pour que cet apprentissage s'effectue au mieux, la condition essentielle est la présence de personnes de référence fidèles, familières et disponibles, susceptibles d'offrir à l'enfant un environnement affectueux (Hughes et al., 2017) ainsi que des stimulations appropriées (Macleon, 2003).

L'étude des conditions de la première enfance et l'établissement des facteurs de risque et de protection pour le déroulement de la vie future représente néanmoins un grand défi scientifique. Les résultats concernant l'impact exercé par les conditions des premières années d'existence sur le déroulement subséquent de la vie reposent principalement sur des études corrélatives. Rares sont les études longitudinales et encore plus rares sont celles qui couvrent toute la durée de la vie. Pour des raisons éthiques, il n'est pas possible de réaliser des études expérimentales et contrôlées sur les conditions de la petite enfance. Les études d'observation dans des conditions quasi-expérimentales, qui suivent les enfants, puis les enfants devenus adultes sur plusieurs décennies, sont coûteuses et donc également rares. Notre étude « Histoires de vie » offre donc une occasion unique de trouver des réponses aux questions concernant les meilleures conditions possibles pour la petite enfance et leurs incidences sur le parcours de vie des êtres humains.

La présente étude montre de manière très significative que la satisfaction des besoins d'un enfant en matière d'affection, de sécurité et de protection est essentiels à son développement à long terme ainsi qu'à sa santé physique et psychique, et donc à une vie saine et heureuse. Étant donné que les enfants disposaient de tous les soins nécessaires sur le plan physique au moment de leur première évaluation à la pouponnière à la fin des années 1950, notre étude permet de séparer l'importance des besoins psychologiques du jeune enfant de celle de ses besoins physiques tels que l'intégrité corporelle et une alimentation suffisante.

Parallèlement, l'étude révèle aussi à quel point des êtres humains, ayant pourtant vécu dans leur petite enfance des événements potentiellement traumatisants de nature comparable, peuvent évoluer très différemment au cours de leur vie. Les trajectoires des participant-e-s à l'étude ont en effet évolué de manière distincte à bien des égards. L'étude « Histoires de vie » a ainsi pu démontrer qu'en dépit d'une exposition à des conditions fort défavorables dans leur petite enfance, certains individus peuvent se développer sainement. Certaines personnes se décrivent, dans leur vie d'adulte déjà bien avancée, comme étant des êtres heureux, parce qu'elles estiment avoir réussi à mettre en pratique et à réaliser leur propre conception d'une vie de qualité. Les résultats de l'étude reproduisent les conclusions sur les développements résilients tels qu'ils ont été documentés par d'autres études portant sur des enfants ayant grandi dans des circonstances défavorables (Masten, 2011 ; Werner, 2013).

### Les incidences des placements extrafamiliaux avant 1981

Jusqu'à la réforme législative de 1981, plusieurs études ont montré que les mesures et les pratiques d'assistance administrative à l'enfance en Suisse étaient intrusives et relevaient d'un contexte juridique violant les droits de l'homme (Hauss et al., 2018). Parmi ces mesures figuraient aussi bien celle relative au placement de nourrissons, d'enfants et d'adolescents, que cela soit dans des foyers pour enfants et adolescents ou encore dans des fermes qui contraignaient au travail les enfants placés [*Verdingkinder*], que celle concernant les adoptions forcées. Ces dernières années, divers efforts ont été entrepris en Suisse pour étudier scientifiquement et réparer les conséquences de ce que l'on appelle « les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux jusqu'en 1981 » (CIE Internements administratifs, 2019). Le placement institutionnel durant les premières années de vie a toutefois été presque entièrement ignoré par tous ces travaux, même par les plus récents (Akermann et al., 2012 ; Furrer et al., 2014 ; Hafner, 2011) – sans doute parce que, contrairement à d'autres groupes concernés, les individus qui avaient autrefois été placés dans des pouponnières sont incapables de se souvenir des événements qui se sont produits au moment de leur placement, car ils étaient trop jeunes.

Les résultats de l'étude contribuent largement à la compréhension de l'impact exercé par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux avant 1981 en Suisse. Ils mettent en lumière les conséquences des placements d'enfants en bas âge dans des conditions de privation psychosociale, sur la base d'un examen de leur parcours de vie 60 ans après leur placement en institution.

Les résultats montrent que les répercussions d'un placement précoce en institution sont encore sensibles à un âge adulte avancé. Nous pouvons affirmer que les différences repérées entre les groupes sont effectivement dues au place-

ment et non à des différences préexistantes entre les groupes. D'une part, en effet, aucune des différences dans les poids à la naissance n'est apparue comme pouvant être un indicateur important de risques préexistants pour le développement, et d'autre part, les enfants étaient déjà placés peu de temps après leur naissance.

Les conséquences d'un placement sont encore observables soixante ans plus tard et dans différents domaines : dans la santé physique, psychique et sociale, et même, comme cela a déjà été évoqué, dans l'espérance de vie.

Le placement précoce semble cependant avoir des incidences non seulement sur les personnes placées elles-mêmes, mais également sur la famille dans son ensemble, sur les parents, les frères et les sœurs, et sur la postérité. Certains signes semblent en effet indiquer que les conséquences d'un placement peuvent se manifester jusqu'à la génération suivante, c'est-à-dire chez les descendants des personnes anciennement placées en institution. Un tel état de fait a déjà été bien étudié pour d'autres épreuves traumatisantes, telles que les expériences de guerre ou les maltraitances (Bowers & Yehuda, 2016 ; Yehuda et al., 2001).

### L'esprit de l'époque et les conceptions éducatives contemporaines

L'étude « Histoires de vie » éclaire un pan central de l'histoire des foyers suisses. Un certain nombre de travaux ont déjà été publiés sur les foyers pour enfants. Mais les pratiques des pouponnières ou foyers pour nourrissons ont été peu étudiées (Grubenmann & Vellacott, 2020). L'une des raisons en est que les personnes concernées elles-mêmes ne se souviennent pas de cette période. Elles pourraient être qualifiées de témoins muets de l'époque, car elles ne peuvent pas raconter leurs premières années de vie (Lannen et al., 2020).

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les conceptions sociales sur la manière de s'occuper des jeunes enfants – les laisser pleurer pour avoir des poumons sains, leur inculquer une routine claire et une hygiène stricte, ne pas favoriser l'autodétermination – correspondaient aux idéaux des petites familles bourgeoises et étaient également appliquées dans les foyers (Gebhardt, 2009 ; Ramsauer, 2000). Une discipline sévère et l'usage de châtiments corporels étaient beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui (Durrant, 2022).

Les résultats de la présente étude prouvent que les enfants qui ont eu un contact régulier avec leur famille peuvent en tirer des bénéfices durant toute leur vie. Les raisons qui poussaient à un placement et la situation dans les foyers n'étaient certes pas les mêmes qu'aujourd'hui ; néanmoins, nos conclusions à propos du bienfait de contacts réguliers avec les parents pourraient également être utiles à la pratique actuelle.

L'étude a également révélé que de nombreuses personnes ayant subi un placement en institution n'avaient pas eu accès, jusqu'alors, aux documents ou aux souvenirs de leurs premières années. Pour nombre d'entre elles, l'accès à des photographies, à des descriptions de leur environnement initial et de leur vie quo-

tidienne n'a été rendu possible que par l'invitation à participer à notre étude, qui impliquait automatiquement une consultation des documents d'archives. Les participant·e·s ont ainsi été à même de compléter le puzzle de l'histoire de leur vie par une pièce importante, ce dont beaucoup ont été reconnaissant·e·s. Dans d'autres études, on trouve de nombreux cas documentés de personnes qui rapportent que ce n'est qu'en consultant leurs dossiers qu'elles ont eu le sentiment que leurs souvenirs pouvaient enfin trouver une place dans leur histoire personnelle (Ziegler et al., 2018). Les travaux du sociologue américano-israélien Aron Antonovsky sur la salutogenèse insistent sur le « sentiment de cohérence ». Le sentiment de cohérence est le sentiment d'avoir une bonne vue d'ensemble et une bonne compréhension des événements survenus dans sa propre vie. Antonovsky l'a décrit comme jouant un rôle décisif dans la maîtrise réussie des difficultés ainsi que dans la conduite d'une vie saine en dépit de toutes les adversités (Antonovsky, 1987). Cette idée d'un « sentiment de cohérence » semble s'être frayé un chemin dans la pratique actuelle, où l'on accompagne désormais les enfants placés en documentant leur enfance et en leur donnant ainsi la possibilité d'accéder ultérieurement à cette phase importante de leur vie.

### Placements en institution dans un contexte global

Les conditions et les pratiques dans les institutions suisses ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies et elles se caractérisent, en particulier, par une prise de conscience des besoins fondamentaux des enfants. À l'échelle mondiale cependant, des millions d'enfants continuent à être placés en institution. Parmi ces enfants, beaucoup vivent encore aujourd'hui dans des conditions très similaires à celles qui prévalaient en Suisse dans les années 1950 et 1960, principalement dans les régions du Sud global (Desmond et al., 2020). Les résultats de l'étude actuelle sont parfaitement applicables à ces enfants. Ils montrent les conséquences négatives de la privation psychosociale, qui peuvent persister toute une vie, même quand l'intégrité physique est préservée. Ils complètent ainsi les résultats de la recherche internationale sur les conséquences négatives du placement en institution dans des conditions défavorables (IJzendoorn et al., 2020). Ils montrent également l'importance d'être entouré de soins attentifs prodigués par des personnes familières et disponibles, ainsi que la pertinence d'une stimulation adéquate de tous les sens afin de permettre un développement équilibré.

### Perspectives

Il est prévu de continuer à suivre ce même groupe de personnes anciennement placées en institution afin de voir la manière dont leurs histoires de vie se poursuivent. L'étude a aussi montré que les incidences du placement ne se limitent pas uniquement aux personnes placées elles-mêmes, mais qu'elles ont des répercus-

sions sur l'ensemble du système familial. C'est pourquoi, dans une étude de suivi, nous envisageons également de recueillir les voix des parents des personnes concernées – en tant que derniers témoins vivants. Nous parlerons aussi avec les frères et sœurs, et enquêterons auprès de la génération suivante afin de savoir comment celle-ci se porte.

## Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement tou-te-s les participant-e-s pour leur confiance et leur disponibilité à s'engager dans cette étude et à partager leurs histoires de vie. Il-elle-s apportent une contribution importante à l'étude de l'histoire encore peu connue des pouponnières en Suisse et rendent ainsi visibles les conséquences à long terme des séjours dans ces institutions. Outre le financement par le PNR 76 « Assistance et coercition », des moyens financiers provenant de la ville de Zurich, du fonds de loterie du canton de Zurich, de la fondation Grüninger ainsi que de la fondation Maiores ont également contribué au succès de la réalisation de notre étude. Nous sommes reconnaissants envers ces institutions.

## Bibliographie

- Akermann, M., Furrer, M., & Jenzer, S. (2012). *Bericht Kinderheime im Kanton Luzern im Zeitraum von 1930–1970*. (Rapport final à l'attention du Conseil d'État du canton de Lucerne, sous la direction de Markus Furrer, édition Pdf) [Rapport final]. Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern.
- Antonovsky, A. (1987). *Unraveling the Mystery of Health : How people manage stress and stay well* (1<sup>ère</sup> édition). Jossey-Bass.
- Arnold, C., et al. (2008). *Pflegefamilien- und Heimplatzierungen : Eine empirische Studie über den Hilfeprozess und die Partizipation von Eltern und Kindern*. Somedia Buchverlag.
- Biäsch, H., & Fischer, H. (1969). *Testreihen zur Prüfung von Schweizer Kindern vom 4.–15. Altersjahr* (2<sup>e</sup> éd.). Huber.
- Black, M. M., et al. (2016). Advanced early childhood development from science to scale 1 : Early childhood development coming of age : Science through the life course. *The Lancet*. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(16\)31389-7](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(16)31389-7).
- Bowers, M. E., & Yehuda, R. (2016). Intergenerational transmission of stress in humans. *Neuropsychopharmacology*, 41(1), Article 1. <https://doi.org/10.1038/npp.2015.247>.
- Brauer, S. (2019). *Ethische Einschätzung bezüglich der Einbindung von Probanden in den beiden Marie Meierhofer-Studien zur Entwicklung von Heimkindern von 1958–1961 und 1971–1973*. Brauer & Strub.
- Brunet, O., & Lézine, I. (1955). *Échelle de développement psychomoteur de la première enfance*. Éditions scientifiques et psychotechniques.
- D'Amato, G. (2012). Die durchleuchtete, unsichtbare Arbeitskraft. Die italienische Einwanderung in die Schweiz in den 50er Jahren. Dans T. Pfunder (éd.), *Schöner leben, mehr haben. Die 50er Jahre in der Schweiz im Geiste des Konsums* (pp. 237–252). Limmat.

- Desmond, C., et al. (2020). Prevalence and number of children living in institutional care : Global, regional, and country estimates. *The Lancet Child & Adolescent Health*, 4(5), 370–377. [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(20\)30022-5](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(20)30022-5).
- Durrant, J. E. (2022). Corporal Punishment : From ancient history to global progress. Dans R. Geffner et al. (éd.), *Handbook of interpersonal violence and abuse across the lifespan : A project of the National partnership to end interpersonal violence across the lifespan (NPEIV)* (pp. 343–365). Springer International Publishing. [https://doi.org/10.1007/978-3-319-89999-2\\_13](https://doi.org/10.1007/978-3-319-89999-2_13).
- Furrer, M., et al. (éd.) (2014). *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte : les placements des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980*. Schwabe Verlag.
- Gebhardt, M. (2009). *Die Angst vor dem kindlichen Tyrannen : Eine Geschichte der Erziehung im 20. Jahrhundert*. Deutsche Verlags-Anstalt.
- Grubenmann, B., & Vellacott, C. (2020). Das Säuglingswohl im Kontext von fachlichem Wissen und « guter » Praxis. Dans S. Businger & M. Biebricher (éd.), *Von der paternalistischen Fürsorge zu Partizipation und Agency. Der gesellschaftliche Wandel im Spiel der Sozialen Arbeit und der Sozialpädagogik* (pp. 101–115). Chronos.
- Hafner, U. (2011). *Heimkinder : Eine Geschichte des Aufwachsens in der Anstalt. Hier und Jetzt*.
- Hauss, G., Gabriel, T., & Lengwiler, M. (éd.) (2018). *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990*. Chronos.
- Huber, D. (1995). Ein halbes Jahrhundert in Erwartung. Zur Geschichte der in der Schweiz bis heute fehlenden Mutterschaftsversicherungen. *Olympe : Feministische Arbeitshefte zur Politik*, 3, 92–99.
- Hughes, K., et al. (2017). The effect of multiple adverse childhood experiences on health : A systematic review and meta-analysis. *The Lancet Public Health*, 2(8), e356–e366. [https://doi.org/10.1016/S2468-2667\(17\)30118-4](https://doi.org/10.1016/S2468-2667(17)30118-4).
- van IJzendoorn, M. H., et al. (2020). Institutionalisation and deinstitutionalisation of children 1 : A systematic and integrative review of evidence regarding effects on development. *The Lancet Psychiatry*, 7(8), 703–720. [https://doi.org/10.1016/S2215-0366\(19\)30399-2](https://doi.org/10.1016/S2215-0366(19)30399-2).
- Jenni, O. (2018). Kindermedizin im Wandel. Dans Grotzer, M. (éd.), *Kinder- und Jugendmedizin heute und morgen : Entwicklungen und Herausforderungen* (pp. 29–47). NZZ Libro.
- Jenni, O. (2021). *Die kindliche Entwicklung verstehen : Praxiswissen über Phasen und Störungen*. Springer. <https://doi.org/10.1007/978-3-662-62448-7>.
- Joris, E. (2012). Dezentler Sexappeal – eklatante Diskriminierung. Weiblichkeits- und Männlichkeitsmythen in Zeiten von Textilrevolution und Kaltem Krieg. Dans T. Pfunder (éd.), *Schöner leben, mehr haben. Die 50er Jahre in der Schweiz im Geiste des Konsums* (pp. 105–119). Limmat.
- Lannen, P., Bombach, C., & Jenni, O. G. (2020). Using participatory methods to develop and implement research on historic compulsory social measures and placements in Switzerland. *International Journal for Child, Youth and Family Studies*, 11(4.1), 96–120. <https://doi.org/10.18357/ijcyfs114202019940>.
- Lannen, P., et al. (2022). The LifeStories Project. Empowering voices and avoiding harm – Ethics protocol of a long-term follow-up study of individuals placed in infant care institutions in Switzerland. *Frontiers in Psychology*, 13, 1032388.
- Lannen, P., et al. (2021). Developmental trajectories of individuals placed in infant care institutions – A 60-year follow-up. *Frontiers in Human Neuroscience Research Topic : Longitudinal Aging Research : Cognition, Behavior and Neuroscience*, 14(611691), 1–22. <https://doi.org/10.3389/fnhum.2020.611691>.
- Lengwiler, M., & Praz, A.-F. (2018). Kinder- und Jugendfürsorge in der Schweiz. Entstehung, Implementierung und Entwicklung (1900–1980). Dans G. Hauss, T. Gabriel & M. Lengwiler (éd.), *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990* (pp. 29–52). Chronos.

- Maclean, K. (2003). The impact of institutionalization on child development. *Development & Psychopathology*, 15, 853–884. [https://doi.org/10.1017.S0954579403000415](https://doi.org/10.1017/S0954579403000415).
- Masten, A.S. (2011). Resilience in children threatened by extreme adversity : Frameworks for research, practice, and translational synergy. *Development and Psychopathology*, 23(02), 493–506. <https://doi.org/10.1017/S0954579411000198>.
- Meierhofer, M. (1958). Pädagogische Probleme der Säuglings- und Kleinkinderpflege. *Pro Juventute*, 10, 1–3.
- Meierhofer, M., & Hüttenmoser, M. (1975). *Die spätere Entwicklung von Kindern, welche ihre erste Lebenszeit in Säuglings- und Kinderheimen verbracht hatten. Untersuchungsbericht zuhanden des Schweizerischen Nationalfonds für wissenschaftliche Forschung*. Archiv Marie Meierhofer Institut.
- Meierhofer, M., & Keller, W. (1974). *Frustration im frühen Kindesalter* (3<sup>e</sup> éd.). Hans Huber.
- Ramsauer, N. (2000). « Verwahrlost ». *Kindswegnahmen und die Entstehung der Jugendfürsorge im schweizerischen Sozialstaat 1900–1945*. Chronos.
- Rosenthal, G. (2005). Die Biographie im Kontext der Familien- und Gesellschaftsgeschichte. Dans B. Völter et al. (éd.), *Biographieforschung im Diskurs* (pp. 46–64). Springer Fachmedien.
- Ryffel, G. (2013). *Resilienz und Defizit. Entwicklung nach einem frustrierenden Start im Säuglingsheim*. Marie Meierhofer Institut für das Kind.
- Sand, H., et al. (soumis pour publication). Growing up under conditions of deprivation : Effects of early institutionalization on cognitive development.
- Schoch, J. (éd.) (1989). *Aufwachsen ohne Eltern. Verdingkinder, Heimkinder, Pflegekinder, Windenkinder. Zur außerfamiliären Erziehung in der deutschsprachigen Schweiz*. Chronos.
- Terman, L. M., & Merrill, M. A. (1937). *Measuring intelligence*. Houghton Mifflin.
- CIE internements administratifs (2023). *CIE internements administratifs – Commission indépendante d'experts chargée de réaliser une étude scientifique sur les internements administratifs*. Consulté le 12 octobre 2023, de <https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/page-daccueil>.
- Commission indépendante d'experts internements administratifs (CIE) (2019). *La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930–1981. Rapport final : Vol. 10 B*. Chronos.
- Wehrle, F. M., et al. (2021). Health and development across the lifespan – The Zurich longitudinal Studies. *Frontiers in Human Neuroscience. Research topic : Longitudinal aging research : cognition, behavior and neuroscience*, 14, 612453.
- Werner, E. E. (2013). What can we learn about resilience from large-scale longitudinal studies . Dans S. Goldstein & R. B. Brooks (éd.), *Handbook of resilience in children* (pp. 87–102). Springer. [https://doi.org/10.1007/978-1-4614-3661-4\\_6](https://doi.org/10.1007/978-1-4614-3661-4_6).
- Yehuda, R., Halligan, S. L., & Grossman, R. (2001). Childhood trauma and risk for PTSD : Relationship to intergenerational effects of trauma, parental PTSD, and cortisol excretion. *Development and Psychopathology*, 13(3), 733–753.
- Ziegler, B., Hauss, G., & Lengwiler, M. (éd.) (2018). *Zwischen Erinnerung und Aufarbeitung. Fürsorgliche Zwangsmassnahmen an Minderjährigen in der Schweiz im 20. Jahrhundert*. Chronos.

## \*Expériences difficiles vécues dans l'enfance et diversité des destins

Myriam Verena Thoma<sup>1</sup>, Andreas Maercker<sup>1</sup>, Shauna Ledean Rohner<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Universität Zürich, Psychologisches Institut ;

<sup>2</sup> Ostschweizer Fachhochschule, Department Gesundheit

Les pratiques d'assistance telles que le placement extrafamilial de mineur·e·s vulnérables sont censées protéger les personnes concernées. Cependant, au cours du siècle passé et dans le monde entier, les mineur·e·s concerné·e·s étaient au contraire exposé·e·s à un risque accru de maltraitance infantile précisément en raison de ces pratiques. Les expériences aversives de l'enfance peuvent exercer une influence préjudiciable sur la santé. La recherche et l'observation clinique montrent que les conséquences de ces expériences peuvent prendre des formes très différentes d'une personne à l'autre, même chez celles qui ont connu des destins comparables dans les premières années de leur vie. Ce phénomène est toujours scientifiquement peu ou mal expliqué. Il est donc essentiel d'étudier les facteurs déterminants et les processus sous-jacents qui font que certaines personnes n'héritent que des conséquences négatives de ces expériences, alors que d'autres en sortent indemnes, voire en retirent des effets positifs.

Pour mieux comprendre cette variabilité interpersonnelle des conséquences d'expériences aversives de l'enfance dans le contexte des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial, le présent projet, réalisé dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition », a mené trois études distinctes. L'*étude principale* de ce projet a porté sur des personnes ayant autrefois été sujettes à des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial en Suisse. L'*étude partielle I* a été conduite en Irlande, où des pratiques comparables à celle de la Suisse ont eu lieu au siècle dernier. L'*étude partielle II* a été consacrée à des personnes qui, autrefois, ont été responsables de l'encadrement de mineur·e·s vulnérables. Ces différentes études et leurs principaux résultats sont présentés ci-après.

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

## Étude principale

Les pratiques d'assistance des mineur-e-s, telles que le placement extrafamilial, ont pour objectif de créer un environnement sécurisé pour les enfants et les adolescent-e-s en situation de vulnérabilité. Toutefois, au cours du siècle dernier – et cela est valable pour le monde entier – de telles pratiques ont trop souvent été à l'origine d'expériences extrêmement éprouvantes pour les personnes concernées (par exemple Leuenberger & Seglias, 2008). Les causes en sont d'une part les pratiques d'assistance, qui étaient alors peu ou mal contrôlées dans de nombreux pays, et d'autre part les normes socioculturelles concernant l'éducation des enfants qui divergeaient considérablement (Biehal, 2014). Les individus touchés ont fait état de différentes formes de maltraitements infantiles, notamment l'infliction de sévices corporels graves, l'exploitation comme main-d'œuvre bon marché, l'atteinte à l'intégrité psychique, la violence psychologique, l'agression sexuelle et même le viol (Office fédéral de la justice, 2022).

Les résultats de la recherche montrent que la maltraitance infantile peut péjorer l'ensemble de la vie des personnes touchées (Vizard et al., 2022). Cela s'exprime sous la forme de conditions socio-économiques difficiles (par exemple une mauvaise éducation), de maladies physiques ou encore de troubles psychologiques. Dans leur inventaire systématique des conséquences de la maltraitance infantile à long terme, Carr et al. (2020) ont pu montrer qu'en moyenne 30 % des personnes concernées souffraient de maladies physiques récurrentes tout au long de leur vie. Une étude, menée auprès de personnes qui avaient été placées et contraintes à travailler dans leur enfance [*Verdingkinder*], a également révélé que même des décennies après leur placement, celles-ci manifestaient des symptômes psychopathologiques et des troubles cognitifs clairement liés à leur passé d'enfant placé et aux expériences de maltraitance qui l'avaient accompagné (Burri et al., 2013). Jusqu'à présent, peu d'études ont inclut des observations sur les groupes témoins ; par conséquent, les comparaisons en termes de prévalence avec des personnes non concernées sont limitées (Carr et al., 2020).

Les personnes concernées ne font cependant pas toutes état de difficultés socio-économiques ou de problèmes de santé subséquents (par exemple Maercker, Hilpert & Burri, 2016). Certaines semblent faire preuve d'une capacité de résistance psychique par rapport à ce qu'elles ont vécu, qui peut se traduire par le maintien d'une santé (relativement) stable en dépit d'une enfance et d'une adolescence difficiles. De telles observations sont étudiées dans la recherche au moyen du concept de « résilience » (par exemple Rutter, 2012) ; le « *steeling effect* » (Liu, 2015) ou la « croissance post-traumatique » (Tedeschi & Calhoun, 2004) sont des concepts apparentés. Les phénomènes décrits par ces concepts rendent compte du fait que certaines personnes se perçoivent comme étant devenues plus fortes après avoir traversé des événements traumatiques, voire qu'elles se sentent transformées de manière positive par ces expériences (Höltge et al., 2018).

Les différences qui existent dans la manière qu'ont des personnes d'assimiler des expériences difficiles vécues dans l'enfance et l'adolescence, ainsi que les processus sous-jacents, n'ont pas reçu suffisamment d'attention dans la recherche actuelle. Plus spécifiquement, il n'y a presque aucune recherche sur les personnes concernées parvenues à un âge avancé. Il est pourtant primordial de comprendre cette variabilité interindividuelle des réactions aux expériences difficiles de l'enfance et de leurs conséquences sur la trajectoire de vie ultérieure et sur le processus de vieillissement.

C'est pourquoi un objectif essentiel de notre étude principale a été de rendre systématiquement compte de la santé des personnes anciennement touchées (groupe à risque) et de les comparer à des personnes du même âge non touchées (groupe témoin). Il s'agissait en outre d'identifier des paramètres associés à un risque élevé ou au contraire réduit de développer des maladies physiques et des troubles psychiques.

L'étude principale consistait en une étude longitudinale comprenant quatre séances d'examen personnel, chacune d'une durée maximale de deux heures. Deux séances faisaient office d'examen préliminaire, tandis que les deux autres relevaient de l'examen de suivi, réalisé vingt-et-un mois plus tard. L'un des éléments centraux de ces séances était la réalisation d'un entretien clinique visant à détecter les éventuels troubles psychiques actuels et passés. Les participant·e·s à l'étude ont également rempli des questionnaires sur la santé, le stress ou le traumatisme, la régulation des émotions et les caractéristiques personnelles. Entre l'examen préliminaire et l'examen de suivi, il·elle·s ont été contacté·e·s à des intervalles de trois mois pour six entretiens téléphoniques.

Au moment de l'examen préliminaire (ayant eu lieu de juillet à décembre 2019), l'étude comptait 257 participant·e·s, dont 132 (âge moyen de 71 ans, 58 % d'hommes) constituaient le groupe à risque. Une grande partie du groupe à risque a été recrutée à partir d'une liste de contacts établie par l'Office fédéral de la justice et mise à disposition à des fins de recherche spécifiques dans le cadre du PNR 76, sous réserve de respecter la protection des données. Ces personnes avaient déjà donné leur accord, lors du dépôt de leur demande pour une contribution de solidarité, en vue d'être contactées dans le cadre de recherches sur leurs expériences dans le contexte des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial. Elles ont alors reçu de l'équipe de recherche une lettre d'information leur annonçant l'existence de cette étude et leur signalant qu'en cas d'intérêt de leur part, elles pouvaient prendre contact avec l'équipe de recherche.

Au sein du groupe à risque, 77 % des participant·e·s ont indiqué avoir été placé·e·s dans une famille nourricière ou un foyer, et parmi eux·elles, 47 % étaient des enfants placés contraints de travailler ; 8 % ont fait l'objet d'une adoption forcée ou ont été retiré·e·s à leur famille ; 5 % ont été placé·e·s dans une institution fermée ou un établissement pénitentiaire et 3 % dans une institution psychiatrique. Les participant·e·s du groupe à risque ont été soumis·e·s à des mesures en moyenne

durant onze ans et huit mois dans leur enfance ou leur adolescence, et avaient en moyenne 4 ans et 8 mois au moment de l'application de ces mesures. Les raisons les plus souvent évoquées pour expliquer le recours à ces mesures étaient les problèmes financiers des parents, leur divorce ou l'arbitraire des autorités. Environ un tiers des personnes concernées ignoraient la raison de ces mesures.

125 autres participant-e-s à l'étude n'avaient subi ni mesures de coercition à des fins d'assistance, ni placement extrafamilial, mais il-elle-s constituaient le groupe témoin (âge moyen de 71 ans, 49 % d'hommes). Les personnes du groupe témoin ont été recrutées par le biais de dépliants et de publicité ainsi que par des contacts personnels de l'équipe de recherche.

### Principaux résultats

Le groupe à risque et le groupe témoin ont d'abord été comparés sur le plan de l'(in)égalité sociodémographique : les deux groupes ne se différençaient ni par l'âge, ni par le sexe, ni par le statut actuel de leurs relations ou de leur emploi. Cependant, des différences significatives ont été relevées au niveau de l'éducation, de la classe de revenu, de la satisfaction à l'égard de la situation financière et du statut socio-économique, à chaque fois en défaveur du groupe à risque.

Les analyses effectuées jusqu'à présent sur les données de l'étude se sont principalement concentrées sur les différences entre les groupes et non (ou du moins pas encore) sur les différences liées au genre. Le groupe à risque a fait état d'une fréquence significativement plus élevée de maltraitances infantiles et d'expériences traumatiques (à vie) que le groupe témoin. Le groupe à risque – en comparaison avec les données du groupe témoin – a été beaucoup plus souvent confronté à de la maltraitance physique (74 % vs. 23 %), de la maltraitance sexuelle (58 % vs. 29 %), de la maltraitance émotionnelle (81 % vs. 50 %), de la négligence physique (91 % vs. 44 %) et de la négligence émotionnelle (98 % vs. 73 %). Non seulement les personnes concernées ont plus souvent été victimes de maltraitances et de négligences au cours de leur enfance et de leur adolescence, mais elles en ont également fait l'expérience à des degrés plus graves, et plus fréquemment sous des formes combinées (Thoma et al., 2021a). Les résultats ont également montré que l'expérience de la maltraitance infantile allait de pair avec un plus grand nombre d'épreuves éprouvantes à l'âge adulte (Eising et al., 2021).

Il convient de souligner que ces premières analyses ont d'abord comparé de manière générale les expériences de maltraitances infantiles entre le groupe à risque et le groupe témoin. La prévalence nettement plus élevée d'expériences de maltraitances dans le groupe à risque ne permet pas de conclure que celles-ci sont imputables, ou exclusivement imputables, aux mesures de coercition à des fins d'assistance et au placement extrafamilial. On peut faire l'hypothèse que c'est précisément en raison d'expériences de maltraitances dans leur famille d'origine et dans le but de les protéger que des mineur-e-s ont été placé-e-s chez des tiers.

Actuellement, d'autres analyses sont en cours dans le cadre de notre étude, dans lesquelles des expériences de maltraitements infantiles, produites au sein de la famille d'origine, sont comparées à des expériences de maltraitements infantiles ayant eu lieu en dehors de la famille d'origine.

Dans l'ensemble, le bien-être subjectif était nettement moins prononcé dans le groupe à risque que dans le groupe témoin. En outre, le groupe à risque a signalé davantage de maladies physiques (comme le diabète ou les problèmes cardiaques) et de symptômes de maladie, ainsi que davantage de facteurs de risque vasculaires (comme le tabagisme) (Thoma et al., 2021a). On a également observé, au moment du premier examen et rétrospectivement sur l'ensemble de la vie, une détresse psychologique plus élevée dans le groupe à risque. Plus des deux tiers du groupe à risque (70 %) ont été diagnostiqués comme étant sujets ou ayant été sujets à au moins un trouble psychique (comme les troubles anxieux), contre 58 % dans le groupe témoin (Thoma et al., 2021a). Ce dernier pourcentage est dans les grandes lignes comparable à la prévalence au cours de la vie de 50 % des personnes âgées en Europe (Andreas et al., 2017).

Environ un tiers du groupe à risque ne répondait pas aux critères diagnostiques complets d'un trouble psychique actuel ou d'un trouble mental antérieur détecté dans l'après-coup, ce qui peut être interprété comme une résilience mentale. Par rapport aux personnes souffrant de troubles psychiques actuels (ou passés), celles qui en étaient dépourvues étaient plus âgées, avaient moins subi de maltraitements physiques, disposaient d'un revenu actuel plus élevé et exprimaient une plus grande satisfaction quant à leur statut socio-économique. Elles étaient moins enclines à ressentir des émotions négatives. Elles avaient une meilleure estime d'elles-mêmes et possédaient une personnalité plus résiliente, mais présentaient une capacité empathique plus faible (Thoma et al., 2021a).

L'estime de soi a également été distinguée dans d'autres analyses comme une ressource de résilience significative. D'une part, il a été démontré qu'une meilleure estime de soi semble atténuer les incidences néfastes exercées sur la santé mentale par la maltraitance émotionnelle et la négligence (Thoma et al., 2021). D'autre part, une analyse de réseau a établi que l'estime de soi constitue la ressource la plus significative de résilience (Thoma & Hölting et al., 2020). D'autres investigations ont montré que les facteurs socio-économiques (comme l'éducation) constituent des médiateurs significatifs – dits facteurs intermédiaires – pour les grandes disparités en matière de stress et de santé entre les groupes (Thoma et al., 2021a).

## Étude partielle I : Facteurs de résilience et de risque spécifiques au contexte et à la culture

Jusque dans les années 1990, de nombreux·ses mineur·e·s en Irlande ont fait l'objet de différentes mesures d'assistance et de placement extrafamilial, tels que des mesures d'internement dans des établissements institutionnels de prise en charge (maisons de correction par exemple) (Carr, 2009). Dans ces institutions d'assistance, de nombreux·ses mineur·e·s ont été victimes de maltraitements et de négligences (Carr, 2009). De plus, les mineur·e·s issu·e·s de ces institutions étaient exposé·e·s à un risque accru de victimisation, de stigmatisation et de discrimination (Tanaka et al., 2011). Ces parallèles entre l'Irlande et la Suisse ont créé une bonne opportunité pour rassembler des informations sur les éléments culturels et contextuels dans les systèmes d'assistance nationaux et internationaux. L'objectif de l'étude partielle I était d'identifier des facteurs de résilience et de risque susceptibles d'influencer la santé et le bien-être ultérieurs et qui seraient spécifiques au contexte et à la culture.

### Méthodologie

L'étude partielle I comporte deux études distinctes : une enquête quantitative par questionnaire et une enquête qualitative par entretien.

#### *Enquête quantitative par questionnaire*

Cette étude a été menée en Irlande en 2018 (de juin à décembre). Seules des personnes ayant grandi en Irlande et âgées d'au moins 50 ans pouvaient y participer. L'étude a recueilli des données sur des expériences difficiles vécues dans l'enfance, sur la résilience, sur la santé et le bien-être.

#### *Enquête qualitative par entretien*

Seules pouvaient participer à cette étude des personnes vivant en Irlande, âgées d'au moins 50 ans, et ayant été victimes dans le passé soit de maltraitements dans un contexte *extrafamilial*, c'est-à-dire dans le cadre d'une prise en charge institutionnelle des enfants, soit de maltraitements dans un contexte exclusivement *intrafamilial*. Des entretiens semi-structurés ont été menés pour collecter des données sur le phénomène de la maltraitance d'enfants, sur la santé et sur la résilience. Ils ont été enregistrés sur bande magnétique et transcrits pour l'analyse.

## Principaux résultats de l'étude quantitative par questionnaire

532 personnes (âge moyen de 59 ans, 58 % de femmes) ont participé à l'enquête par questionnaire. Les résultats ont montré que certains adultes âgés, ayant vécu des expériences traumatisantes dans l'enfance, étaient exposés à un risque accru de troubles psychologiques et d'atteintes à leur bien-être, et qu'ils présentaient par exemple des symptômes de troubles de stress post-traumatique complexe, de dépression ou d'insomnie. Des facteurs liés à un haut degré de résilience ont également pu être repérés. Il s'agissait notamment du sentiment de cohérence (le sentiment de posséder une orientation dans la vie ou un sentiment de confiance dans la possibilité de relever les défis difficiles de la vie), de l'efficacité personnelle, de l'optimisme ou du soutien social (Rohner et al., 2022). On a pu noter que, chez les participant·e·s ayant des valeurs élevées concernant la perception d'un soutien social, les effets négatifs des expériences aversives de l'enfance tels que l'anxiété, la dépression ou un trouble de stress post-traumatique complexe étaient très limités (McCutchen et al., 2022).

## Principaux résultats de l'étude qualitative par entretien

Vingt-neuf entretiens semi-structurés ont été réalisés : dix-sept entretiens (dix femmes) avec d'anciennes victimes de maltraitements dans un contexte extrafamilial ou institutionnel et douze entretiens (onze femmes) avec d'anciennes victimes de maltraitance dans un contexte *intrafamilial*. Dans une première approche, seules ont été analysées les données d'anciennes victimes de maltraitance dans le cadre d'établissements institutionnels de prise en charge des enfants. Cela a permis d'identifier des facteurs jouant un rôle dans la résilience et de les classer en fonction de trois grandes catégories (Mc Gee et al., 2020) :

- (1) les *caractéristiques individuelles*, telles que les différences entre les sexes en matière de maîtrise des difficultés ou d'adoption de comportements ayant un effet positif sur la santé ;
- (2) les *traits de personnalité et les mécanismes d'adaptation*, tels que la force de caractère, le soutien social, la motivation à améliorer les conditions de vie, les convictions profondes, la foi, la mise en perspective, le lien à la nature et la sublimation par l'écriture des expériences difficiles de l'enfance ;
- (3) *l'influence du contexte et de l'environnement*, telle que la recherche d'un sens, d'un lien, ou encore d'une identité collective des personnes concernées, la reconnaissance par la société, l'accès aux services de soutien et le recours au soutien d'autres personnes concernées.

Toutes les données des entretiens ont été analysées conjointement afin d'examiner la révélation (*disclosure*) des expériences traumatiques chez les anciennes victimes en utilisant une perspective socio-interpersonnelle (Rohner et al., 2021). Les résultats ont fourni de nombreuses preuves que l'enfance des anciens traumatisé-e-s avait été marquée par la non-révélation et par de vaines tentatives de révélation. Les tentatives de révélation avaient augmenté à l'âge adulte. Des facteurs et des processus allant de pair avec la révélation et pertinents pour les deux échantillons ont pu être dégagés : le sentiment de honte, l'inaction des personnes au sein de la communauté, le manque de services de soutien et de soutien social ainsi qu'une (absence de) reconnaissance sociale. Des facteurs liés à la révélation et spécifiques au groupe ont également été identifiés – tels que, pour les anciennes victimes de maltraitance extrafamiliale ou institutionnelle, le pouvoir et l'influence de l'Église, et, pour les victimes de maltraitance intrafamiliale, l'impératif de garder le secret le plus profond sur la maltraitance (Rohner et al., 2021).

Nous avons ensuite examiné l'importance du contexte des expériences de maltraitements (c'est-à-dire le contexte extrafamilial versus le contexte intrafamilial) dans le développement, au cours de la vie de la victime, de différentes formes de comportement prosocial (par exemple, le bénévolat). Les résultats ont montré que 59 % de l'échantillon extrafamilial ou institutionnel et 83 % de l'échantillon intrafamilial ont développé des comportements prosociaux à l'âge adulte. Cinq mécanismes ou thèmes allant de pair avec le comportement prosocial ont été identifiés, dont trois sont vrais pour les deux groupes – à savoir l'empathie, l'identité d'adoption (c'est-à-dire l'adoption d'une identité d'aïdant) et le-vouloir-faire-mieux (c'est-à-dire l'adoption d'un comportement prosocial pour atténuer les conséquences des expériences négatives de l'enfance). Deux thèmes, chacun spécifique à l'un des deux groupes, ont été dégagés : la « dénonciation des valeurs sociales subversives chez les victimes d'un placement en institution » (c'est-à-dire l'engagement dans des activités prosociales qui vont à l'encontre des normes ou valeurs sociales subversives dont les personnes concernées ont elles-mêmes eu à pâtir), et la « fatigue de la compassion » (« *compassion fatigue* »), propre aux anciennes victimes de maltraitements intrafamiliales, et qui exprime l'idée d'un épuisement provoqué par un engagement prosocial (excessif) (Rohner et al., 2022). Le fait que les anciennes victimes de maltraitements dans le contexte *intrafamilial* aient été principalement des femmes pourrait avoir influencé ces résultats. Ainsi, la « fatigue de la compassion » détectée dans le milieu des professions sociales pourrait avoir été influencée par la préférence du sexe féminin pour certaines de ces professions (Fielden & Burke, 2014).

## Étude partielle II : Pratiques d'assistance du point de vue du personnel d'encadrement

Le développement d'une personne ayant grandi dans un environnement institutionnel dépend d'une multitude de facteurs différents. Il est nécessaire d'examiner ceux qui sont liés à l'environnement de développement afin de mieux comprendre les différences existantes quant aux conséquences individuelles des expériences aversives vécues durant l'enfance (Maercker, Hilpert & Burri, 2016 ; Ungar, 2013). La prise en compte de la perspective des personnes qui autrefois étaient chargées de l'encadrement des enfants et des adolescent·e·s, négligée jusqu'à présent dans la recherche, est pertinente à cet égard. Ces personnes peuvent fournir des aperçus uniques sur différents aspects importants concernant les risques et la résilience liés aux pratiques de prise en charge. Ces aspects ne sont pas nécessairement évidents à percevoir pour les personnes directement concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et par des placements extrafamiliaux.

L'un des objectifs principaux de cette étude était d'analyser les expériences du personnel d'encadrement concernant l'aménagement de l'environnement de prise en charge et les techniques qui ont été utilisées pour favoriser le développement des enfants et des adolescent·e·s.

### Méthodologie

Cette étude est basée sur une conception de recherche qualitative. Les participant·e·s étaient d'ancien·ne·s responsables de la prise en charge d'enfants ou adolescent·e·s ayant fait l'objet de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux jusqu'en 1981. Dans le cadre d'entretiens semi-structurés, nous avons recueilli leurs observations concernant leur période d'activité, l'environnement et le développement des mineur·e·s pris·e·s en charge, et les facteurs potentiels de ce développement, ainsi que leurs récits d'expériences ultérieures en rapport avec l'encadrement (par exemple les changements sociaux). Douze ancien·ne·s responsables âgé·e·s de 58 à 91 ans (dont dix femmes) se sont laissé·e·s convaincre de participer à l'étude. Le recrutement a été effectué par le biais de dépliants ainsi que par la promotion de l'étude dans les médias sociaux. Différent·e·s professionnel·le·s (par exemple des journalistes) ont en outre été sollicités pour diffuser les détails de l'étude.

## Principaux résultats

L'analyse des données des entretiens a permis de dégager des facteurs *intrapersonnels* et *interpersonnels*, ainsi que des facteurs liés à l'environnement social et au contexte socioculturel, susceptibles de favoriser ou d'entraver la résilience. En ce qui concerne les facteurs *intrapersonnels*, deux constats principaux peuvent être formulés :

1. Les caractéristiques et les comportements des enfants (par exemple, âge ou difficultés comportementales) ont entraîné un traitement différent de la part des responsables de la prise en charge.
2. Les stratégies et les mécanismes d'adaptation ou de sublimation à l'œuvre comprenaient l'ingéniosité, la créativité, l'imagination et l'extériorisation.

Deux constats essentiels peuvent également être établis en ce qui concerne les facteurs interpersonnels :

1. Les attitudes négatives des personnes de l'encadrement allaient souvent de pair avec une éducation dure, abusive ou négligente des enfants.
2. Les enfants ayant peu de possibilités d'attachement et de développement émotionnel ont souffert d'un manque de soutien émotionnel et social. Les responsables de la prise en charge ont mentionné le manque d'attachement et d'affection comme étant un problème majeur dans les soins donnés aux enfants. Cela a entraîné chez eux un déficit constant de développement émotionnel et d'amour, ainsi que des problèmes fréquents de régulation de leurs émotions.

En ce qui concerne les facteurs *externes* se rapportant à l'environnement d'assistance et au contexte socioculturel, trois thématiques principales ont été identifiées pour l'environnement d'assistance (les ressources, les pratiques de prise en charge, le système d'assistance) et deux thématiques principales pour le contexte socioculturel (les normes et les valeurs, et le traitement social). Parmi les facteurs qui, selon ces rapports, ont entravé le bon développement des enfants, on trouve le manque de ressources du système d'assistance, les mauvaises conditions de travail du personnel d'encadrement, l'indifférence des autorités ainsi que la stigmatisation et la discrimination des enfants pris en charge. Parmi les facteurs de protection potentiels figuraient le soutien externe et la mise à disposition de ressources (par exemple, des dons de nourriture), les actions de micro-résistance de la part du personnel d'encadrement (par exemple, ne pas punir les enfants), la reconnaissance sociale grâce à des débats publics sur les pratiques des systèmes d'assistance et leurs améliorations et réglementations ultérieures.

## Discussion des résultats des trois études

Pour de nombreuses personnes concernées, les conséquences des expériences de maltraitements subies dans le cadre de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial dans l'enfance et l'adolescence perdurent dans le temps. Chez les personnes âgées, elles se manifestent sous la forme d'une santé physique et psychique nettement moins bonne, ainsi que d'une plus grande vulnérabilité aux effets négatifs du stress. Les études décrites ont pu montrer que par rapport aux personnes non concernées, les anciennes victimes étaient ou avaient été exposées tout au long de leur vie à un risque nettement plus élevé de maltraitements et d'expériences traumatisantes. La comparaison avec le groupe témoin a montré que ce n'était pas tant l'esprit de l'époque ou d'autres normes sociales dominantes qui devaient être tenus pour responsables du niveau élevé de maltraitements d'enfants, mais bien les mesures de coercition à des fins d'assistance et/ou le placement extrafamilial.

Bien que de nombreux·ses participant·e·s concerné·e·s aient fait état d'expériences de maltraitements similaires, des différences individuelles marquées ont été observées concernant les effets à long terme. Cela indique que l'ampleur ou la gravité des expériences de maltraitements subies par les enfants ne sont pas les seuls facteurs responsables de la diversité des destins ultérieurs. La variabilité dans les trajectoires de développement de mineur·e·s ayant subi des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement aussi bien que des expériences de maltraitements extrêmes accompagnant souvent ces mesures ne peuvent être comprises, même dans la recherche psychologique, que si l'on tient compte non seulement des facteurs liés à la personne, mais aussi des influences contextuelles et socioculturelles. Ces dernières ne relèvent visiblement pas, ou très peu, de la sphère d'influence des mineur·e·s concerné·e·s.

Des trajectoires positives de développement peuvent être stimulées par une interaction favorable de plusieurs facteurs au niveau individuel (par exemple l'estime de soi), interpersonnel (par exemple le soutien social) et socio-économique (par exemple la reconnaissance sociale). Des initiatives qui, en plus des services de santé traditionnels, adopteraient une approche globale de la santé et du bien-être, seraient donc fort bienvenues. Cela pourrait comprendre la mise en place de services formels de santé et d'assistance sociale, dont l'accès serait fondamentalement facilité, de bourses d'éducation pour la formation des adultes et la formation professionnelle – afin de remédier à une éventuelle négligence de l'éducation liée à la période d'assistance sociale – et un soutien financier général.

Dans le cas du processus irlandais de réparation des effets de l'éducation en institution, un soutien social a été proposé aux personnes concernées sous la forme d'une mise à disposition d'un service de consultation, mais beaucoup de victimes ont préféré parler de leurs expériences avec d'autres victimes, car elles « avaient usé les mêmes chaussures » et pouvaient donc mieux comprendre leur

situation particulière. Les interventions pourraient donc tirer profit d'un complément de consultation avec les pairs, c'est-à-dire envisager d'intégrer des victimes dans le processus de consultation en tant que soutiens volontaires. Dans le cas de l'Irlande, une telle offre pourrait également combler l'une des nombreuses insuffisances du système de santé irlandais en matière de soins psychothérapeutiques (Collins et al., 2018), car des études récentes ont révélé une lacune importante dans le traitement psychologique des personnes ayant vécu un traumatisme (Hyland et al., 2021). Il serait également important de continuer à maintenir en éveil la conscience collective à propos de ce sombre chapitre de l'histoire suisse afin de réduire la stigmatisation et d'accroître la reconnaissance et l'acceptation des anciennes personnes concernées. Cela pourrait par exemple être réalisé par des projets culturels renforçant la mémoire collective sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et du placement extrafamilial (par exemple par des œuvres d'art). Un tel projet a du reste déjà été réalisé : pendant près de neuf ans, entre mars 2009 et novembre 2017, une exposition itinérante a parcouru la Suisse dans le but d'attirer l'attention sur l'histoire des enfants placés, de permettre aux personnes concernées de parler de ce qu'elles ont vécu et de susciter le débat sur des questions actuelles et importantes concernant le placement extrafamilial d'enfants (Enfances volées, 2023). À l'étranger, les expériences canadiennes de *counter-exhibition* sur le thème jusqu'alors tabou de la maltraitance institutionnelle des enfants sont également exemplaires (Kelly et al., 2021). D'autres moyens de renforcer aujourd'hui la conscience collective comprennent l'encouragement à une plus grande participation au niveau politique des personnes actuellement ou anciennement placées (*care leaver*), notamment à propos des questions qui les concernent, elles et leur génération, dans des domaines critiques de la vie (comme l'assistance à la jeunesse).

Compte tenu de la lourde charge de travail et des contraintes temporelles excessives rapportées dans l'étude partielle II par d'anciens responsables de l'encadrement institutionnel d'enfants, il s'avère également essentiel de continuer à accorder une attention constante à l'amélioration des directives relatives aux conditions de travail dans les établissements de prise en charge. Des interventions sociales participatives à tous les niveaux du système d'assistance, par exemple par le biais de nouvelles formes d'instances indépendantes de surveillance, pourraient contribuer à garantir la santé et la sécurité des personnes protégées, ainsi qu'à offrir au personnel d'encadrement un espace sûr dans lequel exprimer ses préoccupations (par exemple concernant le comportement de collègues), afin de démasquer, voire, dans le meilleur des cas, de prévenir les maltraitances infantiles et la négligence structurelle.

La révélation (*disclosure*) des expériences traumatiques représente une possibilité notable d'intégrer celles-ci dans sa propre histoire de vie. L'étude de Rohner et al. (2021) a examiné les facteurs pouvant favoriser ou entraver ce processus, et il s'est avéré que l'enfance des anciennes victimes avait été jalonnée de tenta-

tives de révélation. Il semble donc qu'il s'agisse là d'un besoin profond des personnes traumatisées. Écouter le récit d'expériences traumatiques ne pose pas de problème éthique si les chercheurs font preuve d'empathie à l'endroit des personnes concernées. La révélation de souvenirs traumatiques dans un cadre de soutien contribue au contraire au traitement du traumatisme. Dans l'étude partielle I, les personnes concernées ont souvent rapporté qu'en raison d'expériences et de traitements antérieurs négatifs, elles étaient méfiantes à l'idée de parler à des professionnel-le-s. Néanmoins, les personnes qui ont participé à l'enquête ont généralement perçu le processus de manière positive. À cette occasion, certain-e-s participant-e-s ont même pu parler pour la première fois de leurs expériences traumatiques, et il-elle-s ont trouvé cela salutaire : « Nous nous en tirons mieux depuis que nous en avons parlé [...] parce que sinon, nous avions cela en nous, c'était enfermé là-dedans » (Rohner et al., 2023, 12).

En ce qui concerne le personnel soignant de l'étude partielle II, des méthodes de recrutement très intensives ont été nécessaires pour obtenir un nombre suffisant de participant-e-s. Les ancien-ne-s soignant-e-s hésitaient visiblement à se manifester et à parler de leurs expériences. Les membres du personnel qui ont finalement participé aux entretiens s'y sont cependant engagé-e-s corps et âme. Ils ont rapporté des cas où ils ont été témoins de maltraitements ou de négligences, ou les avaient eux-mêmes commises. Au fil des échanges, certain-e-s ont indiqué que le débat public grandissant sur ce sujet les avait amené-e-s à réfléchir à leurs actions, provoquant le sentiment de « toujours avoir une mauvaise conscience ». La plupart ont confirmé la nécessité de mener un dialogue ouvert avec les parties prenantes pour débattre de cette question historique en Suisse et en tirer des enseignements.

## Bibliographie

- Andreas, S., et al. (2017). Prevalence of mental disorders in elderly people : the European Ment-Dis\_ICF65+ study. *The British Journal of Psychiatry*, 210(2), 125–131.
- Biehal, N. (2014). Maltreatment in foster care : A review of the evidence. *Child Abuse Review*, 23(1), 48–60.
- Burri, A., et al. (2013). Childhood Trauma and PTSD Symptoms Increase the Risk of Cognitive Impairment in a Sample of Former Indentured Child Laborers in Old Age. *PLoS ONE*, 8(2), e57826.
- Carr, A. (2009). *The psychological adjustment of adult survivors of institutional abuse in Ireland. Report submitted to the Commission to Inquire into Child Abuse. Report of the Commission to Inquire into Child Abuse : Volume 5 [Chapter 3]*. Consulté le 31 janvier 2023, de <http://www.childabuscommission.ie/rpt/pdfs/CICA-VOL5-03.pdf>.
- Carr, A., Duff, H., & Craddock, F. (2020). A Systematic Review of the Outcome of Child Abuse in Long-Term Care. *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(4), 660–677. <https://doi.org/10.1177/1524838018789154>.
- Collins, C., et al. (2018). Health system changes needed to support people consulting general practice out of hours services in Ireland. *International Journal of Mental Health Systems*, 12, 56.

- Eising, C. M., et al. (2021). Lifetime post-traumatic stress disorder in older individuals with a history of institutional upbringing in childhood : the role of social acknowledgement and stressful life events. *European Journal of Psychotraumatology*, *12*(1), 1915578.
- Enfances volées (2023). *Exposition itinérante*. Consulté le 31 janvier 2023, de <https://www.verdingkinderreden.ch/index.php?pid=84&l=fr>.
- Fielden, S., & Burke, R. J. (2014). Gendered careers in nursing. *Gender in Management : An International Journal*, *29*(2). <https://doi.org/10.1108/GM-07-2013-0074>.
- Höltge, J., et al. (2018). A salutogenic perspective on adverse experiences. *European Journal of Health Psychology*, *25*(2), 53–69.
- Hyland, P., et al. (2021). Trauma, PTSD, and complex PTSD in the Republic of Ireland : Prevalence, service use, comorbidity, and risk factors. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, *56*(4), 649–658.
- Kelly, E., et al. (2021). Elements of a counter-exhibition : Excavating and countering a Canadian history and legacy of eugenics. *Journal of the History of the Behavioral Sciences*, *57*(1), 12–33.
- Leuenberger, M., & Seglias, L. (éd.) (2013). *Versorgt und vergessen : Ehemalige Verdingkinder erzählen*. Rotpunktverlag.
- Liu, R. T. (2015). A developmentally informed perspective on the relation between stress and psychopathology : When the problem with stress is that there is not enough. *Journal of Abnormal Psychology*, *124*(1), 80–92.
- Maercker, A., Hilpert, P., & Burri, A. (2016). Childhood trauma and resilience in old age : Applying a context model of resilience to a sample of former indentured child laborers. *Aging & Mental Health*, *20*(6), 616–626.
- McCutchen, C., et al. (2022). The Effects of Social Support on ACEs and Mental Health in Ireland. *Journal of Loss and Trauma*, 1–12.
- Mc Gee, S. L., et al. (2020). « Some call it resilience » : A profile of dynamic resilience-related factors in older adult survivors of childhood institutional adversity and maltreatment. *Child Abuse & Neglect*, *107*, 104565.
- Office fédéral de la justice (2022). *Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux*. Consulté le 31 janvier 2023, de <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm.html>.
- Rohner, S., et al. (2021). Aging in the Aftermath of Adversity : Later-Life Impact of Institutional Child Abuse and Disclosure. *Innovation in Aging*, *5* (Supplement\_1), 74.
- Rohner, S. L., et al. (2022). Salutary mechanisms in the relationship between stress and health : The mediating and moderating roles of Sense of Coherence – Revised. *Stress and Health*, *38*(2), 388–401.
- Rohner, S. L., et al. (2022). Childhood adversity and later life prosocial behavior : A qualitative comparative study of Irish older adult survivors. *Frontiers in Psychology*, *13*, 13:966956.
- Rohner, S. L., et al. (2023). Child maltreatment in Swiss welfare care until 1981 : former caregivers' perspectives on the welfare context. *Journal of public child welfare*, 1–29.
- Rutter, M. (2012). Resilience as a dynamic concept. *Development and Psychopathology*, *24*(2), 335–344.
- Sherr, L., Roberts, K. J., & Gandhi, N. (2017). Child violence experiences in institutionalised/orphanage care. *Psychology, Health & Medicine*, *22* (sup1), 31–57.
- Tanaka, M., et al. (2011). The linkages among childhood maltreatment, adolescent mental health, and self-compassion in child welfare adolescents. *Child Abuse & Neglect*, *35*(10), 887–898.
- Tedeschi, R. G., & Calhoun, L. G. (2004). « Posttraumatic growth : conceptual foundations and empirical evidence ». *Psychological inquiry*, *15*(1), 1–18.

- Thoma, M.V., et al. (2021). Child maltreatment, lifetime trauma, and mental health in Swiss older survivors of enforced child welfare practices : Investigating the mediating role of self-esteem and self-compassion. *Child Abuse & Neglect*, 113, 104925.
- Thoma, M.V., et al. (2021). Health, stress, and well-being in Swiss adult survivors of child welfare practices and child labor : Investigating the mediating role of socio-economic factors. *Child Abuse & Neglect*, 111, 104769.
- Thoma, M.V., et al. (2020). Resilience and stress in later life : A network analysis approach depicting complex interactions of resilience resources and stress-related risk factors in older adults. *Frontiers in behavioral neuroscience*, 14, 580969.
- Ungar, M. (2013). Resilience, trauma, context, and culture. *Trauma, Violence, & Abuse*, 14(3), 255–266.
- Vizard, E., Gray, J., & Bentovim, A. (2022). The impact of child maltreatment on the mental and physical health of child victims : A review of the evidence. *BJPsych Advances*, 28(1), 60–70.



## Sortir du placement et s'en sortir dans la vie (1950–1980)

*Anne-Françoise Praz<sup>1</sup>, Tristan Coste<sup>2</sup>*

*<sup>1</sup> Université de Fribourg, Département d'histoire contemporaine ;*

*<sup>2</sup> Haute école de travail social et de la santé Lausanne,  
Laboratoire de recherche santé-social*

« Ouais, j'étais libre là en étant majeur, c'est-à-dire 21 ans. Mais j'avais beaucoup de choses à apprendre, enfin j'avais tout à apprendre. Parce que là j'ai été : «Hop, on ouvre la porte, sortez, débrouillez-vous, on ne vous connaît plus». Alors là, bon, d'accord, je fais quoi, je vais où ? ». (Pierre, 1945, NE)<sup>1</sup>

Pensionnaire d'un internat spécialisé où il termine sa formation d'aide-monteur électricien, Pierre a vécu la sortie du placement comme une transition brutale entre une vie très encadrée et un véritable saut dans l'inconnu. La récurrence de cette expérience parmi les jeunes placés entre 1950 et 1980 invite à s'interroger sur les ressources dont ils et elles disposaient pour négocier leur passage à l'âge adulte, un moment décisif du parcours de vie.

Pour l'ensemble des adolescent·e·s, la période étudiée, dite des Trente Glorieuses, est en Suisse celle de toutes les promesses (Leimgruber & Fischer, 1999) : forte croissance économique, relèvement du niveau de vie, perspectives élargies de formation et d'emploi, nouvelles libertés et nouvelles expériences. Au lieu d'intégrer rapidement le marché du travail, un nombre croissant de jeunes poursuivent une formation entre 15 et 19 ans. Une majorité de parents assument les coûts de leur dépendance financière prolongée, tout en leur accordant davantage d'autonomie dans les fréquentations et les loisirs, ce qui favorise les sociabilités adolescentes et l'émergence d'une culture jeune. Ce décalage entre autonomie et dépendance financière offre aux adolescent·e·s la possibilité d'acquérir des compétences et de participer plus efficacement aux décisions qui les concernent. La prolongation de l'adolescence transforme dès lors les modalités de la transition à l'âge adulte. Jusque-là, les principaux marqueurs de ce passage (insertion profession-

<sup>1</sup> Prénoms fictifs et dates de naissance légèrement modifiées pour garantir l'anonymat.

nelle, indépendance économique et résidentielle, mise en couple et parentalité) s'effectuaient quasi simultanément. À partir de cette période, ces étapes se déroulent de manière de plus en plus désynchronisée et l'entrée dans l'âge adulte s'étale ainsi dans le temps (Amsellem-Mainguy, 2013).

L'objectif de ce projet du PNR 76 consistait à analyser dans quelle mesure les adolescent·e·s placé·e·s en établissement et/ou en famille d'accueil ont disposé de ressources différentes, par rapport à leurs camarades non placé·e·s, pour leur transition à l'âge adulte, notamment en termes de capital humain (formation) et social (réseaux et soutiens). Les parents, tuteurs·trices et responsables d'établissement ont-ils et elles renoncé à leur fonction économique immédiate pour leur permettre d'acquérir des connaissances ? Ces jeunes ont-ils et elles bénéficié d'une relative autonomie au quotidien, les préparant à se gérer eux-mêmes au sortir du dispositif d'assistance ? Quels facteurs ont favorisé ou réduit cet écart en termes de ressources ? Quelles stratégies ont déployé les jeunes placé·e·s pour effectuer cette étape clé, malgré des ressources lacunaires ? Pour répondre à ces questions, nous avons adopté une démarche comparative réunissant deux cantons francophones (Fribourg et Neuchâtel) et deux cantons germanophones (Bâle et Lucerne). L'équipe du projet, co-dirigée par les prof. Markus Furrer (Haute-École pédagogique de Lucerne) et Anne-Françoise Praz (Université de Fribourg), a réuni deux doctorantes (Miriam Baumeister et Aurore Müller) et deux collaborateurs·trices scientifiques (Tristan Coste et Sabine Jenzer).

Le texte ci-après synthétise une partie des résultats relatifs aux recherches menées sur les cantons de Fribourg et Neuchâtel. Des éléments concernant les cantons de Bâle et Lucerne sont mentionnés ponctuellement pour confirmer ou nuancer la tendance générale présentée ici. Pour vérifier différentes hypothèses sur l'acquisition de ressources pour l'entrée dans la vie adulte, Aurore Müller s'est appuyée sur l'analyse d'un corpus de quatre-vingts dossiers individuels des Offices cantonaux des mineurs des deux cantons. Ces structures sont mises en place en 1945 à Neuchâtel et en 1951 à Fribourg, sous l'impulsion du nouveau Code pénal suisse, dans le but de fournir une protection aux mineur·e·s dit·e·s « malheureux ou abandonnés ». Ces archives documentent l'encadrement fourni aux jeunes en difficulté, mais elles restent muettes quant à la suite du parcours de vie et ne permettent que très rarement de saisir le vécu des personnes. C'est pourquoi l'analyse des dossiers a été complétée par l'histoire orale. Dans ces mêmes cantons, Tristan Coste a effectué vingt entretiens biographiques avec des personnes placées en institution et/ou en famille d'accueil entre 1950 et 1980. Ces témoignages, recueillis des décennies plus tard, permettent d'appréhender pleinement les effets à long terme du placement. Les entretiens s'avèrent aussi utiles pour identifier les facteurs microsociaux qui ont orienté les parcours de vie, au-delà des politiques cantonales. Enfin, ils révèlent les stratégies mises en œuvre par les personnes pour acquérir des savoirs et des compétences malgré les discriminations et faire face à ce passage périlleux à la vie adulte. En nous basant sur vingt entretiens,

l'objectif n'est bien sûr pas de généraliser les résultats mais de repérer des expériences et des vécus similaires à travers le récit des témoins, de manière à mettre en lumière des trajectoires communes significatives.

Nous avons recruté nos témoins fribourgeois et neuchâtelois sur la base d'une liste fournie par l'Office fédéral de la justice, qui répertoriait pour ces cantons les personnes ayant déposé une demande de contribution de solidarité en vertu de la *Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981*. Si elles étaient disposées à participer à des recherches historiques, les requérant·e-s pouvaient cocher une case spéciale du formulaire officiel. Au-delà de l'accès facilité aux témoins, ce mode de recrutement comportait à nos yeux un avantage éthique : les personnes que nous contactions s'étaient déjà confrontées à leur passé au cours de la procédure de requête, ce qui réduisait le risque de réveiller des traumatismes. Malgré tout, l'évocation de tels souvenirs s'est avérée parfois douloureuse pour les témoins au cours d'entretiens souvent empreints d'émotions.

## **Adolescent·e-s placé·e-s, les oublié·e-s des Trente Glorieuses**

Les ressources en capital humain et social dont disposent les jeunes au sortir du placement doivent être mises en perspective avec les possibilités offertes à l'ensemble des adolescent·e-s. Pour Neuchâtel et Fribourg, la période 1950–1980 correspond à la généralisation de l'enseignement post-primaire, qui s'effectue toutefois à un rythme très différencié en raison de l'offre de formation plus ou moins diversifiée, décentralisée et financièrement accessible. Des évaluations chiffrées, réalisées à partir d'un croisement de différentes sources administratives cantonales, attestent du retard de Fribourg. En 1950, 31 % des jeunes de ce canton suivent un enseignement post-primaire contre 53 % de leurs camarades neuchâtelois ; ensuite, l'écart se resserre (41 % contre 59 % en 1965, 64 % contre 72 % en 1980), dans un processus d'homogénéisation nationale des structures post-primaires (Criblez & Magnin, 2001).

Pour les deux cantons, l'analyse des dossiers de placement révèle que l'amélioration générale des opportunités de formation ne se répercute pas sur la situation des jeunes placé·e-s (Müller, 2023). Au contraire, ils et elles font l'expérience d'une discrimination croissante, en regard notamment des adolescent·e-s des classes populaires avec lesquels ils et elles partageaient autrefois des destins similaires, et qui effectuent désormais des études ou des apprentissages. Paradoxalement, les différences entre jeunes placé·e-s et non placé·e-s se creusent pour la période 1965–1980, au moment même où s'accélère la démocratisation des études.

Cette discrimination se retrouve à différents niveaux. Les possibilités de formation des jeunes placé·e-s se limitent à l'apprentissage, les études supérieures

restant inaccessibles. Les inégalités se creusent également au niveau du choix des métiers. Pour les garçons, seuls les domaines de la menuiserie, de la mécanique, de l'horlogerie et du bâtiment sont représentés dans les dossiers. Les filles placées sont encore davantage discriminées, ce qui confirme une récente étude sur ces mêmes années (Businger & Ramsauer, 2019) : on leur propose de se former comme sommelière, vendeuse et coiffeuse, des métiers précaires ne nécessitant qu'une courte formation de deux ans, alors que les garçons peuvent accéder à un CFC après quatre ans. Les souhaits professionnels des jeunes doivent être « financièrement réalistes » pour être pris au sérieux par les assistant·e·s sociaux·ales, c'est-à-dire correspondre à une formation permettant de gagner leur vie avant la majorité.

Il faut attendre le début des années 1980 pour qu'apparaisse dans les dossiers la question des stages en entreprise, invitant les jeunes à se faire une idée de la réalité des professions. Jusque-là, le choix du métier dépend fortement du paysage des établissements de placement du canton ; les foyers de semi-liberté qui offrent la possibilité de se former en dehors de leurs murs restent rares. La comparaison avec le canton de Bâle (Baumeister, 2023) souligne l'importance de ce facteur pour améliorer les possibilités de formation des jeunes placé·e·s ; l'existence de petites structures mieux dispersées dans le territoire améliore aussi la diversité des formations, même dans un éventail limité de professions manuelles.

Les discriminations à l'encontre des jeunes placé·e·s ne s'expliquent pas seulement par le manque d'établissements adaptés mais aussi par la situation précaire des parents qui occupent en majorité des emplois instables et mal rémunérés. Même lorsque les apprentissages sont subventionnés, les coûts d'opportunité de la formation s'avèrent encore trop élevés par rapport au rendement immédiat du travail d'un·e adolescent·e. La crise pétrolière des années 1970, qui entraîne un recul des emplois non qualifiés, renforce les conflits entre les familles et les assistant·e·s sociaux·ales qui insistent pour l'accès des jeunes aux apprentissages ; face à ces blocages, certains suggèrent dans leurs rapports le versement d'une aide financière à la famille, comme soutien à la formation de leurs jeunes.

Les dossiers révèlent enfin que les jeunes ont peu de prise sur les décisions qui les concernent. Le système de placement les coupe entièrement ou partiellement de leurs proches, sans leur offrir un autre *significant other*, soit une personne de référence à qui ils et elles pourraient se confier. Les assistant·e·s sociaux·ales, mandaté·e·s aussi en tant que surveillant·e ou tuteur·trice, sont submergés de dossiers à traiter et n'ont pas les moyens de construire avec les jeunes une relation de confiance. Dans la plupart des dossiers, les rencontres sont rares et les contacts se limitent à des cartes de vœux et de remerciements.

Les lacunes en matière d'accès au capital humain relevées dans l'examen des dossiers sont confirmées par les entretiens. Parmi les vingt personnes rencontrées, aucune n'a poursuivi des études supérieures pendant et à l'issue du placement extrafamilial. Quant à la formation professionnelle, la situation diffère selon

le canton, même s'il est délicat de tirer des conclusions définitives à partir d'un nombre limité de témoignages. Toutes les personnes rencontrées pour Neuchâtel, hormis un témoin, ont eu l'opportunité de commencer une formation professionnelle ; celle-ci a parfois été rapidement interrompue ou s'est déroulée dans un cadre bien spécifique (centre de formation professionnelle spécialisée). Du côté fribourgeois en revanche, plusieurs témoins n'ont pas eu la possibilité de suivre une telle formation. Les entretiens réalisés auprès d'ex-enfants placés lucernois fournissent des résultats complémentaires : pour vingt-trois hommes interrogés, dix ont pu accéder à l'école secondaire et effectuer une formation professionnelle, alors qu'une telle possibilité n'a été offerte qu'à quatre femmes sur dix-sept (Furrer et al., 2023).

La discrimination de genre se retrouve dans les témoignages de tous les cantons, qu'il s'agisse du niveau de formation atteint ou de l'éventail des professions offertes. À Lucerne, plus de la moitié des femmes n'ont effectué aucune formation professionnelle et ont immédiatement travaillé en fabrique, dans la restauration ou la domesticité. Enfin, pour l'ensemble des ex-adolescent·e·s placé·e·s des cantons de Fribourg, Neuchâtel et Lucerne, l'orientation professionnelle s'est avérée inexistante ou très sommaire (un seul rendez-vous avec un conseiller). Leurs souhaits professionnels étaient très peu pris en compte, les jeunes se voyaient systématiquement destiné·e·s à des filières de formation plus courtes.

Au-delà de ces données factuelles, les entretiens révèlent l'expérience des témoins et le vécu des discriminations. Pour ceux nés avant 1960, la question du coût est évoquée de manière très explicite. L'impression de constituer à la fois une main-d'œuvre bon marché et une personne sans valeur dont les autorités cherchent à se débarrasser au plus vite revient de manière récurrente dans les récits. Un homme fribourgeois exprime ce sentiment par un jeu de mots éloquent : « Nous étions considérés comme des vauriens, des vaut-rien ! ». Plus largement, il ressort des témoignages que le temps consacré à la scolarité était au mieux « toléré » par les institutions ou les familles d'accueil, mais jamais véritablement encouragé.

Ces témoignages ajoutent des précisions intéressantes quant aux opportunités et au contenu de la formation. Lorsque celle-ci était dispensée à l'intérieur des établissements, la qualité de l'enseignement et le contenu des cours sont évalués de manière très négative. Il n'est pas rare que les récits soulignent l'absence de tout bulletin scolaire durant l'entièreté du cursus ou encore la suppression fréquente des cours au profit des travaux domestiques ou agricoles. En revanche, lorsque cette formation était suivie hors les murs, son évaluation est beaucoup plus positive ; si certain·e·s gardent le souvenir d'avoir été stigmatisé·e·s par les enseignant·e·s ou les autres élèves, ce sentiment est loin d'être partagé.

Quant aux ressources en capital social, les entretiens renforcent les constats de l'analyse des dossiers. Ainsi, les relations très lâches entre les jeunes et leurs tuteurs·trices ou assistant·e·s sociaux·ales sont attestées par le fait que ces acteurs·trices sont les grands absents des récits des témoins. Il en va de même

des parents, qui ne sont quasiment jamais mentionnés comme des personnes susceptibles de fournir un soutien pratique, financier ou émotionnel. Ainsi, pour négocier leur passage à l'âge adulte, nos témoins n'ont pas pu compter sur la présence d'un adulte de référence, d'une figure positive, jouant le rôle de *significant other*, un résultat qui rejoint les conclusions d'une autre recherche en histoire orale effectuée à Zurich pour la même période (Gabriel, Keller & Bombach, 2021).

## Les stratégies des jeunes placés pour négocier le passage à l'âge adulte

Ainsi, les adolescent·e·s placé·e·s disposent de moins de ressources que leurs pairs non placés lors de l'entrée dans l'âge adulte, en termes de capital humain et social. Plus encore, les modalités de ce passage s'avèrent pour eux plus brutales et les placent en situation de vulnérabilité. Les recherches soulignent de manière récurrente la dimension « accélérée et compressée » de la transition à l'âge adulte des jeunes placés, qualifiée d'*instant adulthood* (Stein, 2006). Tout se passe comme si ces jeunes n'avaient pas bénéficié des transformations des parcours de vie intervenues depuis les années 1950, offrant une transition progressive vers l'autonomie et l'indépendance financière.

En effet, les jeunes placé·e·s doivent composer avec des contraintes plus rudes et disposent ainsi d'une gamme limitée d'options dans leur parcours de vie. La fin des mesures de placement au moment de la maturité civile (vingt ans pour notre période) constitue un événement définitif, sans possibilité de retour en cas de difficultés (Dixon & Stein, 2005) ; aux autres jeunes, il reste toujours l'alternative d'un séjour provisoire au domicile familial comme soutien ponctuel. Par ailleurs, les jeunes placé·e·s sont confronté·e·s à l'impératif de devoir se prendre en charge immédiatement au sortir du placement, de subvenir eux-mêmes à leurs besoins et de faire preuve d'une autonomie qu'ils et elles n'ont guère eu le temps d'exercer jusque-là. Cette « biographie sous injonction », selon les mots de certains sociologues (Robin & Séverac, 2013), contraste avec la relative sécurité dont bénéficient leurs pairs pour s'autoriser un temps de latence entre la formation et le travail. Ceux-ci peuvent également se permettre des essais en matière d'orientation professionnelle, même s'ils se soldent parfois par des échecs (Bregeon, 2013, 16). Plus généralement, le parcours d'un jeune placé s'écarte des conceptions contemporaines d'un *emerging adult* (Arnett, 2007), jouissant de quelques années d'exploration identitaire et d'instabilité.

Face aux injonctions à se prendre rapidement en charge, les jeunes placé·e·s adoptent diverses stratégies de transition à l'âge adulte. Ce sont en règle générale des choix situés dans un espace d'opportunités restreint, souvent opérés dans l'urgence, en l'absence du temps et des informations nécessaires pour une vision à plus long terme. Plus les opportunités sont réduites, plus les trajectoires de

passage à la vie adulte sont accélérées, compressées ou à risque. À ce titre, l'analyse des entretiens nuance quelque peu ce constat en mettant en évidence deux trajectoires spécifiques, qui séparent clairement nos témoins en fonction du sexe. Ce clivage de genre constitue la différence la plus marquée dans ces récits, indépendamment de l'origine géographique des témoins ou de leur année de naissance. Cette prégnance du système de genre tout au long de la période constitue un résultat frappant.

La transition masculine se caractérise par une entrée souvent différée de plusieurs années dans la vie adulte, adoptant ainsi un profil plus contemporain. Cette période transitoire à la fin du placement extrafamilial s'effectue toutefois sans filet et répond davantage à un besoin impérieux de vivre un temps selon ses propres lois qu'à la phase d'exploration identitaire, propice et pleine de possibilités, décrite par Arnett (2007). Pour la grande majorité des témoins masculins, les entretiens relatent une étape intermédiaire constituée de petits boulots, de changements fréquents de logement et par conséquent d'une certaine instabilité économique. L'insertion professionnelle durable permettant d'accéder à une certaine stabilité financière intervient plus tard, ainsi que le mariage et la paternité. Il est intéressant de relever que, contrairement aux femmes, cette insertion se fait pour plusieurs hommes dans un domaine professionnel souvent très éloigné de leur formation initiale.

En revanche, la transition féminine se caractérise par la compression du parcours : fin de la formation ou du placement, entrée dans un emploi, mise en couple et naissance du premier enfant, autant d'événements temporellement bien plus rapprochés et qui constituent les trois éléments considérés socialement comme représentant l'entrée dans la vie adulte. Le parcours de Monique (1942/NE) est à ce titre emblématique. Après avoir terminé son apprentissage de vendeuse dans une épicerie, elle travaille encore quelques mois chez son patron où elle dispose d'une chambre. Elle gagne enfin son premier véritable salaire, un petit salaire, suffisant pour sa pension et conserver 200 francs. Elle rencontre ensuite par hasard un responsable d'une grande enseigne de la région qui l'incite à changer de place de travail ; elle gagne mieux sa vie mais doit désormais assumer les frais d'un logement. Ce changement professionnel et résidentiel se fait en l'espace de quelques mois seulement. Durant la même période, elle a fait la connaissance de son futur mari. Elle peut ensuite emménager dans la belle-famille avant même le mariage car elle dispose d'une chambre séparée. Le couple se met en ménage dans les semaines qui suivent. Son mari travaille dans le bâtiment et décide de se mettre à son compte. Les premiers mois, les affaires ne sont pas florissantes et elle conserve son emploi de vendeuse pour aider à faire tourner le ménage. L'activité professionnelle de son mari prend enfin son envol. Déjà enceinte de son premier enfant, Madame diminue son taux d'activité de manière définitive.

Cette « stratégie matrimoniale », clairement explicitée dans plusieurs entretiens, constitue un moyen pour les femmes de s'affranchir au plus vite des mesures

de placement et d'un contrôle institutionnel ou parental pesant. Si cette entrée précoce, parfois hâtive, dans le mariage permet de s'émanciper et d'acquérir une indépendance économique, elle comporte des risques. Plusieurs femmes évoquent des relations toxiques avec leur conjoint après une mise en couple trop rapide et font explicitement le lien avec leur propre histoire de vie.

Certains témoignages révèlent encore d'autres raisons qui poussent les jeunes filles à quitter au plus vite leur foyer ou leur famille d'accueil, en lien avec des menaces pour leur intégrité physique. Une femme interviewée évoque un patron d'apprentissage qui lui rendait visite le soir dans sa chambre. Une autre rappelle le souvenir traumatique d'une expérience en famille d'accueil, qui l'a incitée à ne pas prolonger son séjour dans une autre famille, même si celle-ci ne constituait plus une menace ; renonçant à une formation d'infirmière, qui l'aurait contrainte à suivre une école préliminaire et à rester encore deux ou trois ans en famille d'accueil, elle opte pour un apprentissage de bureau qu'elle pouvait commencer immédiatement, afin de disposer tout de suite son propre logement.

Plus largement, cette transition féminine se rapproche d'un modèle encore plus traditionnel que celui observé en Suisse pour l'ensemble des femmes nées durant les mêmes années (Thomsin et al., 2004). Les fortes similarités des parcours biographiques entre les femmes placées dans les années 1950 avec celles placées dans les années 1980 sont particulièrement révélatrices. Elles témoignent de la persistance de contraintes qui restreignent les choix de vie des femmes : fortes discriminations sur le marché du travail, prégnance du modèle de la femme épouse et mère comme condition de respectabilité sociale. Ces contraintes sont encore plus marquées pour les jeunes filles placées, qui ne bénéficient pas des nouvelles opportunités offertes à leurs camarades adolescentes, sans parler du risque plus élevé d'exposition aux violences sexuelles. À ce titre, nous pourrions avancer que les oubliés-e-s des Trente Glorieuses, ce sont surtout les adolescentes placées.

Quels que soient leurs parcours, les femmes et les hommes de notre échantillon se retrouvent autour d'une volonté commune : s'en sortir malgré tout, déjouer les pronostics défavorables prononcés à leur encontre par les enseignants et psychologues, se construire sans avoir recours aux institutions et à l'État, sans ne rien devoir à personne. Nos témoins revendiquent une certaine fierté d'avoir réussi à faire leur chemin dans la vie, ils et elles mettent en avant leur réussite professionnelle ou familiale et relisent les épreuves traversées comme autant d'expériences qui les ont renforcés dans la quête d'un meilleur avenir : « Mais autrement, je peux dire que tout ça m'a endurcie », confie une ex-adolescente placée.

S'en sortir « envers et contre tout » avec l'exigence élevée de ne rien devoir à personne est une stratégie coûteuse à plus d'un titre. Nous pensons notamment au risque du repli sur soi et surtout à la réticence à solliciter et accepter des prestations sociales lors d'accidents de la vie ou du passage à la retraite. Le contact forcé avec des institutions étatiques est vécu dès lors comme particulièrement humiliant et devient synonyme d'un échec qui amène à réévaluer négativement

toute son histoire. En ce sens, plusieurs parcours de vie considérés comme socialement réussis demeurent très fragiles et vulnérables. Sans compter les personnes qui ont renoncé à témoigner, en raison de la crainte de raviver des souffrances trop vives, de la honte d'évoquer un parcours associé à leurs yeux à l'échec, ou tout simplement parce qu'elles ne sont plus là pour en parler. Celles et ceux qui ont répondu positivement à notre appel se sentaient en mesure de témoigner et plusieurs d'entre eux avaient d'ailleurs déjà raconté leurs parcours au préalable (article de presse, entretien, écriture d'un livre, etc.). Mais justement, quelles étaient leurs motivations et leurs attentes ?

## **Contribuer à la réflexion, communiquer son expérience et se réapproprier son histoire**

« Les gens ne peuvent pas imaginer que ... ce qu'on a vécu, ils pensent qu'on fabule ou ... Ou les gens disent : « Oui, mais nous on n'était non plus pas riche à la maison ». Mais ce n'est pas ça, ce n'était pas le besoin matériel. C'est l'affection ... ». (Henri, 1957, FR)

La principale motivation de nos témoins pour participer à cette recherche résidait dans la volonté de rendre publique une expérience longtemps occultée, en raison de la stigmatisation sociale persistante des mineur·e·s placé·e·s, ainsi que des stratégies d'oubli mises en œuvre par les personnes elles-mêmes pour continuer à vivre. L'émergence de la question des placements dans l'espace public, la mobilisation collective des ex-enfants placés et le processus politique de réparation ainsi déclenché les ont encouragés à se raconter pour attester la réalité de ces pratiques et préciser la manière dont elles étaient ressenties. Comme l'indiquent déjà plusieurs recherches en histoire orale, ces témoins ne dénoncent pas tant les conditions matérielles difficiles que la souffrance endurée, découlant du déni de leur personnalité ainsi que de l'absence d'attention et d'affection à leur égard, qui sont à l'origine d'un fort sentiment de dévalorisation. En fournissant par leur témoignage une connaissance plus précise de l'impact à long terme de ces pratiques, ils et elles entendent aussi contribuer à identifier les écueils des mesures de placement extrafamilial pour éviter que les mêmes erreurs ne se répètent.

La question de l'utilité sociale de la recherche a d'ailleurs émergé à plusieurs reprises au cours des entretiens : « À quoi servira mon témoignage ? Aurai-je accès au résultat de la recherche ? » Ces questions révèlent le besoin des personnes concernées d'être reconnues, non seulement dans leur vécu et leurs souffrances, mais aussi dans le rôle qu'elles entendent jouer comme contributrices à la réflexion critique sur les pratiques actuelles des professionnels de l'assistance. Pour répondre en partie à ces attentes, nous avons le projet d'imprimer à leur intention une brochure résumant nos résultats.

« Parce que de ma vie, elle ne sait rien de tout ça. Je pense ... même son papa, il ne lui a rien dit. De toute façon, ça c'est quelque chose aussi de fou. Mon mari ne m'a jamais posé de

question là-dessus. Pourtant il le savait, bon je lui en ai quand même parlé de ça. Et mon fils non plus, ma fille non plus. Ils ne se sont jamais intéressés à ça. [...] Si ma vie d'avant ... si ma vie ne les intéresse pas, c'est qu'ils ne s'intéressent pas à moi, j'entends. Mais peut-être que ça leur passe au-dessus, ils ne comprennent pas. Mais ils ne demandent pas à comprendre. » [Sophie, 1940, NE]

Pour certaines personnes rencontrées, la volonté de contribuer à la recherche se combine avec des motivations plus personnelles : laisser une trace de leur passé à l'attention de leurs proches, en particulier de leurs enfants qui souvent ignorent – ou préfèrent ignorer – ce passé. En effet, même si la question des placements d'enfants s'est affichée à la une des médias, elle n'a pas forcément délié la parole dans les familles concernées, ce qui atteste de la prégnance durable du tabou et de la honte à ce propos. Paradoxalement, en regard de l'explosion médiatique du sujet, un tel silence familial pourrait s'avérer encore plus douloureux pour les personnes concernées. Dans ce contexte, la participation à la recherche fournit l'occasion de déposer un récit de vie désormais à disposition des proches, pour le jour où ils et elles souhaiteraient en prendre connaissance. Les personnes ont été informées que les retranscriptions de leurs récits seront déposées avec leur accord aux Archives de l'État de Fribourg, accessibles aux historien-ne-s et aux proches.

« Je ne me suis jamais confié à quelqu'un. Jamais, jamais. Non. C'est aussi pour me protéger, parce que maintenant là, je parle dans un cadre bien défini. Vous faites une étude, etc. On ne se connaît pas, on apprend à se connaître, mais je pense que ... ça péjore une amitié, c'est autre chose, c'est même quelque chose ... Moi, je veux qu'on m'apprécie pour moi ... ». [Stéphane, 1950, NE]

Enfin, certains témoins évoquent leur expérience pour la première fois. Ils ont renoncé à parler jusqu'ici, craignant parfois des réactions négatives de leurs proches, si l'on en croit l'extrait ci-dessus. Mais le statut particulier du chercheur-se, comme interlocuteur-trice éphémère et anonyme, favorise l'émergence d'un espace protégé pour confier son récit. L'entretien biographique peut alors remplir une autre fonction, comme le soulignent Pierrine Robin et Nadège Séverac : permettre aux témoins « d'être restaurés dans une position de sujet, sollicités par le chercheur pour dire le sens a posteriori d'événements discontinus et subis [...] se positionner au moment de l'énonciation comme les narrateurs de leur propre histoire, dont ils sont seuls à conserver la mise en sens » (Robin & Séverac, 2013, 102).

\*\*\*

Ces réflexions développées par les témoins soulignent à quel point leur contribution à la recherche se situe bien au-delà du simple témoignage. Ils et elles disposent d'une expérience sur l'impact des placements, d'un savoir précieux pour identifier les pratiques et interactions potentiellement destructrices, ou au

contraire celles porteuses d'un réel soutien. Au-delà du simple récit, les témoins ont produit une réflexion sur les facteurs décisifs de leur parcours, les problèmes et les « chances » rencontrées en cours de route.

Ainsi, parmi les apports des entretiens, les témoignages ont montré que la sortie du placement constituait un moment très critique avec une forte défiance envers les institutions et le monde des adultes. Aujourd'hui encore, le besoin de soutien pour l'entrée dans la vie adulte ne s'arrête pas avec la fin officielle des mesures de protection. En ce sens, des solutions pour prendre davantage en compte le savoir d'expérience évoqué dans le paragraphe précédent pourraient être imaginées avec profit, par exemple en développant le soutien par les pairs et le rôle des associations de *care leavers* pour accompagner ces jeunes au-delà de leur majorité ou de leur sortie du foyer d'accueil. Cela aussi bien pour les jeunes eux-mêmes que dans la perspective d'éviter à la collectivité de futures interventions sociales, puisque cet argument est souvent le plus décisif en matière de politiques publiques.

Plus largement, nous sommes encore davantage convaincu·e·s au terme de notre étude de l'intérêt de favoriser les recherches dites « participatives » afin de mieux reconnaître et intégrer ce savoir d'expérience, en particulier pour un sujet comme celui des placements, dont les résonances et implications sont encore très actuelles. Les principes de ces recherches impliquent idéalement d'inclure les personnes concernées tout au long du processus ou à tout le moins dans la phase de partage et de publication des résultats. En participant aux ateliers de croisements des savoirs (académiques, professionnels et d'expérience) organisés par ATD Quart monde (Agir Tous pour la Dignité), certains membres de notre équipe ont réalisé tout l'intérêt – et les difficultés – d'une telle démarche. À l'heure où la société suisse affronte de nouveaux défis en termes de pauvreté et d'exclusion, ce type de coproduction de connaissances pourrait s'avérer utile et offrir des innovations efficaces.

## Bibliographie

- Amsellem-Mainguy, Y. (2016). L'accès à l'âge adulte pour les jeunes en France. *Informations sociales*, 195/4, 9–13.
- Arnett, J. (2007). Afterword : Aging out of care – Toward realizing the possibilities of emerging adulthood. *New Directions for Youth Development*, 113, 151–161.
- Baumeister, M. (2023). Ausbildungsmöglichkeiten von platzierten Jugendlichen in der Region Basel 1950–1985. Dans M. Furrer, A.-F. Praz, S. Jenzer (éd.), *Lebenswege fremdplatziertes Jugendlicher 1950–1985/Trajectoires d'adolescent·es placés 1950–1985* (pp. 5–22). Schwabe Verlag.
- Bregeon, P. (2013). *Parcours précaires. Enquête sur la jeunesse déqualifiée*. Presses universitaires de Rennes.
- Businger, S., & Ramsauer, N. (2019). « Genügend goldene Freiheit gehabt ». *Heimplatzierungen von Kindern und Jugendlichen im Kanton Zürich, 1950–1990*. Chronos.

- Coste, T. (2023). Malgré tout, on ne s'en est pas si mal sortis ! Parcours de transition à la vie adulte à la sortie d'un placement extrafamilial, 1950–1980. Dans M. Furrer, A.-F. Praz, S. Jenzer (éd.), *Lebenswege fremdplatzierter Jugendlicher 1950–1985/Trajectoires d'adolescent-es placés 1950–1985* (pp. 5–22). Schwabe Verlag.
- Criblez, L., & Magnin, C. (2001). Die Bildungsexpansion in der Schweiz der 1960er- und 1970er-Jahre. *Schweizerische Zeitschrift für Bildungswissenschaften*, 23/1, 5–12.
- De Singly, F. (2000). Penser autrement la jeunesse. *Lien social et Politiques*, 43, 9–21.
- Dixon, J., & Stein, M. (2005). *Leaving Care : Throughcare and Aftercare in Scotland*. Jessica Kingsley Publishing.
- Droux, J., & Praz, A.-F. (2021). *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Alphil.
- Furrer, M., Praz, A.-F., & Jenzer, S. (éd.). *Lebenswege fremdplatzierter Jugendlicher 1950–1985/Trajectoires d'adolescent-es placés 1950–1985*. Schwabe Verlag.
- Gabriel, T., Keller, S., & Bombach, C. (2021). Vulnerability and well-being decades after leaving. *Frontiers in Psychology*, 12, 577–450.
- Leimgruber, W., & Fischer, W. (1999). *Goldene Jahre zur Geschichte der Schweiz seit 1945*. Chronos.
- Müller, A. (2023). *Les oubliés des Trente Glorieuses. Contraintes et opportunités des enfants et adolescent-es placés dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel (1950–1985)*. Thèse de doctorat en histoire contemporaine soutenue en avril 2023 à l'Université de Fribourg.
- Robin, P., & Séverac, N. (2013). Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction. *Recherches Familiales* 10/1, 91–102.
- Stein, M. (2006). Research Review : Young people leaving care. *Child & Family Social Work*, 11/3, 273–279.
- Thomsin, L., Le Goff, J.-M., & Sauvain-Dugerdil, C. (2004). Genre et étapes du passage à la vie adulte en Suisse. *Espace, populations sociétés*, 1, 81–96.

# Du trauma individuel à l'action politique

## La participation des victimes de mesures de placement extrafamilial et d'internement administratif au processus national de justice restaurative

Véronique Mottier<sup>1,2</sup>, Edmée Ballif<sup>3</sup>, Mairena Hirschberg<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Université de Lausanne, Institut des sciences sociales ;

<sup>2</sup> Cambridge University, Jesus College ;

<sup>3</sup> University College London

Les expériences parfois cumulatives de placement ou d'internement administratif peuvent marquer la vie des personnes concernées de différentes manières. De nombreuses études sur cette thématique ont mis en évidence les effets à long terme sur leur santé physique et mentale (Thoma et al., 2024), sur leurs parcours scolaires et formations professionnelles (Praz & Coste, 2024), ou sur les générations suivantes (Abraham et al., 2024). Les tendances générales qui sont dévoilées dans ce type d'études ne doivent pas faire oublier que les parcours individuels après des expériences de placement et d'internement durant l'enfance ou la jeunesse sont hautement variables. Au cours de notre recherche effectuée dans le cadre du PNR 76 intitulée *Le placement d'enfants en Suisse : récits de victimes et travail de mémoire*, notre équipe de recherche<sup>1</sup> a interviewé des personnes concernées dont le parcours professionnel a été limité par rapport à leurs rêves d'enfance et leurs compétences, voire tragiquement interrompu à un jeune âge par les répercussions de leur expérience de placement sur leur santé, mais aussi des individus qui ont pu trouver une grande satisfaction dans leur parcours professionnel. Parmi ces derniers, quelques-un·e·s ont pu accéder à des postes qui jouissent traditionnellement d'un haut prestige social, par exemple dans des organisations internationales, à la direction d'institutions sociales ou comme chef·fe d'entreprise. Pour certaines personnes concernées, les traumatismes vécus dans leur enfance ont rendu la fondation d'une famille heureuse plus difficile ou moins attrayante, alors que pour les individus dont la stigmatisation avait été renforcée par la répression sociale d'une orientation sexuelle qui ne rentrait pas dans

1 La recherche a été dirigée par Prof. Véronique Mottier. La récolte de données et leur analyse a été effectuée en collaboration avec deux chercheuses postdoctorales : Dr. Edmée Ballif et Dr. Mairena Hirschberg. V. Mottier est la responsable principale de l'écriture de ce texte ; les autres auteures apparaissent par ordre alphabétique.

les normes de l'époque, cette option n'était tout simplement pas disponible. D'autres personnes placées ou internées dans leur jeunesse semblent s'être jetées avec dévotion dans un rôle de père ou mère de famille malgré leurs propres expériences de carence émotionnelle.

Pour tous ces scénarios biographiques rencontrés, il est important de souligner que le constat scientifique d'écart importants entre les parcours individuels de personnes placées ou internées n'implique nullement un jugement moral sur ces différences. La bifurcation qui oriente un parcours de vie dans une direction ou une autre arrive souvent accidentellement, au hasard d'une rencontre avec une personne qui agit comme « mentor » et ouvre des opportunités professionnelles, mais aussi au hasard des ressources physiques ou mentales, qui varient de manière naturelle d'un individu à l'autre. La même chose vaut pour les différentes manières de mettre en mots les expériences traumatisantes de jeunesse – thématique qui a constitué le point de départ de notre recherche. De nombreuses personnes placées ou internées durant leur jeunesse ont préféré garder le silence à vie sur ces expériences, dans un contexte social qui est resté longtemps marqué par l'hostilité ou l'indifférence face aux victimes. D'autres ont décidé d'en parler avec leurs proches, avec des thérapeutes, ou, à la suite de l'émergence plus récente de débats publics sur ce sujet, avec des pairs. Finalement, une minorité des personnes concernées ont choisi de partager leurs expériences avec le grand public, sous forme de livres, de documentaires ou dans la presse écrite. Dans cette dernière catégorie, certaines personnes ont, en plus, combiné leur prise de parole publique avec des mobilisations politiques dans ce domaine, passant d'une gestion privée à une gestion publique des effets à long terme de leurs traumatismes de jeunesse.

Notre recherche s'est intéressée particulièrement à cette dernière catégorie de personnes actives politiquement, dont il est important de souligner qu'elle représente quelques dizaines d'individus au total et ne forme donc qu'une infime minorité de l'ensemble des personnes concernées en Suisse. De ce fait, notre but n'était nullement de généraliser les résultats obtenus à l'ensemble des victimes de mesures de placement et d'internement. Il s'agissait plutôt d'étudier ce petit groupe de personnes qui ont choisi de s'exprimer publiquement sur les expériences vécues dans leur jeunesse et d'effectuer un *tournant politique* autour de ces expériences dans leur parcours biographique. Plus précisément, notre étude a examiné la mobilisation politique de personnes concernées autour de ce que les autorités suisses ont appelé en 2013 la «Wiedergutmachung» – terme qui a été le plus souvent utilisé dans la version originale allemande, mais que l'on peut traduire en français par « réparation ». Adoptant une perspective interprétative, notre étude a été organisée autour de deux questions de recherche. Premièrement, il s'agissait d'explorer les effets de la participation active de ce petit groupe de personnes concernées à la mise en place de mesures de «Wiedergutmachung» sur leur identité personnelle : comment ces personnes, dont le tournant politique généra-

lement récent (à l'exception de quelques individus) a créé une trajectoire biographique très différente de la grande majorité des personnes concernées, ont-elles vécu leur prise de parole publique sur les expériences traumatisantes vécues et leur propre « agentivité » (capacité d'action) politique ? Cette première question s'est avérée d'autant plus intéressante au cours de la recherche que, pour la plupart des personnes en question, il s'agissait de la première activité politique entreprise dans leur vie, et ceci à un âge déjà relativement avancé (entre 53 et 80 ans). Deuxièmement, il s'agissait d'explorer la manière dont les personnes concernées ont vécu ce processus politique qui, en Suisse, a fini par être organisé seulement partiellement par l'État, et de déterminer leur regard subjectif sur les résultats obtenus. Comparer ces points de vue avec ceux (tout aussi subjectifs) de différents acteurs institutionnels impliqués dans ce processus nous a servi à identifier quelques points de tension dont certains risquent de jeter des ombres bien au-delà de la période actuelle, comme nous le montrerons.

Dans l'étape finale de notre recherche, nous proposons une réflexion critique sur les limites du processus de «Wiedergutmachung» à partir des expériences subjectives des personnes concernées vis-à-vis de leur prise de parole publique, leur agentivité et leur mobilisation politique. Nous nous demandons quelles leçons peuvent être tirées de ces expériences pour de futures tentatives de justice restaurative portant sur d'autres thèmes, qui ne manqueront pas d'émerger. Sur ce point, il est important de clarifier qu'il ne s'agit pas d'offrir une évaluation globale des « succès » ou des « échecs » de la «Wiedergutmachung», mais de nous concentrer sur ce que nous pouvons apprendre lorsque l'on prend en compte la parole et le regard des personnes concernées. Alors que nos deux questions de recherche de départ se focalisent sur la manière dont les *individus* étudiés lient le passé au présent dans leur propre parcours biographique, la réflexion critique et normative que nous développons à partir de nos résultats empiriques mobilise les notions de justice restaurative et réparatrice pour lier le passé au futur de la *société*.

## La notion de justice restaurative

La justice restaurative, selon la déclaration des Nations Unies (2002), cherche « à réparer, d'une manière ou d'une autre, les préjudices ou blessures subies ». Il est cependant important de noter que « restaurer » ou « réparer » ne prétend pas « annuler » le mal qu'une victime individuelle aurait subi. Plutôt, il s'agit de mettre en place d'une part des formes de soutien aux victimes individuelles, et d'autre part de trouver des manières de « réparer » la communauté, ainsi que la qualité des relations humaines qui la caractérisent. Cette notion offre ainsi des outils conceptuels pour une réflexion critique sur les effets du passé historique sur le présent et, potentiellement, le futur de la communauté nationale suisse. À l'origine, les débats sur la justice restaurative ont émergé dans le contexte du droit pénal. À l'échelle internationale, un pas décisif a été fait dans la formalisation des *proces-*

sus de justice restaurative grâce à la *UN Declaration of Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programs in Criminal Matters* du 24 juillet 2002. Cette déclaration définit les processus de justice restaurative comme « tout processus dans lequel les victimes, les coupables et/ou d'autres individus ou membres de la communauté qui ont été affecté·s par un crime participent à la résolution de problèmes découlant du crime, souvent avec l'aide (la médiation) d'un parti tiers équitable et impartial » (Van Ness, 2001). Ainsi, les processus de justice restaurative sont censés être collaboratifs, sensibles aux expériences vécues des personnes concernées et orientés vers la construction d'un futur meilleur. Au-delà de ces critères communs, les Nations Unies (2002) proposent une typologie de quatre variantes : (1) reconnaissance (des crimes, blessures et effets à long terme), (2) excuses formelles (de la part des coupables), (3) actions (notamment soutien aux victimes) et (4) transformations (des relations entre coupables et victimes, et par extension de la communauté plus large). Cette typologie nous a servi de grille de lecture critique pour examiner la manière dont les processus de «Wiedergutmachung» vis-à-vis des victimes de mesures de placement extrafamilial et d'internement administratif en Suisse ont été vécus par les personnes concernées.

## Prise de parole, agentivité et mobilisations politiques des personnes concernées

Afin de saisir la multiplicité des formes d'agentivité politique des personnes concernées, nous avons collecté et analysé des données d'observation ainsi que des matériaux textuels et visuels portant sur différentes activités de justice restaurative. Pour des besoins de clarté, nous les classons ici sous l'un ou l'autre des quatre types de justice restaurative identifiés ci-dessus ; cependant, il est évident que certaines activités relèvent de plusieurs types à la fois. Au niveau de (1) la *reconnaissance* collective des souffrances vécues, nous avons examiné la prise de parole et d'autres formes d'agentivité de la part des personnes concernées dans les cinq premières expositions qui ont émergé autour de cette thématique depuis 2009 : « Enfances volées », exposition itinérante temporaire créée par des historien·ne·s (2009–2017) ; « *Rathausen : Ein Ort erzählt seine Geschichte* (un lieu raconte son histoire) », exposition permanente créée par des historien·ne·s dans un ancien couvent depuis 2015 ; « Exclus et enfermés », exposition organisée par la Commission Indépendante d'Experts dans douze villes suisses en 2019 ; et deux expositions organisées par d'anciens enfants placés : « *Waisenkinder–Verdingkinder in der Schweiz* (les enfants placés en Suisse) » créée par Walter Emmisberger, montée occasionnellement dans des écoles et bâtiments communaux et privés depuis 2011 (mais sans trouver d'assise permanente), et l'exposition permanente de Mümliswil, créée en 2013 par la Fondation Guido Fluri. Nous avons conduit une analyse de leur contenu visuel et verbal pour examiner la manière dont la thématique des placements et

internements y était problématisée et la place donnée à la parole des personnes concernées dans la mise en scène visuelle, audiovisuelle et écrite.

Rappelons que ces expositions n'étaient pas les premières tentatives d'engagement critique et public avec la question du placement extrafamilial d'enfants. Dès les années 1970, des analyses critiques sur les placements d'enfants Yéniches étaient notamment apparues dans la presse et dans la recherche scientifique (Huonker, 1987 ; Leimgruber, Meier & Sablonier, 1998). Cependant, tout se passe comme si les mesures de justice restaurative qui ont été prises vis-à-vis d'anciens enfants placés Yéniches, y compris l'expression d'excuses officielles par le Président de la Confédération Alphonse Egli en 1986 et l'attribution de compensations financières (modestes), avaient clos ce premier épisode d'attention portée aux placements d'enfants pour la population générale comme pour la sphère politique. Il a fallu attendre la décennie 2009–2019 pour que les expositions sur la thématique des placements extrafamiliaux d'autres catégories d'enfants suscitent un renouveau d'attention, temporaire mais intense, de la part des médias et du grand public, coïncidant avec la problématisation activiste, parlementaire et scientifique de ces questions dans cette même période. Ces expositions ont ainsi contribué à une reconnaissance collective à travers la mémorialisation des souffrances des personnes concernées. Elles ont aussi offert une arène publique de prise de parole pour les victimes, qui par cette voie ont contribué à un récit plus collectif que les récits individuels publiés par certain·e·s d'entre elles dans des (auto)biographies ou documentaires. Notons que cette agentivité verbale dans les expositions a été médiatisée par les choix effectués par les curateurs·trices. Une deuxième forme d'agentivité, plus directe, a été de nature organisationnelle, du fait que deux de ces cinq expositions ont été créées par d'anciens enfants placés. L'aspect organisationnel des expositions a par ailleurs soulevé la question du rapport à l'État : alors que le principe de justice restaurative appliquée aux rapports entre l'État et des individus ayant subi des torts historiques suggère que l'État entreprenne des mesures de reconnaissance par la mémorialisation, notre analyse révèle que ce type d'activités restauratives a été caractérisé par un rôle très variable des autorités nationales ou cantonales, allant de soutiens financiers et matériels sous forme de subsides culturels ou de locaux à des refus de soutien.

La *reconnaissance* étatique des torts commis est d'autant plus puissante qu'elle est accompagnée d'*excuses* officielles (type 2 de la typologie des mesures restauratives présentée ci-dessus), d'*actions* de soutien aux victimes (type 3) et de *transformation* sociétale (type 4). À l'inverse, les excuses, les actions de soutien et les activités de transformation sociétale impliquent toutes déjà la reconnaissance d'une injustice. Pour étudier empiriquement cette dynamique entre reconnaissance, excuses officielles, actions et transformation, nous avons premièrement effectué des études de cas sur chacun de ces autres types d'activités restauratives (2, 3 et 4) et, deuxièmement, exploré les expériences subjectives et regards critiques des personnes concernées sur ces variantes. Pour explorer la dynamique

entre *reconnaissance/mémorialisation* et *excuses* officielles, nous avons entrepris une étude de cas de la cérémonie nationale de commémoration des victimes de placements d'enfants, d'internements administratifs et d'autres mesures de contrainte comme les stérilisations ou adoptions forcées, où des excuses officielles ont été présentées au nom de l'État suisse aux personnes concernées le 11 avril 2013 (contrairement à une présentation d'excuses précédente, qui en 2010 avait visé uniquement les victimes de placement administratif sans jugement de tribunal ; notons que des déclarations semblables ont aussi eu lieu dans certains cantons). Sur la base de l'enregistrement audiovisuel de la cérémonie nationale<sup>2</sup>, nous avons exploré la participation et les constructions de sens produites par les personnes concernées dans leurs discours officiels, en comparaison avec les autres acteurs-trices de la cérémonie. Pour nos études de cas *d'actions de soutien* aux personnes concernées, nous nous sommes intéressées à la manière dont l'attribution d'un montant financier de solidarité par l'État aux victimes a été vécu par les « victimes-activistes », à travers des entretiens (décrits plus en détail ci-dessous). Nous avons entrepris des observations participantes de plusieurs initiatives de soutien organisées par les personnes concernées elles-mêmes : notamment de trois journées des Bistrots Narratifs/*Erzählbistrots* organisés par la Fondation Guido Fluri, dans lesquels un partage d'expériences combiné avec un soutien thérapeutique avait été organisé par des pairs et des expert-e-s. Nous avons également participé à l'édition 2019 du *Sommerfest* organisé par la même Fondation à Mümliswil, où plusieurs centaines de personnes concernées se trouvaient réunies pour une journée festive avec repas en commun, discours, programme musical et exposition d'œuvres d'art produites par des personnes concernées. Cet événement offrait la possibilité de visites du musée de Mümliswil, consacré aux enfants placés, ce qui nous a permis de constater encore une forme d'agentivité supplémentaire dans la prise de parole de la part de personnes concernées par rapport aux expositions commémoratives : en effet, le public qui, cette journée-là, comprenait uniquement d'anciens enfants placés (plus quelques chercheuses !), ne consommait pas passivement les matériaux de l'exposition mais exerçait une agentivité dans leur réception à travers des commentaires, exclamations à haute voix et échanges avec des pairs sur les matériaux exposés – notamment des photos. Sous cet angle, les récits produits par les matériaux d'exposition servaient à en générer d'autres de la part des visiteurs, qui comparaient leurs expériences personnelles à celles des images exposées (« Regarde : ceux-là avaient des chambres vraiment jolies, pas comme nous ! » ; « Dans l'institution X où j'étais moi, on nous faisait aussi travailler la terre, c'était un travail très dur ! »).

2 Visionner des extraits ici : [www.youtube.com/watch?v=Qj7cBCdKmes](https://www.youtube.com/watch?v=Qj7cBCdKmes) [09.10.2023]. L'ensemble de la cérémonie est disponible sur DVD : [www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/de/archiv\\_gedenkanlass.html](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/de/archiv_gedenkanlass.html) [09.10.2023].

Finalement, en ce qui concerne (4) les efforts de *transformation* sociétale, les deux principales activités politiques dans lesquelles les personnes concernées ont exercé une prise de parole et d'autres formes d'agentivité étaient, premièrement, leur participation au dialogue formalisé avec les personnes concernées que les autorités suisses ont mis en place dès la cérémonie nationale de 2013 afin de débattre des mesures pratiques à prendre, sous le titre de « Table Ronde ». Constituant une institutionnalisation du dialogue entre acteurs institutionnels et victimes dont la chorégraphie était au moment de sa création unique sur le plan international, les quinze séances de la Table Ronde qui ont eu lieu entre juin 2013 et mai 2018 ont réuni des personnes concernées sélectionnées par l'Office fédéral de la justice avec des représentant-e-s des autorités nationales et locales, d'institutions ecclésiastiques et de l'Union suisse des paysans. Est venue se greffer sur les débats de la Table Ronde dans cette même période la mobilisation politique autour de la campagne dirigée par Guido Fluri, qui appelait à un vote de démocratie directe sur une initiative intitulée « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ». Déposée à la Chancellerie fédérale en décembre 2014 et soutenue par tous les partis politiques suisses à l'exception de l'Union Démocratique du Centre (droite populiste), l'initiative avait créé suffisamment de pression pour que le gouvernement propose le mois suivant un contre-projet indirect de loi fédérale. Celui-ci a été approuvé par le Parlement le 30 septembre 2016 et a conduit à la création d'un fonds de 300 millions de francs suisses destinés aux victimes des mesures de contrainte (200 millions de moins que l'initiative initiale, retirée en faveur du contre-projet), ainsi qu'à la mise sur pied d'un programme d'études scientifiques dirigé par une Commission Indépendante d'Experts (2014–2019). C'est parmi les personnes concernées qui ont participé à ces deux activités politiques que nous avons trouvé les individus qui ont constitué l'échantillon de ce que nous avons appelé des « victimes-activistes », et dont nous avons étudié le regard sur le processus national de justice restaurative. Notons que nous utilisons ici le terme « politique » dans le sens étroit du terme d'une participation à des mécanismes formalisés du système politique (ici, démocratie directe et Table Ronde), car briser un silence sociétal par une prise de parole publique et des initiatives de mémorialisation constitue déjà des activités « politiques », dans le sens plus large d'une remise en cause de rapports sociaux de pouvoir. Plus précisément, nous avons conduit des entretiens d'une durée de deux à trois heures dans la plupart des cas, avec dix-neuf victimes-activistes. Pour la Table Ronde, en plus des entretiens avec la grande majorité des personnes concernées qui y avaient siégé (et sur lesquelles nous nous concentrons ici), nous avons également conduit des entretiens plus courts avec seize autres participant-e-s qui y avaient représenté les acteurs politiques et institutionnels – non pas pour « vérifier » les récits des personnes concernées, mais afin de mieux comprendre la dynamique des interactions qui avaient formé leurs expériences subjectives.

Pour nos entretiens avec les victimes-activistes, nous avons appliqué des techniques d'entretien narratives (Wengraf, 2001) : à l'exception de quelques questions factuelles, nos questions ouvertes visaient à être à l'écoute de leurs récits sur le tournant politique dans leur parcours biographique en posant peu de contraintes sur leur prise de parole. Nous avons tâché de réduire l'asymétrie potentielle entre les chercheuses et les personnes étudiées (Richards, 2022) de quatre manières : premièrement, par les techniques narratives d'entretien déployées qui permettent aux sujets de contrôler la dynamique et la durée de l'entretien ; deuxièmement, en leur donnant le choix de l'endroit où ils-elles se sentaient le plus à l'aise pour parler de sujets douloureux, ce qui leur permettait aussi d'exercer leur agentivité par le rôle d'« hôte » à notre égard, surtout pour les personnes ayant choisi de nous recevoir à domicile. Notons néanmoins que pour certain-e-s, la demande de tenir l'entretien à leur domicile était motivée par de toutes autres raisons : une santé fragile. Troisièmement, nous avons répondu à la demande de certain-e-s participant-e-s de leur transmettre une copie des enregistrements audios ou des retranscriptions de leur entretien, sans doute motivée par leurs expériences traumatisantes avec des dossiers administratifs du passé. Quatrièmement, nous avons réduit l'asymétrie en dévoilant nos expériences personnelles avec la thématique étudiée, suivant l'argument de Bergen (1993) qui stipule que pour des entretiens sur des sujets sensibles et stigmatisés, les échanges d'informations personnelles (ou du moins, l'offre de le faire) est « crucial pour établir un rapport basé sur la confiance et les interactions mutuelles ». Deux parents de membres de notre équipe de recherche ont fait l'objet de placements extrafamiliaux dans leur enfance. Nous avons révélé cette information d'emblée dans notre lettre de prise de contact, et donné l'opportunité aux personnes interviewées de nous poser davantage de questions sur ce sujet si elles le souhaitaient (ce que la plupart ont fait).

## Les limites de la «Wiedergutmachung»

« Pour le mal qui vous a été fait, je m'excuse sincèrement et de tout mon cœur au nom du gouvernement de l'État. » [S. Sommaruga, Cérémonie nationale, 2013]

Par rapport à notre première question de recherche qui portait sur la transformation identitaire des personnes concernées suite à leur participation au processus politique de justice restaurative, nos entretiens révèlent deux points de tension : ces personnes se sont mobilisées (et ont été invitées à participer) à cause des souffrances vécues dans leur jeunesse. Beaucoup d'entre elles avaient auparavant déjà produit des récits publics sur leurs expériences dans la presse, dans des livres, ou des documentaires de télévision. Elles comptent ainsi parmi les figures qui ont fini par incarner la face publique des épreuves subies – des victimes visibles de pratiques dont la grande majorité reste invisible, même aujourd'hui. Comme le

disait l'une d'entre elles : « Nous sommes les victimes-pionnières ... du présent » (Ana, 68 ans)<sup>3</sup>. Et pourtant, certain-e-s se sentent mal à l'aise vis-à-vis de l'identité de « victime publique » qui était pourtant la condition préalable du succès de leur demande de reconnaissance des abus et souffrances. De cette manière « on nous maintient toujours dans une position sociale inférieure » (Ana, 68 ans), ce qui est ressenti comme étant en conflit avec leur statut social actuel tel qu'il résulte (en partie) de leur engagement public et politique sur ce sujet. Cette critique avait conduit au rejet du terme « victime » en faveur de « personnes concernées » vers la fin de la Table Ronde. Une participante explique le sens que ces termes ont pour elle ainsi : « Comme victime j'avais toujours ces sautes d'humeur, j'étais parfois tellement furieuse mais pouvais dans la même seconde de nouveau rigoler ... depuis que je suis rentrée dans ce rôle de personne concernée, j'arrive à réfléchir complètement différemment » (Karin, 53 ans). Ce point de vue n'était cependant pas partagé par l'ensemble des personnes : « Ce qui fait que je suis concernée a aussi fait de moi une victime » (Lea, 67 ans).

Un deuxième point de tension observé autour du tournant politique dans leurs parcours biographiques découle de ce statut de « victime publique » qui a inévitablement résulté de leur prise de parole. Nos interviewé-e-s étaient unanimes à souligner l'importance de briser le silence sociétal sur le sujet. Comme l'a dit Fritz (72 ans) : « J'étais très présent dans les médias et je pense avoir pu avoir un impact de cette manière, qui autrement n'aurait pas été possible ». Cependant, cette prise de parole publique peut aussi avoir un coût personnel, qui a été vécu comme nouveau traumatisme par beaucoup d'interviewé-e-s :

« Maintenant, j'ai eu la chance d'être médiatisé, c'est une chose, mais ... C'est malheureux d'être une personne connue avec une misère qui est arrivée, j'ai honte. Vous comprenez ? Des fois, j'ai honte ». (Gabriel, 64 ans)

« Ce n'est pas moi qui ai trahi la patrie. Le pays a trahi des milliers de jeunes et de moins jeunes de la classe ouvrière ... mais j'ai ressenti de plus en plus de mobbing de la part de mon entourage et c'était très, très dur. J'étais de plus en plus exclue, toujours plus ». (Ana, 68 ans)

« Oui ça m'est aussi arrivé, mais pas négatif dans le sens de négatif, mais négatif dans le sens d'un silence [d'ancien-ne-s collègues]. Ils n'ont jusqu'à aujourd'hui donné ... aucune réaction. Et ça, pour moi c'est ... ça m'a beaucoup blessé ». (Fritz, 72 ans)

Alors que la prise de parole peut avoir des effets potentiellement libérateurs dans des contextes privés ou thérapeutiques, nos résultats montrent qu'il n'en va pas de même dans la sphère publique, soit parce que les expériences dévoilées continuent d'être stigmatisées aujourd'hui, soit à cause d'une hostilité plus fondamentale envers toute critique du passé.

<sup>3</sup> Tous les prénoms sont fictifs.

Le terme homogénéisant de « personnes concernées » suggère un ensemble clairement identifiable partageant des expériences communes. Une des leçons à tirer de notre étude est que ce groupe cache en vérité une pluralité de points de vue, d'expériences et de parcours biographiques. Dès lors, notre deuxième question de recherche explorant comment les personnes qui se sont engagées politiquement ont vécu cet activisme politique soulève la question de l'identité sous un angle plus collectif : au-delà de ces différences individuelles, y a-t-il eu émergence d'une identité collective parmi les activistes ? Notre étude a détecté peu de signes allant dans ce sens pour les mobilisations politiques étudiées. Les participant·e·s à la Table Ronde semblent s'être rarement coordonné·e·s entre eux, et nos entretiens ont généré peu d'exemples d'identifications, et encore moins de collaborations avec des campagnes activistes comparables dans d'autres pays.

« En fait chacun·e a soutenu ses propres demandes, ce que j'approuve, car pourquoi devrait-on soutenir les demandes des autres groupes et y investir du temps, lorsqu'on cherche soi-même des solutions pour son propre groupe ? » (Karin, 53 ans)

« Il est difficile de trouver ... une position commune, une solidarité entre personnes concernées ... j'ai dû abandonner cette illusion, ce n'est pas possible. » (Fritz, 72 ans)

Nos analyses des expériences des activités politiques de justice restaurative suggèrent qu'il y a ainsi eu une mobilisation politique sans mouvement social, sans action collective et sans formation d'identité collective. Cette configuration plutôt inhabituelle dans la recherche sur les mouvements sociaux peut s'expliquer d'au moins trois manières : la psychologie développementale dans la lignée d'Erikson (1950) et Antonovsky (1987) soulignerait la moindre résilience des victimes, effet direct des crises vécues dans leur jeunesse. La difficulté émotionnelle des victimes à s'approcher d'autres personnes aussi traumatisées qu'elles-mêmes apparaissait en effet fréquemment dans les entretiens, comme cela ressort particulièrement bien dans ces mots de Fritz (72 ans) : « Je suis toujours angoissé quand beaucoup de personnes concernées se réunissent ; je n'y arrive pas ». Des explications plus sociologiques pointeraient du doigt le fait que leur parcours biographique a souvent placé les personnes concernées en dehors des arènes habituelles pour acquérir des expériences organisationnelles et politiques préalables. En effet, les individus qui semblaient le plus regretter le peu de coordination politique entre personnes concernées de la Table Ronde étaient les « vétéran·e·s » de luttes ouvrières et syndicalistes, ou de campagnes précédentes concernant les Yéniches ou les stérilisations forcées. Finalement, une explication plus « politique » soulignerait que le traitement bureaucratique des cas de demandes des victimes pour pouvoir bénéficier du montant de « solidarité » a pu à son tour individualiser les situations vécues comme étant exceptionnelles, détournant l'attention de responsabilités collectives.

Contrairement aux difficultés à forger une collectivité à travers les activités politiques, nous avons observé des débuts de formation identitaire collective dans

le contexte des actions de soutien par des pairs. En effet, beaucoup de participant·e·s au *Sommerfest* et aux Bistrot·s Narratifs se saluaient comme de vieux ami·e·s et décidaient de venir ou non en fonction de la présence de leurs « copain·ines » rencontré·e·s dans le cadre de ces activités. Dans des conversations autour d'activités conviviales, les participant·e·s soulignaient leurs expériences en commun avec d'autres dont le statut social était parfois très éloigné. À la suite de l'arrivée de la pandémie de Covid-19, ces rencontres en face-à-face ont néanmoins dû être remplacées par des activités virtuelles jusqu'en juin 2021, freinant cette identification collective.

### **La demande de punition des « coupables »**

Pour conclure, qu'en est-il de la question de la justice restaurative ? Sur ce sujet, soulevons trois points de tension vécus par les victimes-activistes. Un premier point de tension pour certain·e·s tient à leur rejet des termes du débat définis par les autorités. Le terme initial de *Wiedergutmachung* – abandonné par la suite en faveur de la terminologie de *solidarité* – était rejeté par toutes les personnes (« Réparer est impossible. Comment voulez-vous transformer une injustice en justice ? », Léa, 67 ans). Cela signifie néanmoins qu'ils-elles ont investi énormément de temps, d'émotions et d'énergie dans un processus dont ils-elles reconnaissent l'impossibilité d'aboutissement ultime, alors que pour les autorités comme pour le grand public, le processus politique est désormais clos. Cette contradiction ressentie explique en partie la grande lassitude émotionnelle exprimée dans beaucoup d'entretiens vis-à-vis de la fin du processus politique. Cette lassitude est toutefois mêlée à un sentiment d'urgence à la lumière de ce qui est vécu comme une mission historique de prise de parole sur leurs expériences dans un but « préventif » par rapport au présent ; prise de parole qui incombe à une génération âgée qui ne sera pas toujours là. Pour le dire avec les mots d'Ana (68 ans) : « Il est important que nous établissions un pont vers les générations actuelles. Que les générations actuelles réfléchissent de manière critique ». Sous cet angle, nous soulignons l'importance (du point de vue des personnes concernées) de la recommandation faite par la Commission Indépendante d'Experts en 2019 de créer des matériaux scolaires portant sur ces questions, en y ajoutant celle d'une communication (plus) claire quant à la pérennité de ces matériaux et leur place dans le curriculum scolaire.

Deuxièmement, alors que les points de vue sur le montant des réparations financières accordées divergent, nos résultats soulignent l'importance cruciale pour les victimes-activistes de deux autres éléments de justice restaurative qu'elles considèrent de manière uniformément positive : la reconnaissance et les excuses officielles. « La reconnaissance est en fait le plus honnête. Mais la *Wiedergutmachung*, c'est du mépris », comme le dit Léa (67 ans). « Ce que j'ai trouvé et trouve vraiment d'une grande importance et très bien est que la Table Ronde a

[...] aussi clairement qualifié la législation sur les mesures de contrainte à des fins d'assistance [...] d'injustice » (Ana, 68 ans). La cérémonie de 2013, qui aurait pu être interprétée de manière cynique comme un rituel trompeur visant à « calmer » les demandes activistes sans véritables actions concrètes (rappelons que celles-ci ne suivront que plus tard), a au contraire été vécue par la quasi-totalité des interviewé·e·s comme un moment très émouvant et plein de sens, soulignant l'importance de ce rituel national pour de futures activités de justice restaurative.

Troisièmement, le point de tension le plus intense découle du fait que les acteurs étatiques et institutionnels impliqués dans le processus politique ont conceptualisé celui-ci selon les principes de justice restaurative, alors que les victimes-activistes mobilisent également des cadres de sens du droit pénal. De nombreuses victimes-activistes souhaitent « nommer » ou « punir » des « coupables » individuel·le·s et interprètent le rejet de la voie judiciaire par les autorités comme une grande injustice.

« Ce qui me choque jusqu'à aujourd'hui et ce que je n'arrive vraiment pas à comprendre est que la justice a été totalement exclue de toute la Table Ronde. La Suisse ne s'intéresse pas à se tourner aussi vers la justice. Et ça, ça constitue une nouvelle blessure pour toutes les victimes. Cela doit se savoir ! » (Léa, 67 ans)

Ce décalage avait par ailleurs déjà marqué la cérémonie de 2013, où les discours des victimes parlaient de « crime », d'« abus », de « coupables », de « violation des droits humains » et de « torture psychologique » alors que les représentant·e·s étatiques et institutionnel·le·s privilégiaient des termes moraux sans conséquences pénales comme « injustice », « torts », « événements » et « violation de la dignité humaine ». Ce dernier cadrage discursif suit une logique juridique de réparation ponctuelle qui est cohérente avec la logique d'un État de droit, mais qui est en porte-à-faux avec le vécu psychologique des victimes pour qui le processus de justice restaurative ne peut jamais être « terminé », et reste par ailleurs incomplet sans punition des « coupables ». Ce fossé entre logique juridique et vécu humain est par ailleurs encore exacerbé par le fait qu'au-delà du petit groupe de victimes-activistes que nous avons étudié, la grande majorité des personnes concernées n'ont pas pu faire entendre leurs voix dans le processus de justice restaurative, et leurs souffrances sont restées dans l'ombre. Sous cet angle, il y a sans doute d'autres leçons à tirer de notre étude non pas pour l'État, mais plutôt pour des victimes-activistes futur·e·s, notamment en termes de stratégies politiques.

## Bibliographie

- Abraham, A., Gautschi, N., Steiner, C., Bitsch, K., Jenzer, R., Ammann Dula, E. (2024). Les pratiques historiques d'assistance et leurs conséquences pour la génération suivante. Interprétations subjectives des enfants des personnes concernées. Dans R. Knüsel, A. Grob & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 87–101). Schwabe Verlag.
- Antonovsky, A. (1987). *Unravelling the mystery of health : How people manage stress and stay well*. Jossey-Bass.
- Bergen, R. K. (1993). Interviewing survivors of marital rape : Doing feminist research on sensitive topics. Dans C. M. Renzetti & R. M. Lee (éd.), *Researching sensitive topics* (pp. 197–211). Sage.
- Erikson, E. (1950). *Childhood and society*. Norton.
- Huonker, T. (1987). *Fahrendes Volk – verfolgt und verfemt. Jenische Lebensläufe*. Limmat.
- Leimgruber, W., Meier, T., & Sablonier, R. (1998). *Das Hilfswerk für die Kinder der Landstrasse*. Bundesarchiv.
- Nations Unies (2002). « *UN Declaration of Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programs in Criminal Matters* ». Consulté le 9 octobre 2023, de <https://www.un.org/en/ecosoc/docs/2002/resolution%202002-12.pdf>.
- Praz, A.-F., & Coste, T. (2024). Sortir du placement et s'en sortir dans la vie (1950–1980). Dans R. Knüsel, A. Grob & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 57–68). Schwabe Verlag.
- Richards, A. (2022). Community-based participatory research : Creating oppositional knowledge as a black feminist. Dans Z. Luna & W. N. Laster Pirtle (éd.), *Black Feminist Sociology. Perspectives and Praxis* (pp. 217–227). Routledge.
- Thoma, M. V., Maercker, A., & Rohner, S. L. (2024). Expériences difficiles vécues dans l'enfance et diversité des destins. Dans R. Knüsel, A. Grob & V. Mottier (éd.), *Placements et destinée. Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 3 (pp. 41–55). Schwabe Verlag.
- Van Ness, D. (2001). « The Need for Basic Principles ». Consulté le 9 octobre 2023, de <https://restorativejustice.org.uk/sites/default/files/resources/files/Need%20for%20principles.pdf>.
- Wengraf, T. (2001). *Qualitative research interviewing. Semi-structured, biographical and Narrative Methods*. Sage.



PARTIE II

# Stigmatisation et reproduction intergénérationnelle





En 1943, alors que son père est mobilisé aux frontières et que sa mère peine à gérer seule son foyer, Claude Handschin est placé dans un orphelinat genevois.

*J'ai mis septante-quatre ans à parler de mon histoire.*

*Une histoire personnelle et familiale qui se trouve imbriquée dans une triste page de notre histoire nationale.*

*J'ai mis presque autant de temps à percevoir ce qu'elle avait de particulier.*

*Sa particularité m'a sauté aux yeux un jour de 1970. Je projetais de me rendre en voyage à l'étranger et devais demander des papiers de bonnes mœurs aux autorités suisses.*

*Et là, stupeur ! je me découvrais fiché : voleur de pommes. J'avais commis ce larcin à trois ans ... Délinquant juvénile sans le savoir ...*

*Est-ce pour cette raison que j'ai été placé en orphelinat et arraché à mes parents trois ans plus tard ? Mon infraction avait-elle donné le signal ?*

*Depuis cet instant, je n'ai de cesse de tenter de recoller les morceaux de ma mémoire brisée. Brisée par le poids de la solitude et des tourments de mon enfance.*

*Finalement, tout m'est revenu : les sentiments éprouvés, les souvenirs enfouis trop profondément, pour faire taire la souffrance.*

*Je me suis rendu compte que mon parcours avait construit, bien plus que je ne voulais me l'avouer, l'homme que je suis devenu, le père que j'ai été et l'époux que je suis.*

*Ma femme, mes enfants, personne n'est au courant.*

*Ai-je le droit de leur cacher ce que je suis ? Ce que j'ai enduré ? Cela pourrait-il leur expliquer ma solitude, mon retrait du monde parfois ? Si je parais lointain, par moments, ce n'est pas parce que je ne les aime pas ou que je sais pas montrer mes sentiments. Je les aime plus que tout au monde, mais je reste façonné par ces trop nombreuses années d'orphelinat.*

*J'ai longtemps hésité. Toutes ces pensées se bouscullaient dans ma tête et mon cœur.*

*Le déclic, je l'ai eu en 2016. Je regardais la télévision et suis tombé alors sur un reportage concernant les enfants placés de force par les autorités suisses entre les années 1870 et 1980.*

*Cela fut une révélation. Je n'ai donc pas été seul. J'ai été victime. Plus de honte ni de solitude. Je comprends tout ce que ces personnes qui témoignent disent. Je l'ai vécu. Cette solitude, cette souffrance et ce sentiment de honte et d'injustice mêlées.*

*Mon chemin faisait écho à celui des autres.*

*Je n'étais plus seul.*

*J'étais parmi 100 000 autres enfants et je devais témoigner. Faire entendre ma voix et dire enfin ma vérité.*

Extrait du livre de Handschin, Claude & Foucaut, Maud (2018). *Un parmi 100 000. Une enfance volée*, Slatkine, Genève, Avant-propos pp. 1–2.

## \* Les pratiques historiques d'assistance et leurs conséquences pour la génération suivante

### Interprétations subjectives des enfants des personnes concernées

*Andrea Abraham, Nadine Gautschi, Cynthia Steiner,  
Kevin Bitsch, Regina Jenzer, Eveline Ammann Dula  
Berner Fachhochschule, Departement Soziale Arbeit*

L'état actuel de la recherche consacrée à « l'assistance et la coercition » en Suisse montre que les années d'enfance et d'adolescence de nombreux individus placés chez des tiers avant 1981 ont été marquées par des traumatismes. Placés dans des institutions stationnaires, dans des familles nourricières ou des fermes, ces enfants ont été soumis à des expériences de déconsidération, d'exclusion et de violence, ainsi qu'à celles de la solitude et du manque de tendresse. Leur transfert de la famille d'origine au lieu de placement a été vécu comme une manière de réévaluation identitaire : bien que des arguments d'assistance aient présidé au placement extrafamilial, « le caractère d'assistance de la mesure s'est rapidement perdu et les enfants concernés ont été <automatiquement> redéfinis, non plus comme des victimes à protéger, mais comme des délinquants ou des coupables à sanctionner et à discipliner » (Ammann & Schwendener, 2019, 35). C'est ainsi qu'a pris forme la prétendue légitimation des pratiques disciplinaires et punitives.

L'accession à la majorité signifiait certes une délivrance, mais elle a également été fréquemment éprouvée comme un abrupt passage à l'autonomie : pour poursuivre leur chemin de vie, les jeunes adultes se retrouvaient seuls et sans argent, dépourvus de perspectives de formation et de travail, privés de relations sociales stables et de réseaux. Nombre d'entre eux avaient perdu trace de leur famille d'origine en raison de l'éloignement géographique et de l'interdiction de garder des contacts avec eux (Furrer et al., 2014 ; Germann & Odier, 2019 ; Hauss et al., 2018 ; Mazza Muschietti, 2016 ; Ziegler et al.).

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

C'est donc alourdies de ce fardeau que les personnes concernées ont commencé leur vie d'adulte ; certaines n'en ont pas moins fondé une famille. Et c'est justement sur ce point que porte notre contribution. Nous analysons ici les répercussions des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux sur la génération suivante, c'est-à-dire sur les filles et les fils des personnes directement touchées par les mesures. Nous privilégions donc la perspective des enfants des victimes. Dans un deuxième temps, nous examinerons aussi si les résultats obtenus pourraient être d'une quelconque utilité pour l'assistance stationnaire aux enfants et aux adolescent·e·s d'aujourd'hui. L'article s'appuie sur les résultats du projet PNR 76 « De génération en génération : récits de famille dans le contexte de l'assistance et de la coercition ».

Le travail scientifique sur les effets transgénérationnels des traumatismes collectifs (comme la guerre, la fuite et la discrimination) et des traumatismes individuels (comme les expériences de perte et les abus sexuels) a débuté avec le discours sur les conséquences de l'Holocauste pour les générations suivantes, et a gagné en assise à partir des années 1980. Ces travaux étudient notamment la façon dont les expériences traumatiques des personnes directement concernées affectent leurs enfants, voire leurs petits-enfants, et ils examinent comment elles sont transmises, négociées ou enrayées (Böker & Zölch, 2017 ; Langer et al., 2020). Il relève désormais de l'évidence psychologique, psychiatrique et psychanalytique que de tels processus de transmission entre parents et enfants s'accompagnent de lourdes tensions (par exemple Fromm, 2011 ; Leuzinger-Bohleber, 2015 ; Moré, 2013, 2019) – qui se manifestent par exemple au travers de relations parents-enfants compliquées (parentifications, tabouisations, négligences, sévices) ou de vies familiales socialement isolées. Considérée du point de vue de la sociologie de la famille, la famille constitue également un système ambivalent en termes de transmission. D'une part, elle fait figure d'espace social privilégié pour la transmission de ressources et de laboratoire de la nouveauté (King, 2013). D'autre part, elle favorise également la reproduction, chez les enfants, des situations de détresse psychologique, des inégalités sociales et des « thèmes biographiques charnières » des parents (King, 2017, 29). King (2017) explique que la transmission et la reproduction ont lieu à différents niveaux, par exemple sur le plan du statut et du capital (niveau socio-structurel), ou sous la forme de modèles de comportement, de gestion des situations, d'éducation et d'établissement des relations (niveau interactionnel). Ces processus systémiques conditionnent les modes de vie et les parcours biographiques des générations suivantes, et bien que les particules « trans- » et « re- » renvoient à une certaine linéarité, ils ont lieu dans le cadre d'interactions entre les acteur·rice·s d'une famille – ce qui signifie que les parents ne sont pas simplement des transmetteurs actifs et les enfants des récepteurs passifs.

## Informations sur le projet

Pour le présent projet, nous avons recherché des personnes adultes dont les parents avaient subi, pendant l'enfance et l'adolescence et avant 1981, des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. En complément aux informations écrites fournies sur l'étude, nous avons procédé avec les personnes intéressées à un échange préparatoire par téléphone ou par courriel, voire à des rencontres. Ce premier contact a permis de discuter des aspects centraux de la participation (déroulement, forme de l'entretien, confidentialité). La même rigueur a été appliquée après l'acceptation (déclaration de consentement écrite, choix du lieu et de l'heure de l'entretien, organisation de la situation d'entretien, proposition d'une autre date d'entretien en cas de besoin, offre d'envoi du fichier audio) et après l'entretien (évaluation des autres besoins de soutien).

D'octobre 2019 à mars 2022, nous avons mené des entretiens avec vingt-sept personnes, d'une durée allant d'une heure et demie à huit heures. L'échantillon se caractérise par un large éventail d'âges (années de naissance de 1940 à 1990) et une majorité de femmes (vingt-trois femmes, quatre hommes) – disproportion que nous n'avons pas réussi à équilibrer malgré des efforts de recrutement spécifiques. L'échantillon révèle en outre que la plupart des parents des personnes interrogées ont été touchés par plus d'une forme de mesure de coercition à des fins d'assistance et de placement extrafamilial. Le point commun à tous les individus de la deuxième génération, malgré des âges très variables, est qu'ils ont tous souffert dans leur enfance, d'une façon ou d'une autre, du passé de leurs parents. Le recueil de leurs récits donne des résultats accablants. Les descendant-e-s, certes, ont évoqué les valeurs que leurs parents avaient pu leur transmettre grâce à leur expérience de placement extrafamilial – telles que la persévérance, l'optimisme, le sens de la justice, l'engagement politique et social, ou encore une éthique de travail élevée. Néanmoins, leurs récits revenaient toujours sur la problématique de situations familiales pesantes et de relations parents-enfants très conflictuelles – situations que les personnes interrogées mettaient sur le compte des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux subis par leurs parents. Les parents ont donc été présentés en premier lieu comme des personnes dont les expériences négatives, dues aux mesures dont ils ont été victimes dans leur enfance, ont été répercutées chez leurs descendant-e-s sous la forme de conditions de socialisation pénalisantes, voire portant atteinte à leur intégrité.

## Respect d'une éthique de la recherche envers les personnes interrogées et celles qui les interrogent

Sur la base de nos recherches préliminaires, il était clair qu'en interrogeant les descendant-e-s des générations concernées, nous nous adressions à des personnes elles aussi lourdement éprouvées sur le plan biographique. De ce fait, il relevait de notre responsabilité de tenir compte d'éventuels troubles de stress post-traumatique et d'éviter les retraumatisations susceptibles d'être provoquées par les entretiens (Rosenthal, 1995 ; Schörmann, 2021a ; 2021b ; Loch & Schulze, 2011 ; Loch, 2008). D'une part, nous nous sommes inspirés des directives du PNR 76 en matière d'éthique de la recherche, de la recherche qualitative avec des personnes potentiellement traumatisées (Kavanaugh & Ayres, 1998), et en particulier de la recherche biographique (Unger, 2018). D'autre part, nous avons tenu à proposer des espaces de narration sécurisés dans lesquels les personnes interrogées pouvaient exposer leurs récits biographiques. Celles-ci ont tantôt choisi leur propre appartement, tantôt leur bureau, tantôt nos locaux universitaires ou encore des bâtiments publics. Le choix du lieu et l'aménagement de l'espace nous ont par ailleurs fourni nombre d'indications sur leurs modes de vie et leurs conditions socio-économiques, ainsi que sur des aspects de leur détresse psychologique et des stratégies développées pour la gérer. Ainsi, une personne interrogée qui, même adulte, évite encore son père violent, a retenu comme lieu pour l'entretien une filiale Starbucks animée et anonyme. Une autre a tenu, de manière auto-responsable, à ce que l'entretien se fasse au département de travail social – ce qui s'est soldé par une grande nervosité, car les professionnel-le-s du travail social ont joué un rôle particulièrement négatif dans sa vie. Une autre encore a souhaité que nous nous rencontrions dans son appartement, car elle disait ne pouvoir raconter de manière cohérente son histoire de vie traumatique qu'avec le support de tableaux qu'elle avait elle-même peints.

Notre engagement absolu envers le bien-être des personnes interrogées nous a parfois amené-e-s à ne pas creuser davantage certains sujets ou à renoncer à l'établissement final d'un génogramme. Nous avons rendu notre interlocuteur-riche attentif-ve à cet aspect de « marche sur la corde raide » de l'entretien avant même de le commencer, car le déroulement de la discussion relevait d'une tâche et d'une responsabilité communes. Nous dépendions donc de personnes qui se sentaient en soi assez fortes pour assumer cet entretien, mais qui pouvaient nous faire part de leurs limites.

Une responsabilité tout aussi grande en matière d'éthique de la recherche reposait sur l'équipe de recherche. Dans les entretiens biographiques narratifs, c'est l'interlocuteur qui décide de la manière dont sa vie, et le cas échéant, ses épreuves, sont racontées (Rosenthal, 2015 ; Schütze, 1983). En tant que chercheur-euse-s,

nous consentons à une présentation « asymétrique-monologique » de la biographie (Gulowski, 2022). Nous n'intervenons que de manière minimale et renonçons aux stratégies de contrôle utilisées dans d'autres types d'entretiens. Ainsi, il revient à l'interlocuteur·trice de décider s'il·elle veut raconter ses épreuves dans toutes leurs nuances et détails, ou s'il·elle préfère les suggérer, voire les taire. En tant que personne qui interroge, nous suivons ces fils narratifs, et il nous arrive à nous aussi d'éprouver certaines émotions ou réactions corporelles, telles que l'angoisse, la colère, la tristesse, la pitié, la culpabilité, la nausée, la torpeur ou la pétrification. Les scènes dépeintes continuent d'ailleurs à nous habiter après l'entretien. Dans la situation d'entretien aussi bien que dans le processus d'analyse, nous oscillons entre la proximité (empathie, analyses fines) et la distance (professionnalisme, abstraction analytique). Pour assurer l'équilibre psychique des collaborateur·trice·s du projet, nous avons donc proposé régulièrement des espaces pour la réflexion et nous nous sommes tenu·e·s mutuellement à disposition pour des échanges ponctuels. La directrice du projet, quant à elle, écoutait généralement chaque entretien le jour même, afin de pouvoir apporter un soutien ou intervenir rapidement en cas de besoin. La façon dont nous pouvons nous retrouver impliqué·e·s, en tant que chercheur·euse·s, dans des récits sur des thèmes tels que le traumatisme et la violence, est une question qui a à peine été abordée dans l'espace scientifique germanophone. Il peut par exemple arriver que nous éprouvions de la honte par rapport à nos propres expériences de détresse psychologique pendant et après l'entretien, ou encore que nous doutions de la « proportionnalité et de la légitimité » de nos sentiments (*ibid.*). Selon Gulowski (2022), nous devrions plutôt reconnaître la « vulnérabilité réciproque de tous les participants au processus de recherche » et lui accorder sa place dans le cadre de la réalisation du projet.

## Détresse psychologique héritée par la deuxième génération

Dans leurs récits, les descendant·e·s révèlent ce qu'il·elle·s savent, soupçonnent ou ignorent des années d'enfance et de jeunesse de leurs parents, et il·elle·s y expliquent aussi la nature du rapport qu'il·elle·s établissent entre les mesures de coercition des parents et leur propre vie. Il·elle·s situent les conséquences des mesures de coercition à des fins d'assistance directement dans la dynamique de leurs relations avec leurs parents – c'est-à-dire dans la manière dont leurs parents ont abordé ou gardé le silence sur ce qu'ils ont subi, dans la manière dont les expériences vécues des parents ont eu des répercussions sur la gestion de la proximité et de la distance avec leurs enfants, et dans la manière dont de multiples expériences de violence se sont reproduites dans les relations parents-enfants.

## Le silence, un moyen complexe de parler du passé

Des demandes d'informations sanctionnées par une fin de non-recevoir. Un père qui parle de son enfance difficile par de vagues allusions. Une fille qui ne veut rien savoir de l'enfance de sa mère : dans certaines familles, les mesures de coercition à des fins d'assistance vécues n'ont pas été abordées explicitement, ou seulement en passant. Cependant, elles n'en ont pas moins été présentes dans la vie des descendant·e·s sous la forme d'allusions, de mimiques et de gestes, d'humeurs, de fragments de récits, d'objets, de photographies, de membres de la famille évités ou inconnus, ou encore de bâtiments visités. Lorsque les parents choisissaient de ne pas parler de leur passé, leur vécu empruntait invariablement d'autres chemins pour se transmettre à la génération suivante (Gautschi, 2022 ; Gautschi & Abraham, 2022).

Comment la science négocie-t-elle le silence transgénérationnel sur les expériences traumatiques ? D'un point de vue psychologique et psychanalytique, briser le silence est une démarche importante pour mettre fin à la transmission et rendre les expériences vécues disponibles pour une réflexion commune. Le silence est, selon Fischer (2015), « la zone de protection centrale de tout traumatisme. Le silence signifie ne plus avoir de mots pour dire ce qui a été vécu, parce que c'était insupportable et aussi parce qu'il n'y avait personne pour écouter ». L'éducateur social Böhnisch (2016) souligne que les traumatismes peuvent être surmontés s'ils sont abordés, exprimés et entendus. Des recherches en anthropologie sociale ont en outre montré que le silence est une forme de communication et de conservation du passé. Kidron (2009) interprète par conséquent le silence comme la « communication non verbale » d'un traumatisme indicible.

Les descendant·e·s interrogé·e·s décrivent le silence de leurs parents et les conséquences que cela implique pour eux·elles·mêmes comme une détresse psychologique spécifique qu'il leur incombe de supporter et de maîtriser. Cette détresse est décrite en termes d'angoisse ou d'intuition que quelque chose de grave est arrivé à leurs parents, que ceux-ci ont été fortement éprouvés par la vie. Les descendant·e·s confessent également éprouver des sentiments persistants de compassion, de culpabilité ou d'appréhension pour le parent concerné, ainsi que d'obligation de supporter l'ambiance oppressante du domicile parental. Il·elle·s doivent aussi trouver un moyen de gérer les lacunes biographiques ainsi que le sentiment d'injustice de ne pas avoir été informés de l'histoire de leurs parents.

Les descendant·e·s ont différentes façons de gérer le silence. Ainsi, certains tentent-il·elle·s, avec les moyens et les droits à disposition, de reconstruire la biographie du placement extrafamilial de leur·s parent·s et de l'intégrer à leur propre biographie, respectivement de reconfigurer leur propre biographie en relation avec celle de leurs parents en accédant à des dossiers. D'autres maintiennent le silence et rejettent toutes tentatives parentales de parler du passé. Même à l'âge adulte, il·elle·s choisissent délibérément de ne rien savoir sur le sujet, par peur d'être

incapables de l'assumer ou parce qu'il-elle-s ne veulent pas tourmenter leurs parents. Dans certaines familles, le début de l'effort collectif effectué pour le souvenir de ces événements a facilité la prise de parole et a permis de lever des tabous. Dans d'autres, il n'a fait qu'exacerber les tensions existantes et a conduit à de nouvelles formes de silence. Dans certains cas par exemple, les parents ont refusé de se reconnaître dans les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, et ce faisant, ils se sont dérobés à une discussion commune.

Indépendamment de la manière dont les descendant-e-s ont découvert le passé de leurs parents, ce nouveau savoir les a amenés à reconfigurer différemment, en tant que personnes spécifiques, leur propre histoire de vie et l'histoire familiale. Les descendant-e-s décrivent ce processus comme une nouvelle épreuve. Néanmoins, il peut aussi être l'occasion d'un soulagement, car il peut donner lieu à un rapprochement émotionnel entre les parents et les enfants. Les expériences incompréhensibles et les vides sociaux dans l'histoire familiale deviennent ainsi nommables pour les parents et compréhensibles pour les enfants. À l'autre bout du spectre, il y a des cas où les parents ont toujours parlé très ouvertement de leur passé. Ce sont des cas où les descendant-e-s perçoivent leurs parents comme très présents, voire même comme envahissants. On voit donc que cette grande ouverture et cette forte présence parentale peuvent également accabler et surcharger émotionnellement leurs enfants.

### Recherche de rapprochement avec les parents

Une autre conséquence que les descendant-e-s attribuent aux mesures de coercition à des fins d'assistance se situe dans la tentative de rapprochement entre les enfants et les parents lésés d'une biographie traumatisante – ce rapprochement étant à comprendre dans le sens d'un rattachement, d'une estime, d'un soutien et d'une compréhension (Rejaäbn et al., 2021). Les descendant-e-s retracent dans les entretiens les expériences relationnelles douloureuses faites par leurs parents dans leur enfance et leur adolescence, telles que le rejet ou l'abandon par la famille d'origine, l'arrachement à la famille d'origine, puis, pendant la durée du placement extrafamilial, l'infliction d'humiliations et de violences par les personnes mêmes qui auraient dû les protéger et les encourager. Ces blessures ont marqué le comportement relationnel ultérieur des parents, en particulier envers leurs enfants. Ces derniers ont vécu la relation à leurs parents de manière éprouvante, soit comme étant trop distante (désengagée et dédaigneuse), soit comme étant trop envahissante (contraignante, agressive) (Abraham & Steiner, 2022). Dans le premier cas, les descendant-e-s étaient dans l'attente continue de l'obtenir du parent traumatisé la proximité tant désirée. Il-elle-s étaient maintenus par celui-ci dans une relation perçue comme désengagée et ambiguë, ce qui ne les faisait pas renoncer à l'espoir de s'en rapprocher un jour, et il-elle-s acceptaient

tout semblant d'offre relationnelle, voire en ont eux-elles-mêmes faites. C'est ce que décrit une fille à propos de son père :

« Il m'a écrit par Whatsapp qu'il avait un cancer [...]. Je lui ai alors répondu que j'étais désolée et que je me faisais du souci. Il m'a tout de suite rabrouée. Il m'a dit de ne pas faire tant d'histoires. Et je me suis dit : «Tu es vraiment une m... Pourquoi me le dis-tu, en fait, si tu ne veux de toute façon pas que quelqu'un s'inquiète pour toi ?» [...] Je sais qu'il a vécu des choses terribles [...], mais je ne peux rien y changer » (Bettina).

Cette citation indique également que le vieillissement ou la fin de vie du parent concerné par des mesures de coercition à des fins d'assistance représentait pour ses enfants une phase significative pour tenter une expérience de rapprochement. Le vieillissement du parent ou la fin de sa vie éveillait en effet la possibilité ou l'espoir de pouvoir lui prodiguer des soins. La vulnérabilité physique et la dépendance du parent conduisaient à une nouvelle situation de départ, à partir de laquelle les descendant·e·s espéraient pouvoir bénéficier de la possibilité d'instaurer cette proximité qui leur avait été refusée pendant leur enfance. Certains ont pardonné au parent traumatisé ses attitudes blessantes et ont pu le soigner jusqu'à sa mort, et celui-ci a bénéficié d'une fin de vie marquée par une proximité réconciliatrice avec son·ses enfant·s. Pour d'autres descendant·e·s, leur offre de soutien est restée lettre morte, car le parent l'a refusée. La distance parentale a donc subsisté, parfois même après son décès : par exemple lorsque le parent n'a laissé à ses enfants ni objets de mémoire ni héritage. Dans ces cas, la mort n'a pas apporté la proximité tant attendue, mais a laissé subsister la distance émotionnelle du parent, même à titre posthume, comme thème à méditer, avec toutes les blessures, les désirs non satisfaits et les questions non résolues que cela implique.

### La violence domestique comme réaction, répétition et compensation post-traumatiques

Un grand nombre de descendant·e·s interrogé·e·s parlent d'enfances marquées par diverses formes de violence au sein de la famille, et il·elle·s établissent un lien direct entre ces expériences et les mesures de coercition à des fins d'assistance que leurs parents ont subies dans leur enfance et leur adolescence. Les personnes interrogées ont défini leurs parents tantôt comme des personnes violentes, tantôt, comme le montre l'exemple d'une femme parlant de son père, comme des témoins de la violence incapables de faire quoi que ce soit pour s'y opposer :

« Il ne peut pas réagir. Il *ne peut* pas. C'est à nouveau de la violence [comme dans son enfance et son adolescence] : là il ne sait pas comment réagir. Il n'a pas d'outils » (Tanja).

Les enfants expliquent l'exercice de la violence ou son laisser-faire comme une conséquence post-traumatique de la violence et du rabaissement qu'il·elle·s ont eux-mêmes vécus, une répétition de ce qu'il·elle·s ont eux-mêmes subi, ou une

compensation à la violence qu'il-elle-s ont eux-mêmes encourue. C'est ainsi qu'un père est décrit par sa fille :

« Et quand il pétait les plombs et devenait violent, il racontait ce qu'on lui avait fait quand il était petit. Comment il avait été battu. Quelles punitions il avait reçues sans même savoir pourquoi. Il a grandi comme ça » [Daphné].

Les descendant-e-s concerné-e-s par la violence ont vécu dans leur enfance et leur adolescence au moins deux formes de violence (psychique, physique et sexuelle) dans leur environnement social proche. Même si la violence vécue diffère par sa forme et son intensité, elle a marqué l'enfance des personnes concernées en tant que manifestation *régulière* ou en tant qu'événement *menaçant*. Selon leurs récits, cette situation a provoqué en eux des symptômes visibles, tels que le mutisme, la baisse des résultats scolaires ou au contraire leur amélioration, des conséquences psychosomatiques (cauchemars, énurésie, troubles de l'alimentation), de la négligence physique (vêtements inadaptés, manque d'hygiène corporelle), de la fatigue, des sentiments de honte, de culpabilité et d'infériorité. Les enfants ont vécu la violence domestique dirigée à leur endroit aussi bien sous des formes manifestes que latentes. Alors que dans les formes manifestes, il s'agissait d'expériences physiques directes de violence, les expériences latentes sont décrites par les personnes interrogées comme des humeurs, des pressentiments, des angoisses, de la solitude et de la honte. Durant leur enfance, les fils et les filles de parents violents ont tenté de prendre leurs distances avec la violence vécue au travers d'interactions sociales (anticiper la violence, mettre fin à la violence, utiliser des espaces extérieurs, chercher de l'aide) ou de la contrecarrer par des stratégies psychiques. Ces stratégies consistaient par exemple à échapper mentalement à la violence en construisant des mondes imaginaires, en ingérant des drogues ou en nourrissant des pensées suicidaires, à se fortifier mentalement ou à planifier et préparer concrètement un avenir indépendant. Dans de nombreux récits, il est peu question d'expériences d'aide active. Les personnes interrogées font plutôt état d'offres d'aide problématiques ou arrivant à un moment où la détresse était déjà très grande. Parfois, l'aide n'est même pas venue, malgré les témoignages au sein et en dehors de la famille. Les descendant-e-s interprètent cela aussi comme une conséquence des expériences de la violence vécue dans la première génération. C'est ce qu'explique par exemple Tanja :

« Si nous revenons maintenant au placement extrafamilial de mon père : il ne réagit pas. Ce n'est pas qu'il trouve cela bien ... en fait, il ne voudrait pas qu'il y ait des coups. Il faut le dire aussi, cela. Mais il ne peut pas passer à l'acte. Et si l'on ne parvient pas à briser cela d'une manière ou d'une autre, alors cela va continuer. Continuer toujours et encore ... sous quelque forme que ce soit ».

Même si des interventions ponctuelles ont eu lieu, la plupart des personnes interrogées de la deuxième génération ont rétrospectivement le sentiment :

- de n'avoir pas été soutenues, ni par des personnes extérieures ni par des personnes au sein de la famille,
- que ces absences d'intervention soutenaient, voire encourageaient la violence,
- que ces absences d'intervention de la part de l'environnement social, couplées avec des expériences de stigmatisation, renforçaient encore la solitude éprouvée,
- que la violence dont elles ont été victimes aurait pu être évitée si le parent concerné (première génération) avait bénéficié d'un soutien plus tôt.

Les expériences de violence dans la famille ont eu des conséquences sur la vie future des enfants. Ainsi, ils ont quitté très jeunes le foyer marqué par la violence et ont exercé une activité professionnelle et/ou privée dans le domaine des soins. Cependant, les récits ont également mis en évidence l'impact biographique de la violence domestique dans les relations intimes ultérieures. Cela s'est manifesté par exemple par une incapacité à mettre des limites à la violence à l'âge adulte (Zöllner, Gautschi & Abraham, 2021) ou par des inhibitions à s'engager soi-même dans une relation de couple.

## **Les risques inter- et transgénérationnels pour les enfants placés actuels**

Les personnes interrogées parlent de parents dont les traumatismes liés au placement extrafamilial ont eu des répercussions éprouvantes dans la relation avec leurs enfants, voire ont porté atteinte à leur intégrité. Dans quelle mesure ces résultats peuvent-ils être transposés à la prise en charge actuelle des enfants dans le cadre de l'assistance éducative en institution ? Quels sont les risques de transmission transgénérationnelle auxquels sont confrontés les enfants et les adolescent-e-s qui sont soumis aujourd'hui à une mesure de placement extrafamilial ? Comment leur propre expérience de placement extrafamilial affecte-t-elle leur rôle de parents ?

Les changements multiples et les relations fragiles sont encore aujourd'hui des phénomènes fréquents vécus par les enfants et les adolescent-e-s placé-e-s en institution, malgré la professionnalisation et les références constantes qui y sont faites aux droits de l'enfant. Les changements de situations de prise en charge s'accompagnent de ruptures sociales, spatiales et pédagogiques. Il existe souvent aussi des lacunes en matière d'information et de mémoire, ce qui peut conduire à une absence de « fil conducteur » biographique (Gassmann, 2013 ; Ryan et al., 2004 ; Wiemann & Lattschar, 2013). Pour soutenir les enfants et les jeunes dans

le développement d'un sentiment d'appartenance malgré des parcours de vie fragmentés, les institutions d'assistance aux enfants et aux jeunes sont diversement équipées. Alors que certaines institutions entretiennent systématiquement le travail biographique, d'autres n'offrent aucun soutien à ce sujet, ou seulement de manière ponctuelle. Ainsi, l'existence ou non, dans les institutions d'assistance éducative stationnaire telles que les foyers pour enfants et adolescent·e·s ou les familles nourricières, d'une documentation et d'un relevé biographique des années de prise en charge d'un enfant, sont souvent le fruit d'aléas (Chapon, 2019). Le risque existe aussi que lors d'un changement de lieu de prise en charge, les souvenirs documentés ne soient pas transmis à l'enfant ou que les processus de travail biographique entamés ne soient pas poursuivis. Pourtant, les connaissances historiques acquises au cours de la rédaction du projet « Assistance et coercition », aussi bien que les résultats de la recherche sur les placements actuels, montrent à quel point il serait important, pour une éducation réussie, de réfléchir à cette forme spécifique d'éducation et de l'intégrer à sa biographie (Höfer et al., 2017). La poursuite et le développement d'un travail systématique de biographie et de mémoire avec des enfants et des jeunes placés chez des tiers sont donc d'une grande importance, aussi bien pour les personnes concernées que pour leurs descendant·e·s.

Pour les jeunes adultes, le départ d'une institution ou d'une famille nourricière pour entamer une vie autonome constitue un nouveau défi. Cette phase de la vie, appelée *Leaving Care*, a longtemps été négligée en Suisse en comparaison internationale, et elle ne gagne en attention que depuis quelques années. Des études récentes mettent en évidence les différents défis auxquels sont confrontés les jeunes adultes en Suisse lors du passage à l'autonomie. Ces défis concernent notamment les compétences de vie (par exemple gestion des finances, affaires administratives) et la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un travail (Ahmed, Rein & Schaffner, 2020). Jusqu'à présent, aucune étude spécifique n'a été menée en Suisse sur les questions liées à la parentalité actuelle des personnes ayant été soumises à un placement extrafamilial, et donc sur les conséquences transgénérationnelles des placements actuels. L'état de la recherche internationale (par exemple Robert et al., 2019 ; Schelbe & Geiger, 2017) montre pourtant clairement que les *care leavers* d'aujourd'hui, lorsqu'ils fondent une famille, sont également confrontés à de sérieux handicaps tels que la stigmatisation et l'isolement. Ils doivent notamment faire face à l'absence de soutien de la part d'un proche entourage pour la garde des enfants, à un manque de ressources financières, au risque accru de détresse psychologique et d'autres maladies psychiques, ou encore à la stigmatisation liée au placement, qui peut pousser à vouloir élever ses enfants de manière particulièrement « réussie » et à être pour eux des modèles exemplaires. En raison des ruptures vécues, l'établissement d'une relation physiquement et émotionnellement proche représente un autre défi potentiel. Alors que

les *care leavers* disposent en Suisse de premières offres pour répondre à leurs besoins dans les domaines du logement, des finances, de la formation et du travail, il n'existe pas encore d'offres de soutien correspondantes pour leurs besoins et questions spécifiques liés à la fondation d'une famille et à la parentalité.

## L'héritage transmis par la deuxième génération

Les résultats de notre projet de recherche font voir les conséquences transgénérationnelles des expériences traumatisantes vécues dans l'enfance et l'adolescence par la première génération touchée. Alors que leur vie jusqu'à leur majorité était marquée par un contrôle rigide par des tiers, les jeunes ont ensuite été complètement livrés à eux-mêmes. Ainsi, selon les récits biographiques de leurs filles et fils, ils n'ont pas été soutenus dans leur volonté de devenir et d'être parents. Alors que dans le travail de mémoire sur l'histoire des foyers, les placements extrafamiliaux « se sont révélés être des lieux de vie vulnérables pour les enfants et les jeunes » (Andresen et al., 2015, 17), les données disponibles montrent que pour la génération suivante, le domicile parental est lui aussi devenu un lieu vulnérable. Les personnes interrogées de la deuxième génération ont hérité de fardeaux intergénérationnels qui ont pesé aussi bien sur leur enfance que sur leur monde d'adulte, et elles veulent s'efforcer d'empêcher leur transmission à la génération suivante par les moyens suivants :

- en quittant le domicile familial très tôt, sans avoir atteint la majorité, en coupant tout contact avec les parents ou en prenant des distances avec eux en se mariant ou en voyageant ;
- en s'efforçant de progresser dans la formation de manière autonome et prenant à cet effet des décisions stratégiques en matière de profession et de formation ;
- en créant des possibilités de maintenir la relation avec les parents ainsi que la cohésion de la famille en intervenant au niveau des soins ;
- en apprenant à gérer progressivement les traumatismes familiaux à l'aide d'un travail thérapeutique et/ou en encourageant et soutenant les parents à effectuer un travail biographique ;
- en faisant des recherches sur la biographie des parents, en comblant les vides dans l'histoire familiale et en se situant par rapport à elle ;
- en remplaçant l'éprouvant comportement parental dans un contexte biographique ;
- en s'engageant pour les victimes de violence soit professionnellement, soit dans le cadre privé, par exemple en adoptant un enfant.

- en mettant fin à la situation de détresse familiale soit en fondant une famille, soit en empêchant la transmission des traumatismes familiaux par l'avortement, par la séparation dans le cas de couples conflictuels et par l'évitement de tous contacts entre la première et la troisième génération.

Dans les récits biographiques des descendant-e-s, le passé, le présent et le futur sont étroitement imbriqués. En traitant, en préservant, en se distançant, en expliquant, en compensant, en complétant, en modifiant et en prévenant, les enfants de la deuxième génération se battent pour que ces trois temps n'empiètent plus les uns sur les autres. Les descendant-e-s sont, on l'a vu, également des victimes de l'assistance et de la coercition, mais il-elle-s peuvent aussi être les acteur-trice-s d'un nouveau départ par leur mobilisation pour empêcher qu'une troisième génération ne soit touchée. Ces espoirs se heurtent toutefois fréquemment à des mécanismes de transmission dont l'enraiment exige beaucoup de force, de dialogue et de soutien de la part des systèmes familiaux concernés :

« Maintenant, tous [les enfants] ont fait des études [...]. C'est notre tour. J'ai moi-même eu une séance thérapeutique par semaine, plus chaque enfant a eu une thérapie chaque semaine, puis chaque mois il y en eu une séance thérapeutique parentale où tout le monde était réuni, et un thérapeute pour enfants m'a dit : «Vous savez, vous avez maintenant mis en mouvement quelque chose d'important, mais vos enfants et leurs enfants devront poursuivre ce que vous avez lancé». À ce moment-là, j'aurais voulu le ... j'aurais préféré lui ... [...]. J'avais investi une telle énergie pour sortir de ce cercle vicieux – et maintenant on me dit que ce n'est pas encore fini ! ? » (Sabina).

Le travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux a dégagé de nombreuses lourdes pierres, qui ont été mises en mouvement. Grâce à d'autres contextes de travail de mémoire, nous savons qu'il est de notre responsabilité sociale de soutenir les personnes concernées dans leurs tentatives d'immobiliser ces pierres et de les positionner dans leur vie. En tant que *société*, nous ne devons pas mettre fin de manière précipitée à ces mouvements, mais analyser soigneusement quelles sont les pierres qui peuvent nous servir pour le développement continu et autocritique de l'offre d'assistance à l'enfance et à la jeunesse du présent et de l'avenir, et quelles sont celles que nous voulons définitivement abandonner au passé.

## Bibliographie

- Abraham, A., & Steiner, C. C. [2022]. Zugehörigkeit zu biografisch belasteten Vätern als ausgeprägte familiäre Ambivalenzerfahrung. Eine qualitative Studie zur Perspektive betroffener Töchter. *Neue Praxis*, 3, 256–271.
- Ahmed, S., Rein, A., & Schaffner, D. [2020]. « *Care Leaver erforschen Leaving Care* ». *Projektergebnisse und fachliche Empfehlungen*. Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW. Consulté le 2 octobre 2023, de [https://www.careleaver-info.ch/wp-content/uploads/2021/02/Careleaver\\_Forschungsbericht\\_FHNW.pdf](https://www.careleaver-info.ch/wp-content/uploads/2021/02/Careleaver_Forschungsbericht_FHNW.pdf).

- Ammann, R., & Schwendener, A. (2019). « Zwangslagenleben ». *Biographien von ehemals administrativ versorgten Menschen*. Chronos.
- Andresen, S., Koch, C., & König, J. (2015). Kinder in vulnerablen Konstellationen. Zur Einleitung. Dans S. Andresen, C. Koch & J. König (éd.), *Kinder, Kindheiten und Kindheitsforschung : Vol. 10. Vulnerable Kinder. Interdisziplinäre Annäherungen* (pp. 7–19). Springer VS.
- Böhnisch, L. (2016). *Lebensbewältigung. Ein Konzept für die Soziale Arbeit*. Beltz.
- Chapon, N. (éd.) (2016). *Parentalité d'accueil et mémoire*. Presses universitaires de Provence.
- Fischer, J. (2015). *Transgenerationale Weitergabe von Traumata. Vortrag im Rahmen des « Runden Tisches Fürsorgerische Zwangsmassnahmen » 21. Januar 2015*. Consulté le 13 novembre 2022, de [http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/pdf/Vortrag\\_Fischer\\_de.pdf](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/pdf/Vortrag_Fischer_de.pdf).
- Furrer, M., et al. (éd.) (2014). *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte : le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980*. Schwabe Verlag.
- Gassmann, Y. (2013). Diversität in der Pflegekinderhilfe. Untersuchungen zu Entwicklungsverläufen und zur strukturellen Vielfalt von Pflegeverhältnissen. Dans E. M. Piller & S. Schnurr (éd.), *Kinder- und Jugendhilfe in der Schweiz : Forschung und Diskurse* (pp. 129–164). Springer.
- Gautschi, N. (2022). Wie Nachkommen das Schweigen ihrer Eltern erleben : Eine qualitative Studie im Kontext fürsorgerischer Zwangsmassnahmen in der Schweiz. *Soziale Welt*, 73, 356–376.
- Gautschi, N., & Abraham, A. (2022). Sprechen, Schweigen, (Um)deuten – Wie die politisch-gesellschaftliche Aufarbeitung fürsorgerischer Zwangsmassnahmen in der Schweiz den Umgang mit der elterlichen Geschichte verändert : Eine qualitative Studie mit Nachkommen Betroffener. *Gesellschaft – Individuum – Sozialisation. Zeitschrift für Sozialisationsforschung*, 3(1). DOI : 10.26043/GISo.2022.5.3.
- Germann, U., & Odier, L. (2019). *Organisierte Willkür : Administrative Versorgungen in der Schweiz 1930–1981 / Schlussbericht*. Chronos.
- Gulowski, R. (2022). Sekundärtrauma in der qualitativen Forschung : Traumasensitivität in der Forschung zu sexualisierter Gewalt. *Forum Qualitative Sozialforschung*, 23(1), Artikel 18.
- Hauss, G., Gabriel, T., & Lengwiler, M. (éd.) (2018). *Fremdplatziert : Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990*. Chronos.
- Höfer, R., et al. (2017). *Verwirklichungschance SOS-Kinderdorf. Handlungsbefähigung und Wege in die Selbstständigkeit*. Barbara Budrich.
- Kavanaugh, K., & Ayres, L. (1998). « Not as bad as it could have been » : Assessing and mitigating harm during research interviews on sensitive topics. *Research in Nursing & Health*, 21(1), 91–97.
- Kidron, C. A. (2009). Toward an ethnography of silence. *Current Anthropology*, 50(1), 5–27.
- Loch, U. (2008). Spuren von Traumatisierungen in narrativen Interviews. *FQS Forum Qualitative Sozialforschung*, 9(1), Art. 54.
- Loch, U., & Schulze, H. (2011). Biografische Fallrekonstruktion im handlungstheoretischen Kontext der Sozialen Arbeit. Dans W. Thole (éd.), *Grundriss Soziale Arbeit. Ein einführendes Handbuch* (4<sup>e</sup> éd.) (pp. 687–705). Springer VS.
- Mazza Muschiatti, E. (2016). *Lebensbewältigung nach Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen : Eine vergleichende Analyse ausgewählter Autobiographien von Betroffenen im Lichte der Resilienzforschung. Cahier de l'IDHEAP 293/2016*. Universität Lausanne.
- Rejaän, Z., van der Valk, I., & Branje, S. (2021). The role of sense of belonging and family structure in adolescent adjustment. *Journal of research on adolescence : the official journal of the Society for Research on Adolescence*, 32, 1354–1368.
- Roberts, L., Maxwell, N., & Elliott, M. (2019). When young people in and leaving state care become parents : What happens and why ? *Children and Youth Services Review*, 104, 104387.

- Rosenthal, G. (1995). Überlebende der Shoah : Zerstörte Lebenszusammenhänge – Fragmentierte Lebenserzählungen. Dans P. Alheit & W. Fischer-Rosenthal (éd.), *Biographien in Deutschland. Soziologische Rekonstruktionen gelebter Gesellschaftsgeschichte* (pp. 432–455). VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Ryan, T., et al. (2004). *Wo gehöre ich hin ? : Biografiearbeit mit Kindern und Jugendlichen* (3<sup>e</sup> éd.). Juventa.
- Schelbe, L., & Geiger, J. M. (2017). Parenting under pressure : Experiences of parenting while aging out of foster care. *Child Adolesc Soc Work, 34*(1), 51–64.
- Schörmann, C. (2021a). Fragmentierung erzählter Lebensgeschichten als soziales Phänomen : Analysen autobiografischer Selbstthematizierungen komplex traumatisierter Erwachsener. *Neue Praxis, 51*(1), 59–73.
- Schörmann, C. (2021b). *Trauma und biografische Arbeit : Eine biografieanalytische Studie anhand erzählter Lebensgeschichten komplex traumatisierter Erwachsener*. Springer VS.
- Schütze, F. (1983). Biographieforschung und narratives Interview. *Neue Praxis, 13*(3), 283–293.
- von Unger, H. (2018). Forschungsethik, digitale Archivierung und biographische Interviews. Dans H. Lutz, M. Schiebel & E. Tuidier (éd.), *Handbuch Biographieforschung* (pp. 685–697). Springer Fachmedien Wiesbaden.
- Wiemann, I., & Lattschar, B. (2013). *Mädchen und Jungen entdecken ihre Geschichte : Grundlagen und Praxis der Biografiearbeit*. Beltz.
- Ziegler, B., Hauss, G., & Lengwiler, M. (éd.) (2018). *Zwischen Erinnerung und Aufarbeitung : Fürsorgerische Zwangsmassnahmen an Minderjährigen in der Schweiz im 20. Jahrhundert*. Chronos.
- Zöller, U., Gautschi, N., & Abraham, A. (2021). Intergenerationale Wirkmächtigkeit traumatisierter Kindheiten : Empirische Einblicke in die Folgen der Deutschen und Schweizer Heimgeschichte. *Kindesmisshandlung und -vernachlässigung, 24*(2), 124–135.



# \*Stigmatisation des configurations familiales déviantes dans les procédures de placement extrafamilial

*Caroline Bühler<sup>1</sup>, Tomas Bascio<sup>1</sup>, Jessica Bollag<sup>1</sup>, Tamara Deluigi<sup>1</sup>,  
Mira Ducommun<sup>1</sup>, Urs Hafner<sup>2</sup>*

*<sup>1</sup>Pädagogische Hochschule Bern, Institut Primarstufe ;  
<sup>2</sup>Freischaffender Historiker*

Ce rapport se base sur le projet « La «bonne famille» au regard de l'école, de l'assistance et de la pédagogie sociale », mené dans le cadre du programme national « Assistance et coercition » (PNR 76). Le projet examine, en combinant diverses approches, la façon dont différentes situations familiales ont été jugées et traitées dans les cantons de Berne et du Tessin entre les années 1950 et 1980 dans le cadre de procédures de placements extrafamiliaux. Les analyses privilégient l'interaction entre les autorités, les institutions et leurs spécialistes (assistance, tutelle, médecine, psychiatrie, conseil en éducation, école). Des entretiens avec des témoins concernés permettent de confronter les résultats et de les affiner. La recherche dans les archives et les entretiens avec les personnes concernées ont permis de faire ressortir avec évidence l'existence d'une pratique de catégorisation des familles lors des procédures de placement extrafamilial.

## Approche méthodologique

Les recherches dans les archives des cantons de Berne et du Tessin fournissent des indications sur les catégorisations sociales et les pratiques institutionnelles, ainsi que sur leur rôle dans les placements extrafamiliaux. Nous avons consulté différentes archives<sup>1</sup>. Pour notre projet, ce sont les dossiers personnels des foyers, des autorités tutélaires et des autorités d'assistance des communes et des villes

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

1 Archives fédérales suisses ; Archives cantonales de Berne, du Jura et du Tessin ; Archives municipales de Berne, Bienne, Langenthal, Locarno, Lugano, Thoun ; Archives communales de Grindelwald, Köniz, Langnau im Emmental, Magliaso, Unterseen ; Archives *Beobachtungsstation Neuhaus* à Ittigen et Archives de l'*Ospedale Neuropsichiatrico Cantonale Mendrisio* ; *Schulmuseum* Köniz.

qui sont importants. Ils contiennent des documents rédigés par différents acteur·rice·s et ont été compilés par les instances responsables de la gestion des dossiers. Nous en avons consulté plus de 500 – des dossiers personnels d'enfants, des dossiers de commissions scolaires et d'autorités de tutelle – à partir desquels nous avons constitué un corpus de données d'environ 160 cas<sup>2</sup>.

Les dossiers institutionnels de l'État ne sont pas des données « objectives ». Ils sont la base sur laquelle les autorités construisent leurs « cas ». Ceux-ci sont créés « lorsque les acteur·rice·s administratifs constituent des dossiers sur un problème qu'ils définissent et qu'ils considèrent comme relevant de leur compétence. Lors de l'évaluation du cas, les différents acteur·rice·s se servent mutuellement de référence » (Ackermann, 2014, 169). Le « cas » est le résultat de la procédure administrative, c'est-à-dire de la production de documents, de la définition des problèmes, des références mutuelles, de la transmission d'informations et de l'établissement des dossiers personnels (Bühler & Ducommun, 2022, 184–186 ; cf. Ackermann, 2014). Les processus de légitimation et de construction se conditionnent mutuellement (Janett, 2022, 90). Nous avons reconstruit et relativisé la pratique bureaucratique en analysant les dossiers et en interrogeant des témoins de l'époque.

Nous avons mené au total quarante entretiens avec des témoins de l'époque, pour la plupart concernés par le placement extrafamilial. Nous nous adressons à eux en tant qu'expert·e·s de leur propre expérience (cf. Helfferich, 2014). Les entretiens permettent de dégager certains aspects des « cas » qui, lors de notre recherche dans les dossiers, soit n'étaient pas disponibles, soit avaient été escamotés. Grâce au témoignage des personnes interrogées, les « cas » prennent la forme d'êtres humains en chair et en os avec leurs histoires de vie. Nous considérons les récits biographiques comme relevant d'un mélange de représentation (façon dont les choses étaient à l'époque et ce qui s'est passé) et de performance (comment est présentée la narration et dans quel but) (Rosenthal, 2010, 200), mais non pas comme un moyen de « corriger » le contenu des dossiers.

## Défis

Différentes dimensions du projet posent de véritables défis. Ces défis relèvent d'une part de leur nature « technique », et d'autre part de leur contenu. Des questions d'éthique de la recherche ont également été abordées.

2 Nous combinons pour notre étude une approche historique, en abordant le matériel de manière herméneutique par paraphrases et questionnements, avec une évaluation sociologique et codante de ce matériel à l'aide du logiciel MAXQDA. L'analyse est basée sur des procédés interprétatifs, notamment sur la *Grounded Theory* (Strauss & Corbin, 1996).

## Défis « techniques » (liés à la collecte des données)

Les archives des cantons, des villes et des communes de Berne et du Tessin, ainsi que celles de leurs autorités et institutions respectives, hébergent d'innombrables fonds et d'immenses ensembles de données qu'il serait important de dépouiller pour l'étude historique. Mais ils contiennent aussi des lacunes car, en raison de la législation sur l'archivage, certains groupes de documents essentiels ont été détruits.

Lors du travail dans les archives, nous avons plus d'une fois rencontré des problèmes pour parvenir aux documents et au matériel correspondant. Malgré l'accès théoriquement possible, nous avons dû clarifier à plusieurs reprises le champ d'application de la Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LFCFA), notamment en ce qui concerne les institutions médico-psychiatriques soumises au secret médical. Nous avons également eu des difficultés à obtenir ce que nous souhaitions dans les archives publiques. Dans certains cas, nous avons dû requérir le consentement personnel des individus concernés, bien que la LFCFA prévoie l'accès aux dossiers pour les chercheur-se-s.

De même, un défi de taille pour notre projet a été de trouver des personnes à interroger. Le processus a d'abord pris un retard considérable, car la liste des coordonnées autorisées par les personnes concernées et fournie par l'Office fédéral de la justice n'a été mise à disposition qu'un an après le début du projet. Ensuite, il nous a fallu du temps pour trouver des partenaires d'entretien par le biais des réseaux des personnes concernées. Enfin, pour des raisons de trop grande vulnérabilité, il n'a pas été possible d'interroger les personnes âgées du canton du Tessin pendant la pandémie.

## Défis posés par le contenu et la méthode

Dans la logique d'une analyse historico-sociologique, nous nous interrogeons sur la constitution et l'archivage des documents et en tenons compte dans les résultats. Certains dossiers sont difficiles d'accès et souvent obscurs. En raison des lacunes dans les archives, des acteur-ric-e-s important-e-s (comme les services de conseil en éducation ou les commissions scolaires) n'ont pas pu être intégrés dans l'analyse, comme leur rôle l'aurait exigé.

### *Défis éthiques de la recherche*

L'équipe de recherche a été confrontée au dilemme entre le travail scientifique et distancié d'une part, et le désir de reconnaissance et de réhabilitation des personnes concernées, d'autre part. Nous avons été pris-es dans un champ de tensions : en démontrant les injustices et les interventions de l'État et des institutions

dans les droits de la personnalité, nous confirmons certes les expériences et le ressenti des personnes concernées, mais en même temps, nous reproduisons leur statut de victime. De plus, pour des raisons méthodologiques, les situations d'entretien sont des « voies à sens unique », car les chercheur·euse·s parlent peu d'eux-mêmes. Dans ce cas, les personnes concernées pourraient exiger la réciprocité dans l'interaction.

Dans le projet de film ethnographique<sup>3</sup>, une approche participative a été adoptée. L'ouverture du processus de recherche est censée favoriser la transparence et la confiance entre les chercheur·euse·s et les personnes concernées. L'établissement d'une relation de confiance nécessite cependant un échange intensif. Étant donné que cet échange devait être maintenu tout au long de la réalisation du documentaire, une planification à long terme a été nécessaire. Ainsi, lors du montage du film, certaines séquences devaient être regardées, discutées et retravaillées ensemble. Les travaux sur le film ont cependant dû être interrompus pendant une année en raison de la pandémie du Covid-19. Pour pouvoir les reprendre et les terminer, il a fallu faire une demande de prolongation du projet, faute de quoi, il n'aurait pas été possible de se conformer aux exigences éthiques de la recherche.

## **Familles stigmatisées, familles interdites – résultats du projet de recherche**

Dans notre étude, nous présentons les résultats de nos observations sur les processus de décision étatiques et institutionnels qui ont conduit à des placements extrafamiliaux. Nous avons accordé une attention particulière à la stigmatisation des familles. Nous avons également documenté la manière dont les personnes concernées abordent la notion de « famille » après avoir vécu une expérience de placement.

### **La « famille » du point de vue des autorités**

Au cours de la période étudiée (1950–1980), la définition sociale de la famille a subi des modifications. Le modèle familial « bourgeois » a été « modernisé » et les rôles spécifiques au genre des parents ont été renégociés. Néanmoins, les configurations familiales existant en dehors de l'idéal soutenu par la loi continuent à être marginalisées et stigmatisées. Les résultats de notre recherche confirment ce qui a déjà été démontré à plusieurs reprises pour les mesures de coercition à des fins d'assistance (cf. Lengwiler, 2013 ; Janett, 2022 ; Droux & Praz, 2021). Les exemples de

3 Jessica Bollag (2023), « Und dann wurden wir weggenommen », film documentaire ethnographique : [www.swissfilms.ch/de/movie/und-dann-wurdenwir-weggenommen/C2043655E2124538A4E3DA19D0B7AE0A](http://www.swissfilms.ch/de/movie/und-dann-wurdenwir-weggenommen/C2043655E2124538A4E3DA19D0B7AE0A) [02.10.2023].

quelques cas de placements extrafamiliaux, à partir desquels nous avons reconstruit « des logiques indicatives et des constructions justificatives » (Lengwiler, 2013, 4) et que nous présentons ci-après, en témoignent. La procédure de placement extrafamilial de Karin H.<sup>4</sup>, reconstituée à partir de rapports et d'extraits de procès-verbaux des autorités communales et tutélaires, illustre de manière exemplaire la pratique du placement extrafamilial dans le canton de Berne.

*Images de la famille dans les dossiers administratifs : Karin H.*

Karin H. est née en 1960 dans un foyer pour mères et enfants, le Hohmad à Thoune. Sa mère Edith était alors âgée de 19 ans, et, en tant qu'orpheline, avait été mise sous tutelle dans sa commune d'origine de l'Emmental. Comme indiqué par l'autorité tutélaire, Edith a mis au monde son enfant hors mariage et la paternité n'était pas claire. Dans son bref rapport, le tuteur d'Edith H. estimait qu'il était « tout à fait possible » que le père ne puisse être identifié, car sa « pupille » avait eu des relations avec plusieurs hommes. Les documents de l'autorité tutélaire indiquent en outre qu'Edith H. avait ensuite trouvé du travail dans le canton de Soleure comme employée de maison dans un foyer pour enfants, où elle vivait avec sa fille. Début 1962, la commune compétente de l'Emmental a été informée par le curateur de Karin sur les conditions du foyer pour enfants. Celles-ci se sont avérées être « non idéales », à la suite de quoi la commune a décidé de transformer la curatelle de Karin H. (en référence à l'art. 311 du CC) en une tutelle. L'autorité parentale pouvait être conférée à la mère.

Début 1963, la commune d'origine a chargé le tuteur de se renseigner sur la situation d'Edith H. et de sa fille. Le tuteur s'est alors adressé à la commission de tutelle de la commune soleuroise où vivaient la mère et l'enfant. La commission a appris par la propriétaire de l'auberge dans laquelle Edith H. avait entre-temps trouvé du travail que la mère ne subvenait pas suffisamment aux besoins de l'enfant et s'en occupait mal. La commission de tutelle a transmis cette information au tuteur de l'Emmental et elle a ajouté qu'elle estimait justifié de retirer l'enfant à la mère : « Comme chacun sait, elle travaille comme serveuse et l'enfant n'a pas de foyer ».

Sur ces entrefaites, la commission de tutelle du village de l'Emmental a ordonné le retrait de l'enfant. Toujours la même année, Karin a été placée dans une famille nourricière. La mère nourricière, la sœur aînée d'Edith H., s'était déclarée prête à accueillir l'enfant chez elle. La mère a été tenue de payer le prix de pension. L'autorité de surveillance du village de l'Emmental a considéré que la ferme située sur le territoire de la commune était un lieu de placement approprié

4 Tous les dossiers suivants ont été mis à notre disposition par Karin H. (pseudonyme). Il s'agit d'une compilation des Archives cantonales de Berne, destinée aux personnes concernées.

et a délivré en 1964 à la famille nourricière l'autorisation officielle pour accueillir l'enfant. Une pension alimentaire unique de 6000 CHF a été exigée du père, qui avait depuis lors fait l'objet de poursuites judiciaires.

En 1978, l'autorité parentale a été retirée a posteriori à la mère par la commune. Le tuteur voulait ainsi éviter de devoir appliquer la nouvelle réglementation concernant les « enfants illégitimes » (selon l'art. 312 révisé du CC), ce qui aurait impliqué que la garde parentale soit transférée pour les deux dernières années à Edith H., c'est-à-dire à une mère qui – selon les mots du tuteur dans son rapport – ne s'était pratiquement jamais occupée de sa fille et n'avait pas versé de contribution aux frais de soins. La mère a accepté de renoncer à la garde parentale. En 1980, Karin a atteint sa majorité et la tutelle a été levée.

*Disqualification en tant que mères, pères et parents « incapables d'élever » leur enfant*

Du point de vue des autorités, la situation de départ n'était pas favorable à la petite famille. Premièrement, la mère avait été placée sous tutelle. Après avoir fait une année de stage ménager, elle n'avait pas effectué d'autre formation. À l'âge de 19 ans, elle était tombée enceinte, sans perspective de mariage. Quelques lignes dans le procès-verbal de la commission de tutelle ont suffi pour taxer Edith H. d'« incapable d'élever » sa fille. On retrouve ici une pratique discriminatoire bien connue dans la gestion des dossiers (cf. Heiniger, 2016, 359).

La procédure pénale qui a suivi l'action en paternité a été fastidieuse. Edith H. n'avait aucune chance d'échapper au stigmate de la maternité illégitime, et le père n'a pas pu être identifié dans un délai raisonnable (Weber, 2015, 44). Le fait que la paternité n'ait pas pu être expressément prouvée a disqualifié la mère comme étant « inconsistante » et donc « inapte à élever » un enfant. L'enfant a été placé sous tutelle au bout de deux ans. La mise sous tutelle des enfants de mères non mariées était à cette époque une pratique courante dans le canton de Berne – comme dans d'autres cantons également. Ce n'est que dans quelques cas exceptionnels que l'autorité parentale était confiée à la mère (Weber, 2015, 90).

Les « antécédents » de la mère et le fait que Karin ait déjà eu un curateur dès sa naissance, puis un tuteur, ont incité et légitimé la commune à surveiller la situation de la mère et de l'enfant. Finalement, on a estimé qu'il était justifié d'enlever l'enfant à la mère. La dénonciation ainsi que la disqualification de son activité professionnelle ont préparé le terrain pour jeter le discrédit sur Edith en tant que mère (Bühler & Ducommun, 2022, 180). Or, s'il pouvait être prouvé que la mère était incapable d'élever son enfant et qu'elle mettait ainsi en danger son bien-être, cela suffisait pour servir de justification juridiquement fondée au retrait de son enfant.

La famille monoparentale représentait sans doute un risque financier pour la commune d'origine. Le placement dans une famille nourricière était une option « économique » (Gallati, 2012, 119), qui s'appuyait sur des structures existantes et

relevait d'une pratique courante dans l'Emmental (cf. Leuenberger et al., 2011). Cependant, comme les raisons financières, c'est-à-dire la pauvreté, n'étaient pas un motif suffisant pour justifier qu'on enlève un enfant à sa mère, les autorités ont mis au premier plan le bien-être de celui-ci. Comme dans d'autres cas (Weber, 2015, 58), des constructions justificatives moralisatrices ont été utilisées – des situations de vie précaires ont notamment été présentées comme le résultat d'une défaillance personnelle. Outre les familles pauvres, d'autres configurations, tels que les comportements déviantes des enfants à l'école ou pendant leurs loisirs, ont également attiré l'attention des autorités. Ces dernières ont aussi pris pour cible les parents et les proches qui étaient à l'origine de violences (sexuelles).

La disqualification des familles ou des mères et des pères peut être qualifiée de pièce maîtresse de la procédure de placement extrafamilial. Outre les mères célibataires, d'autres « familles résiduelles » dérogeaient aux valeurs sociales (Weber, 2015 ; Droux & Praz, 2021). Dans le dispositif de placement extrafamilial, les familles qui s'écartaient des normes en vigueur étaient étiquetées comme des familles représentant une menace pour le bien-être de l'enfant. Dans certains cas, ces déviances n'ont été articulées par l'autorité tutélaire qu'après l'identification de signaux clairs venant de l'entourage proche ou de l'école (cf. Ducommun, 2022).

#### *Dévalorisation tactique de la famille d'origine par l'entourage proche*

Les dossiers de Karin H. témoignent que le discrédit jeté sur la mère par les autorités a été aussitôt imité par l'entourage élargi. D'autres constructions justificatives ont été avancées par le milieu familial pour remettre en question la position de la mère biologique – et donc le lien entre la mère et la fille. Le tuteur et la famille nourricière se sont mutuellement appuyés (Germann, 2018, 22). Cette coalition a efficacement fonctionné au début du placement, lorsque la tante s'est portée volontaire pour accueillir Karin. Au moment de la décision de retirer l'enfant à sa mère, les autorités savaient que l'option simple et pragmatique du placement dans la ferme de la tante était ouverte. Le fait que le tuteur soit intervenu contre le transfert de la garde parentale à la mère au moment où la modification de la loi en 1978 le demandait peut également être interprété comme un indice de sa coopération avec la famille nourricière. Ainsi, les conditions de tutelle et de placement ont pu normalement se poursuivre. La renonciation de la mère peut être interprétée comme une prise de conscience qu'il était désormais trop tard pour intervenir en tant que mère biologique et renforcer le lien avec sa fille. En même temps, on peut se demander dans quelle mesure la mère s'est laissée persuader par l'autorité tutélaire de renoncer à son enfant. On peut aussi imaginer que la famille nourricière a contribué à affaiblir le lien entre la mère et la fille en prétendant que la mère biologique ne s'occupait guère de sa fille.

Nous avons pu observer dans d'autres cas également qu'une disqualification des parents avait eu lieu sur la base de leur comportement de contact pendant le

placement. Ainsi, des parents nourriciers ou des foyers ont émis des reproches de visites trop rares, ou au contraire trop fréquentes, ou encore inappropriées. D'autres se sont plaints auprès des autorités que la mère biologique gâtait son enfant lors d'excursions communes ou qu'elle le montait contre eux. Des déclarations disqualifiantes ont également été formulées auprès des autorités lorsque des parents – y compris des pères remariés – voulaient récupérer leurs enfants.

Dans certains cas, les familles nourricières ont souhaité un nouveau placement pour l'enfant. Cette demande était souvent justifiée par le comportement déviant de celui-ci. Au cours de la période d'étude, les enfants ont été de plus en plus pathologisés : des expertises médicales, psychiatriques et psychologiques ont attesté que les problèmes constatés étaient dus à une « prédisposition » ou à une « lésion cérébrale congénitale » de l'enfant (cf. Hafner, 2022). L'autre cause qui a été invoquée pour expliquer le comportement difficile de l'enfant a été celle d'une éducation insuffisante et avortée dans la famille d'origine (Bühler & Ducommun, 2022).

Le fait que le contact avec les parents biologiques ait été critiqué, voire empêché, doit être replacé dans ce contexte. Dans tous les cas de figure, les familles nourricières – et avec elles, les autorités compétentes – ont invariablement cherché à se dégager de toute responsabilité dans le comportement déviant de l'enfant.

### La « famille » du point de vue des personnes concernées

Les récits des individus concernés montrent un large éventail de configurations familiales. Beaucoup sont nés dans des conditions de vie précaires. Certains ont été placés dans des foyers ou dans des familles nourricières déjà en tant que nourrissons ou enfants en bas âge, et y ont passé toute leur enfance et leur adolescence. D'autres ont été placés après leur scolarisation ou à l'adolescence. Nombre d'entre eux sont passés d'un placement à l'autre : d'une pouponnière à une maison d'éducation, d'un établissement d'accueil mère-enfant à une famille nourricière, d'une famille nourricière à une autre, d'une famille nourricière à un foyer, ou de retour dans leur famille d'origine.

En dépit de cette impression de parcours de vie disparates et d'expériences contradictoires, les entretiens permettent de dégager un certain nombre de structures d'interprétation et de stratégies d'adaptation dans le contexte de la famille. Les souvenirs de Karin H.<sup>5</sup> et d'autres personnes concernées permettent de reconstruire des modèles de représentations de la famille, liés aux expériences de placement extrafamilial.

5 Entretien avec Karin H. du 30.01.2020, réalisée par Jessica Bollag. Karin et Edith H. sont des pseudonymes choisis. Des dossiers existent sur cette affaire, qui ont été utilisés pour cet article.

*Images de la famille chez les personnes concernées : l'entretien avec Karin H.*

« Tout à coup, une femme inconnue est arrivée et m'a tout simplement emportée ». L'apparition de cette « femme inconnue » dans le foyer pour enfants est le premier souvenir que Karin H. garde de son placement extrafamilial. Elle n'a que de vagues souvenirs du foyer où elle a vécu jusqu'à l'âge de deux ans et demi. Sa mère y travaillait comme employée de maison. Karin se souvient qu'elle dormait dans une salle commune avec d'autres enfants, jamais avec sa mère. Elle possédait « un tricycle Wisa-Gloria rouge avec des pneus blancs », qui lui avait été offert. « Avec ce tricycle, je faisais souvent des allers-retours dans le corridor qui se trouvait dans un long bâtiment, et puis, une fois, en roulant, j'ai heurté les jambes de la directrice du foyer ... Ensuite, le tricycle avait disparu ».

Edith H., la mère de Karin, a perdu sa mère à 12 ans, est devenue orpheline à 16 ans et a aussitôt été mise sous tutelle, est tombée enceinte à 19 ans, était célibataire et sans formation. Edith la « serveuse » avait fréquenté plusieurs hommes, c'est pourquoi la paternité de Karin n'était pas claire. Karin le sait par des récits – et par la lecture de ses dossiers. C'est bien plus tard qu'elle a appris de son ancien tuteur qu'un « père payeur » avait été désigné et qu'il n'avait pas eu les moyens de se payer un avocat. C'était sans doute gênant pour la parenté, c'est pourquoi, selon elle, ils auraient coupé tout contact avec sa mère. Elle-même ne connaissait personne dans la famille – jusqu'à ce que la sœur aînée de sa mère, « la femme étrangère », la fasse venir dans sa famille. C'était une petite ferme, avec une petite pièce non chauffée derrière la cuisine où se trouvait un lit d'enfant, le lit de Karin.

Elle a probablement été accueillie par la famille nourricière pour des raisons financières, estime Karin. Grâce à l'assistance sociale et au prix de pension payé par sa mère, les conditions de vie modestes de la famille se sont un peu améliorées. La mère nourricière avait vingt ans de plus que sa sœur Edith. Elle avait trois enfants, tous avaient déjà quitté la maison quand Karin est arrivée. Pas grand-chose n'a dû être acheté pour elle, elle pouvait porter les anciens vêtements des enfants de la mère nourricière.

Karin était battue le matin parce qu'elle faisait pipi au lit et à Noël, on se moquait d'elle en la traitant de « pisseuse au lit » devant tous les membres de sa famille. Elle s'est repliée sur elle-même ; elle se souvient de nuits où elle pleurait au lieu de dormir. À l'âge de 5 ans, elle a pour la première fois été abusée sexuellement par un oncle. Par la suite, il l'a régulièrement forcée à le satisfaire. Il préférait des menaces : si elle révélait quelque chose, on la renverrait au foyer pour enfants. Puis d'autres hommes de la famille et du village ont profité d'elle de la même façon, et plus tard également son chef lors de son année de stage ménager. Elle n'a reçu aucun secours de la part de sa mère nourricière, même après qu'elle lui ait parlé des agressions.

À l'âge de 18 ans, elle a vécu six mois chez sa mère biologique Edith à Bienne. Elle a découvert que sa mère avait donné naissance à une autre fille, qu'elle avait

confiée en adoption aussitôt après sa naissance. Cette découverte a soulevé le mépris de Karin : sa mère était une ratée. Cela a conduit à des disputes et des désaccords.

Bien plus tard, Edith lui a parlé de ses tentatives pour lui rendre visite quand elle était enfant. Elle téléphonait toujours à sa sœur à l'avance, parce qu'elle voyageait en train et qu'il fallait qu'on vienne la chercher à la gare. « Elle m'a donc dit qu'elle était régulièrement venue pour me voir, et qu'à chaque fois, je n'étais pas là. Je ne le savais pas. C'était un stratagème ... Oui, elle m'emmenait ailleurs pour que je ne sois pas là quand ma mère arrivait ». Selon elle, la mère nourricière aurait délibérément posé des obstacles aux visites de la mère. À travers cette prise de conscience tardive, Karin montre comment le manque de participation à la procédure de placement extrafamilial et l'impuissance qui en a résulté ont affecté ses relations ultérieures.

Après l'école, Karin a été forcée de suivre une formation en économie familiale pendant une année, alors qu'elle aurait aimé apprendre un métier manuel. Après avoir quitté la ferme, elle a enfin pu faire ses choix plus librement. Elle a fait une école de commerce et a voyagé. Plus tard, elle a fondé une famille et elle a deux filles.

Edith est décédée seule à l'hôpital car sa fille n'a été prévenue que trop tard. En rangeant ses affaires, Karin a trouvé une lettre d'une agence d'adoption : la deuxième fille avait recherché sa mère. Elle a pris contact avec sa demi-sœur, qui n'avait jamais connu leur mère biologique. « Elle aurait en fait voulu rencontrer sa mère ; au lieu de cela, elle est venue avec sa sœur à Bienne pour récupérer l'urne de leur mère ... Nous avons alors organisé une cérémonie commémorative environ trois semaines plus tard ».

### *La famille et les relations familiales interdites*

Karin fait le bilan : sa mère nourricière ne lui a pas donné d'amour, elle ne s'est pas occupée d'elle et n'a pas été une mère pour elle. Les abus sexuels qu'elle a subis ont détruit sa confiance en elle. L'absence d'alternative à la famille nourricière, où elle était malheureuse et maltraitée, la préoccupe encore aujourd'hui. Elle se demande comment cela aurait été de grandir avec sa mère et si cela aurait vraiment été pire dans un foyer pour enfants. Le fait que sa mère adoptive ait systématiquement sapé les tentatives de contact de la mère biologique a privé Karin de la possibilité de connaître sa véritable mère, quand elle était enfant.

Que les parents aient été empêchés de rendre visite à leurs propres enfants est un souvenir douloureux pour de nombreuses personnes concernées. En effet, des expériences similaires se retrouvent dans d'autres récits. Ainsi, une personne concernée raconte que le contact avec son père a été interrompu suite aux interventions des parents nourriciers. A posteriori, elle regrette de ne pas avoir rencontré son père : cela l'aurait aidée à se faire une meilleure opinion sur son histoire

de placement extrafamilial. Plusieurs personnes concernées indiquent que leur mère ou leur père biologique n'ont pas été invités à leur confirmation parce que les parents nourriciers les menaçaient de ne pas assister à la cérémonie.

Certaines personnes interrogées en veulent à leurs parents de ne pas avoir « protégé » la famille, parce qu'ils ont divorcé ou, comme dans le cas de Karin H., parce qu'ils ont donné des frères et sœurs en adoption ou, comme dans un autre cas, parce qu'ils ont avorté d'un bébé qui aurait pu être un frère ou une sœur. Les parents sont rendus responsables de leur solitude, mais aussi d'avoir empêché la constitution d'une famille « complète ».

### *La famille propre et la mesure de placement extrafamilial*

La notion de « famille » se révèle disparate et contradictoire sur le plan des expériences de placement extrafamilial. C'est le cas de Karin H. : elle décrit son insécurité vis-à-vis de ses propres filles. Elle considère qu'il est difficile de fonder une famille et de s'occuper d'éducation sans avoir de modèle positif. D'autres individus concernés se considèrent comme des ratés : lorsque les mariages et les relations échouent sans cesse, lorsque leurs propres enfants ont également été l'objet d'un placement extrafamilial ou lorsqu'ils se sont détournés d'eux. Ils considèrent tous ces échecs comme une conséquence de leur propre abandon dans leur enfance. Plusieurs se plaignent de ne pas savoir ce que signifie « être parents » ; ils auraient aimé avoir des enfants, « faire mieux ». De nombreuses personnes concernées ont délibérément renoncé à avoir des enfants et une famille. Elles voyaient trop d'obstacles émotionnels, ne se sentaient pas assez stables ou craignaient d'échouer à leur tour. Elles ne voulaient à aucun prix risquer que leur enfant se retrouve dans la même situation qu'elles.

Ce que la famille signifie pour les narrateurs de leur histoire peut être formulé comme étant le contraire de ce qu'ils ont vécu : en tant qu'enfant, il manquait à Karin H. une base solide, la confiance. Elle est toujours restée « une illégitime », une enfant placée, elle n'était à personne, personne ne la défendait. Par conséquent, elle a une définition claire de la famille : « la famille, c'est le fondement ». Il manque à Karin la confiance de base, un « sol » sous ses pieds.

D'autres personnes concernées construisent également leur image de la famille sur fond de déficit : elles se sentent exclues, marginalisées, désavantagées par rapport aux autres enfants. Elles souhaitent une famille caractérisée par des rituels communs, une appartenance commune, une solidarité. Souvent, les images de la famille glissent dans le romantisme et montrent une famille « intacte », caractérisée par l'amour de la mère et un père fort et secourable. Un idéal familial conservateur est invoqué. Malgré tout, la « famille » reste finalement quelque chose de contradictoire.

## Lignes de contraste : point de vue des autorités – point de vue des personnes concernées

Bien que Karin H. perçoive la situation précaire et le comportement de sa mère comme problématiques et qu'elle ne soit pas sûre qu'elle aurait vraiment gagné à vivre avec elle, elle critique le comportement des autorités. Celles-ci ne se sont pas engagées pour la réussite de la configuration familiale. Comme d'autres personnes concernées, elle s'exprime longuement sur l'expérience douloureuse de l'absence de reconnaissance, de la dévalorisation et de la dissolution de la famille d'origine par les autorités. Elle est née dans le système de surveillance des autorités, mais cela a été une « assistance fautive ».

L'argumentation des autorités se fondait sur des articles de loi qui mettaient en avant le bien-être de l'enfant, et donc l'intention de le faire grandir dans une situation stable. Cela conduit dans le cas présent à un contraste frappant : quand une mère était privée par les autorités du droit à son propre enfant, l'enfant était lui aussi, en même temps, privé du droit à sa propre mère. Le besoin d'avoir sa propre famille a été bafoué (voir Bombach, Gabriel & Keller, 2018).

Tous les individus concernés, sans exception, ont formulé lors des entretiens des reproches directs ou indirects à l'encontre des autorités. Ils font état d'expériences traumatisantes, telles que celle d'être emmenés à l'improviste par un-e inconnu-e. Ils se sont sentis abandonnés pendant des années, livrés à des situations indignes, dans un état de totale impuissance. Leurs besoins n'ont pas été reconnus, on ne leur a pas demandé leur avis et ils n'ont souvent pas été informés des mesures d'assistance (la loi requiert que les enfants ne soient entendus que depuis 2013). On ne leur faisait pas confiance.

Les personnes concernées qui, comme Karin H., ont très tôt été l'objet d'un placement extrafamilial sont dessaisies non seulement de l'expérience de leur famille, mais aussi de leur propre histoire. Leur biographie est constituée de dossiers ainsi que de récits des parents nourriciers, des directeurs des foyers et des tuteurs. Le placement extrafamilial a eu pour corollaire de les exclure de l'environnement social (cf. Hauss, 2018, 339). La désintégration sociale a encore été renforcée par la stigmatisation de ne pas avoir une famille « normale ».

## Conclusion et perspectives : la famille dans les contextes d'assistance et d'éducation

Chez certaines personnes concernées, le manque d'une famille propre crée un vide qui n'est comblé que par la honte. Elles se sentent incompetentes pour parler de la famille, ou alors peignent un idéal familial aussi surfait que celui qui a contribué à leur histoire de placement extrafamilial. Les normes sociales et les stéréotypes reconstruits à partir des dossiers, qui ont pris effet dans le dispositif de placement, montrent comment les procédures administratives et l'action des autorités peuvent

déboucher sur des discriminations. Les familles stigmatisées sont devenues des familles interdites.

Celui qui ne possède pas le privilège d'avoir une famille conforme à la norme (Bourdieu, 1994, 140–141) doit combler ce vide et « construire » la famille. Les connaissances sur la définition de la famille légitimée par la société ne servent pas seulement pour le travail historique, mais produisent également des indications pertinentes pour le présent. Le *Doing Family*, en tant que « construction consciente » de la famille, semble s'être imposé dans la société comme modèle général depuis l'époque qui fait l'objet de cette étude (Jurczyk, 2020, 7). Néanmoins, la responsabilité qui incombe à la famille dans la prise en charge de la prochaine génération a plutôt augmenté, de même que la pression pour répondre aux exigences de la société (*ibid.*). L'activité professionnelle et la répartition des tâches familiales sont des défis qui ne parviennent pas à être relevés par tous les parents à toutes les étapes de leur vie. Comme Edith H. il y a soixante ans, les parents dépendent alors de l'aide de l'État.

Nos recommandations pour le travail professionnel dans les domaines de l'école, du conseil et de l'assistance concernent la gestion réfléchie des configurations familiales décrites dans l'article. Aujourd'hui encore, ce sont souvent les enfants de mères ou de pères célibataires, ou encore de familles se trouvant dans une situation financière et sociale précaire, qui ont besoin d'assistance. Lorsque des situations familiales problématiques attirent l'attention des autorités, elles sont souvent évaluées en contraste avec les représentations toutes faites d'une « petite famille bourgeoise ». Pour éviter cela, nous estimons qu'il est temps dans ces domaines professionnels que l'on prenne conscience de manière critique des normes sur la base desquelles les évaluations sont effectuées.

Enfin, nos analyses ont montré que les enfants concernés par la mesure de placement extrafamilial sont vulnérables et ont donc particulièrement besoin d'une protection juridique. Les enfants placés ont droit à l'information, à la participation – et à une image positive de la famille.

## Bibliographie

- Ackermann, T. (2014). Entscheiden über Fremdunterbringungen. Praktiken der Fallerzeugung. Dans B. Bütow et al. (éd.), *Sozialpädagogik zwischen Staat und Familie : alte und neue Politiken des Eingreifens* (pp. 153–173). Springer.
- Bombach, C., et al. (2018). Übergänge ins Leben nach der Heimerziehung. Individuelle und professionelle Perspektiven. Dans T. Gabriel, G. Hauss & M. Lengwiler (éd.), *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990* (pp. 287–306). Chronos.
- Bourdieu, P. (1994). *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*. Seuil.
- Bühler, C., & Ducommun, M. (2022). Das Scheitern der Mütter. Zur Reproduktion von psychiatrisch-psychologischen Konzepten in Fremdplatzierungsprozessen im Kanton Bern, 1960–1980. Dans M. Janett, U. Germann & U. Hafner (éd.), *Das Problem Kind. Wie die Psychiatrie im 20. Jahrhundert ein neues Objekt fand* (pp. 180–196). Schwabe Verlag.

- Droux, J., & Praz, A.-F. (2021). *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIX<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècles*. Editions Livreo-Alphil.
- Ducommun, M. (2022). *Constructing the child « à être placé »*. *The interplay of different actors in child placement decisions during the 1960s and 1970s*. Referat an der Tagung « Voices of Law », Swiss Network for Law and Society. 15.09.2022.
- Gallati, M. (2012). Die Praxis der Berner Vormundschaftsbehörden. Dans G. Hauss et al. (éd.), *Eingriffe ins Leben. Fürsorge und Eugenik in zwei Schweizer Städten (1920–1950)* (pp. 105–144). Chronos.
- Germann, U. (2018). Zur Nacherziehung versorgt. Die administrative Versorgung von Jugendlichen im Kanton Bern 1942–1973. *Berner Zeitschrift für Geschichte*, 80/01, 7–43.
- Hafner, U. (2022). *Kinder beobachten. Das Neuhaus in Bern und die Anfänge der Kinderpsychiatrie, 1937–1985*. Zürich.
- Hauss, G., Gabriel, T., & Lengwiler, M. (2018). *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990*. Chronos.
- Heiniger, K. (2016). *Krisen, Kritik und Sexualnot. Die « Nacherziehung » männlicher Jugendlicher in der Anstalt Aarburg (1893–1981)*. Chronos.
- Helferich, C. (2014). Leitfaden- und Experteninterviews. Dans N. Baur & J. Blasius (éd.), *Handbuch Methoden der empirischen Sozialforschung* (pp. 559–574). Springer.
- Janett, M. (2022). *Verwaltete Familien. Vormundschaft und Fremdplatzierung in der Deutschschweiz, 1945–1980*. Chronos.
- Jurczyk, K. (2020). *Doing und Undoing Family*. Beltz.
- Lengwiler, M., et al. (2013). *Bestandesaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder. Bericht zuhanden des Bundesamts für Justiz EJPD*.
- Leuenberger, M., et al. (2011). « Die Behörde beschliesst » – zum Wohl des Kindes ? *Fremdplatzierte Kinder im Kanton Bern 1912–1978*. Hier und Jetzt.
- Rosenthal, G. (2010). Die erlebte und erzählte Lebensgeschichte. Zur Wechselwirkung zwischen Erleben, Erinnern und Erzählen. Dans B. Griesse (éd.), *Subjekt – Identität – Person ? Reflexionen zur Biographieforschung* (pp. 197–218). Springer.
- Strauss, A., & Corbin, J. M. (1996). *Grounded theory : Grundlagen qualitativer Sozialforschung*. Beltz, Psychologie-Verlag-Union.
- Weber, G. (2015). Die Familie als Aushandlungsort des Politischen. Zur Ambivalenz behördlich verordneter Fremdplatzierungen (1912–ca. 1978). Dans Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung (éd.), *Familienforschung Schweiz* 42 (pp. 77–104). Muttenz.

# \*Participation, autrefois et aujourd'hui, des enfants dans les procédures de protection de l'enfant

## Une approche interdisciplinaire

Brigitte Müller<sup>1</sup>, Aline Schoch<sup>1</sup>, Loretta Seglias<sup>2</sup>, Stefan Schnurr<sup>1</sup>,  
Gaëlle Aebly<sup>3</sup>, Kay Biesel<sup>1</sup>, Michelle Cottier<sup>4</sup>, Gaëlle Droz-Sauthier<sup>5</sup>

<sup>1</sup>Fachhochschule Nordwestschweiz, Institut Kinder- und Jugendhilfe ;  
<sup>2</sup>Geschichtspunkte GmbH ; <sup>3</sup>Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail Social ;  
<sup>4</sup>Université de Genève, Département de droit civil ;  
<sup>5</sup>Université de Genève, Centre interfacultaire en droits de l'enfant

Des recherches historiques – entreprises au sein du cadre général des travaux sur l'histoire de l'assistance publique en Suisse – ont révélé que les mesures de coercition à des fins d'assistance ont conduit les personnes concernées à vivre des expériences douloureuses et portant atteinte à leur intégrité. Les enfants et adolescent·e·s affectés par de telles mesures ont souvent été livrés sans défense au bon vouloir de tierces personnes et soumis à des violences physiques, psychiques et sexuelles. Au cours des dernières décennies, dans le contexte des changements sociaux, le droit et la pratique en matière de protection de l'enfant et de l'adulte ont évolué dans le sens d'une participation de plus en plus importante des personnes concernées et d'une prise en compte de plus en plus significative de leur point de vue. En Suisse, il n'existe toutefois guère d'acquis confirmé sur la nature des relations entre les dispositions légales et la pratique juridique, ni sur l'action des acteur·rice·s dans le contexte des interventions de l'État dans les familles en vue de la protection de l'enfant et le vécu des enfants et des parents, ni sur les expériences faites par les enfants et les parents dans les procédures de protection de l'enfant. La tentative de combler cette lacune constitue la toile de fond de l'étude « *Intapart : intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant : comment les enfants et les parents vivent-ils les mesures de protection de l'enfant ?* », réalisée dans le cadre du PNR 76 et d'où découle le présent article. Cette recherche a abordé la question de manière interdisciplinaire et elle est constituée de trois études partielles – une étude juridique, une étude historique et une étude sociologique. Le présent article adopte une double perspective historique et sociologique contemporaine et traite de la perception subjective de la participation, question

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

fondamentale pour comprendre comment les procédures sont appréhendées (par exemple Svevo-Cianci et al., 2011) : comment les enfants et les jeunes perçoivent-ils leurs possibilités de participation dans les procédures civiles de protection de l'enfant ? Sont ici présentés et discutés les résultats de ces deux études se rapportant à des aspects partiels mais importants de la participation – à savoir, l'information et la compréhension de l'information, ainsi que les possibilités et les formes de participation.

## **Expériences faites autrefois par les enfants concernés par des mesures d'assistance**

### **Prémises des interventions de l'État**

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les interventions des autorités dans l'autonomie familiale sont guidées par des logiques de prévention et d'eugénisme nettement renforcées par rapport aux prémisses antérieures de la gestion de la pauvreté et de l'éducation des pauvres. Les enfants issus de familles déviantes, par rapport aux idéaux et aux normes en vigueur, devaient être placés très tôt déjà dans des établissements ou des familles nourricières, dans le but d'y recevoir une éducation conforme aux besoins de préservation de l'ordre social (Seglias, 2013 ; Lengwiler et al., 2018). Les directives de droit civil et cantonal en matière de pauvreté et d'assistance ont ouvert une large marge de manœuvre aux autorités, aux organisations et aux particuliers (cf. Lengwiler & Praz, 2018 ; Leuenberger et al., 2011 ; CIE Internements administratifs, 2019). À partir de la fin des années 1980, à la faveur de récits de témoins de l'époque et d'écrits autobiographiques, le voile a progressivement pu être levé sur ce que les enfants ont vécu et expérimenté à la suite de telles interventions (par exemple Huonker, 1987 ; Mehr, 1987). Depuis, les expériences des enfants anciennement placés (et des adultes) ont été retracées de manière plus systématique dans une série d'études qui ont donné la voix à nombre de récits, dont l'arbitraire, la détresse et la maltraitance physique, psychique et sexuelle sont les tonalités dominantes (Leuenberger & Seglias, 2015 ; Mazza Muchetti, 2016).

À partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le regard porté sur les mineur-e-s a subi une évolution. Le nombre de jeunes subissant un internement administratif a augmenté (par exemple Heiniger & Morat, 2019). Parallèlement, dans le but de mieux protéger les enfants contre la maltraitance, les besoins de développement ainsi qu'une mise en évidence d'aspects orientés sur le soutien ont gagné en importance (Wiederkehr, 2013). Les bases juridiques des interventions de l'État dans la vie des individus ont également été adaptées, comme en témoigne la révision du CC en 1981. La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1997 a intensifié en Suisse le débat sur les droits de l'enfant et a mis au premier plan leur implication dans les procédures administratives et juridiques.

## « Revue systématique » de la recherche existante

Pour l'approche scientifique historique, nous avons utilisé le modèle de la *Systematic Review* que nous avons adapté à la perspective historique (Coren & Fisher, 2006). Les présents résultats se fondent sur la compilation et l'évaluation de la littérature scientifique disponible jusqu'au début des années 2020. La période étudiée, qui s'étend de 1940 à 2012 environ, contient des phases mieux documentées et analysées que d'autres en ce qui concerne les expériences des enfants et des adolescent·e·s ayant subi des mesures de coercition à des fins d'assistance à l'époque. Les études historiques disponibles sont pour la plupart consacrées à la période d'expérience antérieure à 1981. Seules quelques-unes explorent la période qui suit. C'est pourquoi, pour la période postérieure à 1981, nous avons également pris en compte des études sociologiques dépourvues d'orientation historiographique. Depuis le tournant du millénaire, on assiste à un réajustement de l'intérêt en faveur des aspects participatifs des mineur·e·s. Les expériences des mineur·e·s avec les représentants des autorités, mentionnées dans les études analysées, se rapportent à différents moments de leur biographie de placement extrafamilial : avant, pendant et après le placement. Dans les développements qui suivent, nous donnons la priorité à la période d'expérience avant le placement extrafamilial, car c'est celle qui peut le mieux être comparée avec les procédures de protection de l'enfant (ayant lieu avant la décision) examinées dans la partie empirique.

## Résultats

### *Absence de participation due à la rétention systématique de l'information*

Différentes autorités en Suisse alémanique, des tribunaux en Suisse romande, ainsi que des organisations privées et ecclésiastiques agissant de manière paraétatique, constituaient un système aux pièces étroitement imbriquées les unes dans les autres, que les personnes concernées ne pouvaient que difficilement comprendre (Gumy et al., 2019 ; Bühler et al., 2019). Ces autorités et organisations ont fixé un cadre structurel dans lequel il était prévu, dans le meilleur des cas, de n'informer les personnes mineures, et donc les enfants et les adolescent·e·s, que de la manière la plus vague possible au sujet des voies procédurales et du rôle des acteur·rice·s responsables. Les droits fondamentaux des enfants et des adolescent·e·s n'ont progressivement été pris en compte de manière plus scrupuleuse que dans le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle.

Les résultats montrent que les personnes mineures, et donc les enfants et les adolescent·e·s, n'ont été informées des procédures et du rôle des acteur·rice·s responsables que de manière très vague, voire pas du tout. La situation n'a connu une amélioration que vers la fin de la période étudiée. L'âge jouait un certain rôle : les adolescent·e·s recevaient en principe plus d'informations que les enfants de moins de douze ans (Arnold et al., 2008). Les enfants et les adolescent·e·s avaient géné-

ralement une connaissance diffuse qu'un changement dans leur situation de vie se préparait. Il n'était pas rare par exemple qu'un placement extrafamilial soit précédé de contacts entre les parents et des représentants de l'assistance publique, d'autorités d'assistance ou d'autorités tutélaires, ou encore avec des organisations privées – mais les enfants et les adolescent·e·s concernés en étaient généralement tenus à l'écart. Les raisons de ces contacts étaient multiples : cela pouvait être un divorce, un décès, une maladie, la toxicomanie de l'un des parents ou de la violence familiale. Au cours des décennies antérieures, la situation financière de la famille, les naissances hors mariage et parfois aussi la non-acceptation des enfants par un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe pouvaient également être à l'origine des interventions des autorités (par exemple Businger et al., 2018 ; Heller et al., 2005 ; Leuenberger & Seglias, 2015 ; Mani, 2011). Chez les mineur·e·s, ce type de situation provoquait très souvent le sentiment d'être « importun chez soi » et de n'avoir nulle part « sa place » (Ammann & Schwendener, 2019, 22–36 ; Bitter, 2008, 181–182). Le jour du placement représentait pour les enfants et les jeunes un tournant biographique décisif. Les placements extrafamiliaux doivent par principe être considérés comme des événements critiques de la vie : ils représentent une épreuve pour les enfants et les adolescent·e·s qui en sont l'objet, et ils recèlent un fort potentiel traumatique, en particulier lorsque le placement était effectué dans la méconnaissance, sans préavis et sans signes avant-coureurs (Arnold et al., 2008 ; Lambers, 1996 ; Werner, 2019). Pour la période allant jusqu'aux années 1970, le placement et ses préparatifs s'effectuaient dans une absence quasi-totale d'informations aux personnes concernées, et on pratiquait parfois même la désinformation délibérée – non seulement sur le déroulement, mais aussi sur l'application des mesures décidées et sur les services et personnes responsables. Selon une enquête menée auprès de 279 personnes placées entre 1920 et 1960, par exemple, il apparaît que près d'un tiers des personnes interrogées n'ont pu fournir aucune information sur l'autorité de placement. Environ un tiers d'entre elles ont été placées sans l'intervention d'instances administratives, ce qui ajoute encore à la confusion. Des désignations générales telles que « commune » ou « autorité en général » indiquent une large méconnaissance des fonctions et des tâches de certaines personnes (Leuenberger & Seglias, 2008). Souvent, les enfants et adolescent·e·s ne recevaient que des indications fragmentaires ou évasives sur le lieu et la durée de leur placement extrafamilial ou de leur internement administratif, ainsi que sur le moment d'un contact possible avec les parents et les frères et sœurs. Les personnes concernées étaient « systématiquement laissées dans l'incertitude » quant à leur sort ultérieur (Ammann & Schwendener, 2019, 79). Toutes les études consultées dans cet examen historiographique aboutissent à un même constat : les enfants, les adolescent·e·s, mais aussi les adultes, recevaient, de la part des autorités aussi bien que de leur propre famille, insuffisamment d'informations sur les processus de décision et les voies procédurales des autorités d'assistance et d'assistance sociale, et donc n'étaient pas au fait de leurs marges de manœuvre et de participa-

tion éventuellement négociables avec les décideurs. Pour les personnes concernées, pouvoir combler les lacunes de leurs connaissances – ce qui n'a souvent été possible que des décennies plus tard, par exemple sous forme de recherche dans les dossiers – a été d'une importance fondamentale pour le travail biographique (Gnädinger, 2020). Dans les occurrences où les enfants et les adolescent-e-s pouvaient déjà comprendre les mesures au moment de la décision des autorités – ce qui ne signifiait pas qu'ils les homologuaient –, l'acceptation ultérieure était meilleure, même en cas de connaissances insuffisantes sur les détails des procédures et des responsabilités (par exemple Leuenberger & Seglias, 2015 ; Seglias, 2019). La rencontre personnelle avec des titulaires de fonction, par exemple avec un tuteur, était cruciale. Les documents historiques montrent cependant que l'établissement de relations de confiance a souvent échoué, que cela a eu des incidences défavorables sur l'interaction avec les personnes responsables dans les procédures de placement extrafamilial – et que ces incidences négatives se sont souvent prolongées après le placement (par exemple Leuenberger & Seglias, 2015).

#### *Participation empêchée par la minorité et la position sociale*

Les expériences relatées par les enfants et les adolescent-e-s en contact avec les titulaires de la fonction de placement, que ce soit au sein des autorités d'assistance et d'assistance sociale ou dans les organisations privées en Suisse, révèlent clairement une absence de pratiques uniformes et de rigueur en matière d'information et d'implication des personnes concernées dans les procédures administratives, les processus de négociation et de décision. Pour la période allant jusqu'aux années 1980, on peut parler d'une absence quasi-totale du droit à l'information et d'une possibilité presque inexistante de participation des mineur-e-s aux procédures de placement extrafamilial. Le degré d'information des enfants et des adolescent-e-s a augmenté au fil des décennies : au cours des dernières années de la période étudiée, ils ont été mieux informés du motif et de la durée d'un placement, même si cette manière de procéder ne correspondait toujours pas à la norme (Arnold et al., 2008). La recherche historique a pu montrer que pour la période antérieure à 1980, l'une des explications de cette pratique de la non-information se trouve dans le modèle de société et de famille dominant au moins jusque dans les années 1970, qui s'appuyait sur des paradigmes et des images sociales autoritaires, paternalistes et fortement normatifs. Dans les décisions des autorités, les enfants et les adolescent-e-s étaient considérés à la fois mineur-e-s et vulnérables, ce qui était renforcé par une « illégitimité » (morale) chez les enfants de mères non mariées (Ammann & Schwendener, 2019 ; Heller et al., 2005). Les mineur-e-s étaient présumé-e-s non seulement comme faciles à éduquer et manipuler, mais aussi comme incapables de participer aux décisions qui concernaient leur vie (Cottier, 2006). Il s'agit là d'une construction justificative pour empêcher la participation et l'implication, qui a d'ailleurs continué à être utilisée jusqu'à la fin des années

1980 et qui a souvent été renforcée par un autre aspect : la dévalorisation et la stigmatisation des personnes qui dépendaient des institutions d'assistance ou se trouvaient être l'objet de leur attention. Cela est également clairement visible dans le langage utilisé dans la tenue des dossiers (par exemple Ammann & Schwendener, 2019 ; Bühler et al., 2019 ; Galle & Meier, 2009). Des procédures et des bases légales problématiques ont été mises en place, à partir d'une logique, dépassée dans les faits, du droit des pauvres et avec des prétentions disciplinaires (Droz-Sauthier et al., 2024), conférant unilatéralement et sans contrepoids le pouvoir de décision aux autorités compétentes. C'est ainsi qu'est née une « justice à deux vitesses », qui ne pouvait que renforcer encore les inégalités structurelles. En raison du fonctionnement fédéraliste de la Suisse, celles-ci se sont manifestées différemment selon les cantons et les régions, notamment par des obstacles élevés lors des procédures juridiques ou même par l'interdiction pour les personnes concernées de faire appel à un conseil juridique dans les procédures de droit civil (Rietmann, 2017). Malgré des déclarations d'intention qui laissaient entendre le contraire, aucune rupture nette n'a pu être décelée, jusqu'à la fin de la période analysée, dans la perception des enfants et des adolescent·e·s placé·e·s en dehors de leur famille, en ce qui concerne les tendances susmentionnées à la marginalisation, qu'elles soient sociales ou liées à l'âge.

## La participation des enfants et des jeunes dans les procédures de protection de l'enfance aujourd'hui

### Encadrement conceptuel

La présentation des résultats de l'étude sociologique partielle s'appuie sur le modèle de participation de Bouma et al. (2018 ; cf. aussi Schoch et al., 2020), selon lequel la *meaningful participation* (participation efficace ou importante) est liée à des conditions qui se déclinent en trois dimensions : *informing* (les enfants reçoivent des informations adéquates sur leurs droits, la procédure, leurs possibilités de participation, les décisions et leurs justifications), *hearing* (les enfants sont encouragés, et le cas échéant, habilités à exprimer leur point de vue dans une situation de dialogue adaptée à leur âge, et on les écoute) et *involving* (les points de vue et les idées des enfants sont pris en compte lors du processus et intégrés à la décision). La réception et la compréhension des informations sont des conditions de base pour que les enfants puissent prendre part de manière significative, *meaningful* (Bouma et al., 2018, 279 ss.) et efficace, *wirkungsvoll* (Steinmann, 2014, 661) et influencer les décisions. La participation – au sens de l'article 12 de la CIDE – n'est pas encore assurée au moment où les points de vue et les opinions de l'enfant ont été exprimés, mais seulement lorsque ceux-ci sont pris en compte lors de la procédure d'élaboration des décisions (cf. Schnurr, 2022 ; Centre suisse de compétence pour les droits humains, 2019).

## Données qualitatives et quantitatives

L'étude sociologique partielle comprenait, dans une première partie qualitative, la collecte de données ethnographiques et la réalisation d'entretiens dans les cantons de Zurich, Berne, Fribourg et du Valais en 2019. Les données ethnographiques ont été recueillies dans le cadre d'observations participantes d'auditions et d'entretiens entre des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et cinq enfants et adolescent·e·s âgés de 8 à 17 ans (ainsi que vingt parents). En outre, sept entretiens avec des adolescent·e·s âgés de 14 à 18 ans (et des entretiens avec onze parents) ont été réalisés en 2019 et 2020. Le traitement des données s'est fait selon l'approche de l'analyse thématique (Braun & Clarke, 2006). Les résultats de l'analyse qualitative des données ont servi de base à la construction de trois questionnaires pour l'enquête quantitative en ligne, menée entre les mois de juillet 2021 et d'avril 2022. Trois enquêtes ont été réalisées auprès (1) d'enfants/adolescent·e·s et (2) de parents qui avaient fait l'objet d'une procédure civile de protection de l'enfant au cours des deux années précédentes. En outre, (3) des spécialistes travaillant au sein de l'APEA (collège décisionnel, instruction de cas, clarification) ont été interrogé·e·s. Les données utilisées pour le présent article proviennent de l'enquête auprès des enfants/adolescent·e·s. Malgré des efforts considérables, l'accès au terrain, surtout le recrutement des enfants et des adolescent·e·s, s'est avéré extrêmement laborieux. Les résultats présentés ci-dessous se basent sur les données plausibilisées de questionnaires de vingt-trois enfants/adolescent·e·s ; dix-huit questionnaires ont été remplis en allemand, cinq en français. Pour des raisons d'anonymat et de protection des droits de la personnalité, aucune donnée sociodémographique (âge, sexe, lieu de résidence) n'a été saisie. En raison du nombre réduit de personnes interrogées, seuls des chiffres absolus ou des proportions sont présentés dans la partie des résultats. En ce qui concerne l'interprétation des données, la taille réduite de l'échantillon et l'absence de données sociodémographiques de base constituent un défi. Les résultats sont toutefois cohérents avec l'état de la recherche internationale (cf. Toros, 2021)<sup>1</sup>.

1 Le biais potentiellement négatif, qui se reflète dans de nombreux jugements négatifs, peut être compensé par la triangulation avec le biais plutôt positif des données qualitatives, qui, le cas échéant, résulte de la médiation de l'accès aux auditions et aux familles par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (cf. Mirick, 2016).

## Résultats

### *Information et compréhension de l'information par les enfants et les adolescent·e·s dans les procédures de protection de l'enfant*

Les données obtenues par l'enquête par questionnaire avec les enfants/adolescent·e·s montrent, en ce qui concerne la réception et la compréhension des informations, que ceux-ci sont généralement informés par les autorités des raisons pour lesquelles il existe une procédure auprès de l'APEA. Deux tiers des enfants et des adolescent·e·s indiquent avoir reçu des informations sur l'objet et le résultat de la décision de l'autorité. Il est frappant de constater que seul un faible pourcentage des enfants/adolescent·e·s (5 sur 23) indique avoir été informé de ses droits. Cela ne signifie pas nécessairement que les enfants/adolescent·e·s n'ont pas reçu de telles informations. Un tiers des enfants et des adolescent·e·s qui ont pris part à l'enquête ont déclaré avoir compris les informations qui leur avaient été communiquées (n = 7), un peu plus de la moitié ont déclaré les avoir comprises au moins « en partie » (n = 12).

Les données qualitatives montrent que les professionnel·le·s s'efforcent de transmettre aux enfants et aux adolescent·e·s, sous une forme adaptée à leur âge, des informations sur la procédure, leurs droits, les domaines de compétence des différents acteur·rice·s et les éventuelles mesures de protection de l'enfant. L'extrait suivant du procès-verbal d'audition d'un enfant de 8 ans l'illustre bien :

« Le membre de l'autorité explique au garçon qu'il aimerait maintenant lui parler et qu'il notera ce qu'il dit. À la fin, le membre de l'autorité résumera ce que le garçon a dit et celui-ci pourra dire s'il y a quelque chose qui n'est pas correct ou s'il voudrait que les parents ne sachent pas quelque chose qu'il aurait dit. Sinon et s'il est d'accord, le membre de l'autorité racontera ensuite aux parents ce que le garçon a dit ».

Le défi que représente la transmission d'informations aux enfants et aux adolescent·e·s pour qu'ils comprennent la procédure semble parfois être sous-estimé. C'est ce qu'illustre l'exemple suivant, tiré du procès-verbal d'observation de l'audition de Max, 16 ans<sup>2</sup>. Les informations sont certes transmises, mais l'adolescent ne les comprend pas entièrement, ce qui compromet ses possibilités de participation :

« Le membre de l'autorité demande si cela signifie que Max est positivement surpris par la décision : « Tu pensais que nous allions décider aujourd'hui de ton placement dans un établissement fermé ? »

Max : Non, simplement qu'un établissement fermé allait être proposé, comme le foyer de formation, qui est également fermé.

Direction de l'institution : On pourrait choisir cela.

Curateur : Dans les foyers de formation, il y aurait des degrés, les uns seraient plus réglementés, les autres plus libres ».

2 Les prénoms ont été changés.

Max comprend ici l'audition comme un processus de négociation, mais en raison d'informations lacunaires, il n'a pas une image exacte des caractéristiques du placement en institution proposé. Le membre de l'autorité s'en rend compte et corrige la situation, mais seulement après que Max s'est prononcé contre cette forme de placement. Dans la suite de l'audition, il n'est cependant pas demandé à Max s'il souhaite revoir son opinion ou s'il a besoin d'un temps de réflexion, ou d'informations supplémentaires. Cet exemple montre que la participation des enfants et des adolescent·e·s est liée à des connaissances sur le système de protection de l'enfant qui ne peuvent pas être présumées chez eux. En outre, les analyses des auditions observées ont montré que les jeunes les utilisent comme une occasion de sonder leur marge de manœuvre ou leurs droits en posant des questions. Par exemple, Nadine, 14 ans, demande quelles seraient les conséquences si elle refusait l'aide familiale socio-pédagogique – qui est à ce stade la mesure de protection de l'enfant envisagée pour elle et abordée avec elle. Les résultats qualitatifs montrent qu'une transmission unique ou succincte d'informations n'entraîne pas tout naturellement une compréhension approfondie. En outre, les analyses ont montré qu'avec l'âge, les enfants et les adolescent·e·s acquièrent une meilleure compréhension de la procédure, des mesures et des compétences dans le système de protection de l'enfant, ce qui va de pair avec une participation plus intense.

### *Participation – avec quel résultat ?*

En ce qui concerne la manière dont les enfants/adolescent·e·s perçoivent leurs possibilités de participation ou celles qui, selon eux, leur sont accordées, voici ce que rapportent les données du questionnaire : selon les réponses des enfants/adolescent·e·s interrogé·e·s, un peu plus de la moitié d'entre eux auraient été interrogé·e·s sur la façon dont il·elle·s voient la situation familiale et moins de la moitié sur leurs idées en matière de soutien et de solutions éventuelles. Il est particulièrement frappant de constater que seuls trois des vingt-trois participant·e·s ont eu l'impression que ce qu'il·elle·s ont dit a exercé une influence sur la décision.

D'autres aspects de la participation dans le questionnaire concernaient la perception générale des enfants/adolescent·e·s quant à savoir s'ils avaient « voix au chapitre » dans la procédure – les réponses indiquent que la plupart des jeunes n'ont pas vraiment eu cette impression, voire pas du tout (11 resp. 10). Il est intéressant de noter qu'il ne semble pas que ce soit parce que les enfants/adolescent·e·s n'auraient pas fait connaître leur opinion ; ainsi, deux tiers d'entre eux indiquent avoir exprimé, au moins partiellement (16), des opinions différentes de celles proposées par l'APEA. Ces résultats font voir également que les enfants/adolescent·e·s ne sont pas certains que leur opinion soit prise en compte dans le processus.

Les données qualitatives corroborent ce premier résultat selon lequel les jeunes peuvent exprimer leur opinion, mais font des expériences différentes quant

à la mesure dans laquelle celle-ci est prise en compte, ce qui contribue à la perception d'un large éventail d'expériences de participation (voir à ce sujet Schoch et al., à paraître). Ainsi, les jeunes font état de déceptions quant à leurs attentes. C'est le cas de Joël (17 ans), qui raconte qu'on lui a certes demandé son avis, mais que cela n'a « tout simplement fait aucune différence » dans le processus de décision, de sorte qu'il aurait pu « tout aussi bien se taire ». Il insiste aussi sur la différence entre le droit d'être entendu, qui accorde certes aux jeunes le droit d'exprimer leur opinion, mais qui, selon son expérience, ne revient pas au même que d'avoir le droit de « décider quelque chose ». Il semble donc que pour de nombreux jeunes, il ne soit pas clair dans quelle mesure leur opinion et leur point de vue trouvent une place dans la procédure d'élaboration des décisions de l'APEA. D'autres jeunes estiment au contraire que leur participation à la procédure et à l'élaboration des décisions est importante. Ainsi, lors de l'entretien, Nadine (14 ans) rapporte une situation dans laquelle l'APEA lui avait demandé ce qu'elle pensait d'un placement extrafamilial, et elle déclare : « Si j'avais dit que je ne voulais pas partir, rien de tout cela ne se serait passé ». Dans les entretiens, il arrive aussi que les jeunes mentionnent que, pour donner plus de poids à leur opinion, ils ont dû l'exprimer avec véhémence et à plusieurs reprises, voire la justifier à l'aide d'arguments.

## Discussion

Dans cet article, l'accent a été mis sur les aspects de la participation et de l'implication des enfants et des adolescent·e·s qui sont essentiels pour leur contribution aux procédures les concernant, notamment les informations et la compréhension des différents aspects de la procédure, tels que les possibilités et limitations de leur implication et de leur participation à l'élaboration des décisions (cf. Archard & Skivenes, 2009 ; Bouma et al., 2018 ; Cossar et al., 2016). L'analyse a privilégié les perspectives et les appréciations des enfants et des adolescent·e·s au détriment d'éventuels indicateurs objectifs de participation.

L'étude historique partielle montre qu'autrefois, la participation des enfants et des adolescent·e·s dans les procédures de placement extrafamilial n'était ni prévue ni pratiquée. Il était aussi peu commun de les informer sur les personnes responsables, comme sur les décisions et les mesures prises. À cela s'ajoute que les procédures et les interventions étaient souvent l'expression d'interprétations stigmatisantes et péjorativement stéréotypées de la déviance et de la discrimination sociales. Les enfants et les adolescent·e·s n'avaient ainsi aucune chance de comprendre les décisions et les mesures radicales mises en œuvre, pourtant particulièrement lourdes de conséquences pour eux. Le jour du placement arrivait sans qu'ils aient été préparés, ce qui représentait pour beaucoup d'entre eux une rupture biographique traumatisante et portant atteinte à leur intégrité. Les résultats de l'étude historique partielle montrent que le manque d'informations et de compréhension de l'événement du placement a fait de celui-ci une véritable

épreuve pour les personnes concernées, dont les effets se font encore sentir des décennies durant.

Dans les procédures actuelles de protection de l'enfant en droit civil en Suisse, les enfants et les adolescent·e·s sont, comme l'attestent les résultats de l'étude empirique, généralement informés de manière plus directe et plus détaillée ; ils sont entendus et davantage impliqués dans la procédure. Les résultats obtenus par notre étude montrent qu'en comparaison de la période comprise entre 1940 et 2012, les possibilités de participation des jeunes sont devenues nettement plus importantes après 2013 : une meilleure orientation sur la procédure s'accompagne d'une meilleure compréhension des marges de manœuvre et d'une lisibilité accrue du fonctionnement de la procédure. On peut raisonnablement supposer que les violations massives de l'intégrité par la rétention d'informations et le manque délibéré de transparence ne sont plus des caractéristiques des procédures actuelles de protection de l'enfant. Les spécialistes s'engagent pour que les enfants et les adolescent·e·s soient informés de la procédure, pour qu'ils puissent faire valoir leur point de vue et pour qu'on les consulte lors du choix des mesures, surtout les adolescent·e·s. Toutefois, la manière dont ces avis sont intégrés et pris en compte dans l'élaboration de la décision semble beaucoup varier dans la pratique.

Les possibilités de participation sont dans les faits vécues très différemment par les enfants et les adolescent·e·s – de la participation en tant qu'étape formelle de la procédure, considérée comme inefficace par les enfants et des adolescent·e·s, à la participation comme processus de négociations et de délibérations concernant l'adéquation de différentes mesures de protection de l'enfant. Une partie considérable des enfants et des adolescent·e·s interrogés ont rapporté avoir certes pu exprimer leurs opinions, mais que celles-ci n'avaient eu aucun poids lors du processus de prise de décision ; pour d'autres, il n'était pas clair si leurs déclarations avaient finalement été prises en compte dans la procédure d'élaboration des décisions. Ces expériences suggèrent qu'une partie des enfants et des adolescent·e·s appréhendent aujourd'hui encore les procédures de protection de l'enfant comme étant marginalisantes et portant atteinte à leur intégrité, et que leurs expériences varient considérablement. Il est vraisemblable que les divergences de perceptions et d'expériences ne soient pas uniquement dues aux schémas du vécu individuel des enfants/adolescent·e·s interrogés, mais qu'elles relèvent également de pratiques très différentes dans les procédures de protection de l'enfant.

Dans le débat spécialisé, on reconnaît d'ailleurs à l'unanimité que les procédures de protection de l'enfant sont menées de manière très variable dans les plus de 140 autorités de protection de l'enfant en Suisse (Rieder et al. 2016 ; Centre suisse de compétence pour les droits humains 2019). Les résultats de notre enquête auprès des professionnel·le·s, qui n'ont pas été présentés en détail ici, indiquent que certaines autorités de protection de l'enfant offrent, au cours de

leurs procédures, plusieurs occasions ouvertes (et adaptées à l'âge) de participation, tandis que d'autres misent plutôt sur une audition unique.

Ces résultats vont donc dans le sens d'une nécessité de développer le droit de la protection de l'enfant au niveau matériel et surtout procédural, ainsi qu'au niveau de la conception méthodique et pratique de la mise en œuvre des procédures de protection de l'enfant.

## Bibliographie

- Ammann, R., & Schwendener, A. (2019). « Zwangslagenleben ». *Biografien von ehemals administrativ versorgten Menschen*. Veröffentlichungen der unabhängigen Expertenkommission administrative Versorgungen (vol. 5). Chronos.
- Archard, D., & Skivenes, M. (2009). Hearing the child. *Child & Family Social Work*, 14, 391–399.
- Arnold, C., et al. (2008). *Pflegefamilien- und Heimplatzierungen. Eine empirische Studie über den Hilfeprozess und die Partizipation von Eltern und Kindern*. Rüegger.
- Bitter, S. (2008). Verdingt und erniedrigt – Formen der Diskriminierung. Dans M. Leuenberger & L. Seglias (éd.), *Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen* (5<sup>e</sup> éd.) (pp. 181–188). Rotpunktverlag.
- Bouma, H., et al. (2018). Meaningful participation for children in the Dutch child protection system : A critical analysis of relevant provisions in policy documents. *Child Abuse & Neglect*, 79, 279–292.
- Biesel, K., & Urban-Stahl, U. (2021). *Lehrbuch Kinderschutz* (2<sup>e</sup> éd.). Beltz Juventa.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3, 77–101.
- Bühler, R., et al. (2019). *Ordnung, Moral und Zwang. Administrative Versorgungen und Behördenpraxis*. Veröffentlichungen der unabhängigen Expertenkommission administrative Versorgungen, Band 7. Chronos.
- Businger, S., Janett, M., & Ramsauer, N. (2018). « Gefährdete Mädchen » und « verhaltensauffällige Buben ». Behördliche Fremdplatzierungspraxis in den Kantonen Appenzell Innerrhoden, Basel-Stadt und Zürich. Dans G. Hauss, T. Gabriel & M. Lengwiler (éd.), *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990* (pp. 77–99). Chronos.
- CIE Commission indépendante d'experts pour les soins administratifs (éd.) (2019). *Organisierte Willkür. Administrative Versorgungen in der Schweiz 1930–1981*, Vol. 10A. Schlussbericht. Chronos.
- Convention relative aux droits de l'enfant*. Consulté le 15 avril 2020, de [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055\\_2055\\_2055/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr).
- Coren, E., & Fisher, M. (2006). *The conduct of systematic reviews for SCIE knowledge reviews*. Social Care Institute for Excellence.
- Cossar, J., Brandon, M., & Jordan, P. (2016). « You've got to trust her and she's got to trust you » : Children's views on participation in the child protection system. *Child & Family Social Work*, 21, 103–112.
- Cottier, M. (2008). *Subjekt oder Objekt ? Die Partizipation von Kindern in Jugendstraf- und zivilrechtlichen Kinderschutzverfahren. Eine rechtssoziologische Untersuchung aus der Geschlechterperspektive*. Schulthess.
- Droz-Sauthier, G., Aeby, G., Cottier, M., Schoch, A., Biesel, K., Müller, B., Schnurr, S., & Seglias, L. (2024). Droits des enfants et des parents dans les procédures de protection de l'enfant de 1912

- à aujourd'hui. Promesses, réalisations et améliorations. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 27–40). Schwabe Verlag.
- Furrer, M., et al. (2014). Einleitung. Dans M. Furrer et al. (éd.), *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte : le placement des enfants et des jeunes en Suisse* (pp. 7–23). Schwabe Verlag.
- Galle, S., & Meier, T. (2009). *Von Menschen und Akten. Die Aktion « Kinder der Landstrasse » der Stiftung Pro Juventute*. Chronos.
- Gnädinger, B. (2020). Wozu Archive ? – Bemerkungen zu einer Kurskorrektur. Dans Schweiz. Archivdirektorinnen und -direktorenkonferenz ADK (éd.), *Erinnerung – Recht und Pflicht ! Devoir de mémoire*. Chronos.
- Gumy, C., et al. (2019). *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*. Veröffentlichungen der unabhängigen Expertenkommission administrative Versorgungsungen, Vol. 3. Chronos.
- Heiniger, A., & Morat, D. (2019). Façonner la déviance : les interné-e-s vu-e-s par le prisme des registres d'entrée des établissements. Dans L. Seglias et al. (éd.), *Un quotidien sous contrainte – De l'internement à la libération*. Veröffentlichungen der unabhängigen Expertenkommission administrative Versorgungsungen, Vol. 8 (pp. 165–193). Chronos.
- Heller, G., Avanzino, P., & Lacharme, C. (2005). *Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*. EESP (Haute école de travail social et de la santé Lausanne [HETSL]).
- Huonker, T. (1987). *Fahrendes Volk – verfolgt und verfemt. Jüdische Lebensläufe*. Limmat Verlag.
- Lambers, H. (1996). *Heimerziehung als kritisches Lebensereignis : Eine empirische Längsschnittuntersuchung über Hilfeverläufe im Heim aus systemischer Sicht*. Votum.
- Lengwiler, M., & Praz, A.-F. (2018). Kinder- und Jugendfürsorge in der Schweiz. Entstehung, Implementierung und Entwicklung (1900–1980). Dans G. Hauss, T. Gabriel & M. Lengwiler (éd.), *Fremdplatziert. Heimerziehung in der Schweiz, 1940–1990* (pp. 29–52). Chronos.
- Leuenberger, M., et al. (2011). « Die Behörde beschliesst » – zum Wohl des Kindes ? Fremdplatzierte Kinder im Kanton Bern 1912–1987. Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern.
- Leuenberger, M., & Seglias, L. (2008). *Wissenschaftlicher Schlussbericht. Verdingkinder, Schwabengänger, Spazzacamini und andere Formen der Fremdplatzierung und Kinderarbeit in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert*. Wissenschaftlicher Schlussbericht zuhanden des Schweizerischen Nationalfonds.
- Leuenberger, M., & Seglias, L. (2015). *Geprägt fürs Leben. Lebenswelten fremdplatzierter Kinder in der Schweiz im 20. Jahrhundert*. Chronos.
- Mani, L. (2011). Interviewanalyse zu Bewältigungsstrategie. Dans M. Leuenberger et al. (éd.), « Die Behörde beschliesst » – zum Wohl des Kindes ? Fremdplatzierte Kinder im Kanton Bern 1912–1978 (pp. 102–176). Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern.
- Mazza Muschiatti, E. (2016). *Lebensbewältigung nach Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen. Eine vergleichende Analyse ausgewählter Autobiographien von Betroffenen im Lichte der Resilienzforschung*. Universität Lausanne.
- Mehr, M. (1987). *Kinder der Landstrasse. Ein Hilfswerk, ein Theater und die Folgen*. Zytglogge.
- Mirick, R. G. (2016). Challenges in recruiting parents to participate in child welfare research : implications for study design and research practice. *Child & Family Social Work*, 4, 484–491.
- Rietmann, T. (2017). *Fürsorgereische Zwangsmassnahmen : Anstaltsversorgungsungen, Fremdplatzierungen und Entmündigungen in Graubünden im 19. und 20. Jahrhundert*. Quellen und Forschungen zur Bündner Geschichte, Vol. 34. Desertina.

- Schnurr, S. (2022). Zu Bedeutung von Partizipation für die Kinder- und Jugendhilfe. Dans K. Peyerl & I. Züchner (éd.), *Partizipation in der Kinder- und Jugendhilfe. Anspruch, Ziele und Formen der Partizipation von Kindern und Jugendlichen* (pp. 14–25). Beltz Juventa.
- Schoch, A., et al. (2020). Participation of children and parents in the Swiss child protection system in the past and present : An interdisciplinary perspective. *Social Sciences*, 9(8), 148.
- Schoch, A., Müller, B., Aeby, G., & Schnurr, S. (à paraître). Partizipationserfahrungen von Kindern und Jugendlichen in Kinderschutungsverfahren. Dans S. Keller, J. Rohrbach & S. Eberitzsch (éd.), *Partizipation in stationären Erziehungshilfen – Perspektiven, Bedarfe und Konzepte in der Schweiz*. Beltz Juventa.
- Seglias, L. (2019). Wir haben einfach gewusst, es geht nicht anders. Dans Bürgergemeinde der Stadt Basel (éd.), *Zuhause auf Zeit. 350 Jahre Bürgerliches Waisenhaus Basel*. Christoph Merian.
- Seglias, L. (2013). Heimerziehung – Eine historische Perspektive. Dans M. Ries & V. Beck (éd.), *Hinter Mauern*. Theologischer Verlag Zürich.
- Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte [SKMR] (2019). Die Umsetzung des Partizipationsrechts des Kindes nach Art. 12 UN-Kinderrechtskonvention in der Schweiz, verfasst von C. Weber Khan & S. Hotz. SKMR.
- Steinmann, G. (2014). Anspruch auf rechtliches Gehör (Abs. 2). Dans B. Ehrenzeller et al. (éd.), *Die Schweizerische Bundesverfassung. St. Galler Kommentar* (2<sup>e</sup> éd.). Dike/Schulthess.
- Svevo-Cianci, K., et al. (2011). The new UN CRC. General Comment 13 : The right of the child to freedom from all forms of violence – Changing how the world conceptualizes child protection. *Child Abuse & Neglect*, 35, 979–989.
- Toros, K. (2021). A systematic review of children's participation in child protection decision-making : Tokenistic presence or not ? *Children & Society*, 25, 395–411.
- Werner, K. (2019). *Leben als Pflegekind. Die Perspektive jugendliche Pflegekinder auf ihre Lebenssituation*. Beltz Juventa.
- Wiederkehr, K. (2013). Rück- und Ausblick auf den Kinderschutz in der Schweiz. *Sozial Aktuell*, 45(1), 18–19.

## **\*Interventions dans les familles**

### Entre droit à l'autodétermination des parents et protection de l'enfant

*Susanna Niehaus<sup>1</sup>, Margot Vogel Campanello<sup>2</sup>,  
Michèle Röthlisberger<sup>1</sup>*

*<sup>1</sup> Hochschule Luzern, Institut Sozialarbeit und Recht ;  
<sup>2</sup> Universität Zürich, Institut für Erziehungswissenschaft*

La préservation du bien-être de l'enfant doit être considérée comme un devoir incombant à l'ensemble de la société. Son exercice pose des exigences élevées, en premier lieu aux parents de l'enfant et, en cas de mise en danger suspectée ou constatée du bien-être de l'enfant, en second lieu aux membres des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Dans l'exécution de leur mission de protection publique de l'enfant, les représentants des APEA doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre le bien-être de l'enfant et le droit des parents à l'autodétermination et à un soutien dans le développement de leurs compétences éducatives. S'ils n'y parviennent pas, il leur appartient de ne pas manquer le moment où il s'avère nécessaire d'intervenir pour protéger l'enfant (Munro, 2019). Dans ces occasions, ils ont généralement conscience qu'ils courent le risque de devenir la cible de la critique publique et médiatique.

La négligence envers les enfants est considérée comme la forme la plus fréquente de mise en danger du bien-être de l'enfant (Kindler, 2007). Toutefois, le terme laisse une marge d'interprétation non négligeable et nécessite une définition normative. Dans notre projet de recherche « Pratique d'assistance en cas de négligence envers les enfants. Reconstruction et analyse des discours sur la famille, l'éducation et la maternité », réalisé dans le cadre du PNR 76, nous avons exploré la question des orientations normatives qui se dégagent de la pratique actuelle d'assistance lors des interventions dans les familles en cas de suspicion de négligence d'enfant. Notre questionnement a privilégié la maternité en tant que variable pertinente dans la protection de l'enfant. Pour ce faire, nous avons analysé dans cinq cantons urbains et ruraux des trois régions linguistiques les discours politiques ou publics actuels (1574 articles de presse ; 251 documents parlemen-

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

taires) et les discours des expert·e·s sur la famille, l'éducation et la maternité (53 dossiers de 2009/10 et 2018/19 ; 21 entretiens avec des expert·e·s ; 13 observations de séances de décision). Nous les avons mis en relation avec les discours passés et les avons contrastés avec la perspective des mères concernées (douze entretiens) (Vogel Campanello et al., 2021, 2024).

Dans cet article, nous nous proposons de réfléchir aux raisons possibles pour lesquelles, dans la pratique actuelle d'assistance en Suisse, il semble qu'il y ait des inhibitions à intervenir – même lorsqu'il est clair que le bien-être de l'enfant est mis en danger s'il reste dans sa famille. À l'aide d'études de cas, nous illustrons par quelques exemples les conséquences que cela peut avoir pour les enfants concernés.

## **Intervention des autorités publiques : pondération entre le droit à l'autodétermination des parents et le bien-être de l'enfant**

L'État n'a pas le droit d'intervenir arbitrairement dans les familles, mais il peut le faire lorsqu'il y a présomption d'une mise en danger du bien-être de l'enfant. Conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, le placement extrafamilial – qui est l'intervention de l'État la plus radicale dans les droits parentaux – ne peut être entrepris qu'en dernier recours pour protéger l'enfant selon l'art. 307, al. 1 CC, c'est-à-dire dans le cas où les parents ne veulent pas ou ne sont pas en mesure, même avec l'aide de l'État, d'écarter les dangers qui menacent le bien-être de leur enfant. Dans de telles situations, des restrictions substantielles du droit à l'autodétermination des parents sont légitimes d'un point de vue professionnel afin de protéger l'enfant. La question qui se pose alors est de savoir quelle intégrité prime (celle des parents ou celle de l'enfant) et dans quelle mesure.

Les interventions dans les familles affectent toujours des systèmes dans leur ensemble et elles se caractérisent par la simultanéité d'actions protégeant l'intégrité et d'actions y portant atteinte (Biesel & Urban-Stahl, 2022). Le rapport de tension entre le droit à élever son enfant et la restriction du droit à l'autodétermination des parents était présent dès la première version du Code civil, qui plaçait déjà l'enfant au centre des réflexions, mais avec une justification différente de celle d'aujourd'hui (Vogel Campanello et al., 2024).

Les récents changements sociaux ont contribué à ce que, dans la protection de l'enfant, les enfants soient de plus en plus considérés comme des sujets et non plus comme des objets. Néanmoins, en dépit de tous les efforts fournis dans ce sens, il n'en apparaît pas moins que le point de vue de l'enfant n'est pas toujours bien pris en compte, si l'on en croit certaines investigations sur les procédures actuelles de protection de l'enfant (Cottier, 2006 ; Schoch et al., 2020). Dans les faits, c'est souvent la collaboration avec les parents qui est prioritaire. La volonté

des parents semble être le critère décisif pour la mise en place d'une mesure, et en Suisse, les interventions de l'État contre la volonté des parents sont souvent repoussées le plus tard possible.

La priorité donnée à la disposition à coopérer des parents est cependant hautement problématique, et ceci pour deux raisons : premièrement, il est relativement facile pour les parents de simuler, ceci dans le but d'empêcher d'autres interventions indésirables des autorités. Ainsi, lors de l'entretien, une mère a demandé s'il était possible de se débarrasser de l'APEA.

« Il y avait des points que je devais atteindre », mais cela ne m'intéresse pas, l'essentiel est qu'on me laisse en paix. [...] « Il ne faut surtout pas provoquer d'ennuis », lui aurait dit son avocat, « mais simplement jouer le jeu ». (entretien avec la mère M10902)

Il faut s'attendre à une orientation stratégique du comportement des parents dans leur contact avec les autorités – c'est-à-dire à un comportement qui, à première vue, semble satisfaire les attentes supposées des autorités, mais qui, dans les faits, permet surtout de mieux défendre leurs propres intérêts (par exemple Björkhagen Turesson, 2020). Cette orientation stratégique est également connue dans d'autres champs d'activité du travail social et, lors de l'examen des résultats, elle devrait toujours être considérée par les professionnel·le·s en termes de potentialité (Niehaus & Krüger, 2016).

Deuxièmement, le risque existe que la coopération réussie avec les parents ne soit plus considérée uniquement comme un moyen d'atteindre un objectif, mais qu'elle devienne, sans que l'on s'en rende compte, une fin en soi, et que le véritable objectif, à savoir l'analyse attentive de la situation de vie de l'enfant, soit oublié – un phénomène qualifié de « dérapage » dans la protection de l'enfant (cf. Schoch & Aeby, 2022).

Si les parents, dans le contexte d'une maladie psychique, se montrent conscients de leur maladie et témoignent en outre d'une disposition et d'une capacité à coopérer, cela comptera assurément comme critères essentiels jouant en faveur de leur capacité à élever leur enfant. Néanmoins, le processus de décision ne doit jamais se faire au détriment de l'enfant. Si, dans de telles constellations, les parents ne sont pas disposés à coopérer, il ne faut surtout pas se retirer. En considérant scrupuleusement les risques individuels pour l'enfant, il est au contraire nécessaire dans ce cas d'adopter une approche plus intrusive afin d'éviter une mise en danger de l'enfant. Nos analyses de tels cas révèlent toutefois une hésitation qui semble paradoxale et qui peut avoir de graves conséquences pour les enfants concernés. Ce constat correspond à celui de Jud et al. (2011), selon lesquels les travailleur·se·s sociaux·ales renoncent très tôt à s'occuper des cas « difficiles » de protection de l'enfant au lieu d'augmenter l'intensité de leurs efforts, comme cela semblerait plus approprié d'un point de vue professionnel. Deegener et Körner (2016) supposent que la cause de cette *insouciance* profession-

nelle *de la négligence* est que les aidants cèdent à leurs sentiments d'impuissance quand il-elle-s sont confronté-e-s à de la détresse et à de nombreux problèmes qui paraissent insolubles dans les situations les plus graves.

## L'héritage historique et le pouvoir des médias

En Allemagne aussi, l'intervention de l'État dans la sphère privée de la famille reste, semble-t-il, un sujet tabou (Alberth & Bühler-Niederberger, 2017). Toutefois, l'idéal de grandir dans sa famille d'origine y a été remis en question dans les années 1990 par certains récits de cas de protection de l'enfant dans les médias de masse. Depuis quelques années, non seulement en Suisse mais aussi en Allemagne, des poursuites pénales sont engagées en cas d'omissions d'intervention – en particulier à la suite d'une forte médiatisation autour de cas d'enfants décédés parce qu'ils n'avaient pas été placés, et ceci malgré une mise en danger évidente de leur bien-être par de graves maltraitements<sup>1</sup>. Le nombre de placements d'enfants en Allemagne s'est multiplié depuis lors (Rücker & Petermann, 2019), tandis que les chiffres en Suisse, bien qu'en légère augmentation au cours des dernières années (Marti, 2023), tendent à indiquer une réticence à l'égard des mesures intrusives de protection de l'enfant.

D'après les données disponibles, il semble discutable que cette réticence doive entièrement être attribuée à une couverture médiatique prompte à susciter le scandale à propos d'interventions étatiques trop intrusives, ayant entraîné la mort d'enfants (notamment le « cas Flaach »). L'influence exercée sur la pratique du travail social par le travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance en Suisse, entamé par la Commission indépendante d'expert-e-s au cours de la même période, a dû être plus considérable. Mais il n'en demeure pas moins que la stratégie de médiatisation des scandales augmente considérablement la pression sur les travailleur-se-s sociaux-ales actif-ve-s dans la pratique. Dans plusieurs entretiens avec des expert-e-s, il a été fait référence au « cas Flaach ».

Ainsi, une experte confesse à la fin de l'entretien que le cas de Flaach n'a pas facilité son travail. En général, les médias renforcent beaucoup la menace. Les « mauvais rapports médiatiques » ont provoqué « beaucoup de dommages collatéraux », ce qui complique son travail. Il en faut beaucoup pour regagner la confiance auprès de la population, ce qui est en fait dommage, car c'est finalement de la protection de l'enfant dont il s'agit (entretien avec une experte MI0801, pos. 44).

Dans le domaine de la protection de l'enfant, il faut éviter les décisions professionnelles qui, plutôt que de se baser sur des considérations spécialisées, sont l'expression de réactions de peur face aux attentes publiques, représentées par

1 Par exemple Jüttner, J. (2006). *Fall Kevin. Chronik eines vermeidbaren Todes*, Spiegel Panorama: [www.spiegel.de/panorama/justiz/fallkevin-chronik-eines-vermeidbaren-todes-a-442225.html](http://www.spiegel.de/panorama/justiz/fallkevin-chronik-eines-vermeidbaren-todes-a-442225.html) [03.10.2023].

les médias ou la politique. Les acteur·rice·s du travail social paraissent cependant sensibles aux interprétations extérieures de ce qui ne fonctionne pas dans la protection de l'enfant – peut-être aussi en lien avec les incertitudes autour de l'affirmation d'un profil professionnel. Par ailleurs, les images normatives véhiculées par les médias ne devraient pas non plus rester sans influence sur la pratique du travail social.

## **Compréhension de la situation de vie de l'enfant – au-delà d'une simple prise en considération de la volonté de l'enfant**

Une prise en compte de la volonté de l'enfant dans la procédure, qui exprime sa position en tant que sujet, est courante dans la pratique actuelle (Schoch et al., 2020). Il ne suffit toutefois pas d'écouter ce que veut l'enfant. Il s'agit plutôt de déplacer la perspective de développement de l'enfant de l'extérieur vers le cœur de l'analyse de la situation et de l'évaluation du danger, afin qu'elles soient les plus complètes possibles. Ainsi est-il important de savoir qu'à partir d'un certain âge, les conflits de loyauté jouent souvent un rôle significatif chez les enfants concernés, notamment en cas de conflits entre les parents (par exemple Salzgeber, 2020), de maladie psychique ou d'addiction de ceux-ci. En cas d'addiction notamment, les réactions dysfonctionnelles du système familial sont une partie du problème qui découle de la pathologie ; elles sont typiques et en même temps critiques pour le bien-être de l'enfant (par exemple Mattejat, 2019). On peut également se demander dans quelle mesure la volonté, exprimée par les enfants dans le contexte de l'évaluation de la qualité des relations d'attachement, repose réellement sur leurs propres expériences relationnelles, ou ne fonctionne pas plutôt comme vecteur des souhaits du parent qui en a la garde (Zimmermann et al., 2021). Notons que dans le cadre d'une analyse des expertises en matière de droit de la famille, 38 % des enfants impliqués dans l'étude de Kindler et al. (2021), et qui ont en principe l'âge de communiquer, ne sont même pas en mesure d'indiquer une préférence concernant le lieu de résidence.

### **Tout n'est-il qu'un problème de définition ?**

La notion de bien-être de l'enfant est relativement vague du point de vue sociologique et juridique et offre ainsi une grande marge d'interprétation (par exemple Dettenborn, 2021). Portmann et al. (2022) constatent que la négligence – bien que ce soit la forme la plus fréquente de mise en danger du bien-être de l'enfant – n'est souvent documentée en tant que telle par les professionnel·le·s que lorsque d'autres formes de mise en danger du bien-être de l'enfant, telles que la maltraitance physique et sexuelle, sont présentes. Pour les professionnel·le·s, il est plus

difficile d'identifier les cas de négligence en tant que tels, car la négligence est définie par un manque d'actes qui seraient nécessaires. En effet, des événements qui n'ont pas eu lieu se remarquent moins que des agissements actifs. C'est pourquoi on ne peut que saluer les efforts nationaux et internationaux visant à clarifier la notion floue du bien-être de l'enfant (Zumbach et al., 2022) et à rendre l'opérationnalisation de la négligence infantile plus maniable. En effet, pour pouvoir offrir le soutien nécessaire aux enfants et aux familles concernés, il est indispensable de pouvoir identifier avec certitude là où il y a mise en danger et négligence (Jud & Voll, 2019).

Il est certes douteux que cela suffise. Nos propres résultats sur la pratique actuelle de l'assistance en Suisse montrent en effet que, même lorsque le bien-être de l'enfant est clairement mis en danger en restant dans sa famille, il semble y avoir du côté des professionnel-le-s des inhibitions à intervenir – ce qu'une définition ambiguë de la notion de « négligence » ne peut seule expliquer. Cela nous conduit à une deuxième interprétation : il est probable que les indices de négligence soient parfaitement perçus, mais qu'ils ne conduisent à une intervention que lorsqu'ils sont accompagnés d'autres risques plus évidents encore, qui ne laissent aucune autre option d'action. La marge d'interprétation laissée par les notions floues de « bien-être » de l'enfant et de « négligence » facilite l'abstention de « l'ingérence dans les affaires privées » et offre également un espace pour des arguments fondamentalement fallacieux et idéologiques (Vogel Campanello & Röthlisberger, 2022), tels qu'il y en a toujours eu et tels qu'ils peuvent être observés dans le traitement actuel des cas. En d'autres termes, tant que la zone grise dans la marge d'interprétation le permet, tout porte à croire que des convictions normatives irréflechies dominent lors de décisions à prendre dans un contexte d'incertitude – les notions floues devant probablement moins être considérées comme des causes que comme des facteurs contribuant au maintien de la zone grise. Les scrupules à l'égard du placement extrafamilial, clairement perceptibles dans le traitement des cas, ainsi que la priorisation du regroupement familial au détriment d'une réelle protection de l'enfant, sont plutôt le signe d'un familialisme intrinsèque.

## **Le familialisme et ses conséquences**

Parmi les cas qui ont été analysés, l'intervention des autorités n'est pas légitimée en premier lieu par la situation de l'enfant ou le degré de gravité de sa mise en danger, mais par la disposition des parents à coopérer. Les solutions familiales sont en principe privilégiées et il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'une intervention en faveur de l'enfant n'ait lieu contre la volonté des parents. L'absence d'intervention de l'autorité a même conduit, dans un cas, à ce que des enfants se soient placés d'eux-mêmes, notamment en s'installant chez leur grand-mère. Les enfants, en effet, avaient à plusieurs reprises sollicité l'aide de leur curatrice. Bien que celle-ci ait informé l'autorité des situations de violence que les enfants avaient

à subir à leur domicile et ait déposé des avis de mise en danger et des demandes de placement, aucun changement n'a eu lieu. La police a contacté à plusieurs reprises l'autorité compétente pour les informer que les enfants n'étaient pas suffisamment protégés et que les sévices qu'ils avaient à subir étaient, en tout état de cause, pénalement répréhensibles en raison de leur gravité et de leur régularité. L'autorité n'est pas intervenue et dans l'après-coup, l'auto-placement des enfants chez leur grand-mère a ainsi été statué :

« Et le montant – mais j'avoue que cela a toujours été le cas – nous avons aussi envisagé, oui mon Dieu, qu'est-ce que cela coûte alors, à long terme et (...) finalement nous avons une – ou même les enfants ont trouvé une solution qui leur convient, à savoir la grand-mère, comme (...) mère nourricière [...] » (Entretien avec un-e expert-e MI0301, l. 261 ss.).

La logique argumentative des autorités trahit une orientation vers l'image normative de la sphère privée de la famille, considérée comme le meilleur endroit pour élever les enfants, comme un lieu de protection pour l'enfant. Un enfant appartient en principe à sa famille. Dans ce sens, la famille est survalorisée de sorte que l'on peut parler de *familialisme*. Cet état de fait traduit également l'importance accordée à l'ordre générationnel dans la compréhension professionnelle de la famille : l'enfant est considéré comme appartenant aux parents et comme leur étant hiérarchiquement subordonné (Vogel Campanello & Röthlisberger, 2022).

Malgré des efforts internationaux attestés qui visent à adopter une perspective plus centrée sur l'enfant (Gilbert et al., 2011), les convictions que nous qualifions de familialisme, selon lesquelles la famille devrait être placée au premier plan et les droits parentaux avoir la priorité sur le bien-être de l'enfant, sont toujours aujourd'hui clairement formulées en Suisse, aussi bien dans les articles scientifiques que dans les médias<sup>2</sup>. Ainsi, Biesel et Schär (2022, 575) constatent que la focalisation sur l'enfant, qui implique que l'attention soit « davantage portée sur les droits des enfants que sur les droits des parents », conduit à un affaiblissement du « rôle, garanti par la Constitution, des parents en tant que protecteurs primaires de leurs enfants », et donc à une remise en question de leur compétence éducative.

Dans notre échantillon de cas, l'absence d'intervention dans la famille est régulièrement justifiée par le principe de subsidiarité. Ce principe n'est cependant pas adéquat pour justifier l'absence d'interventions qui seraient nécessaires pour protéger l'enfant. Certains de nos résultats montrent bien l'importance du familialisme et ses conséquences : les placements extrafamiliaux semblent être vus par les autorités comme n'étant que traumatiques et ce point de vue est motivé de manière détaillée ; en revanche, les conditions pour un retour dans la famille d'origine ne sont guère exposées de manière argumentée. Par rapport à la thématisa-

2 Sprenger, R. K. (2022). *Elternwohl vor Kindeswohl – die Elternjahre sind ein Hochrisikogebiet für Paare*. Gastkommentar, NZZ, 4.11.2022.

tion de la situation des parents, peu de place est accordée à la description de la situation de l'enfant. Pourtant, dans certains cas, la famille doit aussi être comprise comme un lieu potentiel de violation de l'intégrité et un placement extrafamilial comme une aide visant à protéger l'intégrité « lorsque la maîtrise des tâches actuelles et futures du développement de l'enfant ne peut plus être assurée dans une famille » (Schmid & Fegert, 2019, 352).

Selon nos observations, il semble que les professionnel·le·s impliqué·e·s n'aient pas suffisamment à l'esprit qu'une non-intervention de l'autorité pourrait entraîner une atteinte à l'intégrité de l'enfant. Ainsi, dans un cas où ni le curateur ni l'autorité n'avaient remarqué l'existence d'un nourrisson dans un ménage – nourrisson qui avait failli mourir parce que sa mère, souffrant de troubles psychiques, l'avait calmé avec ses propres psychotropes –, voici l'explication rétrospective, donnée sur la façon de procéder, par un membre de l'autorité :

« Je me souviens que le cas est *en fait apparu* pour la première fois pour moi, ou plutôt que la procédure a été ouverte, après que l'hôpital cantonal, l'hôpital pédiatrique ait déposé un avis de mise en danger. [...] *On a alors constaté qu'il y avait aussi encore une fille et que cette autre fille avait déjà une curatrice*, et alors bien sûr nous avons clarifié la situation pour le petit et nous avons constaté que oui, non, il y a presque deux enfants maintenant, ou que le nouveau, un nouveau-né, nous ne l'avions pas du tout – en fait *nous ne l'avions pas encore dans notre champ de vision*, parce que nous n'avions que la fille, et alors nous avons bien sûr aussi dû, pour le petit justement, engager encore la même curatrice » [entretien avec un·e expert·e TA0204, l. 6 ss., souligné par l'auteur].

Le fait que l'enfant ait failli mourir est raconté de manière détachée, comme si l'autorité n'y était pour rien – l'enfant est simplement « apparu ». D'un point de vue juridique, tout s'est peut-être déroulé « correctement », mais l'espace de vie des enfants n'a pas été pris en compte et la protection nécessaire n'a pas été garantie.

## Gestion de situations problématiques complexes

Les situations de mises en danger du bien-être de l'enfant sont des situations problématiques complexes, qui nécessitent une approche multi-professionnelle et qui, la plupart du temps, ne peuvent pas être résolues uniquement par une intervention au niveau microsociologique (Klatetzki, 2020, 2021). L'attribution individuelle de problèmes sociaux et leur étiquetage en tant que problèmes éducatifs empêchent une compréhension approfondie de la situation familiale. En ce qui concerne les conditions d'apparition de la négligence, des études longitudinales révèlent des corrélations entre, d'une part, « une situation de surmenage parental chronique grave due à des charges multiples et des ressources psychologiques, sociales et matérielles insuffisantes », et, d'autre part, « l'absence d'expériences et de modèles internes pour s'occuper de manière appropriée de ses enfants » (Kindler, 2007, 98). Les familles pauvres sont surreprésentées parmi les cas suspects de négligence d'enfants traités par les autorités (Vogel Campanello et al.,

2024) ; une *prévention* efficace de la négligence exige donc pour chaque cas une prise en compte des facteurs sociaux (Portmann et al., 2022).

Cela ne doit toutefois pas prêter à une mauvaise interprétation qui porterait à penser que les aspects individuels n'auraient pas d'importance dans l'évaluation des risques au cours de l'analyse de la situation de l'enfant. Au contraire, la prise en compte de l'addiction de l'un ou des deux parents, ainsi que de l'âge de l'enfant, est d'une importance fondamentale pour évaluer l'acuité de la situation de danger ainsi que les risques à long terme pour son développement. Les troubles psychiques peuvent entraîner une multitude de problèmes (par exemple, l'incapacité de travailler, la pauvreté) ; ceux-ci peuvent, à leur tour, constituer des facteurs de stress susceptibles d'entraîner une détérioration de la situation et, partant, de la capacité des parents à répondre de manière satisfaisante aux besoins fondamentaux de développement de leur enfant (par exemple, les soins, l'attention émotionnelle, un attachement sûr, l'orientation). Il ne s'agit en aucun cas d'une attribution individuelle des problèmes, mais d'une prise en considération attentive des *limitations concrètes* qui vont de pair avec les troubles psychiques des parents et qui ont des conséquences pour le bien-être de l'enfant.

Les mesures visant à protéger l'intégrité de l'enfant dans de tels cas peuvent être perçues par les parents comme portant atteinte à leur propre intégrité, mais cela ne veut pas dire qu'elles soient nécessairement inappropriées. Selon les perspectives adoptées, les estimations des personnes impliquées peuvent diverger considérablement, surtout lorsque les parents ne sont pas en mesure de garantir le bien-être de leurs enfants en raison d'une sévère maladie psychique (qui se manifeste par phases) et qu'ils font preuve d'un manque de discernement à ce sujet en raison de leurs symptômes, ou qu'ils acceptent à bon escient les conséquences pour leur enfant et refusent tout soutien (Schone & Wagenblass, 2006).

Dans notre échantillon, les troubles psychiques sévères et l'addiction d'au moins un des deux parents jouent un rôle significatif. Dans ces cas, il faut trouver le moyen de procéder à une analyse très minutieuse de la situation de l'enfant et de mesurer les risques concrets encourus dans son développement, en lien avec les particularités du vécu et du comportement parental, tout en évitant la stigmatisation. La question de la capacité des parents à élever un enfant est déjà perçue dans de nombreux cas comme stigmatisante (Salzgeber, 2020), de sorte que l'aspect de la gestion de la relation passe légitimement au premier plan. Qu'une co-opération avec le-s parent-s puisse réussir sans capitulation du travailleur social est illustrée de manière exemplaire par la présentation d'un cas par Huber et Ulrich (2019, 375) : une mère souffrant d'un trouble borderline a eu l'occasion, dans le cadre d'un traitement à l'essai et dans une atmosphère respectueuse, de reconnaître elle-même qu'elle était actuellement encore dépassée par le retour de l'enfant dans son foyer. Une solution à l'amiable peut offrir une protection contre les ruptures de relation, préservant ainsi dans les faits l'option du retour. Les informations diagnostiques recueillies doivent toujours être interprétées en

tenant compte du contexte (Mattejat, 2019). Les parents souffrant de troubles psychiques sont souvent hantés par la peur excessive qu'on leur retire leur enfant. Dans ce contexte, il faut aussi prendre en compte des risques de dissimulation<sup>3</sup> (Kölch & Schmid, 2014). Il ne fait aucun doute que le bien-être de l'enfant doit rester le critère principal (Salzgeber, 2020), le risque de mise en danger devant être examiné concrètement pour chaque cas particulier et ne pouvant pas être grossièrement déduit d'un diagnostic (Franz & Jäger, 2019). Les processus de développement de l'enfant sont davantage influencés par l'effet cumulatif de facteurs traumatiques que par des facteurs individuels. Ne serait-ce qu'en raison de cette vulnérabilité générale<sup>4</sup>, il est nécessaire de toujours considérer l'ensemble des conditions de vie de la famille et des enfants lors de l'estimation des menaces qui pèsent sur un enfant et du risque associé de mise en danger de son bien-être (Lenz, 2017). Cela exige une solide formation continue des travailleur·se·s sociaux·ales dans le domaine de la psychopathologie.

## De l'interdisciplinarité à la transdisciplinarité

La structure interprofessionnelle des autorités en Suisse est en principe parfaitement conçue pour permettre aux autorités de porter un regard différencié sur les cas suspectés de négligence envers les enfants. À elle seule, elle n'est néanmoins pas encore une garantie de qualité, surtout si les arguments juridiques formels l'emportent sur les considérations pédagogiques, de psychologie du développement ou de travail social (par exemple Emprehtiger & Thönnissen Chase, 2021 ; Krüger & Niehaus, 2016). Nos résultats indiquent en effet que la logique juridique est privilégiée par rapport à la logique socio-pédagogique. Ainsi par exemple, on peut reprendre l'argumentation concernant le nourrisson qui a failli mourir, et qui a été présentée dans la section précédente. Laisser l'enfant simplement « apparaître » a eu des conséquences fatales. La réalité de la pratique est certes marquée par une énorme pression temporelle et un grand nombre de dossiers, et cela peut avoir pour conséquence que quelque chose ne soit pas vu ; mais il ne semble pas que ce soit le cas dans cet exemple, car l'événement n'y est pas présenté comme quelque chose qui n'aurait pas dû arriver. Le rapport produit un effet de distance et privilégie fortement l'aspect juridique. L'accent mis sur la forme permet de rationaliser la non-intervention, le déroulement du processus étant inattaquable sur le plan juridique. La rigueur professionnelle visant à ce que, du moment que

3 La dissimulation consiste à cacher des symptômes pour simuler un meilleur état de santé.

4 La vulnérabilité générale comprend les déficits neurobiologiques et psychiques fondamentaux qui font que même une faible exposition au stress surcharge les mécanismes d'adaptation individuels et que, par suite, des comportements pathologiques peuvent se manifester chez l'enfant.

des spécialistes sont impliqués, de telles situations ne puissent se produire, semble ici ne pas exister.

La base de légitimation de l'intervention repose sur un déroulement juridiquement correct, et accorde moins d'importance à la situation sociale. La tendance des spécialistes de la protection de l'enfant à vouloir protéger leur propre point de vue et à « rendre étanches leurs constructions de la réalité » est sans doute un reflet de la pression publique (Wolff, 2007, 42).

Bastian et al. (2022) indiquent également qu'il est important de déterminer dans quelle mesure les mises en danger du bien-être de l'enfant sont défendables, preuves à l'appui, devant un tribunal. Une hiérarchie se forme dans la capacité de jugement, et dans celle-ci, l'argument juridique prend plus de poids que l'évaluation socio-pédagogique, ce qui affaiblit la mission de la pédagogie sociale vis-à-vis de sa clientèle (cf. Hitz Quenon, 2015). Au vu des présents résultats, nous préconisons la confrontation transdisciplinaire des différents points de vue professionnels afin d'aboutir, dans le dialogue, à une action concertée des différentes professions (Klatetzki, 2020), dans laquelle la situation de l'enfant serait placée au centre des préoccupations et soigneusement analysée en termes d'opportunités et de mises en danger de son développement.

## Remarques finales

Les exemples de cas présentés ici ont été choisis pour illustrer le dilemme des travailleurs sociaux travaillant dans le champ de tension existant entre le droit des parents et le bien-être de l'enfant. Ils mettent également en évidence les conséquences que cela peut avoir pour les enfants concernés lorsque l'élaboration des décisions s'oriente en premier lieu vers la volonté des parents et leur disposition à coopérer. Souvent, la perspective des possibilités de développement de l'enfant est alors perdue de vue. En Suisse, les inhibitions à intervenir, même dans les cas où le bien-être de l'enfant est clairement menacé, et les réticences à ordonner un placement extrafamilial qui protégerait l'intégrité de l'enfant s'expliquent sans doute par les peurs faisant suite, d'une part, aux terribles révélations découlant du travail historique effectué sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et, d'autre part, aux scandales médiatiques suscités par des cas isolés de mort d'enfants. Nos résultats suggèrent toutefois que l'ascendant exercé par ces peurs semble, dans ce contexte, être largement alimenté par des orientations normatives insuffisamment remises en question. L'influence de ces dernières est d'autant plus grande qu'une clarification insuffisante des concepts, respectivement une opérationnalisation peu claire du bien-être de l'enfant et de ses formes de mise en danger, leur laissent plus de place. Outre des efforts scientifiques accrus pour élaborer des critères du bien-être de l'enfant et de la négligence, qui soient plus maniables dans la pratique, une analyse théorique et empirique plus précise des facteurs propices et inhibiteurs dans les questions de placement extrafamilial et

de retour dans la famille d'origine pourrait contribuer à une meilleure compréhension des processus de décision, ainsi qu'à une sensibilisation aux pratiques d'assistance potentiellement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité.

Les mesures de protection de l'enfant au niveau du système familial ne suffiront pas à elles seules à empêcher la négligence envers les enfants au sens *préventif*. Un environnement favorable à la famille, moins de stress (lié à la pauvreté) et plus de soutien social vont de pair avec un taux plus faible de cas de négligence enregistrés au niveau cantonal (Portmann et al., 2022). Sommes-nous sérieusement intéressé-e-s par une prévention de la négligence infantile ? Il faudrait alors, outre le soutien au cas par cas, que se développe au niveau politique une volonté d'encadrer les mesures individuelles par des changements sociaux.

## Bibliographie

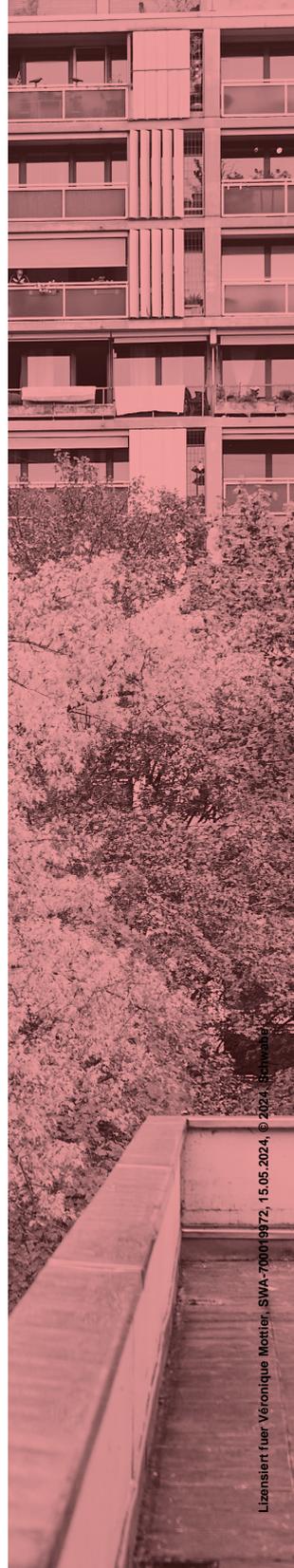
- Alberth, L., & Bühler-Niederberger, D. (2017). The overburdened mother : How social workers view the private sphere. Dans T. Betz, M.-S. Honig & I. Ostner (éd.), *Parents in the spotlight : Parenting practices and support from a comparative perspective* (pp. 153–170). Barbara Budrich.
- Bastian, P., Freres, K., & Schrödter, M. (2022). Urteile und Entscheidungen im Kinderschutz. Das Zusammenwirken von Jugendämtern und Familiengerichten im Rahmen von Kindeswohlgefährdungseinschätzungen. *Soz Passagen*, 14, 209–213.
- Biesel, K., & Schär, C. (2022). Familie : Zwischen Elternrechten und Kindeswohl. Dans A. Schierbaum & J. Ecarius (éd.), *Handbuch Familie* (2<sup>e</sup> éd.) (pp. 561–579). Springer VS.
- Biesel, K., & Urban-Stahl, U. (2022). *Lehrbuch Kinderschutz* (2<sup>e</sup> éd.). Beltz Juventa.
- Björkhagen Turesson, A. (2020). Conceptions, norms, and values in the work of child protective services with families at risk : An analysis of social workers' diaries. *Clinical Social Work Journal*, 48, 369–379.
- Cottier, M. (2006). *Subjekt oder Objekt ? Die Partizipation von Kindern in Jugendstraf- und zivilrechtlichen Kinderschutungsverfahren. Eine rechtssoziologische Untersuchung aus der Geschlechterperspektive*. Stämpfli.
- Deegener, G., & Körner, W. (2016). *Risikoerfassung bei Kindesmisshandlung und Vernachlässigung* (4<sup>e</sup> éd.). Pabst.
- Dettenborn, H. (2021). *Kindeswohl und Kindeswille*. Ernst Reinhardt.
- Emprechtiger, J., & Thönnissen Chase, E. (2021). Zur Bedeutung und Umsetzung von Interdisziplinarität im Organisationskontext der schweizerischen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB). *Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit*, 29(22), 51–71.
- Franz, M., & Jäger, K. (2007). Interdisziplinäre Anforderungen und Herausforderungen in der Prävention und Versorgung von Kindern psychisch kranker Eltern. Dans U. Ziegenhain & J. M. Fegert (éd.), *Kindeswohlgefährdung und Vernachlässigung* (pp. 152–160). Ernst Reinhardt.
- Gilbert, N., Parton, N., & Skivenes, M. (éd.) (2011). *Child protection systems. International trends and orientations*. Oxford University Press.
- Hitz Quenon, N. (2015). Das Kinderschutzrecht. Die ersten Auswirkungen im Bereich der Umsetzung in den Kantonen Genf, Waadt und Zürich. *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz*, 5, 369–382.
- Huber, A., & Ulrich, C. (2019). Hinwirken auf Einvernehmen. Dans R. Volbert et al. (éd.), *Empirische Grundlagen der familienrechtlichen Begutachtung* (pp. 358–381). Hogrefe.

- Jud, A., Perrig-Chiello, P., & Voll, P. (2011). Less effort in worsening child protection cases ? The time-course of intensity of services. *Children and Youth Services Review*, 33, 2027–2033.
- Jud, A., & Voll, P. (2019). The definitions are legion : Academic views and practice perspectives on violence against children. *Sociological Studies of Children and Youth*, 24, 47–66.
- Kindler, H. (2007). Prävention von Vernachlässigung und Kindeswohlgefährdung im Säuglings- und Kleinkindalter. Dans U. Ziegenhain & J. M. Fegert (éd.), *Kindeswohlgefährdung und Vernachlässigung* (pp. 94–108). Ernst Reinhardt.
- Kindler, H., Schwabe-Höllein, M., & August-Frenzel, P. (2021). Einschätzungen zu Bindungsbeziehungen und geäußelter Kindeswille in einer Stichprobe von Sachverständigengutachten zu Sorgerechtsstreitigkeiten (§ 1671 BGB). *Praxis der Rechtspsychologie*, 31(2), 87–104.
- Klatetzki, Th. (2020). Der Umgang mit Fehlern im Kinderschutz – eine kritische Betrachtung. *Neue Praxis. Zeitschrift für Sozialarbeit, Sozialpädagogik und Sozialpolitik*, 2, 101–121.
- Klatetzki, Th. (2021). Eine Praktik des Nichtwissens. Eine Antwort auf die Erwidern von Kay Biesel, Thomas Meysen und Christian Schraper in np 5/20 : 409–425. np, 1, 3–10.
- Kölch, M., & Schmid, M. (2014). Unterstützung und Versorgung von Kindern psychisch kranker Eltern : Die Perspektive der Kinder- und Jugendpsychiatrie und der Kinder- und Jugendhilfe. Dans M. Kölch, U. Ziegenhain & J. M. Fegert (éd.), *Kinder psychisch kranker Eltern* (pp. 122–140). Beltz.
- Krüger, P., & Niehaus, S. (2016). Zusammenarbeit von öffentlicher Jugendhilfe und Strafjustiz bei Sexualdelikten gegen Kinder in Deutschland und der Schweiz. *Jugendhilfe*, 54, 1–8.
- Lenz, A. (2017). Eltern mit psychischen Erkrankungen in den Frühen Hilfen. Grundlagen und Handlungswissen. Handreichung. *Materialien zu Frühen Hilfen 9* [2<sup>e</sup> éd.]. Nationales Zentrum Frühe Hilfen (NZFH).
- Marti, M. (2023). Child protection and foster care : The impact of institutions, funding, and implementation. *Symposium Swiss decision-making in alternative care placements focusing on foster care am 24. Januar in Bern*.
- Mattejat, F. (2019). Psychisch kranke Eltern. Dans R. Volbert et al. (éd.), *Empirische Grundlagen der familienrechtlichen Begutachtung* (pp. 141–182). Hogrefe.
- Munro, E. (2019). Decision-making under uncertainty in child protection : Creating a just and learning culture. *Child & Family Social Work*, 24, 123–130.
- Niehaus, S., & Krüger, P. (2016). How much distrust can social work take ? Reflections on potential effects of Swiss policies regarding abuse of social welfare. *Journal of Social Welfare and Human Rights*, 4(1), 31–66.
- Portmann, R., et al. (2022). Do socio-structural factors influence the incidence and reporting of child neglect ? An analysis of multi-sectoral national data from Switzerland. *Children and Youth Services Review*, 140.
- Rücker, S., & Petermann, F. (2019). Auswirkungen von Inobhutnahme. Dans R. Volbert et al. (éd.), *Empirische Grundlagen der familienrechtlichen Begutachtung* (pp. 320–332). Hogrefe.
- Salzgeber, J. (2020). *Familienpsychologische Gutachten* (7<sup>e</sup> éd.). Beck.
- Schmid, M., & Fegert, J. M. (2019). Heimerziehung und andere betreute Wohnformen. Dans R. Volbert et al. (éd.), *Empirische Grundlagen der familienrechtlichen Begutachtung* (pp. 333–357). Hogrefe.
- Schoch, A., & Aeby, G. (2022). Ambivalence in child protection proceedings : Parents' views on their interactions with child protection authorities. *Social Sciences*, 11(8), 329.
- Schoch, A., et al. (2020). Participation of children and parents in the swiss child protection system in the past and present : An interdisciplinary perspective. *Social Sciences*, 9(8), 148.

- Schone, R., & Wagenblass, S. (2006). Kinder psychisch kranker Eltern als Forschungsthema – Stand und Perspektiven. Dans R. Schone & S. Wagenblass (éd.), *Kinder psychisch kranker Eltern zwischen Jugendhilfe und Erwachsenenpsychiatrie* (pp. 9–18). Juventa.
- Vogel Campanello, M., Niehaus, S., & Mitrovic, T. (2024). Dans l'intérêt de l'enfant. Variabilité et persistance des orientations normatives. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 71–84). Schwabe Verlag.
- Vogel Campanello, M., et al. (2021). Welfare practice in response of child neglect : Reconstruction and analysis of the discourses on family, childrearing, and motherhood. *Advances in Applied Sociology*, 11, 34–47.
- Vogel Campanello, M., & Röthlisberger, M. (2022). Familie in Krise – Der Blick der Behörde auf Familie und Geschlecht in Fällen von Kindesvernachlässigung. Dans R. Baar & M. S. Maier (éd.), *Familie, Geschlecht und Erziehung in Zeiten der Krisen des 21. Jahrhunderts* (pp. 101–116). Barbara Budrich.
- Wolff, R. (2007). Die strategische Herausforderung – ökologisch-systemische Entwicklungsperspektiven der Kinderschutzarbeit. Dans U. Ziegenhain & J. M. Fegert (éd.), *Kindeswohlgefährdung und Vernachlässigung* (pp. 37–51). Ernst Reinhardt.
- Zimmermann, J., Bovenschen, I., & Kindler, H. (2021). Berücksichtigung des Kindeswillens aus psychologischer Perspektive. *Das Jugendamt*, 94(7–8), 367–371.
- Zumbach, J., et al. (2022). International perspective on guidelines and policies for child custody and child maltreatment risk evaluations : A preliminary comparative analysis across selected countries in Europe and North America. *Frontiers in Psychology*, 13, 900058.

PARTIE III

# Entre coercition et protection : un dilemme permanent





Carlo, né en 1950, et son frère ont été placés à l'institut Santa Maria de Pollegio au Tessin de 1957 à 1964. Carlo a vécu les étés de 1960 à 1964 chez des paysans et a été forcé au travail dans les champs, d'abord au Tessin puis dans le Jura bernois.

*Le week-end, habituellement, la plupart de mes camarades étaient accueillis par leurs parents pour passer un ou deux jours à la maison : il fallait donc être plus présentable que d'habitude ! Ceux qui, pour différentes raisons, n'avaient pas le réconfort d'un retour à la maison, rendaient le sac avec leur linge à laver aux religieuses. Il y avait une grande buanderie, tenue par les mêmes sœurs pieuses, qui servait à laver le linge de ceux qui, comme mon frère et moi, n'avaient pas le soutien de leur famille ; il y en avait plusieurs. [...] En temps normal, nous étions une nonantaine d'enfants, et le dimanche, nous ne restions que quinze environ. Bien que mon frère m'eût prévenu qu'il était vain d'attendre un signe de la famille, j'étais très déçu de ne pas pouvoir rentrer chez moi : je me sentais doublement trompé, par la famille elle-même et par la « demoiselle » qui m'avait promis monts et merveilles, à la maison avec ma mère, et qui ne tenait pas sa promesse ! Je n'avais jamais eu de nouvelles de papa et je n'avais aucun moyen de faire entendre ma voix : non seulement c'était ennuyeux, mais cela devenait de plus en plus un lourd et mortifiant fardeau ! À la maison, le séjour forcé de mon père avait beaucoup détérioré la situation, et pourtant le sentiment d'appartenance à la famille ne s'était jamais estompé, et la certitude de me sentir aimé m'avait permis de traverser les périodes sombres. Me retrouver dans un environnement étranger, loin de mes êtres chers et des coutumes auxquelles j'étais attaché, comme je l'ai déjà dit, m'irritait et me frustrait. Et je ne pouvais pas y remédier !*

Extrait du livre d'Oliboni, Carlo (2020). *In nome della Divina Provvidenza. Anche per noi figli di nessuno ?*, Fontana Edizioni, Pregassona, pp. 67–68 (traduit de l'italien par nos soins).



# Droit de participer ou devoir de collaborer ?

## Paradoxes du travail « avec » les familles en protection de l'enfance

Arnaud Frauenfelder<sup>1</sup>, Géraldine Bugnon<sup>2</sup>,  
Joëlle Droux<sup>3</sup>, Olivia Vernay<sup>1</sup>, Rebecca Crettaz<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Haute école de travail social Genève, Centre de recherches sociales ;

<sup>2</sup> Université de Genève, Département de sociologie ;

<sup>3</sup> Université de Genève, Sciences de l'éducation ;

<sup>4</sup> Haute école pédagogique du Valais

Depuis les années 1990, la protection de l'enfance en Suisse romande connaît des transformations importantes induites par une montée en force des droits de l'enfant, par un nouveau régime de sensibilité publique à la maltraitance infantile (Schultheis et al., 2007) et par la promotion de mesures de soutien à la parentalité (Fablet, 2008). Sur le plan institutionnel, ce contexte se traduit par une judiciarisation du champ de la protection de l'enfance, c'est-à-dire l'augmentation des suivis sous mandat judiciaire (Evaluanda, 2005) au détriment des suivis « volontaires » ou sans mandat. Parallèlement, ce mouvement de réforme s'accompagne du souci croissant de promouvoir la collaboration des familles, conjointes désormais à participer à la définition et la mise en œuvre de l'intervention qui les concerne. Héritage de la critique d'une intervention publique envers l'enfance en danger jugée trop verticale et paternaliste (1960-1970) (Serre, 2009, Frauenfelder, 2016, Droux & Praz, 2021), cette volonté de travailler avec les familles s'inscrit dans les politiques de responsabilisation des usagers typiques des transformations récentes de l'État social. Fondée sur une enquête par entretiens avec une douzaine d'Intervenant-e-s en Protection de l'Enfance (IPE) dans le canton de Genève et du Valais romand, cette contribution<sup>1</sup> interroge les paradoxes de ce nouvel horizon d'attente au sein du champ de « la protection <volontaire> [...] et <autoritaire> de droit civil », selon les termes utilisés par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) (2017, 9-10). Premièrement, nous rappellerons les conditions d'émergence de ce référentiel collaboratif qui entend désormais articuler

1 Cette contribution est liée au projet *A coercitive protection ? Assessing child protection norms and decision-making in the age of children rights (French speaking Switzerland, 1960's-2010's)* dirigé par A. Frauenfelder, J. Droux et R. Hofstetter (avec la coll. de G. Bugnon, O. Vernay et R. Crettaz) et financé par le PNR 76.

l'aide et la contrainte de manière transversale aux sphères administratives et judiciaires d'intervention. Deuxièmement, nous documenterons cette dynamique de collaboration en actes par l'analyse des relations entre les familles et les IPE au quotidien des suivis en protection de l'enfance.

## **Collaborer avec les familles : l'institutionnalisation d'un nouvel horizon normatif**

Parmi les conditions récentes ayant favorisé cette manière de travailler avec les familles, qui se décline à la fois dans l'intervention menée sans et avec mandat judiciaire, on trouve notamment des transformations à l'échelle de l'organisation des services, de la formation dispensée en Suisse romande, mais aussi des techniques d'intervention.

### **Des réorganisations institutionnelles soutenues par un nouveau dispositif de formation**

Dans les deux cantons étudiés, on assiste à une lourde tendance à la judiciarisation de la protection de l'enfance. En Valais, l'Office de protection de l'enfance (OPE) est créé en 2001, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi en faveur de la jeunesse. Rattaché au Service cantonal de la jeunesse et constitué d'une équipe d'intervenant-e-s répartie en six centres régionaux, cet Office intervient dans l'immense majorité des cas sous mandat judiciaire civil de l'APEA (Autorité de protection de l'enfance et de l'adulte). À Genève, c'est une logique plus hybride qui est mise en place en 2006 au moment de la création du Service de protection des mineurs (SPMI) ; ce service, né de la fusion du Service de protection de la jeunesse (SPJ) avec la section mineur-e-s du Service du tuteur général (STG) (OJ 2006), continue en effet à intervenir tant sans mandat qu'avec mandat judiciaire. Autre différence cantonale : alors que l'autorité judiciaire (le Tribunal tutélaire qui deviendra le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant en 2013), est centralisée à Genève à l'échelle cantonale, en Valais les APEA sont des structures décentralisées communales ou intercommunales indépendantes de l'administration. Au niveau régional, ces réformes s'inscrivent aussi dans un contexte caractérisé par des faits divers hautement médiatisés de « maltraitance », appelant les institutions à plus de vigilance dans le repérage, le suivi et le traitement des situations d'enfants en danger (Stettler, 2001). Cette dynamique de judiciarisation de la protection de l'enfance s'accompagne du souci des institutions de pouvoir disposer d'un personnel spécialisé. L'« initiative des chefs » de la protection de la jeunesse au niveau romand semble avoir été déterminante dans la création d'un nouveau diplôme au milieu des années 2000 d'Intervenant-e en protection de l'enfance (IPE), comme le raconte un membre de la direction de l'OPE en Valais :

« Au fur et à mesure qu'on a la judiciarisation, ce problème d'être juste l'aidant mais qui n'est pas assez spécialiste va faire que vous allez avoir à un moment donné des questionnements qui vont remonter jusqu'au chef de service. Ce qui va fonder le fameux diplôme en protection de l'enfance, c'est l'initiative des chefs de la protection de la jeunesse intercantonale latine – Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg – qui vont dire «mais enfin [il faut] qu'on forme ces assistants sociaux parce que ça ne va pas, ils n'ont pas une posture qui est suffisamment spécialisée pour répondre aux attentes des autorités [judiciaires]». Du moment où vous êtes plus en direct avec le mandat d'une autorité qui vous demande effectivement des prestations, vous avez une charge, un stress et une responsabilité qui est plus engagée que ce soit dans les évaluations que vous faites et dans les mesures que vous suivez. Si ce n'est pas «assistant social», comment pourrait-on l'appeler ? Une personne qui a une formation de base et qui s'est spécialisée avec un diplôme, comme celui du diplôme en protection de l'enfant. Et finalement, la fonction retenue a été «intervenant en protection de l'enfant». »

### Une redéfinition de la fonction

La fonction traditionnelle de l'assistant·e social·e (AS) consistant à aider et soutenir les familles est alors adaptée au goût du jour. Sur le plan de l'éthos de la profession et l'image du service, l'ancienne division entre aide et contrainte est remise en question à la faveur d'un rapprochement des termes. Ainsi, les nouvelles approches viseront à articuler aide et contrainte en cherchant en quelque sorte à concilier les contraires. Tant à l'échelle du SPMI genevois que de l'OPE valaisan, ce changement de culture prendra du temps. Il faudra en effet donner un sens plus légitime à l'intervention sous mandat judiciaire, qui était jusqu'alors perçue comme une manifestation autoritaire de l'État, comme s'en rappelle un ancien directeur du SPJ dans les années 1980 :

« Travailler avec quelqu'un qui est obligé de collaborer, c'était très difficile parce qu'on devait pouvoir convaincre les gens de collaborer, mais pas les obliger à collaborer. Ils [les AS] voulaient qu'on le considère [le SPJ] comme un service qui accueille les gens qui veulent venir demander de l'aide. Ils avaient peur que le service ait une image interventionniste ou autoritaire en acceptant justement des mandats judiciaires. » (Membre direction SPJ/GE, années 1980)

Au SPMI genevois, cette articulation entre aide et contrainte devient tangible dans les situations où un dossier « sans mandat » se judiciarise, souvent sur l'impulsion de l'IPE en charge du dossier, comme le souligne une des personnes ayant répondu à notre enquête : « Comment on arrive à passer ce virage et à continuer d'être dans l'accompagnement de la famille malgré le fait qu'on pointe un dysfonctionnement ? » (Aline, IPE, SPMI/GE). Du côté de l'OPE valaisan, la redéfinition de la fonction d'AS se solde par un travail d'appropriation des différentes mesures judiciaires civiles à l'aune de l'idéal collaboratif. Plutôt que d'agir « à la place » des familles via une conception tutélaire des rôles, les IPE s'emploient désormais à placer les parents « en situation de responsabilité », en incitant ceux-ci à prendre

une part active (Eyraud, 2013) au suivi par-delà le caractère contraint de la collaboration instituée :

« [Depuis la création de l'OPE], on a affiné les étages ou le degré et ça c'est nouveau. L'idée étant d'être dans un respect plus grand en même temps du parent dans son rôle de parent et de le mettre en situation de responsabilité, et puis de ne pas nous mettre nous dans une situation de «faire à la place de». Là aussi peut-être que ça change d'une tradition chez les travailleurs sociaux qui était celui de dire qu'on fait à la place, on soutient, on fait la béquille. Là, on va plutôt être dans un positionnement, quand c'est possible, de mettre le parent en situation de responsabilité. Ça c'est un peu dans la philosophie d'intervention [...]. Si on veut mettre les parents en situation de responsabilité, il faut aussi qu'on puisse vérifier quel est leur degré de mobilisation [...]. Donc c'est vrai qu'on a commencé à mettre plus systématiquement dans les propositions, au lieu d'une curatelle, de mettre une mesure de surveillance [art. 307 CC, la mesure judiciaire civile considérée comme la plus légère] en partant du principe que les parents soient en mesure de faire un certain nombre de démarches, mais il s'agit juste de s'assurer qu'elles se fassent bien pour l'enfant. » (Membre direction, OPE)

D'une manière générale, cette dynamique réformatrice est soutenue par des guides pratiques élaborés et diffusés par la Conférence des cantons en matière de protection des mineur·e·s et des adultes. Des fiches d'informations en langage simplifié sont conçues pour aider les milieux professionnels à bien communiquer auprès des familles. Ainsi peut-on lire par exemple que la mesure de protection de l'autorité judiciaire « intervient et ordonne une mesure de protection de l'enfant seulement si les parents ne reçoivent pas assez d'aide par les autres services », que cette mesure « n'est pas là pour punir les parents », mais qu'elle « est là pour accompagner, aider et soutenir les parents. » (COPMA 2017, 444).

## Des principes « collaboratifs » à l'épreuve des pratiques

Alors que la participation et la responsabilisation des publics fait partie des nouveaux référentiels de la protection de l'enfance, comment ces nouvelles normes se déploient-elles *de facto* dans la relation entre IPE et familles concernées ?

### Une collaboration souvent « résignée »

Dans le cas de la protection dite « volontaire » de l'enfance, comme c'est le cas pour la moitié des interventions menées par le SPMI à Genève depuis une dizaine d'années [alors que l'autre moitié renvoie à des interventions menées sous mandat judiciaire<sup>2</sup>], les IPE savent que la collaboration nouée avec les familles est souvent

2 OCSTAT (2021) : cette proportion équivalente (50 % vs 50 %) du nombre des interventions « sans » et « avec » mandat judiciaire au SPMI a connu une transformation importante à la fin des années 2000. En 2007, la répartition des interventions du service était encore de 70 %, 30 % respectivement (Lurin et al., 2008, annexe 7, 1).

induite par d'autres formes de contrainte sociale. D'expérience, les professionnel·le·s constatent que les parents viennent rarement spontanément au service. La figure d'une personne venue demander des conseils (Fassin, 2004) et qui reconnaît ouvertement ses difficultés relève plus d'une exception que de la règle, comme le laisse entendre un IPE du SPMI Genève.

« Quand il y a l'assistante sociale de la guidance infantile qui est derrière en disant «il faut aller au SPMI», les gens viennent au SPMI, forcément. Enfin c'est soit l'école, la guidance, c'est rare que [ils viennent spontanément d'eux-mêmes], enfin ils savent qu'il y a un signalement qui leur pend au nez. Donc voilà et puis après ils arrivent avec soi-disant «l'envie de travailler avec nous pour améliorer la situation». » (Frédéric, IPE, SPMI)

Compte tenu des conditions d'arrivée dans le service, la collaboration avec les familles se teinte donc souvent d'une forme de résignation. Les parents préfèrent suivre les conseils des acteurs du réseau (école, infirmiers·ère·s scolaires, psychologues, médecins, police, etc.) en venant d'eux-mêmes au SPMI, plutôt qu'attendre que le réseau procède à un signalement aux institutions de protection de l'enfance. Par cette tactique, les familles cherchent à se prémunir des conséquences qu'un signalement pourrait provoquer sur leur vie privée (Frauenfelder & Delay, 2009). Aux dires de quelques IPE, certain·e·s acteurs·rices du réseau externe n'hésitent d'ailleurs pas à brandir explicitement la menace d'un signalement en cas de non-collaboration, un avertissement qui entretient une image publique « accusatrice/punitive » du service : « Le message qui est passé aux parents typiquement des médecins, des psychologues, c'est «quand il y a un problème, on appelle l'OPE», «si vous ne faites pas ça, on appelle l'OPE», «si vous collaborez pas on appelle l'OPE». Et puis il y a toujours cette menace-là donc c'est même compliqué en fait, ou alors «l'OPE va placer». » (Maude, IPE, OPE)

Pour les IPE de l'OPE qui travaillent dans un secteur essentiellement « non-volontaire » de protection de l'enfance en Valais, la contrainte judiciaire est une donnée officielle de base qui colore d'emblée la relation entre IPE et familles. Or, plutôt qu'euphémiser cette contrainte formalisée, ce groupe professionnel s'emploie au contraire à l'explicitier via tout un travail de ritualisation (Bodin, 2011) auprès des familles concernées. En soulignant le fait que leur suivi professionnel découle d'une décision prise par l'autorité de protection et en attribuant explicitement la responsabilité de l'intervention à cette autorité, les IPE cherchent à se rapprocher de la famille (Astier, 2007). Suggérer aux familles qu'elles se trouvent du fait de la décision judiciaire « dans le même bateau », évoquer une injonction normative extérieure commune (« on n'a pas choisi d'être là ») et des enjeux proches (« on doit rassurer l'autorité de protection ») tout en saluant au passage le travail déjà accompli par les parents pour le « bien de l'enfant », fait partie des stratégies rhétoriques mobilisées par les IPE pour distiller un climat de travail favorable visant à poser les bases d'une relation de confiance :

« Je dois une fière chandelle à Guy Hardy [2012 [2001]]<sup>3</sup>. J'ai fait plusieurs formations avec lui au niveau de l'aide contrainte et il m'a énormément aidé parce que voilà aujourd'hui j'utilise beaucoup ça en disant aux parents : «Ok le mandat de l'APEA, vous ne pouvez pas le remettre en question, ni vous ni moi. On doit travailler ensemble. On n'a pas le choix. Maintenant comment est-ce qu'on va faire ensemble pour rassurer l'autorité de protection ? » [Jessica, IPE, OPE]

Fondée sur une technique d'intervention liée aux approches systémiques révisées, cette forme d'externalisation de la contrainte judiciaire est d'autant plus mise en scène dans l'interaction qu'elle semble porter ses fruits. Un constat qui est corroboré également par les IPE du SPMI genevois : « C'est assez confortable d'entrer dans une situation qui a été évaluée par quelqu'un d'autre où il y a eu une décision judiciaire et puis on est là. «Écoutez, vous et moi on n'a pas choisi d'être là, mais on est là». » [Aline, IPE, SPMI]

Cette situation est accueillie comme une imposition normative extérieure par les familles concernées. Ces dernières savent qu'elles n'ont guère le choix face à cette norme générale de collaboration et ceci d'autant plus que de leur attitude dépend la possibilité à terme de pouvoir retrouver leur « autonomie » face à l'État, un souhait des parents auquel font souvent référence les IPE pour susciter leur participation.

« L'idée c'est que nous, on puisse sortir de votre vie, que l'autorité puisse fermer le dossier, que vous puissiez retrouver toute votre autonomie et vos libertés, et que vous n'ayez plus de comptes à rendre à personne. Donc comment on va faire pour rassurer l'APEA et le réseau ? » et puis à ce moment-là, on pose les objectifs et puis ça marche assez bien, franchement. » [Jessica, IPE, OPE]

### Une collaboration parfois mise à mal : défiance et adhésion de surface

Témoigner face aux IPE d'une attitude collaborative apporte aux familles une contrepartie évidente, ce qui amène certains parents à développer des formes de collaboration tactique. Cependant, pour que cette collaboration soit jugée crédible par les professionnel-le-s, elle doit se manifester par des preuves « en actes » et ne pas se résumer à une forme de bonne volonté discursive. En guise d'exemple, à l'OPE du Valais, lors des permanences où les IPE procèdent à des interventions socioéducatives sans mandat, la figure d'un parent « volontaire », « actif » et faisant « les démarches », est une attitude rendant superflu le recours à la contrainte par une mesure : « Dans les situations de permanence, tant que faire se peut, on essaye de voir si le parent [...] peut prendre en charge la situation avec notre soutien ou le soutien d'autres professionnels. Si le parent [...] est volontaire et puis

3 Psychothérapeute et systémicien, cet auteur est souvent cité par nos enquêté-e-s comme une ressource inspirante pour leur intervention.

qu'il fait les démarches, qu'il est actif, eh bien on ne va pas le contraindre par une mesure. » (Lucia, IPE, OPE)

Dans ce régime d'injonctions diffuses auxquelles les familles sont exposées, elles doivent pouvoir prouver qu'elles s'emploient concrètement à remédier à la situation jugée problématique (suspicion de violence physique envers l'enfant, conflits conjugaux, décrochage scolaire, etc.) et pour laquelle elles sont accompagnées. Ainsi, certaines formes de collaboration – qui restent au niveau des discours et non des actes – sont jugées comme factices par les IPE et signalent à leurs yeux l'impossibilité de pouvoir vraiment « travailler avec » les parents.

« Moi je ne peux pas travailler avec vous si vous avez ce discours-là de dire «que vous faites [ce qu'il faut] pour qu'on vous laisse tranquilles mais que vous n'y croyez pas». Moi je serais hypocrite de vous dire que ça va me convenir et que tout va aller bien derrière. Moi, quand je continuerai d'être inquiet, vous, vous aurez l'impression de faire ce qu'il faut et en fait vous ne le ferez pas. Donc c'est soit on discute et on trouve un terrain d'entente, soit ça sera avec mandat. » (Laurent, IPE, SPMI)

La même injonction à collaborer se retrouve lorsque la situation est déjà judiciarisée. Or, lorsque cette collaboration est mise à mal par des attitudes parentales de défiance manifeste, le recours à des mesures judiciaires plus intrusives peut être adopté, suite à la demande de l'IPE, par l'autorité de protection de l'enfant :

« L'avis des parents et l'avis de l'enfant sont importants. L'APEA doit les écouter. Mais les parents et l'enfant ne peuvent pas décider seuls de recevoir l'aide ou pas. Ils ne peuvent pas non plus décider quelle sorte d'aide ils reçoivent. Parfois l'APEA a une autre opinion que la famille voudrait, mais l'APEA prend toujours la décision la plus légère possible [...]. Quand les parents empêchent le curateur ou la curatrice à faire son travail, l'APEA peut décider que les parents auront moins leur mot à dire [...]. Dans des cas très rares, l'APEA doit retirer l'autorité parentale aux parents parce que les autres mesures ne servent à rien. » (COPMA 2017, 444 et 446)

Autrement dit, lorsque les IPE estiment que la collaboration fait défaut et empêche le service de faire son travail, la sollicitation à l'autorité de protection d'une mesure judiciaire, ou si tel est *déjà* le cas, d'un durcissement des mesures judiciaires fait partie des stratégies mobilisées par les IPE<sup>4</sup> afin de protéger l'intérêt de l'enfant. Mais, avant de recourir à une intervention plus coercitive, les IPE peuvent alerter les parents en guise d'ultime (r)appel à l'ordre. Dans le choix de ces aiguillages, il est évident que les IPE jouissent d'un pouvoir discrétionnaire conséquent (Lipsky, 1980). Celui-ci se manifeste par un pouvoir d'interprétation double des usager·ère·s : d'une part sur ce que leur dit la personne qui est devant eux, d'autre part sur les indications, les directives et règles qu'ils vont appliquer

4 Le droit de regard et d'information est la mesure judiciaire la plus légère ; on trouve ensuite, par ordre croissant de recours à la contrainte, l'assistance éducative, le retrait de garde et le retrait de l'autorité parentale.

ou préconiser au regard de la situation. Les aiguillages opérés s'accompagnent parfois de doutes, comme le laisse entendre Sandrine ci-dessous au sujet de l'émission d'un préavis au TPAE : « J'ai demandé une DRI, j'ai hésité entre rien ou une DRI [Droit de regard et d'information, art. 307 CC] » (IPE, SPMI). Or, c'est aussi grâce à ce pouvoir d'appréciation que ce groupe professionnel trouve un espace lui permettant de donner corps à des formes de collaboration avec les familles. De manière paradoxale ou pas, « l'informel » semble alors « moins être ce qui échappe au droit que ce qui le permet » (Dubois 2021, 337), et le droit est moins « un système d'impératifs sanctionnés, déterminant de l'extérieur les comportements des acteurs sociaux » qu'« un système de potentialité à partir duquel se déploient des activités spécifiques de mobilisation des règles » (Lascombes & Serverin, 1988, 182 et 184).

Du côté des familles, cette pression normative à collaborer avec les IPE est exigeante car elle repose sur des normes implicites et diffuses. Plutôt que de satisfaire mécaniquement à une exigence de conformité avec certaines représentations du « bon » parent, c'est davantage une certaine attitude envers la parentalité – mais aussi envers les services de protection – qui est attendue :

« Moi je pense qu'on n'est pas là pour que les gens soient comme on pense qu'il faut être, comme on pense que c'est qu'il faut être pour être bon parent, c'est pas comme ça que ça marche. » (Sandrine, IPE, SPMI)

« Il faut que les gens, ils soient ouverts, ils soient conscients de certaines difficultés, qu'on arrive à rentrer en relation, qu'ils ne rentrent pas eux-mêmes en symétrie avec l'office de la protection par pur principe ou de sentiment de persécution ou d'intrusion au final, des choses comme ça. » (Maude, IPE, OPE)

Ces deux exemples montrent combien la manifestation, socialement située, de compétences réflexives et relationnelles représente un atout de taille à une collaboration jugée institutionnellement constructive (Serre, 2009, Delay & Frauenfelder, 2012).

### L'adhésion des familles au sens de l'intervention, Graal de l'idéal collaboratif ?

Souvent résignée au départ, parfois feinte ou esquivée, il apparaît aussi que la collaboration avec les IPE est aussi parfois, selon ces derniers, appréciée par les parents. Cette forme d'expérience heureuse représente le point d'honneur des IPE. Vue comme l'indice d'une adhésion (au moins partielle) des familles aux mesures d'intervention, cette attitude est d'autant plus recherchée qu'elle apparaît comme une reconnaissance et un gage de succès du travail engagé. Certain·e·s professionnel·le·s soulignent que des parents peuvent, après tout un travail d'écoute, se sentir « tranquilisés » et percevoir l'appui éducatif amené comme un réel soutien face aux difficultés rencontrées :

« Ce n'est pas une famille qui est venue spontanément au service, mais qui était d'accord de collaborer avec notre service. Donc je l'ai reçue pour un appui éducatif, avec quand même une certaine réticence, donc vraiment j'ai dû aller progressivement, créer un lien de confiance avec cette mère de famille pour que petit à petit elle arrive à être plus sincère, plus authentique et puis à livrer ses difficultés et à ce qui se passait dans l'intimité de la famille, parce qu'elle venait avec plein d'a priori sur le SPMI qui allait enlever son fils, donc c'était difficile pour elle d'accepter l'aide du SPMI. Finalement, elle s'est plutôt sentie soutenue parce qu'elle était assez disqualifiée par l'école, ce qui fait que le fait que moi je me montre plutôt bienveillante, soutenante, compréhensive en disant qu'au vu de la situation je comprenais qu'elle soit en difficulté, et plutôt que de critiquer dans le sens négatif, de juger on allait chercher ensemble des moyens de l'aider dans les difficultés, elle a pu être tranquillisée, on a pu faire tout un travail. » (Aline, IPE, SPMI)

De même, l'adhésion de la famille à une mesure préconisée par l'autorité judiciaire est un objectif constamment recherché par les IPE, sans quoi le suivi pourrait se trouver fragilisé :

« Si dans le rapport [d'enquête] l'intérêt de l'enfant est servi et que les parents sont d'accord avec moi, ça c'est le *must*, c'est ce pourquoi on travaille. Concrètement il y a autant de manières de s'y prendre que de familles, mais l'objectif souhaité, c'est une adhésion des parents. C'est un travail qui est commun. On est certes dans de l'aide contrainte, mais l'objectif même s'il y a une mesure [judiciaire] c'est d'arriver à quelque chose où tout le monde y voit un sens parce que sinon c'est vrai que c'est plus compliqué de travailler ensemble, ça c'est sûr. » (Maude, IPE, OPE)

Que les familles et l'IPE partagent un même objectif quant à l'intervention apparaît donc aux yeux des IPE comme la condition d'une dynamique de collaboration réussie. Cette démarche présuppose néanmoins que les familles se sentent effectivement entendues, c'est-à-dire qu'elles ne fassent pas l'objet d'opérations d'étiquetage parfois stigmatisantes – visant leur manque de « compétences parentales » – et qu'elles disposent en retour de ressources – notamment de compétences discursives et réflexives – leur permettant de rendre leur parole audible et intelligible aux yeux des IPE.

## Conclusion

Nous avons vu comment la diffusion récente d'un référentiel collaboratif au sein du champ de la protection de l'enfance sans et avec mandat judiciaire en Suisse romande va contribuer à l'institutionnalisation d'un nouvel horizon d'attentes normatives bousculant les « frontières de juridiction » (Abbot, 1988). Par-delà les différences d'organisation des services étudiés (le SPMI à Genève et l'OPE en Valais romand), des préoccupations communes se retrouvent autour d'une même volonté de se démarquer d'une conception verticale et tutélaire de la protection de l'enfance à une époque où « l'institution de la protection de l'enfance, en quête de légitimité dans une conjoncture juridique favorable à la reconnaissance des droits

des usagers, est aujourd'hui plus ouverte que par le passé à la recherche de compromis avec les parents » (Paugam, 2015, 135). L'analyse des relations déployées entre IPE et familles révèle combien la traduction concrète de ce référentiel collaboratif demeure complexe et parfois paradoxale.

D'un côté, les IPE s'attachent, via l'usage de certaines techniques relationnelles, à construire les bases d'une relation de confiance envers les familles qu'ils et elles cherchent tant à écouter qu'à impliquer ou responsabiliser. L'externalisation du « contrôle social » aux agents institutionnels situés en amont (école, guidance infantile) ou en aval de la chaîne de la protection de l'enfance (autorité judiciaire, juge) participe à fabriquer une fiction d'horizontalité entre IPE et familles, située au cœur de l'intervention socioéducative. Cette forme d'« essaimage des mécanismes disciplinaires » établissant une « continuité des institutions [...] qui renvoient les unes aux autres » (Foucault 1975, 213 et 306) représente aussi un levier où les intervenant-e-s conservent de fait un pouvoir d'appréciation conséquent dans l'interprétation du suivi de la situation.

De l'autre côté du guichet, les parents répondent à cette nouvelle donne de manière contrastée. Résignée, feinte, ou parfois appréciée, la collaboration avec les IPE reflète le contexte asymétrique des relations de pouvoir qui traversent cette relation<sup>5</sup>. Cette asymétrie trouve son origine historique dans l'institutionnalisation, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'enfance en danger comme catégorie de pensée et d'action publiques. Ce champ d'intervention a disposé d'un pouvoir croissant dans l'évaluation des « dangers » auxquels l'enfant peut être exposé, la définition sociale de son intérêt ainsi que des mesures de protection devant être mises en œuvre. Or, plutôt que d'annuler les effets du passé, le principe collaboratif entre IPE et familles vient recomposer les relations de pouvoir autour de ce référentiel. Celui-ci semble en effet moins souvent perçu par les familles comme l'expression d'un « droit » à participer que comme l'imposition d'un « devoir » de collaborer, ce d'autant plus que toute résistance opposée à ces attentes peut entraîner des formes de coercition plus étendue. Ce constat n'empêche pas pour autant certaines familles d'apprécier l'aide reçue, même si celle-ci demeure marquée par de fortes contraintes (in)directes (Siblot et al., 2015). Dépendante de la manifestation de certaines attitudes et compétences (preuves de bonne volonté, réflexivité) qui ne sont pas neutres socialement, cette nouvelle figure du parent-partenaire – « avec lequel on peut travailler » – pèse sur les modalités d'accompagnement et les déci-

5 Cette « collaboration contrainte » en contexte de forte asymétrie de pouvoir s'observe également dans le champ de la justice pénale des mineur-e-s, entre les adolescent-e-s condamné-e-s et les éducateurs-trices en charge de leur suivi : les jeunes négocient en effet les contours du contrôle pénal en y résistant de diverses manières (mensonges, mutisme) ou, de façon plus tactique, en adhérant de manière minimale aux objectifs du suivi afin d'éviter toute sanction (Bugnon, 2017).

sions judiciaires tout en contribuant au traitement différencié des « clientèles » des services concernés.

Pour conclure, la diffusion du référentiel collaboratif au sein de la protection de l'enfance, doublée d'une judiciarisation des processus décisionnels, s'inscrit dans les mutations plus larges de l'État social contemporain. Une intervention verticale qui ne tiendrait pas compte de l'opinion des familles et ne s'appuierait pas sur des garanties légales ne pourrait plus trouver de légitimité aujourd'hui. Les recherches empiriques menées au plus proche des pratiques professionnelles soulignent toutefois certaines conséquences paradoxales et contreproductives de ce référentiel collaboratif, qui mériteraient l'attention des pouvoirs publics. Premièrement, la collaboration avec les familles repose sur un ensemble d'attentes de rôles et de règles du jeu implicites qui ne sont pas toujours évidentes à déchiffrer. Un travail institutionnel d'analyse et d'explicitation de ces « implicites » auprès des familles concernées pourrait peut-être contribuer à favoriser l'appropriation du référentiel collaboratif. Deuxièmement, les résultats de cette recherche invitent à questionner le recours à des stratégies d'externalisation de la contrainte par les IPE, destinées à anticiper les résistances. Pourquoi ne pas là aussi assumer davantage auprès de ces familles l'hybridation très contemporaine entre collaboration et contrainte à l'œuvre dans la protection de l'enfance ? Cela impliquerait alors de reconnaître que l'asymétrie de pouvoir entre institutions et familles imprègne nécessairement les formes de collaborations possibles.

## Bibliographie

- Abbott, A. (1988). *The system of professions. Essay on the division of expert labour*. University of Chicago Press.
- Astier, I. (2007). Se rapprocher (Chap. 3). Dans *Les nouvelles règles du social* (pp. 67–102), PUF.
- Bodin, R. (2011). Une éducation sentimentale. Sur les ambiguïtés de l'accompagnement en éducation spécialisée. *Déviance et société*, 35/1, 93–112.
- Bugnon, G. (2017). Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil. *Agora débats/jeunesses*, 77(3), 80–92.
- COPMA (2017). *Droit de la protection de l'enfant. Guide pratique (avec modèles)*, Edité par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. Dike Verlag AG.
- Delay, C., Frauenfelder, A. (2013). Ce que « bien éduquer » veut dire. Tensions et malentendus de classe entre familles et professionnels de l'encadrement (école, protection de l'enfance), *Déviance et société*, 37 (2), 181–206.
- Droux, J., Praz, A.-F. (2021). *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Alphil.
- Dubois, V. (2021). *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*. Raisons d'agir.
- Eyraud, B. (2013). *Protéger et rendre capable. Les considérations civile et sociale des personnes très vulnérables*. Eres.
- Evaluanda (2005). *Analyse des processus aboutissant à des demandes de mandats tutélaires, Rapport final*, Genève.

- Fablet, D. (2008). L'émergence de la notion de *parentalité* en milieu(x) professionnel(s), *Sociétés et jeunesses en difficulté*, <http://journals.openedition.org/sejed/3532>.
- Fassin, D. (2004). *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*. La Découverte.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Gallimard.
- Frauenfelder, A. (2016). Le retour de l'« enfance en danger » : seuil de sensibilité, modes d'intervention et normes de parentalité en mutations. Dans B. Vittori (éd.), *Au risque de la prévention* (pp. 105–132). éd. ies.
- Frauenfelder, A., & Delay, C. (2009). « Faut donner à manger au crocodile, comme cela tu peux traverser la rivière » : un papa aux prises avec les institutions. Dans F. Schultheis, A. Frauenfelder, C. Delay & N. Pigot (éd.), *Les classes populaires aujourd'hui. Portraits de familles – Cadres sociologiques* (pp. 239–278). L'Harmattan.
- Hardy, G. [2012 [2001]]. *S'il te plaît ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*. Eres.
- Office de la jeunesse (2006). *Rapport du groupe de travail sur la continuité dans la prise en charge socio-éducative des mineurs SPJ/STG : constats et recommandations, Genève, février*.
- Office cantonal de la statistique (2021). *Service de protection des mineurs (SPMI) depuis 2009, Genève, janvier*.
- Paugam, S. (2015). L'épreuve de la disqualification parentale. Dans S. Paugam (éd.), *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* (pp. 113–136). PUF.
- Lascombes, P., Serverin, E. (1988). Le droit comme activité sociale : pour une approche webérienne des activités juridiques. *Droit et Société*, 9, 165–187.
- Lipsky, M. (1983). *Street level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*. Russel Sage Foundation.
- Lurin, J., Pecorini, M., & Wassmer, P.-A. (2008). *Accueil et placements d'enfants et d'adolescents. Evaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève*. SRED.
- Schultheis, F., Frauenfelder, A., & Delay, C. (2007). *Maltraitance. Contribution à une sociologie de l'intolérable*. L'Harmattan.
- Serre, D. (2009). *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*. Raisons d'agir.
- Siblot, Y., Cartier, M., Coutant, I., Masclat, O., & Renahy, N. (2015). Les classes populaires face à l'État (Chap. 6). Dans *Sociologie des classes populaires contemporaines* (pp. 221–255). Armand Colin.
- Stettler, M. (2001). *Rapport au Conseil d'État concernant le décès tragique d'un enfant à Meyrin*.

# Familles italiennes en Suisse

## Entre placements extrafamiliaux et enfances niées

*Toni Ricciardi, Marco Nardone, Sandro Cattacin*  
*Université de Genève, Institut de recherches sociologiques*

Les droits humains universels peuvent-ils être soumis à des intérêts économiques ? Un pays, qui a représenté et représente en partie encore aujourd'hui le lieu de définition des compromis possibles en matière de conflits et de droits, peut-il ne pas appliquer ces droits universels avec des conséquences qui pèseront longtemps sur le destin des personnes ? Techniquement, ces deux questions peuvent être posées à tout pays en ce qui concerne la gestion de ses flux migratoires entrants et de ses enfants. L'histoire des migrations s'avère riche de choix qui ont toujours mis en balance, d'une part, les économies à faire croître et, d'autre part, les droits à accorder à celles et ceux qui contribuent à réaliser ces attentes par leur travail<sup>1</sup>.

La Suisse s'est vu être le premier pays, avec les États-Unis, à se doter d'une législation complexe sur l'immigration. En 1931, elle a posé ses bases réglementaires contemporaines, testées dès leur entrée en vigueur sur la main-d'œuvre italienne. En 1948, pour la première fois de son histoire, ce pays a signé un accord de recrutement de main-d'œuvre étrangère avec l'Italie, d'où sont arrivées, des années 1870 à 1985, plus de cinq millions de personnes, dont la moitié après la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1931, et plus encore après le deuxième conflit mondial, cette migration a été conçue pour rester temporaire. En réalité, à partir du milieu des années 1960, elle est devenue permanente et a servi de carburant à la croissance de l'économie suisse. À la même époque a débuté la série des référendums xénophobes contre les étrangers qui réclamaient de meilleures conditions, notamment en matière de droits civils et sociaux. S'opposaient d'un

<sup>1</sup> Cet article est issu du projet « Placements de mineurs suisses et étrangers dans les régions frontalières : Les cas des cantons du Valais et du Tessin » financé par le Fonds national de la recherche scientifique dans le cadre du Programme national de recherche 76 *Assistance et coercition*.

côté la volonté d'abolir le statut de saisonnier (que nous traiterons plus en détail par la suite) interdisant le regroupement familial et, de l'autre, celle de perpétuer l'existence précaire de centaines de milliers de personnes migrantes. En parallèle, les implications relatives à la protection de l'enfance apparaissaient considérables. Bien qu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle le processus de législation sur la protection de l'enfance ait conduit à des conquêtes majeures, les droits des enfants d'origine étrangère ont été interprétés par les autorités suisses comme un obstacle au modèle de croissance économique. Notre projet de recherche vise à faire la lumière sur cette tension entre les droits des mineur·e·s d'origine étrangère et la politique économique. Nous examinerons l'histoire de la protection de ces enfants en Suisse entre 1948 et 1975, en prenant l'exemple du canton du Tessin et des enfants natifs d'Italie.

## **Le statut de saisonnier et la négation du droit au regroupement familial**

L'économie suisse a eu recours au travail saisonnier de manière rigide et sur une longue période. Le permis de travail saisonnier impliquait une durée du contrat de travail de neuf mois par année, et donc l'obligation de quitter la Suisse pendant trois mois, l'impossibilité de changer d'emploi et l'interdiction du regroupement familial. Ce dernier n'a été rendu possible qu'après 1965 avec l'entrée en vigueur du deuxième accord entre l'Italie et la Suisse permettant d'obtenir un permis annuel (et ainsi le droit au regroupement familial) après cinq saisons de travail ininterrompues. Jusqu'aux années 1970, le 90 % de ce contingent, qui a culminé en 1964 à 206 000 permis délivrés, provenait d'Italie (Ricciardi, 2013, 106). La base législative n'a été abolie qu'en 2002, à la suite de l'introduction des accords de libre circulation avec l'Union européenne. La rigidité du statut de saisonnier·ère était essentiellement liée à l'interdiction du regroupement familial, c'est-à-dire l'impossibilité pour ce type de travailleur·euse·s de vivre avec tous les membres de sa famille en Suisse. Cela, en fait, signifiait un double déni des droits, à savoir celui de l'enfance et celui de la parentalité (Ricciardi, 2019). Le concept même de la famille n'était pas envisagé, puisque si le mari et la femme se trouvaient tous deux titulaires d'un permis saisonnier, le logement – ou plutôt la baraque dans de nombreux cas – était fourni par l'employeur et souvent les conjoints vivaient séparément malgré leur mariage officiel. Dans un tel contexte, de nombreuses familles étaient contraintes de tomber dans la clandestinité en vivant avec leurs enfants en Suisse, où leur présence venait à l'encontre de la loi.

Dans les années 1950, la majeure partie du continent européen partait du principe que toute personne âgée de cinq à sept ans, jusqu'à quatorze ans au moins, devait fréquenter l'école obligatoire (Maida, 2017, 32). Si tel était le cas dans de nombreux pays européens, cela ne s'avérait pas effectif en Suisse pour les enfants

des saisonnier·ère·s, bien qu'en 1948, l'année même de l'accord entre l'Italie et la Suisse, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ait vu le jour. Cette dernière, dans ses articles 25 et 26, consacre le droit à l'assistance, à la protection sociale et à l'enseignement primaire obligatoire (Maida, 2017, 50). La *Convention européenne des droits de l'homme* (CEDH) a été signée en 1950 et la *Déclaration des droits de l'enfant* de l'ONU a été publiée en 1959 ; or, la Suisse n'a ratifié la CEDH et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 qu'en novembre 1974.

Cette situation, qui n'a pas manqué d'embarrasser les autorités suisses, a été relatée par la presse à la fin des années 1980, bien que l'opinion publique italienne en ait eu connaissance depuis quelques décennies. Le premier journal italien à aborder le sujet a été *L'Unità* en 1964, alors qu'en décembre 1968 *La Stampa* publiait un article intitulé « Les enfants <cachés> des émigrés en Suisse », en dénonçant comment

« des familles entières vivent dans une semi-clandestinité, essayant d'échapper aux lois suisses très strictes. De nombreux enfants ne vont pas à l'école, ceux qui y vont atteignent rarement un niveau d'éducation suffisant, en raison des difficultés de la langue et de l'environnement » (La Stampa, 17 décembre 1968).

Les premières enquêtes parues dans la presse suisse, *Tribune de Lausanne* (1971) et *St. Galler Tagblatt* (1972), ont émis l'hypothèse de l'ampleur quantitative du phénomène, estimée à une dizaine de milliers d'enfants « cachés » (Ricciardi, 2010, 879). Ce chiffre, avec des fluctuations à la hausse et compte tenu de la difficulté à quantifier un phénomène de clandestinité, a correspondu longtemps à l'estimation la plus accréditée (Stella, 2002, 225–235 ; Frigerio & Burgherr, 1992 ; Ricciardi, 2010 ; 2018). Cependant, si l'on prend en considération la période allant de 1948 à 1975, il s'avère beaucoup plus élevé.

### L'enfance niée d'un demi-million d'enfants d'origine italienne

À l'analyse du seul cas italien, le nombre d'enfants qui ont vécu illégalement en Suisse pendant cette période est proche de cinquante mille. Pour parvenir à cette estimation, nous avons dû faire face à une série de difficultés liées, tout d'abord, au manque d'homogénéité des données disponibles. Le point de départ de l'analyse consiste à établir un chiffre objectif de travailleur·euse·s saisonnier·ère·s. La difficulté ici réside dans le fait qu'il n'existe pas d'enquête univoque sur le nombre de ces travailleur·euse·s, du moins jusqu'à la fin des années 1960, car la méthode d'enquête sur la présence étrangère a changé au cours du temps. Dans les années 1950 et 1960, les études étaient réalisées en décembre. Or, la majorité de la main-d'œuvre n'était alors pas présente dans le pays, car ce moment-là correspondait à la période des trois mois que les travailleur·euse·s saisonnier·ère·s passaient dans leur pays d'origine. Il a fallu attendre les années 1970 pour passer d'un système dit libre à un système où la concertation entre les entreprises, les syndicats

et les autorités cantonales et fédérales est devenue la pratique. Toutefois, en adoptant une méthode d'enquête hypothético-déductive sur la base des chiffres disponibles collectés au fil des années par les services statistiques suisses et transmis par le secrétariat d'État à l'économie, nous avons pu dégager une série historique (Donzelot, Nagel & Ricciardi, 2023). La période triennale 1964–1966 constitue un point d'analyse important. En effet, le nombre de travailleur·euse·s saisonnier·ère·s paraît diminuer et, pour la première fois, il y a davantage de permis permanents (résidence annuelle ou permanente) que de contrats à durée déterminée. La fluctuation s'avère importante, passant de plus de 240 000 en 1964 à 190 800 en 1966 (Cattacin, 1987). En outre, en 1974–1975, la crise économique produit ses premiers effets sur le nombre de permis saisonniers délivrés, qui tombe à moins de la moitié (de 151 962 en 1974 à 60 000 en 1976) (Ricciardi, 2018, 208).

Pour résumer, si nous prenons comme référence la période de 1949 à 1975, nous enregistrons un total de plus de quatre millions de permis de séjour saisonniers délivrés en Suisse, avec une moyenne annuelle d'environ 153 000 présences, passant des pics les plus bas (47 444 en 1949 et 31 568 en 1950) pour atteindre les pics les plus élevés en 1964 avec 240 857 et en 1972 avec 244 100. Il faut évidemment tenir compte du fait que le même permis de séjour saisonnier était accordé à la même personne sur une période moyenne de cinq à dix ans et que le 90 % de ce contingent était italien. L'estimation déductive doit être complétée par d'autres facteurs, comme en premier lieu celui des personnes mariées. Selon les recensements suisses de 1950, 1960 et 1970 ainsi que ceux équivalents en Italie, en moyenne près de 50 % de la population était mariée. En y ajoutant le nombre moyen de deux enfants par famille et en distinguant les différentes typologies d'enfance niée (qui seront approfondies ci-après) – clandestinité, accueil chez des parents ou des connaissances en Italie, placement dans des instituts italiens ou suisses –, nous arrivons à quantifier deux pics extrêmes (maximum et minimum) d'enfants auxquels le droit à l'enfance a été nié, sous différentes formes et modalités, territoriales et temporelles. Le point le plus élevé nous donne un nombre de 502 246, tandis que le point le plus bas indique un nombre de 426 525 garçons et filles, qui ont été privé·e·s de ce droit en raison du système juridique en vigueur en Suisse. De même, le nombre de celles et ceux qui ont vécu en clandestinité fluctue entre un maximum de 49 623 et un minimum de 43 495 au cours de la même période (Donzelot, Nagel & Ricciardi, 2023). Enfin, à ces chiffres, il faut ajouter les enfants qui, pour une durée moyenne ou longue, ont été hébergés dans des instituts de l'autre côté de la frontière.

## Les multiples placements coercitifs

L'interdiction du regroupement familial a produit des effets divers sur le parcours de vie des enfants des saisonnier·ère·s, car les stratégies par lesquelles les familles italiennes y faisaient face étaient variées. Il s'avère néanmoins possible d'affirmer

que, d'une manière ou d'une autre, tous ces enfants ont été marqués par une *enfance niée*. Examinons dès lors quelles sont les différentes typologies d'enfances niées qui ont frappé les enfants des saisonnier·ère·s. Nous pouvons les définir comme de  *multiples placements coercitifs*, dont certains sont caractérisés par une coercition directe (intervention directe des autorités) et d'autres par une coercition indirecte ou induite (stratégie appliquée par la famille afin de contourner la loi et éviter l'intervention des autorités migratoires et/ou de protection). Il s'agit de :

- a) La *clandestinité*, d'une période généralement comprise entre trois et six mois (avec des cas exceptionnels sur plusieurs années) en fonction de la durée du permis de séjour temporaire (pour visite, tourisme, etc.) accordé à l'enfant, avec des variations cantonales ;
- b) Le *placement chez des membres de la famille en Italie*, chez les grands-parents ou d'autres proches, utilisé principalement à partir de la deuxième année de vie de l'enfant ;
- c) Le *placement dans des instituts au-delà de la frontière*, dans des régions italiennes limitrophes, en règle générale dans des instituts gérés par des ordres religieux, qui a produit des *orphelins de la migration* ;
- d) Le *placement dans des instituts en Suisse*, relevant de la catégorie des placements forcés en tant que mesures de coercition à des fins d'assistance appliquées jusqu'en 1981.

Ces cas de figure n'étaient pas mutuellement exclusifs ; plus précisément, l'enfant pouvait, par exemple, vivre tout d'abord en clandestinité, puis être placé chez des membres de la famille ou en institut, ou inversement. En général, dans le cas d'une naissance en Suisse, l'enfant vivait une première période de clandestinité (a), qui se déclenchait lorsque l'enfant avait trois mois, pour ensuite être placé en Italie (b). De même, après une période de clandestinité plus ou moins longue et alternée, de nombreux enfants étaient placés dans des instituts de l'autre côté de la frontière (c). Le dernier cas relève du placement dans des instituts en Suisse. Dans de nombreux cas, même si la législation ne prévoyait pas la présence de ces mineur·e·s, une mesure de coercition à des fins d'assistance – la même que celle appliquée aux mineur·e·s de nationalité suisse – était prise à leur égard.

Pour clarifier ces différents cas, examinons brièvement un exemple qui implique un double déni, à savoir celui de l'enfance et celui de la parentalité. Roberto L. est né le 3 novembre 1969 dans le canton de Thurgovie. Se trouvant en période hivernale, son père a demandé à la police des étrangers de lui épargner de rejoindre Belluno pour l'interruption régulière de son séjour saisonnier. Exceptionnellement, une permission a été accordée et la famille a été autorisée à rester en Suisse. Or, peu de temps après, la police est intervenue et a ordonné à la mère de partir avec son fils. En fait, lors du renouvellement de son permis de séjour, il a

été écrit dans son livret d'étranger que le permis était « Gültig bis 31. Juli 1970. Frist zur Ausreise mit Kind ! » (valable jusqu'au 31 juillet 1970, délai pour quitter le territoire avec enfant !), point d'exclamation inclus. Le fait que sa mère ait été régulièrement employée et que Roberto L. soit né en Suisse n'a pas influencé la décision des autorités. De son côté, le père s'est activé et a trouvé une solution en suivant les conseils d'une assistante sociale :

« Pourquoi ne pas emmener l'enfant de l'autre côté du lac, à Constance (Allemagne) ? En faisant cela, et en payant une assurance maladie en Suisse, il pouvait le prendre chez lui du samedi au dimanche ; c'est-à-dire au moins 48 heures par semaine » (Ricciardi, 2018, 198-199).

Le cas de Roberto L. témoigne d'une part de la rigidité des règles et des procédures, et d'autre part des solutions possibles à mettre en œuvre. La clandestinité offrait sans doute une solution, même si elle n'était souvent que temporaire, car ensuite de nombreux parents décidaient de recourir à des instituts de l'autre côté de la frontière. Il en existait plusieurs entre Côme, Varèse et Domodossola, ou en Suisse même, cas probablement unique, comme le Regina Margherita de Genève. Sa particularité résidait dans le fait que, bien qu'il ait hébergé pour la majorité des enfants de travailleur-euse-s saisonnier-ère-s, ceux-ci étaient autorisés à suivre l'école obligatoire grâce à une sorte de permission spéciale accordée aux résident-e-s du foyer. En d'autres termes, ils n'étaient visibles que pendant les heures de classe, ce qui n'était pas une mince affaire à l'époque (Bertolini, 2012). Une autre solution consistait à les placer de l'autre côté de la frontière, à la *Casa del Fanciullo* de Domodossola, qui est restée active jusque dans les années 2000. Depuis sa création en 1963, l'institut a accueilli plus de mille enfants (exclusivement des garçons) provenant principalement de familles italiennes vivant en Suisse. Ci-après, nous illustrons le dernier cas de figure concernant le placement forcé en Suisse en approfondissant l'exemple du canton du Tessin.

## Le cas du canton du Tessin

Comme dans le reste de la Suisse, le canton du Tessin a mis en place son propre système cantonal de placements extrafamiliaux. Il se fondait d'un côté sur des normes d'application des dispositions fédérales et de l'autre sur des lois cantonales. Les acteurs détenant la compétence de décréter une mesure de placement extrafamilial étaient les suivants : les autorités communales et cantonales de l'assistance publique (dès 1903) ainsi que de tutelle (dès 1911), le magistrat des mineurs (dès 1942), le service social cantonal (dès 1962) et, dans le cadre de l'internement psychiatrique, les médecins (dès 1898). S'entremêlaient ainsi la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance, la justice juvénile et le domaine médico-psychiatrique. À titre indicatif, l'enquête réalisée par le département des Œuvres sociales (*Dipartimento delle opere sociali* – DOS) dans trente-six institutions

tessinoises (instituts pour la petite enfance, pour l'enfance et l'adolescence, d'assistance, de rééducation, spécialisés, de soins, foyers et pensionnats, écoles étatiques avec internat), dont vingt-cinq sont gérées par des ordres religieux, révèle que dans le canton du Tessin, durant les années 1959–1960, le nombre d'enfants vivant séparés de leurs parents s'élevait à 3'109 (DOS, 1960).

L'application de l'article 311 du Code civil (CC) de 1907 dans le canton du Tessin a souvent engendré une mise sous tutelle de l'enfant considéré « illégitime » qui, par conséquent, était placé dans un institut ou, plus rarement, dans une famille d'accueil. Dans ce canton catholique, les rapports annuels du département de l'Intérieur (DI), responsable de la surveillance des autorités communales d'assistance et de tutelle, incluaient une rubrique intitulée « naissances illégitimes ». Cela témoigne de l'attention très sévère que les autorités locales dédiaient au phénomène des enfants illégitimes. L'État ne s'intéressait pas seulement à dénombrer la quantité de naissances illégitimes, mais aussi à relever l'origine de la mère. Ainsi, en 1948, ont été dénombrés trente-neuf cas de naissances extraconjugales de mères tessinoises, tandis que dans dix-neuf cas, la mère était d'origine italienne (Annuario statistico, 1948, 67). Les naissances illégitimes attribuées à des mères italiennes s'élevaient à trente-deux en 1966 (Rendiconto DI, 1966, 29). Des détails quant aux placements peuvent être décelés dans les documents conservés par les archives des instituts où étaient placés les enfants d'origine italienne. Deux instituts tessinois ont été examinés, soit l'hôpital psychiatrique cantonal (*Ospedale neuropsichiatrico cantonale* – ONC) et le « von Mentlen ».

### L'hôpital psychiatrique cantonal de Mendrisio

Bien qu'il ait été prévu pour l'internement d'adultes, l'ONC de Mendrisio, fondé en 1898 et géré par l'État, a également été utilisé pour le placement de mineur·e·s, en particulier celui d'adolescent·e·s (Nardone, 2023). Les registres d'admission dénombrent au moins 1'218 entrées de mineur·e·s (suisse·s et d'origine étrangère) entre 1945 et 1981. Sofia C. est une mineure d'origine italienne internée à l'ONC (archives de la clinique psychiatrique cantonale (ACPC), dossier 11406). Née en Suisse alémanique dans les années 1930, le divorce de ses parents domiciliés au Tessin a justifié son placement en institut à l'âge de sept ans. Ses difficultés d'adaptation lui ont valu le transfert d'un institut à l'autre, d'un canton à l'autre, cumulant un total de dix instituts différents dans les cantons du Tessin, de Saint-Gall, d'Argovie, de Bâle et de Fribourg. Comme souvent suite à une série de placements problématiques, les autorités ont sollicité un avis médical, notamment psychiatrique (Nardone, 2022b). Au début des années 1950, à l'âge de seize ans, Sofia C. a été internée à l'ONC pour être soumise à une expertise psychiatrique ordonnée par le magistrat des mineurs. Après trois mois et demi d'observation – à la charge du département de la Justice – la direction de l'ONC a conclu que, en raison du milieu familial et des nombreux placements, la jeune fille présentait

« quelques anomalies du caractère mais aucune maladie mentale au sens strict ». Aux yeux des psychiatres et du magistrat des mineurs, elle pouvait être internée dans un institut de rééducation. Sur ce point-là, la nationalité italienne de Sofia C. a été déterminante, dans la mesure où le magistrat a décrété le placement à l'institut Bon Pasteur de Monza, en Italie du Nord, en soumettant le droit de retourner en Suisse à une condition bien précise : « Si la fille se comporte bien, il sera opportun de la renvoyer, à l'expiration du délai d'un an, en Suisse, d'accord avec la Magistrature des Mineurs, Bellinzona. » Il s'agissait donc d'une expulsion temporaire. Le dossier de l'ONC ne permet pas de connaître la suite de l'histoire de la jeune fille.

Dans d'autres cas, la nationalité italienne des mineur·e·s a également déterminé une expulsion mais cette fois définitive, comme dans le cas de Franco R. et de Damiano B. Le premier, âgé de 18 ans, a été interné à l'ONC à la fin des années 1940 par décision d'un médecin qui l'a défini comme représentant un danger pour lui-même et pour les autres (ACPC, dossier 10454). Lors des interrogatoires menées à Mendrisio, le jeune Italien a avoué avoir sciemment « fait le fou » afin d'être interné, dans le but d'être contraint de quitter la Suisse. La raison principale était forgée par sa volonté d'échapper aux conditions de vie et de travail extrêmement dures auxquelles il était confronté en tant que travailleur saisonnier dans le secteur agricole tessinois, caractérisées par un travail épuisant, une habitation précaire et une pénurie de nourriture. Franco R. décida de se faire expulser de cette manière, car il n'osait pas avouer à son père sa volonté d'abandonner le projet migratoire entamé ensemble. Damiano B., Italien de 19 ans travaillant au Tessin, a aussi été expulsé de Suisse suite à son internement à l'ONC en 1969 (ACPC, dossier 22640). Son dossier s'avère relativement pauvre en informations, mais il permet de reconstruire le cheminement des faits qui le concernent. La police, accusant Damiano B. d'une excessive consommation d'alcool, a appelé l'ambulance pour le transférer à l'hôpital Beata Vergine de Mendrisio. Le jeune Italien s'est montré agité en s'opposant à l'intervention qu'il jugeait injuste et les médecins ont décidé un internement d'urgence à l'ONC. Les psychiatres l'ont soumis à une thérapie sédatrice qui l'a endormi pendant deux jours. Durant ce laps de temps, ils ont pris contact avec la police des étrangers afin de récolter des informations. Celle-ci a rapporté que « l'employeur n'était pas content de lui, il travaillait comme manœuvre et il ne rendait pas ». Lorsqu'il s'est réveillé, Damiano B. a été libéré de l'ONC « à la demande de la police des étrangers ». L'intervention de cette instance permet de supposer que Damiano B. a dû quitter la Suisse et que l'avis de l'employeur a joué un rôle décisif.

L'histoire d'Antonio F. se montre différente (ACPC, Dossier 22608). Il n'avait que seize ans lors de son internement en 1969. Hospitalisé à Locarno suite à un accident de travail, les médecins ont noté un « comportement plutôt bizarre ». En accord avec la police, ils ont justifié l'internement à l'ONC de la manière suivante : « Puisqu'il ne s'agit pas d'un cas de notre pertinence, à travers la Police, le p.

[patient, *ndr*] est transporté dans cet hôpital [l'ONC, *ndr*], en étant mineur et donc on ne peut pas le faire rapatrier. » Comme dans ce cas, l'internement à l'ONC correspondait souvent à une mesure prise à défaut d'autres solutions. Quant aux conséquences sur le parcours biographique d'Antonio F., le dossier révèle que peu de temps après, le père est venu chercher son enfant pour retourner en Italie.

### L'institut « von Mentlen » de Bellinzona

Le deuxième institut examiné est « l'Hospice pour l'enfance abandonnée (*Ricovero per l'infanzia abbandonata*) Erminio von Mentlen » de Bellinzona. Institut privé ouvert en 1911 et géré par la congrégation des sœurs de la Sainte Croix de Menzingen jusqu'en 1982, il accueillait des mineur·e·s à partir de l'âge de deux ans (Hofmann, 2011). Les dossiers personnels analysés relèvent de la période de 1963–1975. Sans chiffres précis, les dossiers attestent de la présence de mineur·e·s d'origine italienne (Nardone, 2022a), pourvus d'un permis de séjour ou d'établissement, ou vivant en Suisse de manière clandestine. Parmi eux, Francesca M., sans statut légal, y est placée. Elle est âgée de dix ans lorsqu'elle arrive à Bellinzona au début des années 1960 (archives du centre éducatif pour mineurs von Mentlen (AVM), sans signature). Elle a entamé sa scolarité en Italie avant de rejoindre ses parents travaillant en Suisse alémanique depuis huit ans. Ces derniers, soutenus dans leurs démarches par Caritas, ont signé la demande d'admission en indiquant comme motif « pour les études ». Il est à relever qu'avant d'admettre l'enfant, l'institut a demandé à Caritas depuis combien de temps les parents travaillaient en Suisse. Francesca M. a alors été admise à l'institut de Bellinzona et, quelque temps après, la direction a envoyé une lettre (sans date) à ses parents :

« En ayant reçu ce matin un avis de la Police des étrangers de Bellinzona concernant votre fille, nous vous prions, comme il nous a été transmis, de lui procurer immédiatement [souligné par la direction, *ndr*] le permis de séjour à [ville de la Suisse alémanique, *ndr*]. L'autorité de [ville de la Suisse alémanique, *ndr*] transmettra ensuite le permis à celle de Bellinzona ».

Le dossier de Francesca M. montre que, dans un premier temps, le « von Mentlen » a accepté le placement d'un enfant sans statut légal. Dans un deuxième temps, la police des étrangers a sollicité et obtenu la collaboration de l'institut. L'enfant restera à Bellinzona jusqu'à la fin des années 1960, ce qui laisse penser que la famille a pu obtenir le permis de séjour de l'enfant. La décision prise par les parents de scolariser Francesca M. en italien et non pas en allemand (langue locale de la ville d'accueil en Suisse) s'explique par le fait qu'à cette époque-là l'immigration italienne apparaît, aux yeux des autorités politiques et des familles migrantes, comme un projet provisoire relevant de la politique de rotation. Pour les familles italiennes, il valait mieux que les enfants apprennent l'italien, même si elles habitaient en Suisse alémanique, car tôt ou tard elles rentreraient en Italie.

L'institut « von Mentlen », situé dans la partie italoophone de la Suisse, a aussi joué ce rôle de scolarisation en italien.

L'histoire de Lorenzo D. montre comment les effets des politiques de la protection de l'enfance se sont ajoutés à ceux des politiques migratoires, en pénalisant, dans les faits, les familles d'origine étrangère. Placé à « von Mentlen » à l'âge de six ans à la fin des années 1960, Lorenzo D. était le fils d'une famille italienne installée depuis peu au Tessin, après une période passée en Suisse romande (AVM, sans signature). Plusieurs acteurs ont participé au processus de placement. Tout d'abord, l'enfant a été signalé au service cantonal de l'hygiène mentale (*Servizio cantonale di igiene mentale* – SIM) par la maîtresse d'école primaire, en collaboration avec l'inspectorat scolaire. Elle a prié le SIM « de s'occuper le plus tôt possible de l'enfant qui devrait être éloigné de l'école et tout de suite placé », car défini comme violent et rebelle. L'enfant a ainsi été soumis à une série de tests d'intelligence et psychologiques par le SIM. Le service social cantonal, entré en fonction en 1962, a reçu les résultats et décidé que le jeune Italien devait être placé à « von Mentlen ». Sa requête de placement se fondait sur un rapport détaillé décrivant la situation familiale de la manière suivante :

« L'insuffisant rendement scolaire et les difficultés comportementales de l'enfant sont pourtant à attribuer aux problèmes plutôt importants qu'il présente au niveau du développement affectif et de son adaptation familiale et sociale. [...] En conclusion, nous nous trouvons face à une situation familiale et économique défavorable. Cette situation réelle crée chez les parents une forte insécurité et empêche une bonne intégration dans le nouveau milieu de résidence. Nous pensons donc que jusqu'au moment où la famille n'aura pas acquis un certain équilibre, l'enfant sera privé de la sécurité et du soutien dont il aurait besoin et que son placement dans un institut pour enfants normaux mais avec des troubles affectifs est pour l'instant indispensable ».

Le lieu de vie des familles a joué un rôle important dans les jugements de l'assistance sociale, car il était considéré comme un indicateur de l'état de pauvreté. Le cas de Lorenzo D. démontre en fait que, dans les années 1960, le motif de la « situation économique défavorable » demeurait un facteur décisif quant aux mesures de placement extrafamilial. De cette manière s'opérait une punition des conditions de vie typiques des familles d'origine étrangère, dont le permis de séjour était directement lié au permis de travail, et donc au devoir de travailler. Cette punition émanant de la part des politiques de la protection de l'enfance s'ajoute donc à celle déterminée par les politiques migratoires.

## Conclusions

En examinant le phénomène de l'enfance niée des enfants d'origine étrangère, nous avons également mis en évidence certains des paradoxes de la Suisse, pays central dans de nombreuses questions liées à l'enfance, qui a ratifié les différentes déclarations et résolutions avec un retard extrême et difficilement compréhensible.

sible. La dernière en termes généraux a trait à la reconnaissance, et donc à l'octroi, du droit universel à l'éducation pour les enfants, qui n'a eu lieu qu'en 1999. Malgré tous ces paradoxes et les différentes phases qui ont accompagné la présence italienne dans le pays, la question suivante, à laquelle il semble difficile de trouver une réponse exhaustive, ou du moins humainement compréhensible, s'articule ainsi : comment tout cela a-t-il été possible pendant si longtemps ? Peut-être pourrions-nous trouver une réponse acceptable en cherchant dans l'histoire de la Suisse elle-même des éléments en matière de gestion, de protection et de définition de l'enfance. L'histoire des enfants ramoneurs, vendus au XIX<sup>e</sup> siècle à des souteneurs opérant dans la ville de Milan, est bien connue, tout comme celle des *Verdingkinder*, enlevés sous contrainte, souvent à des mères célibataires, à des familles démunies et, en général, à celles qui ne respectaient pas les valeurs de la communauté à laquelle elles appartenaient. Les mesures coercitives à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux ont déterminé le retrait de plus de 150 000 enfants (Lengwiler et al., 2013, 14). Le paradoxe est que ces mesures, bien qu'elles n'aient pas été envisagées d'un point de vue juridique – puisqu'elles n'existaient pas formellement –, ont également touché de nombreux enfants de travailleur-euse ·s saisonnier-ère-s, comme dans le cas de l'institut « von Mentlen » de Bellinzona (Nardone, 2022a).

En conclusion, il semble possible d'affirmer qu'encore aujourd'hui des travailleur-euse ·s migrant-e-s vivent dans des conditions familiales précaires en Suisse. Ces difficultés présentent probablement un autre visage et une autre ampleur que celles que nous venons d'exposer, tandis que les catégories des personnes d'origine étrangère qui en sont frappées sont elles aussi différentes. Toutefois, comme nous l'avons montré, cette précarité familiale ne constitue pas du tout une nouveauté. Il s'avère souhaitable qu'une coopération étroite s'instaure entre les autorités migratoires et celles de la protection de l'enfance, afin de garantir à la fois les droits des enfants et ceux des parents, sans distinction de nationalité. Ainsi, nous croyons qu'il serait utile, lors de leurs décisions et dans leur prise en charge, que les autorités de la protection de l'enfance prêtent une attention particulière aux histoires individuelles, composées notamment d'origines et de parcours complexes et variés, qu'elles garantissent la participation des enfants aux décisions qui les concernent et qu'elles mettent les droits des mineur-e-s au cœur de chaque intervention (Cattacin et al., 2022).

## Bibliographie

- Annuario statistico del Cantone Ticino (1948). *II : Popolazione, nascite*, Archivio di Stato del Cantone Ticino, Bellinzona.
- Bertolini, B. (2012). *E qui, almeno, posso parlare ? I figli degli emigrati ospiti del « Regina Margherita » al Grand-Saconnex*. Gruppo editoriale L'Espresso.
- Cattacin, S. (1987). *Neokorporatismus in der Schweiz. Die Fremdarbeiterpolitik*. Kleine Studien zur politischen Wissenschaft, 243/244. Universität de Zurich.
- Cattacin, S., Nardone, M., Ricciardi, T., et al. (2022). *Protection de l'enfance et placement extrafamilial de mineur-es dans les cantons du Valais et du Tessin. Recommandations pour plus de sensibilité aux différences*. SocioBrief 7. Université de Genève.
- Dipartimento dell'Interno (1966). *Rendiconto del Consiglio di Stato – Dipartimento dell'interno, Autorità di vigilanza sulle tutele*. Archivio di Stato del Cantone Ticino, Bellinzona.
- Dipartimento delle Opere Sociali (1960). *Risultati dell'indagine sulle case assistenziali, gli istituti e i collegi per fanciulli nel Cantone Ticino, Bellinzona*.
- Donzelot, V., Nagel, M., & Ricciardi, T. (2024, à paraître). Quantifier la clandestinité : les effets de l'interdiction du regroupement familial sur les enfants de saisonnier-ères en Suisse. Dans S. Cattacin, M. Nardone, T. Ricciardi (éd.), *L'enfance niée : Entre clandestinité et placement. Les enfants des saisonnier-ères en Suisse*. Seismo.
- Frigerio, M., & Burgherr, S. (1992). *Versteckte Kinder. Zwischen Illegalität und Trennung*. Rex.
- Hofmann L. (éd.) (2011). *Il von Mentlen. Da Ricovero per l'infanzia abbandonata a Centro educativo per minorenni 1911–2011*. Fondazione istituto von Mentlen.
- Lengwiler, M., et al. (2013). *Bestandsaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder*. Bundesamts für Justiz EJPD.
- Maida, B. (2017). *L'infanzia nelle guerre del Novecento*. Einaudi.
- Nardone, M. (2022a). Le misure coercitive a scopo assistenziale e i collocamenti extrafamiliari nei confronti delle famiglie italiane (1945–1981). Dans S. Mignagno, T. Ricciardi (éd.). *Più svizzeri, sempre italiani. Mezzo secolo dopo l'« iniziativa Schwarzenbach »* (pp. 79–96). Carocci editore.
- Nardone, M. (2022b). La psychiatrisation de la protection des mineur-es dans le Canton du Tessin. Tensions et conséquences (1949–1981). Dans M. Janett, U. Germann, U. Hafner (éd.) *Das Problem Kind. Zur Geschichte des Kinder- und Jugendpsychiatrie des Schweiz im 20. Jahrhundert*. Itinera, 50 (pp. 136–150). Schwabe Verlag.
- Nardone, M. (2023). *L'internement de mineur-es à l'Hôpital psychiatrique de Mendrisio dans le contexte de la protection de l'enfance (1945–1981)*. Thèse de doctorat, Université de Genève.
- Ricciardi, T. (2010). I figli degli stagionali : bambini clandestini. *Studi Emigrazione*, 180, 872–886.
- Ricciardi, T. (2013). *Associazionismo ed emigrazione. Storia delle Colonie Libere e degli Italiani in Svizzera*. Laterza.
- Ricciardi, T. (2018). *Breve storia dell'emigrazione italiana in Svizzera. Dall'esodo di massa alle nuove mobilità*. Donzelli.
- Ricciardi, T. (2019). L'enfance niée en Suisse : perspectives historiques. Dans N. Blaise, M. Foïs & A. Roblain (éd.), *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Sociograph, 42 (pp. 193–207). Université de Genève.
- Ricciardi, T. (2021). « Essere solidali » nel paese delle iniziative antistranieri. Il movimento pro-stranieri nella Svizzera degli anni Settanta. Dans D. Di Sanzo (éd.). *Lavori migranti. Storia, esperienze e conflitti dal secondo dopoguerra ai giorni nostri* (pp. 77–98). Le Penseur.
- Stella, G. A. (2002). *L'orda. Quando gli albanesi eravamo noi*. Rizzoli.

# \*L'accueil de réfugié·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s en Suisse, entre assistance et coercition<sup>1</sup>

Rebecca Mörge<sup>1</sup>, Ellen Höhne<sup>2</sup>, Peter Rieker<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Hochschule Luzern, Soziale Arbeit ;

<sup>2</sup>Universität Zürich, Institut für Erziehungswissenschaft

L'accueil de réfugié·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s comporte de nombreux défis – non seulement en raison des épreuves que les enfants et les adolescent·e·s ont subies dans leur pays d'origine et au cours de leur fuite, mais aussi parce que leur hébergement et leur prise en charge relèvent de la compétence de différentes instances et institutions qui ne sont pas toujours suffisamment préparées et équipées pour ces tâches. Compte tenu de cette situation, les offres d'assistance s'accompagnent de moments de coercition, dont certains sont abordés dans la présente contribution. Dans ce qui suit, nous utilisons l'appellation catégorielle de « mineur·e·s non accompagné·e·s », abrégé en « MNA », pour désigner les réfugié·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s. À la différence de l'expression allemande *unbegleitete minderjährige Asylsuchende*, c'est-à-dire « requérant·e·s d'asile mineur·e·s non accompagné·e·s », la désignation MNA englobe tous les jeunes qui vivent en Suisse sans tuteur légal, et ne se rapporte pas uniquement au statut de la procédure d'asile.

## État de la discussion et de la recherche

L'arrivée en Suisse de réfugié·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s est documentée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et est soumise à des conditions politiques changeantes. Ainsi, la « libéralisation » (D'Amato, 2008, 185) de la politique suisse en matière d'asile a abouti à la révision de la loi suisse sur les étrangers (LSEE) en 1979 et à l'entrée en vigueur de la loi autonome sur l'asile (LAsi) en 1981. L'introduction de la LAsi a modifié la pratique de la politique d'asile en définissant

\* Cet article a été traduit de l'allemand.

1 Nombre d'arguments à la base de cet article reposent sur des idées déjà exposées dans Höhne et al. (2022), Mörge et Rieker (2021a, 2021b) et Rieker et al. (2020).

des critères pour l'octroi du statut de réfugié·e et en déterminant des procédures décentralisées d'octroi de l'asile (D'Amato, 2008, 186). Afin de remplir les exigences des accords internationaux – tels que la Convention internationale des droits de l'enfant et le Règlement Dublin II – en ce qui concerne le statut juridique du groupe des MNA, la législation sur l'asile de 1998 a défini une personne de confiance pour les MNA (LAsi, art. 17) et, en 2014, a réglementé le traitement prioritaire des demandes des MNA (LAsi, art. 17, al. 2<sup>bis</sup>) (Keller et al., 2017). Bien que leurs demandes d'asile en Suisse soient depuis lors traitées en priorité (Rieker et al., 2020), les MNA sont des jeunes qui attendent les décisions en matière de droit d'asile et un accès au système éducatif et au marché de la formation professionnelle ; cette attente peut avoir des répercussions négatives sur leur développement. Les débats d'expert·e·s soulignent que les jeunes, dans un premier temps, ne sont positionnés qu'en fonction de leur demande d'asile, et que leurs besoins spécifiques en tant qu'enfants et adolescent·e·s ne sont pris en compte que dans un deuxième temps (Rieker et al., 2020, 13).

Arriver dans des pays européens tels que la Suisse et déposer une demande d'asile signifie certes, pour les MNA, qu'un terme a été mis à leur fuite, mais non pas qu'il·elle·s sont au bout de leur peine (Mörge & Rieker, 2021a). Les MNA se trouvent dans des situations de vie précaires qui vont de pair avec des expériences de vulnérabilité qu'il·elle·s doivent à la fois gérer et surmonter (Otto, 2020). Les expériences de vulnérabilité sont tributaires des contraintes contextuelles. Ainsi, des études soulignent le manque de configurations visant à ouvrir des perspectives d'avenir et à instaurer la confiance, ce qui paralyse la capacité d'agir des MNA (Zeller et al., 2020) ; elles mettent également en évidence la précarité et l'instabilité des relations, qui empêcheraient d'éprouver le soulagement de l'arrivée et des sentiments d'appartenance : elles insistent encore sur les possibilités de participation insuffisantes dans la procédure d'asile, de même que sur une prise en charge faite d'une sollicitude qui entraverait l'autonomie (Jurt & Roulin, 2016). La perspective d'accueil adoptée assimile la situation des jeunes réfugié·e·s à la nécessité d'un soutien social et institutionnel et au besoin d'être protégé (Mörge & Rieker, 2021a) et les définit donc exclusivement selon une logique d'assistance. Les résultats de la recherche sur l'hébergement institutionnel et l'accompagnement professionnel indiquent qu'il est souvent difficile de dire dans quelle mesure les enfants et les adolescent·e·s ont conscience ou non de ce besoin d'aide et le reconnaissent, car ils ne se définissent pas comme des objets impuissants, mais comme des sujets en pleine activité. Dans ce contexte, des études analysent l'importance du pouvoir et de la capacité d'action (Mörge & Rieker, 2021a), en examinant des expériences spécifiques dans le pays d'origine, comme l'activité en tant que chef de famille. Les jeunes réfugié·e·s font parfois figure d'acteur·rice·s autonomes au sein de leur propre famille également, car leur décision de fuite s'est faite indépendamment du soutien familial (Belloni, 2020). Ces recherches mettent en outre l'accent sur l'importance du pouvoir d'action des jeunes réfugié·e·s dans

le cadre du régime européen des frontières et sur la manière dont les MNA défendent leurs propres intérêts de façon compétente dans les centres d'accueil pour réfugiés (Otto, 2020).

## Approche méthodologique et défis éthiques

Dans notre projet de recherche réalisé dans le cadre du PNR 76<sup>2</sup>, l'hébergement et la prise en charge institutionnels des réfugié·e·s mineur·e·s non accompagné·e·s ont été étudiés à la fois du point de vue de la pratique actuelle et dans une perspective historique. Nous avons réfléchi aux aspects pouvant relever à la fois de l'assistance et de la coercition – à savoir, les directives en matière de droit d'asile, de politique d'asile et de bureaucratie d'asile ; les expériences d'altérité ethnique et culturelle ; les représentations de la vulnérabilité et d'un développement adaptés à l'enfant. Dans cette section, nous nous concentrons sur l'étude partielle du projet relative à l'actualité, qui examine les manifestations de la tension entre assistance et coercition dans la société actuelle. Afin de bien saisir tous les enjeux de cette tension dans ses aspects fondamentaux, une enquête a d'abord été menée auprès d'expert·e·s. Quatorze d'entre eux·elles y ont participé en nous apportant un éclairage sur l'hébergement et la prise en charge des jeunes réfugié·e·s du point de vue des curateurs, des ONG, de la pratique professionnelle et de l'administration compétente. Des contacts ont ensuite été établis avec cinq contextes d'enquête, à savoir à la fois avec des petites et grandes institutions spécialisées dans l'hébergement de jeunes réfugié·e·s, avec des familles d'accueil et avec un centre d'hébergement collectif. Dans ces lieux, une recherche ethnographique de terrain (Breidenstein et al., 2013) a pu être réalisée : une chercheuse a participé à la vie quotidienne de l'établissement pendant plusieurs mois, à raison d'environ une fois par semaine, afin d'identifier les aspects pertinents des pratiques de prise en charge et des négociations interactives au quotidien. Au total, ces approches de terrain se sont soldées par 81 rapports d'observation. Des entretiens centrés sur les problèmes (Witzel, 2000) ont en outre pu être menés avec de jeunes réfugié·e·s, des personnes responsables de leur prise en charge et des parents d'accueil, afin d'obtenir le point de vue subjectif des personnes concernées – ce qui représente un total de vingt-quatre entretiens avec des jeunes, quatre avec des parents d'accueil et vingt avec des personnes chargées de l'encadrement des MNA. Dans huit cas, des entretiens supplémentaires ont pu être réalisés avec de jeunes réfugié·e·s environ deux ans après les premiers, ce qui a permis de reconstruire l'évolution de leurs conditions de vie et de leur vécu de manière longitudinale. Les entretiens ont d'abord été transcrits littéralement, puis anonymisés, les noms de personnes

2 Le projet de recherche réalisé, intitulé « Réfugiés mineurs non accompagnés dans le système de la prise en charge institutionnelle : chances et défis », fait partie du Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition ».

et de lieux ayant été remplacés par des pseudonymes – tout comme dans les rapports d'observation. Dans le cadre de l'enquête partielle sur l'actualité, le groupe de recherche a été confronté à divers défis éthiques. Ainsi, il n'était pas toujours évident de mesurer s'il était opportun de thématiser la vie des MNA dans le pays d'origine ou leur fuite du pays d'origine, étant donné les probables traumatismes liés à ces situations et l'incertitude quant à la façon de gérer ces expériences. Comme les jeunes réfugiés ont à plusieurs reprises exprimé leur désir de parler de ces expériences, les chercheurs ont accepté ces offres de discussion en veillant à ne traiter que les aspects que les jeunes avaient d'abord abordés d'eux-mêmes. Dans le cadre de la recherche ethnographique sur le terrain, il n'a pas toujours été possible de clarifier le sens et le but de la présence des chercheuses, surtout pour les jeunes, mais aussi pour les professionnel·le·s, malgré la distribution de documents d'information et les diverses présentations et entretiens avec les acteur·rice·s sur place. Il a donc été nécessaire d'expliquer à plusieurs reprises les intentions de recherche et de négocier la position des chercheuses. Des malentendus et des déceptions n'ont cependant pas toujours pu être évités – surtout dans les cas où les participant·e·s à l'enquête s'attendaient à une aide et à un soutien concrets de la part des scientifiques. Celles-ci se sont efforcées, dans la mesure du possible, de répondre à ces souhaits et à ces besoins, mais, en raison des limites liées aux ressources et au rôle de chercheuses, elles ont dû régulièrement refuser certaines demandes et communiquer clairement ce qu'il leur était possible de faire.

## Résultats

### Enquête auprès des expert·e·s

Les expert·e·s estiment que les jeunes réfugié·e·s, comparés aux enfants et adolescent·e·s autochtones, sont désavantagé·e·s. Les désavantages sont surtout visibles dans ce qui a trait aux prestations de prise en charge et de soutien auxquelles il·elle·s ont droit en tant que réfugié·e·s, mais aussi quant aux possibilités de formation scolaire ou professionnelle. Les curateur·rice·s et les expert·e·s relèvent différents aspects : d'une part, il leur serait possible d'établir avec les jeunes des relations durables et basées sur la confiance, ce qui serait profitable également dans le cadre d'un suivi, mais d'autre part, en ce qui concerne la représentation juridique dans la procédure d'asile, le taux d'encadrement n'est pas toujours suffisant pour établir une relation de confiance adéquate avec les enfants et les adolescent·e·s. Cela semble évident compte tenu de la surcharge de travail de ces personnes de confiance, qui sont parfois responsables de plusieurs centaines de jeunes. Au sujet de l'hébergement, les expert·e·s déplorent que dans certains cantons, celui-ci ne relève pas des services de surveillance des foyers prévue par la loi civile, mais qu'il est relégué à un problème relevant entièrement du domaine

de l'asile et est donc orienté vers des standards plus bas. En conséquence, le bien-être des enfants n'est souvent pas garanti, notamment parce que leurs besoins ne sont souvent pas pris en compte. La prise en charge pédagogique est également évaluée de manière critique : de l'avis des expert-e-s, on ne se soucierait que de la maîtrise des défis actuels, de sorte que la mise en œuvre à long terme de concepts pédagogiques ou la planification de l'assistance à la jeunesse n'ont pas leur place. Enfin, l'atteinte de la majorité pour les jeunes réfugié-e-s serait liée à des défis spécifiques. Il-elle-s perdent leur statut juridique particulier dans le domaine de l'asile et doivent, du jour au lendemain, organiser eux-mêmes leur vie et gérer également de manière autonome des processus administratifs complexes. Ainsi, selon les expert-e-s, la prise en charge des jeunes réfugié-e-s se caractérise globalement par des défis et des enjeux multiples.

### Expérience subjective de l'origine, de l'arrivée et de la vie en Suisse par les MNA : discontinuités permanentes et exigences disparates

Il ressort clairement des entretiens avec les jeunes réfugié-e-s que leur vie jusqu'au moment de leur arrivée en Suisse a souvent été marquée par de multiples ruptures, des expériences de perte et des conditions de vie changeantes. En fonction de leurs expériences de vie, les jeunes relèvent de manière inégale les défis qui découlent de l'arrivée en Suisse et perçoivent différemment les institutions dans lesquelles il-elle-s sont hébergé-e-s (Mörge & Rieker, 2021a, 2021b). L'arrivée a été décrite plus d'une fois comme une épreuve liée à des sentiments de peur et d'enfermement. Ainsi Aras raconte-t-il :

Le foyer [centre fédéral pour requérants d'asile] était simplement plein de gens, n'est-ce pas, et on avait dit tu dois entrer maintenant, comme une étable et maintenant ici nous devons entrer maintenant et fermer la porte, et il n'y a personne à qui parler et à qui poser des questions, pas de traducteurs, et personne ne te demande pourquoi je suis là maintenant, n'est-ce pas, ce qui peut se passer, simplement comme cela, n'est-ce pas, alors tu dois juste entrer et tu n'as plus le droit de sortir, tu dois juste manger et attendre que quelqu'un vienne te chercher, n'est-ce pas, et t'interroger et voilà, alors j'étais là et j'ai eu un sentiment bizarre, j'ai pleuré tellement souvent, je me suis senti tellement seul, hein, je veux partir d'ici. (entretien avec Aras)

Aras décrit l'expérience de son arrivée en Suisse d'une façon expressive, qui traduit toute son incompréhension face à la situation. Sa manière de raconter atteste clairement d'un bouleversement toujours présent quant à l'expérience existentielle qu'il vit (Mörge & Rieker, 2021a). Pour d'autres jeunes, en revanche, le premier centre d'accueil symbolise un espace presque infini de possibilités après la fuite, et ils font grand cas de l'assistance matérielle dont ils bénéficient, comme par exemple l'approvisionnement quotidien en nourriture (*ibid.*).

L'expérience d'une vie marquée par des discontinuités se poursuit cependant avec l'arrivée en Suisse et dans les centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile.

Les *expériences de discontinuité sociale et institutionnelle* vécues par les MNA après leur arrivée en Suisse sont décrites comme particulièrement éprouvantes. Avant et pendant la procédure d'asile, il-elle-s sont hébergé-e-s dans un centre fédéral pour requérant-e-s d'asile, puis il-elle-s sont réparti-e-s dans les cantons, où il-elle-s sont par exemple hébergé-e-s dans un centre pour MNA ou dans une famille d'accueil (Rieker et al., 2020). En règle générale, les enfants et les adolescent-e-s n'ont pas leur mot à dire lors de leur placement cantonal. Ainsi, Aras raconte en substance ceci : « Ensuite, j'ai été transféré [du centre fédéral pour requérants d'asile] avec tous les gens qui doivent aussi aller là où je dois aller [...], au Birkenhof [un établissement pour MNA] » (entretien avec Aras). Alors qu'Aras est placé dans un foyer pour enfants et adolescent-e-s pour MNA, d'autres jeunes, comme Ahmend, sont placés dans des familles d'accueil. Lorsqu'on lui demande qui a décidé de le placer dans une famille d'accueil, il répond « je ne sais pas » (entretien avec Ahmend). Les jeunes font état d'une absence de possibilités de participation et de décision eu égard au processus de placement, ainsi que de structures de politique d'asile dont les règles sont peu claires, voire incompréhensibles. En Suisse, les enfants et les adolescent-e-s réfugié-e-s sont considéré-e-s en premier lieu comme « requérants d'asile » et « réfugiés », et leurs besoins spécifiques en tant qu'enfants ou adolescent-e-s ne sont pris en compte que dans un deuxième temps.

À cela s'ajoutent, dans de nombreux cas, d'autres changements de lieux de vie et de cadres de prise en charge, par exemple lorsque des centres d'accueil sont fermés pour des raisons politiques ou financières ; les jeunes doivent alors être répartis, ce qui peut entraîner une rupture des relations sociales et un changement d'établissement scolaire. Il a été rapporté plusieurs fois que, sur une période de deux à trois ans, des jeunes ont été hébergés dans cinq lieux différents, voire plus (Mörge & Rieker, 2021a). Dans l'ensemble, on peut dire que les MNA en Suisse ont des conditions de vie qui les exposent régulièrement à des expériences de transition et à des discontinuités sociales et institutionnelles, et que cela a un impact défavorable sur la construction de relations durables, ainsi que sur l'élaboration d'une perspective de séjour tournée vers l'avenir.

« Mes meilleurs amis étaient Chiron et Ufuk ; nous nous sommes rencontrés autour de la table de midi. Mais à peine sommes-nous devenus de bons amis qu'ils ont été transférés, alors ils sont simplement partis d'ici, oui, donc maintenant je peux dire que je n'ai plus d'amis » (entretien avec Rafik). Ces propos de Rafik illustrent à quel point les changements motivés par le droit d'asile sont vécus de manière radicale : à tout moment, les jeunes peuvent être déplacés dans une autre institution sous prétexte d'un « transfert », ce qui entraîne généralement une rupture des relations sociales dans les établissements. Les jeunes expriment clairement qu'ils vivent ces discontinuités, liées notamment à la perte de personnes de référence sociales importantes, comme une expérience perturbante qui les empêche de participer à la vie en société et de se sentir chez eux en Suisse (Jurt

& Roulin, 2016, 101 ss.). De même Zamir raconte : « Je n'avais pas l'impression d'être chez moi, j'ai toujours eu l'impression d'être d'une certaine façon un invité ici, et maintenant je sais que ce n'est pas mon véritable chez-moi, mais j'ai malgré tout le sentiment d'en faire partie, que c'est ma place, que c'est là que j'habite, là que je suis » (entretien avec Zamir). Le statut d'hôte temporaire repose sur un exercice d'équilibre entre la familiarisation et l'aliénation, et il implique des changements récurrents dans les relations sociales et les lieux. L'établissement de relations stables et, par extension, la création de sentiments d'appartenance, impliquent que les jeunes parviennent à considérer, au moins de manière temporaire, les divers hébergements et le contexte d'arrivée en Suisse comme un chez-soi – où, dans le meilleur des cas, même leurs propres pratiques culturelles peuvent se poursuivre (Mörge & Rieker, 2021b). L'arrivée des MNA dans différents contextes de vie est une situation complexe, liée à des exigences continues, telle la négociation des sentiments d'appartenance dans les relations sociales (Wernesjö, 2015) et leur normalisation dans la relation à soi-même.

« Maintenant, quand quelque chose change, c'est tout à fait normal pour moi, et maintenant j'ai aussi changé d'école, j'ai changé de club de football, j'ai changé de famille – tout change autour de moi, pour moi c'est juste devenu normal, parce que j'ai le contact facile avec les gens » (entretien avec Ahmend). Ahmend ne s'est visiblement pas seulement habitué aux discontinuités liées à la vie en Suisse, mais il les considère même comme la norme, ce qui est favorisé par sa capacité à pouvoir établir rapidement de nouvelles relations. La légèreté apparente de ses propos ne doit cependant pas faire oublier que cette situation de vie dissimule de gros efforts. Voici comment Zamir formule les exigences à remplir : « Il faut y aller à fond, faire quelque chose, sinon on ne trouve pas sa place » (entretien avec Zamir). Il apparaît clairement à ce stade que la responsabilité de l'intégration sociale et de l'établissement d'un sentiment d'appartenance est perçue par les jeunes comme un défi qu'il leur revient, avant tout à eux – et non à la société majoritaire –, de relever en tant que nouveaux arrivés. On attend d'eux qu'ils fassent preuve de capacité d'adaptation s'ils veulent trouver et avoir leur « place » dans la société.

Pour la plupart des jeunes, le but ultime de ces efforts est l'obtention du statut de séjour, le permis B<sup>3</sup>, car il leur offre une certaine sécurité et de meilleures conditions de vie. Ainsi Aras explique-t-il : « [Sans le permis B] nous devons simplement y renoncer et nous battre [I : Qu'entends-tu par « nous battre » ?] Continuer à se développer, simplement continuer à aller à l'école et essayer de progresser par soi-même, si tu connais la langue, si tu vas à l'école, n'est-ce pas, tu t'en sors un peu mieux » (entretien avec Aras). Par ce récit, Aras exprime clairement que les jeunes arrivés en Suisse doivent apprendre à renoncer, mais aussi, en même temps,

3 Dans le cadre de notre recherche, les jeunes définissent de manière pertinente leur statut dans le droit des étrangers. En tant que réfugiés, ils sont positionnés dans un système échelonné de droits civiques.

à développer une attitude d'adaptation envers le système d'asile et les exigences de la société d'accueil. La métaphore de la « bataille » à livrer illustre ici la dimension existentielle de l'effort d'intégration attendu des jeunes réfugié·e·s. Ceux·celles-ci doivent faire preuve de concentration et de persévérance pour répondre aux conditions qui leur sont posées par la société d'accueil : seules la scolarisation réussie, l'acquisition complète de la langue dominante et la conformité aux attentes néolibérales exigeant d'eux·elles de « progresser » leur permettent en fin de compte de se faire une place dans la société. Pour avoir raison de toutes ces exigences ainsi que de l'organisation de leur quotidien, les jeunes ne peuvent en général compter que sur eux-mêmes. En se référant à la vie dans un centre d'hébergement pour MNA, Rafik rapporte : « Alors oui, justement, ici il n'y a personne qui s'occupe de toi et te dit, oui, alors viens, je vais le faire pour toi. Non, ici, c'est comme ça, c'est chacun pour soi, sinon on n'y arrive pas » (entretien avec Rafik).

Les économies réalisées sur le personnel d'encadrement dans les institutions d'accueil contribuent à ce que les personnes responsables de la prise en charge des MNA aient finalement peu de temps à leur consacrer, ce qui peut à son tour entraîner, pour les jeunes, divers types de « moments d'attente » d'une assistance.

### Prise en charge dans le quotidien institutionnel

Dans le cadre de la recherche ethnographique menée dans différentes institutions d'hébergement, nos exemples illustrent la façon dont chacun de ces contextes offre ses propres possibilités et défis pour l'organisation du quotidien et pour la participation des MNA. Nous aborderons tout d'abord les conditions-cadres du travail de prise en charge, puis nous poursuivrons avec l'expérience et l'action des jeunes, et nous terminerons avec l'examen des conditions de possibilité de la participation des jeunes.

Les *conditions-cadres du travail de prise en charge* des MNA dans les contextes étudiés de prises en charge institutionnelles se caractérisent par un équipement insuffisant au niveau des infrastructures. Ainsi, plusieurs MNA doivent parfois partager une chambre et il·elle·s ne disposent d'aucun espace pour préparer les repas, faire leurs devoirs ou organiser leurs loisirs. La prise en charge est en outre effectuée dans des conditions de sous-dotation en personnel et, par conséquent, les personnes responsables de l'encadrement des jeunes disposent de ressources temporelles limitées – sans compter que celles-ci sont encore soumises à nombre de contraintes administratives telles que les tâches de documentation. Le travail social auprès des réfugié·e·s est un travail de soins précaire (Binner, 2020). Cela signifie que dans les institutions, les exigences pédagogiques pour la constitution de liens relationnels ne peuvent être mises en œuvre que de manière limitée. Ainsi, Astrid, une professionnelle du travail social de l'institution Birkenhof, explique l'importance qu'elle accorde au fait de « se prendre du temps » (entretien avec

Astrid) pour établir des relations avec les jeunes ; elle avoue cependant ne pas pouvoir mettre à exécution ces bonnes intentions : « Parfois, je pense vraiment [...] que si nous n'avons pas vraiment le temps d'être actif dans la création de relations, cela prend un an ou plus avant qu'une relation puisse s'établir, parce que souvent, ma foi, nous sommes occupés dans la maison [...] » (entretien avec Astrid).

Il·elle·s sont occupé·e·s dans la maison, règlent différentes affaires et il·elle·s n'ont pas le temps d'établir des relations communes, ce qui ralentit et parfois même empêche la construction de ces relations. La participation d'une chercheuse à la vie quotidienne de l'institution a permis de constater que les travailleur·se·s sociaux·ales ne prennent (ne peuvent prendre) que peu de temps pour créer des relations interactives avec les jeunes. En revanche, il·elle·s se tiennent souvent derrière des portes closes, ce qui les rend inaccessibles aux demandes immédiates des MNA et oblige ceux·celles-ci à attendre sans cesse et à différer la prise en charge de leurs besoins.

Au vu du manque d'accessibilité du personnel, les jeunes réfugié·e·s utilisent le terme de « chefs » pour désigner les personnes de référence dans l'institution. Cela indique qu'il·elle·s ressentent ces relations comme hiérarchiques, au sein desquelles les prestations de soutien au niveau de l'organisation ont plus d'importance que l'établissement d'une proximité émotionnelle. Et cela, certes, a également des conséquences sur la participation des jeunes. Le personnel qualifié des institutions demande parfois aux jeunes de s'impliquer dans la vie de l'institution. Ainsi, au Tulpenhof, centre dans lequel vivent aussi bien des MNA que des jeunes qui ne sont pas des réfugié·e·s, les professionnel·le·s convoquent et animent des réunions avec tous les résident·e·s, au cours desquelles il·elle·s les interrogent sur leur bien-être personnel. De plus, les jeunes du Tulpenhof sont sollicités pour l'approvisionnement alimentaire : on leur donne la possibilité de choisir des repas lors d'une journée dite « de cuisine », au cours de laquelle il·elle·s doivent eux·elles-mêmes assurer le service culinaire. Dans ces situations, les MNA sont encouragé·e·s à s'impliquer, bien que la portée de champ d'action soit faible. Les jeunes réfugié·e·s, quant à eux, ne saisissent que peu ces opportunités de participation. Il·elle·s l'expriment verbalement, par exemple par un « qu'importe », ou en évitant les interactions avec le personnel d'encadrement, par exemple en conversant dans leur langue maternelle lors du souper obligatoire ou en se tenant à distance d'autres rencontres dans l'institution. Ces manières de réagir se distinguent nettement de celles des résident·e·s non réfugié·e·s du Tulpenhof, qui font face à leur quotidien institutionnel en critiquant et en formulant à voix haute auprès du personnel d'encadrement leurs revendications relatives à la vie dans l'institution.

L'attitude défensive des jeunes réfugié·e·s à Tulpenhof peut être comprise comme l'expression d'une prise de conscience de leur plus grande vulnérabilité par rapport aux résident·e·s non réfugié·e·s. Ainsi, Tjark, un jeune réfugié, souligne la différence entre un colocataire qui a « des parents en Suisse et un passeport suisse » (rapport de terrain Tulpenhof), tandis que lui-même n'a que le statut

de réfugié « admis à titre provisoire » et ne peut donc pas se comporter de la même manière. En tant que personnes soumises au droit d'asile et au droit des étrangers, les MNA se sentent contraint·e·s, de manière générale, et tout particulièrement dans l'institution d'hébergement, d'adopter un comportement qui ne risque pas de compromettre leur séjour en Suisse. Il·elle·s n'ont pas le droit à l'erreur, et c'est peut-être pour cette raison qu'il·elle·s agissent de manière défensive, qu'il·elle·s font profil bas et qu'il·elle·s évitent autant que possible les situations de négociation. Pour reprendre le terme de Thiersch (1973, 62), ce comportement peut être compris comme une forme d'« hibernation ». Les jeunes s'installent dans l'institution, se figent, vivent le plus discrètement possible – et focalisent toute leur attention sur l'adaptation exigée d'eux dans l'institution et par la société d'accueil. L'« hibernation » des jeunes réfugié·e·s dans les institutions est l'expression de leur statut intermédiaire instable, fait de précarité et de menaces, et caractérisé par des conditions de vie vulnérables, telles qu'elles sont imposées par la société d'accueil.

Il est vrai que d'autres comportements ont pu être observés, notamment lorsque, en plus du personnel d'encadrement et des MNA, d'autres personnes importantes pour les jeunes sont aussi présentes dans l'établissement. Dans ce type de configuration, les jeunes se considèrent moins dépendants de leur encadrement et participent plus facilement à la vie quotidienne de l'institution. Au Tannenhof, où résident également, en plus des MNA, des réfugié·e·s adultes, on constate que des relations de confiance se sont établies entre les jeunes et les adultes, ainsi qu'un soutien mutuel dans la gestion du quotidien, par exemple dans l'approvisionnement alimentaire ou les traductions. Avec une telle prise en charge, certains MNA s'engagent activement pour l'amélioration des conditions de vie et d'habitat au sein de l'institution, et font part de leurs réflexions aux professionnel·le·s. Cette forme de participation a pu être observée dans le cadre d'une réunion de résident·e·s, au cours de laquelle un jeune a interrompu, sans crier gare, le directeur du Tannenhof pour faire part d'une situation à laquelle il a été confronté : « Je me suis levé ce matin, je suis allé à l'école et alors j'ai dit, pouvez-vous me donner deux bananes, on m'a répondu, je dois discuter avec le chef aujourd'hui, si vous pouvez prendre deux bananes. C'est quoi ça ? Cinq bananes coûtent deux francs » (rapport de terrain Tannenhof). Le jeune Amrullah, dont les paroles sont ici rapportées, se décrit dans le rôle d'un quémendeur face à un professionnel qui le scandalise. Il remet en question et critique les conditions d'encadrement du Tannenhof. Après une demande polie, on lui a refusé des fruits qui coûtent peu cher, en lui disant qu'il fallait d'abord en discuter. L'interlocuteur d'Amrullah explique qu'il n'est pas compétent pour répondre à sa demande, que seul un « chef » peut décider. Le récit d'Amrullah sur la difficulté ou l'impossibilité d'avoir accès à des produits alimentaires renvoie aux conditions précaires de la vie institutionnelle et à une inégalité de traitement entre les MNA et les enfants et adolescent·e·s qui grandissent en Suisse.

## Conclusion et recommandations

Le projet de recherche a abordé le problème de la tension entre assistance et coercition sous divers angles et au moyen de différentes méthodes, ce qui a permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions.

Dans une perspective historique, il est apparu que l'accueil d'enfants et d'adolescent-e-s réfugié-e-s, arrivés en Suisse sans tuteurs légaux, a d'une part évolué et, d'autre part, présente des continuités remarquables. Par rapport aux années 1947 à 1981, le cadre législatif en matière d'asile ainsi que le déroulement des procédures sont aujourd'hui plus restrictifs et plus bureaucratiques, mais en même temps, les jeunes réfugié-e-s peuvent désormais être pris en charge par un éventail plus large d'approches et d'établissements. Cependant, les points de vue sur les jeunes réfugié-e-s n'ont pas toujours évolué parallèlement aux conditions-cadres, car il-elle-s continuent régulièrement à être perçus comme « différent-e-s » et parfois déficient-e-s. Par exemple, à la fin des années 1950, les jeunes réfugié-e-s venus de Hongrie en Suisse étaient qualifiés de « paresseux-ses », « négligé-e-s » ou « criminel-le-s » dès qu'une difficulté surgissait ; or, on peut constater qu'aujourd'hui également, les jeunes hommes réfugiés sont parfois perçus comme étant potentiellement « dangereux ».

La coexistence de types d'établissements très divers pour les jeunes réfugié-e-s a pour conséquence que ceux-celles-ci vivent en Suisse dans des conditions très variables. Dans les familles d'accueil et dans les petites institutions, les réfugié-e-s bénéficient d'un accompagnement plutôt étroit, s'inscrivant dans un cadre de relations sociales contraignantes, tandis que l'encadrement dans les grands établissements apparaît plutôt peu contraignant. En outre, en fonction des conditions d'hébergement, les jeunes ont accès à différentes dimensions de comparaison, ce qui peut avoir une influence décisive sur leur bien-être : en vivant dans le même établissement que des jeunes d'origine suisse, il-elle-s ont parfois l'impression d'être désavantagé-e-s par rapport à eux-elles à cause de leur statut de séjour précaire ; en vivant avec des réfugié-e-s adultes, il leur arrive de faire l'expérience d'une sollicitude particulière, qui peut être appréhendée comme un soutien, mais aussi vécue comme une contrainte. Dans tous les cas, les jeunes réfugié-e-s considèrent qu'il est de leur devoir – et non celui de la société majoritaire – de réussir leur intégration.

L'hétérogénéité du vécu des jeunes réfugié-e-s dans le cadre de leur hébergement et de leur prise en charge est encore renforcée par la diversité de leurs trajectoires biographiques. Ainsi, certains enfants et adolescent-e-s réfugiés se souviennent d'une enfance relativement « protégée » dans le cadre de leur famille d'origine et des institutions éducatives, alors que d'autres avaient déjà apporté une aide substantielle à leur famille d'origine grâce à un travail rémunéré, ou avaient même déjà assumé la responsabilité principale de la famille dès leur plus jeune âge – et avaient, entre autres, organisé personnellement leur

fuite vers la Suisse. Par conséquent, le centre fédéral pour requérant·e·s d'asile, dans lequel tous les réfugié·e·s sont hébergé·e·s durant les premières semaines en Suisse, est plutôt vécu comme une institution coercitive et effrayante par les jeunes ayant grandi dans un environnement « protégé », alors que d'autres décrivent ce même contexte comme un espace intéressant et stimulant pour leur accomplissement personnel.

En dépit de telles descriptions, parfois connotées positivement, les jeunes réfugié·e·s vivent leur séjour en Suisse comme une période d'aliénation et d'incertitude. Il·elle·s doivent être prêt·e·s à tout moment à changer de lieu de séjour et de contexte d'encadrement, ce qui peut à chaque fois entraîner la rupture de relations sociales importantes et compliquer leur participation à la vie sociale. Parallèlement, il·elle·s ont peu de pouvoir de décision concernant la suite de leur parcours de vie. L'obtention d'un statut de séjour stable leur semble totalement incertaine, mais en même temps, il·elle·s sont soumis·es à des exigences considérables en vue de leur intégration. L'incertitude quant à leur famille d'origine et à leur propre avenir peut constituer un fardeau supplémentaire. Les conditions d'hébergement et de prise en charge, souvent défavorables, pèsent également lourdement sur leurs épaules. Les capacités d'encadrement limitées, par exemple, obligent parfois les jeunes réfugié·e·s à attendre plus longtemps pour entrer en contact avec des spécialistes (socio)pédagogiques ou pour avoir accès aux offres de soutien nécessaires. L'éventail souvent réduit des établissements pour les jeunes réfugié·e·s entraîne régulièrement l'absence d'offres appropriées, de sorte que les enfants et les adolescent·e·s ne sont pas hébergé·e·s en fonction de leurs besoins. Dans les cas où l'adéquation entre la situation de vie ou les besoins des jeunes réfugié·e·s d'un côté, et les approches et les structures d'hébergement et de prise en charge, de l'autre, font défaut, des conflits et des restrictions dans le bien-être des parties concernées sont très probables. Ce type d'inadéquation peut contribuer à renforcer les moments de coercition dans les dispositifs d'assistance et à réduire les chances d'intégration des enfants et des adolescent·e·s réfugiés.

Sur la base de ces résultats, quelques recommandations peuvent être formulées :

- Dans leurs décisions concernant l'aménagement des établissements pour les jeunes réfugié·e·s, les responsables politiques au niveau fédéral, cantonal et communal devraient veiller, davantage que par le passé, à prendre en considération de manière appropriée le bien-être de l'enfant par rapport aux questions relatives à l'asile, à la sécurité et à la politique financière. Pour ce faire, il serait nécessaire de mettre en place des normes obligatoires pour l'hébergement et la prise en charge des jeunes réfugié·e·s, et de vérifier qu'elles soient bien appliquées. En outre, il faudrait éviter que les enfants et les adolescent·e·s aient à subir des changements constants de contextes d'encadrement. Les établissements qui ont fait leurs preuves devraient être

- dotés en personnel de manière à permettre une prise en charge de bonne qualité, même si les dépenses en venaient à être plus élevées.
- Les institutions et les professionnel·le·s qui décident du placement des MNA devraient être en mesure de tenir compte des situations de vie et des antécédents biographiques des jeunes réfugié·e·s lors du choix du placement, afin d'augmenter les chances de pouvoir les héberger et les prendre en charge de manière appropriée. Il serait ainsi possible d'éviter des fluctuations éprouvantes pour toutes les parties concernées. Il semble judicieux d'impliquer les jeunes réfugié·e·s dans les processus de décision qui auront un impact décisif sur leur parcours de vie.
  - Les professionnel·le·s de l'éducation qui travaillent en tant que personnel d'encadrement dans des établissements pour MNA s'efforcent, même dans des conditions de travail difficiles, de fournir une bonne prise en charge des enfants et des adolescent·e·s qui leur sont confiés. Néanmoins, dans les différentes institutions de prise en charge, certaines pratiques se sont développées, entraînant pour les MNA des contraintes évitables. Ces pratiques faites par exemple d'entraves et de procédures bureaucratiques contraignantes n'offrent que peu de possibilités de participation aux enfants et aux adolescent·e·s. Dans ce contexte, il semble recommandable d'établir et de renforcer plus largement les structures participatives afin que les jeunes MNA puissent s'investir davantage dans l'élaboration de leur cadre de vie.

## Bibliographie

- Belloni, M. (2020). Family project or individual choice ? Exploring agency in young Eritreans' migration. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 46(2), 336–353.
- Binner, K. (2020). Subjektivierte professionalisierte Solidarität am Beispiel der Fluchtsozialarbeit mit unbegleiteten minderjährigen Flüchtlingen. Dans K. Binner & K. Scherschel (éd.), *Flucht-migration und Gesellschaft* (pp. 68–89). Beltz.
- Breidenstein, G., Hirschauer, S., & Kalthoff, H. (2013). *Ethnografie : Die Praxis der Feldforschung*. UVK.
- D'Amato, G. (2008). *Historische und soziologische Übersicht über die Migration in der Schweiz*. Open Edition Journals. <http://journals.openedition.org/sjep/340>.
- Höhne, E., Mörgen, R., & Rieker, P. (2022). Diskontinuität und Disparität als Herausforderung für junge Geflüchtete in der Schweiz. *Bulletin NFP* 76, 2, 40–47.
- Jurt, L., & Roulin, C. (2016). Begleitung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asyl-suchenden : Die Wahrnehmung von Care-Arbeit aus Sicht der Klientinnen und Klienten. *Diskurs Kindheits- und Jugendforschung*, 11(1), 99–111.
- Keller, S., Mey, E., & Thomas, G. (2017). Unaccompanied minor asylum-seekers in Switzerland – A critical appraisal of procedures, conditions and recent changes. *Social Work & Society*, 15(1), 1–18.

- Mörgen, R., & Rieker, P. (2021a). Vulnerabilitätserfahrungen und die Erarbeitung von Agency : Ankommensprozesse junger Geflüchteter. *Gesellschaft – Individuum – Sozialisation. Zeitschrift für Sozialisationsforschung*, 2(1). DOI : 10.26043/GISo.2021.1.3.
- Mörgen, R., & Rieker, P. (2021b). Doing foster family with young refugees : Negotiations of belonging and being at home. *Children & Society*, 36(2), 220–233.
- Otto, L. K. (2020). *Junge Geflüchtete an der Grenze. Eine Ethnografie zu Altersaushandlungen*. Campus.
- Rieker, P., Höhne, E., & Mörgen, R. (2020). Unterbringung und Betreuung unbegleiteter minderjähriger Geflüchteter in der Schweiz aus Sicht von Fachpersonen. *Schweizer Zeitschrift für Soziale Arbeit*, 27, 9–30.
- Thiersch, H. (1973). Institution Heimerziehung. Dans M. Bonhoeffer & H. Giesecke (éd.), *Offensive Sozialpädagogik* (pp. 56–69). Vandenhoeck & Ruprecht.
- Wernesjö, U. (2014). Landing in a rural village : home and belonging from the perspectives of unaccompanied young refugees. *Identities*, 22(4), 451–467.
- Witzel, A. (2000). Das problemzentrierte Interview. *FQS*, 1(1), Art. 22.
- Zeller, M., Königter, S., & Meier, L. (2020). Vertrauen und Zukunftsvorstellungen bei jungen Geflüchteten im Übergang. Dans S. Göbel et al. (éd.), *Wege junger Menschen aus Heimen und Pflegefamilien. Agency in schwierigen Übergängen* (pp. 204–224). Beltz.

## À propos de cette publication

Certaines mesures prises par les autorités, relevant à la fois de l'assistance et de la coercition, constituent souvent une intervention massive dans le parcours de vie des enfants, des adolescents et des adultes concernés. Pour étudier le champ de tensions entre protection et auto-détermination, le Conseil fédéral a chargé le Fonds National Suisse de réaliser le Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76).

Les résultats du PNR 76 sont présentés dans trois volumes – tous trois disponibles à la fois en allemand et en français, en version papier et en version numérique (eBooks en Open Access).



Volume 1  
Christoph Häfeli, Martin Lengwiler,  
Margot Vogel Campanello (éd.)  
**Entre protection et coercition**  
Normes et pratiques au fil du temps  
Schwabe Verlag 2024  
DOI 10.24894/978-3-7965-4903-8



Volume 2  
Vincent Barras, Alexandra Jungo,  
Fritz Sager (éd.)  
**Responsabilités brouillées**  
Structures, intervenant·es et mises à l'épreuve  
Schwabe Verlag 2024  
DOI 10.24894/978-3-7965-4904-5



Volume 3  
René Knüsel, Alexander Grob, Véronique Mottier (éd.)  
**Placements et destinée**  
Décisions des autorités et conséquences sur les  
parcours de vie  
Schwabe Verlag 2024  
DOI 10.24894/978-3-7965-4905-2



Le signet de Schwabe Verlag est la marque d'imprimeur de l'officine Petri, fondée à Bâle en 1488 et origine de la maison d'édition actuelle. Le signet se réfère aux débuts de l'imprimerie et fut créé dans le périmètre de Hans Holbein. Il illustre le passage de la Bible de Jérémie 23,29: « Ma parole n'est-elle pas comme un feu, dit l'Éternel, et comme un marteau qui brise le roc? »